This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

FAIRE
FAIRE

DISSERTATIONS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS.

TOME SECOND.

DISSERTATIONS

CRITIQUES

POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENS

A L'HISTOIRE DES JUIFS,

AVANT ET DEPUIS JÉSUS-CHRIST,

Et de Supplément à l'Hiſtoire de M. Baſnage.

Par M. DE BOISSI.

Boissy, Louis Michel de

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez LAGRANGE, au Palais-Royal, du côté de la rue des Bons-Enfans, N° 123.

M. DCC. LXXXV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

DS
117
.B68
V.2

DISSERTATIONS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES JUIFS.

DISSERTATION VII.

De l'état des Juifs en France ſous la première & ſous la ſeconde Race, & les commencements de la troiſième.

Il eſt fâcheux que les anciens Ecrivains de notre Nation, qui ont parlé des Juifs répandus dans les Gaules n'aient pas pris le ſoin de marquer préciſément en quel temps ce Peuple a commencé à s'y établir. Si nous voulons ſuppléer à leur ſilence, il ne nous reſte que la voie des conjectures, à la foible lueur

422064

desquelles il est rare qu'on marche sans s'égarer. Il nous paroît plus sûr de nous en tenir à ce que les Monuments historiques peuvent fournir de positif sur cet article. Il est vraisemblable que les Juifs entrèrent dans la Belgique par la Germanie. Leur établissement en cette partie de l'Europe remonteroit bien avant la ruine du second Temple, s'il falloit ajouter foi à certaines lettres qu'on suppose avoir été envoyées de Jérusalem à ceux de leur Nation qui habitoient la Province de Suabe, pour les informer de la mort de Jésus-Christ (*a*). Il y a des Historiens qui disent que l'an 1348 on trouva à Ulm l'original d'une lettre conçue en ces termes. « Aux » Juifs qui sont à Ulm dans la Suabe, » salut de la part de leurs frères qui » sont à Jérusalem, & dans la Judée, » ou la Terre de Canaan. Nous avons » un juste sujet de remercier Dieu qui » nous a délivrés d'une grande tribu- » lation. Nous vous apprenons que » l'impie séducteur Jésus le Nazaréen,

(*a*) Lehman. Chronic. Spirens. Lib. V. C. 37. pag. 472.

» fils de Joſeph, eſt mort. Comme nous
» ne pouvions plus ſouffrir ſes blaſ-
» phêmes, nous l'avons dénoncé au
» Préteur Romain qui ayant eu égard
» à notre accuſation, & étant affecté
» d'un ſentiment de commiſération
» pour nous, l'a fait fouetter & cru-
» cifier ſelon ſes mérites. Il a auſſi
» chaſſé & diſperſé ſes Diſciples. Dieu
» vous conſerve ». (*a*)

La ſeule inſcription de cette lettre ſuffit pour en démontrer la fauſſeté. La ville d'Ulm n'exiſtoit point alors, & le pays qu'on appelle Suabe, étoit occupé dans ce temps-là par les Romains. Il a été ainſi nommé, après que les Sueves Peuples de la Germanie Septentrionale, s'y furent établis ſous les derniers Empereurs de Rome. Il n'eſt pas croyable qu'une lettre adreſſée par les Juifs de Jéruſalem à leurs frères qui demeuroient à Ulm, ait été écrite en latin. D'ailleurs le ſtyle de cette lettre ſe ſent de la barbarie du ſiècle, où elle a été

(*a*) Seb. Franck. Chronic. German. pag. 327. Mart. Cruſ. Annal. Suev. Lib. V. Part. III. C. 2. pag. 253. Vid. J. Alb. Fabric. Cod. Apocryph. N. T. Tom. III. pag. 493.

forgée par quelque Chrétien qui se sera servi de cet artifice pour exciter la haîne des Magistrats & du Peuple d'Ulm contre les Juifs, & pour rendre par-là leur perte inévitable, dans un temps où ils étoient violemment persécutés par toute l'Allemagne (*a*). On pro-

(*a*) Il y eut l'an 1348 une très-grande mortalité dans presque toute l'Europe. On s'avisa d'en rejetter la cause sur les Juifs, qu'on accusa d'avoir empoisonné les fontaines, comme s'il étoit possible que le poison se communiquât à des eaux courantes. On fit sous ce prétexte une cruelle boucherie des gens de cette Nation en plusieurs lieux, & sur-tout en Allemagne. Cette mortalité étoit l'effet naturel de la peste, qui dépeupla les pays où elle fit sentir ses malignes influences. Car Pétrarque Auteur contemporain cité par Pitton, *Annal. de l'Eglise d'Aix*, *pag.* 179. dit qu'à peine échappoit-il dix personnes de mille qui en étoient attaquées. Un Historien Allemand avoue de bonne-foi que ce furent les débiteurs des Juifs, qui répandirent le faux bruit de l'empoisonnement des fontaines, pour rallumer le feu de la persécution contr'eux, & les rendre les déplorables victimes de la haîne publique, parce qu'effectivement ils trouvoient plus leur compte à se défaire de leurs créanciers qu'à les payer. *Probabile est venefícium falso sparsum ab iis quos pecuniis mutuò datis sibi Judæi devinxerant, ut sublatis creditoribus se quasi per compendium à nexu liberarent.* J. Mauric. Guden. Histor. Erfurtens. *Lib.* II. inter Scriptor. Rer. Moguntiac. Tom. III. pag. 175.

duit une ſemblable lettre envoyée de Jéruſalem aux Juifs de Ratisbonne (*a*), & nous devons porter le même jugement de celle-ci, que de la première. Les Juifs donnèrent ſans doute lieu à la ſuppoſition de pareilles pièces, en s'attribuant une haute antiquité de domicile dans diverſes villes d'Allemagne. Ceux de Worms qui prétendent que *leurs* ancêtres y étoient habitués avant la naiſſance du Chriſtianiſme, ont fait valoir cela comme une raiſon qui doit les diſculper auprès de l'Empereur & des États de l'Empire, puiſqu'il y auroit de l'injuſtice à leur imputer la crucifixion de Jéſus-Chriſt, à laquelle ils n'ont pu avoir aucune part, étant dans un ſi grand éloignement de la Judée. On penſe que c'eſt en cette conſidération qu'ils ont obtenu des priviléges dont leur Nation eſt privée ailleurs (*b*).

On lit dans le *Toledoth Jeſchu* (*c*),

(*a*) Criſtoph. Oſtrofranc. de Judæis è Ratisbonâ pulſis Hiſtor. in Act. Litterar. B. Gothelf. Struv. Tom. II. Faſc. I. pag. 79.

(*b*) Vid. Wagenſ. Carmin. Lipman. Confutat. inter tela ignea Satan. Tom. I. pag. 215.

(*c*) C'eſt-à-dire, *les Générations de Jéſus*,

publié par M. Huldric, que le Roi de Judée ayant écrit aux Docteurs Juifs qui composoient le Sanhédrin de Worms, pour les consulter sur le genre de peine qu'il convenoit d'infliger à Jésus-Christ, ils répondirent que leur avis étoit que le Roi & les Juges du Sanhédrin de Jérusalem ne fîssent point périr ce Jésus, mais qu'ils le remîssent en liberté, & le laissâssent se perdre lui-même par quelque crime dont sa mort seroit la juste punition (*a*). M. Basnage paroît persuadé que l'Auteur Juif qu'il croit avoir été membre de la Synagogue de Worms, a eu dessein de seconder le préjugé de la tradition de ses compatriotes, pour leur concilier la bienveil-

---

il y a deux livres de ce titre, qui sont écrits, en hébreu. Celui que nous citons ici, & un autre que M. Wagenseil a inséré dans son Recueil intitulé *Tela ignea Satanæ*. Ils contiennent tous deux une histoire de Jésus-Christ, faite à la vérité d'après nos Evangiles, mais horriblement défigurée par les mensonges les plus impudents, & les calomnies les plus atroces. On n'en connoît point les Auteurs qui diffèrent souvent entre eux dans le récit des mêmes actions.

(*a*) Séphér Toledoth Jeschu, pag. 80.

lance de l'Empereur (*a*). En effet cette Synagogue, ſe vantant d'avoir protégé Jéſus-Chriſt, devenoit moins odieuſe, & ſe mettoit par-là plus ſûrement à l'abri de la perſécution. On ſouſcrira difficilement à la concluſion que M. Baſnage tire du récit de l'Auteur du *Toledoth Jeſchu*. Car ſi cet Ecrivain avoit eu l'intention que l'Hiſtorien des Juifs lui prête, on avouera qu'il ne pouvoit pas s'y prendre plus mal-adroitement pour parvenir à ſes fins. Ce n'étoit aſſurément pas le moyen de procurer à ſes frères la protection des Princes Chrétiens, que de faire parler les Docteurs de ſa Nation, d'une manière ſi injurieuſe à la perſonne de Jéſus-Chriſt.

Velſer préſume que les Juifs qui avoient été diſperſés dans toutes les Provinces de l'Empire Romain immédiatement après la priſe de Jéruſalem, paſsèrent dès-lors dans la Germanie, & que quelques familles de ce Peuple eûrent leur établiſſement à

(*a*) Hiſtoire des Juifs, Liv. VII. Ch. 9. Tom. XI. pag. 259.

Augsbourg, qui est l'ancienne *Augusta des Vindéliciens*. Il se fonde sur cette inscription d'un monument qui y fut déterré en 1567, sous la tour de l'Eglise de Saint Ulrich (*a*).

TIB. CLEUPHAS. IIIIII. VIR. AUG. NEGOCIATOR. ARTIS. PURPURARIÆ.

Le nom de Cleuphas ou Cléophas est hébreu. Cela est constant par l'Ecriture Sainte. Il désigne conséquemment un Juif. Le prénom de Tibere indique que ce Cleuphas étoit sous la clientelle de quelque Romain puissant qui le portoit. C'est ainsi que Joseph prit celui de Flavius, à cause de Vespasien son bienfaiteur. Il ne doit pas paroître étrange qu'un homme né dans la Palestine ait exercé l'art de teindre en pourpre, & en ait fait commerce. Telles sont les raisons du docte Allemand, auxquelles nous en opposons d'autres qui infirment les siennes. L'inscription

(*a*) Rer. August. Vindel. Lib. VI. inter ejus Opera. pag. 294 & 377. *Vide etiam* M. F. Beck. Monument. Antiq. Judaic. August. Vindel. reperta. §. 14. pag. 18.

n'ayant point de date, on ignore en quel temps ce monument fut dreſſé. On peut même ſoupçonner qu'il eſt poſtérieur de pluſieurs ſiècles à l'époque que Velſer lui aſſigne; à moins qu'on ne prenne le Romain protecteur de Cleuphas pour l'Empereur Tibere. En ce cas ſon client auroit vécu avant la ruine de Jéruſalem. L'inſcription ne fourniſſant aucune indication du lieu d'où ſortoit ce Cleuphas, on n'en ſçauroit inférer que la Paleſtine fut ſa patrie, & le Judaïſme ſa religion. C'eſt donc bien gratuitement qu'on l'avance. On dira que Cleuphas n'eſt point un nom Romain : à la bonne heure. Mais s'enſuit-il qu'il faille en faire le nom d'un Juif, comme s'il ne pouvoit pas être également celui d'un Syrien ou d'un Phénicien, qui étoit encore plus propre au trafic de la teinture de pourpre, ſur-tout quand on conſidère que la plus eſtimée chez les Anciens venoit de la ville de Tyr.

Nous ne trouvons cependant aucune difficulté à croire que l'arrivée des Juifs dans la Germanie ait ſuivi d'aſſez près la deſtruction de Jéruſalem. Ce Peuple étant devenu très-nombreux

en Italie, il dut nécessairement s'en faire des migrations dans tous les pays, où il y avoit des Colonies Romaines. L'Edit que l'Empereur Constantin I adressa aux Décurions de Cologne, atteste qu'il y avoit des Juifs habitués depuis long-temps en cette ville (*a*). Septime Sévère avoit accordé à cette Nation un privilége, en vertu duquel il lui étoit libre d'accepter ou de refuser les Charges Municipales. Elle s'en autorisoit pour se dispenser de l'exercice de celles dont les fonctions étoient onéreuses. Le Décurionat étoit précisément de ce nombre. Il obligeoit les principaux Bourgeois des villes qui y étoient appellés, à avoir soin des fonds publics, à fournir à certaines dépenses chacun à proportion de son bien, & à assurer les deniers qui provenoient de la levée des impôts à la campagne. Quoi qu'il y eût quelqu'honneur attaché à cette charge, il n'est pas étonnant que les Juifs naturellement peu portés à la

(*a*) Cod. Theodos. Lib. XVI. Tit. VIII. Tom. VI. pag. 221. *Hæc lex data est III. Id. Dec. Crispo II & Constantino II. CC. Coss. Ann. Chr.* 321. Vid. Commentar. J. Gothofr. *ibidem.*

recherche des emplois qui ſont ſans profit, ne vouluſſent point y participer. C'eſt auſſi de quoi les Décurions de Cologne ſe plaignirent à Conſtantin, en lui repréſentant combien ils étoient ſurchargés par l'effet du privilége qui exemptoit les Juifs d'être aggrégés à leur Corps. Ce Prince qui ſentit la juſtice de leurs plaintes, révoqua à leur réquiſition l'Edit de l'Empereur Septime Sevère, & ôta aux Juifs la liberté du refus des Offices Curiaux. Il fit une loi générale par laquelle, les ſoumettant aux néceſſités de l'Etat, il donnoit aux Officiers Municipaux le pouvoir de les contraindre d'entrer dans le Décurionat, à la réſerve de deux ou trois dans chaque ville, pour marque de leur ancienne immunité.

Les Juifs n'habitèrent d'abord que la partie de la Belgique, où les Romains avoient fondé de puiſſantes Colonies. Ils pénétrèrent enſuite dans l'intérieur de la Gaule ſeptentrionale, à meſure que les Nations qui la peuploient ſe civiliſèrent & s'adonnèrent au commerce. Leur nombre étoit déjà très-conſidérable dans la Narbonnoiſe, d'où par ſucceſſion de temps, ils ſe répandirent

dans la Celtique ou la Lyonnoise, & dans l'Aquitaine. Ils se fixèrent principalement dans la première de ces Provinces conquise par les Romains, plus de cent ans avant l'Ere Chrétienne, parce que c'étoit alors la plus florissante portion des Gaules.

Une ancienne inscription qui fut trouvée l'an 1560, par Pierre Bérenguier Médecin Provençal, nous apprend que sous le règne de l'Empereur Constance (*a*), plusieurs assassins, parmi lesquels il y avoit des Juifs, tuèrent un Préfet d'Illyrie, qui, après avoir gouverné l'Egypte, en étoit parti pour se rendre dans les Gaules par ordre de ce Prince. Cet assassinat fut commis sur le bord de la Durance, en un lieu nommé en Latin *Vicus C. Petronii*, qui est aujourd'hui le village de Peyruis, auprès de Sisteron. Voici l'inscription, dont le commencement est inintelligible, à cause de quelques lettres qui sont effacées (*b*).

(*a*) L'an 352. *voyez* Tillemont, Histoire des Emper. Tom. IV. pag. 380.

(*b*) Bouche Chorograph. de Provence. Liv.

PROH DOLOR
AEMY.. BERE... PRAE... ILLIRICS..
QUI. IMPE... MAGISTRATUS.
SICARIOS INSECUTUS JUSTE
SEMPER FUERT. ADMINIST.
AEGYPT.. DUM IN GALLIA CUM
LIBERO JUSSU IMPERAT.
CONSTANT. PROFICISCE... R. A
SICARIIS ET JUDAEIS PERUICASS.
NEFANDUM FACINS IN VICO
C. PETRONII AD RIPAM
DRUENTIAE PUGIONI
CONFOSSUS EST. HIC SITUS EST.
S. L. H. P. M. R. D. O. M. V. F.

Saint Hilaire Evêque d'Arles joignoit aux vertus paſtorales une grande douceur qui le faiſoit aimer, non-ſeulement des Chrétiens, mais même des Juifs nombreux & puiſſants en cette Ville. Il mourut (*a*) fort regretté des uns

---

IV. Chap. 2. pag. 239 & 240. = J. Spon. Miſcellan. Erudit. Antiquit. Sect. V. pag. 202.

(*a*) L'an 449.

& des autres. Les Juifs accoururent en foule à ses obsèques, & y mêlèrent leurs larmes avec celles des Chrétiens. Saint Honorat son Disciple & son Historien témoigne qu'on vit entr'eux une louable émulation pour se surpasser dans l'expression de leur douleur. Ce qu'il y eut encore de plus singulier, c'est que les Circoncis qui assistèrent à la cérémonie des funérailles de ce digne Evêque, y chantèrent des prières en Hébreu pour honorer sa mémoire (*a*). Je ne sais si l'on doit prendre à la lettre ce que rapporte S. Honorat, parce qu'étant moins l'Historien que le Panégyriste de S. Hilaire, on peut croire qu'il y a de l'exagération dans son récit.

Apollinaire Sidoine, Evêque de Clermont en Auvergne (*b*), traita aussi avec

---

(*a*) Vit. S. Hilar. C. 22. ad calcem Oper. S. Leon. Pap. I. Tom. I. pag. 748. Edit. Quesn. *in*-4°.

(*b*) Il fut élu Evêque sur la fin de l'an 471. On ne sait pas précisément l'année de sa mort. Les uns la marquent en 482, les autres en 487. M. de Tillemont la met avec plus de probabilité en l'an 489. *Voyez* ses Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiast. des six premiers siècles. Tom. XVI. pag. 273.

aſſez de modération, les Juifs qui demeuroient dans ſon Diocèſe. Il parle dans ſes lettres, de quelques particuliers de cette Nation, à qui il eut occaſion de rendre ſervice. Il envoya par un Juif nommé Gozolas, deux lettres qu'il écrivit à Magnus Félix illuſtre citoyen de Narbonne décoré de la dignité Patricienne. Il avoue qu'il auroit eu de l'affection pour ce Juif qui étoit client de Félix, ſi le mépris que l'on attachoit au Judaïſme, ne l'eût empêché de céder à ſon penchant (*a*). Il paroiſſoit deſirer vivement la converſion de Gozolas (*b*). Comme il étoit naturellement officieux, il chargea un homme de la même Nation d'une lettre pour un Evêque appellé Eleuthère, dans laquelle il lui recommandoit ce Circoncis qui avoit un procès (*c*). Il penſoit ſagement que s'il étoit du devoir d'un Paſteur Chrétien de combattre l'erreur des Juifs, il étoit de la juſtice de protéger leurs per-

(*a*) Epiſtol. Lib. III. Ep. 4. pag. 68.
(*b*) Lib. IV. Ep. 5. pag. 93. Edit. Sirm. *in*-4°.
(*c*) Lib. VI. Ep. 11. pag. 166.

sonnes dans les causes civiles, toutes les fois qu'ils avoient la raison pour eux. Il employa encore sa recommandation auprès de Nonnéche Evêque de Nantes, en faveur d'un Juif nommé Promote qui s'étoit converti au Christianisme. Il donna à ce Néophyte qui avoit des affaires en cette Ville, une lettre pour l'Evêque Breton, par laquelle il le prioit de la manière la plus expresse d'aimer Promote autant qu'il l'aimoit lui-même (*a*).

Année de J. C. 501.

Parmi les Loix que Gondebaud Roi des Bourguignons fit au commencement du sixième siècle, il y en a une qui regarde particulièrement les Juifs. Elle fait voir qu'ils étoient répandus dans les Etats de ce Prince, qui comprenoient une partie de la Provence, le Vivarais, le Dauphiné, la Savoye, le Bugey, la Bresse, le Lyonnois, le Duché de Bourgogne, la Franche-Comté & la Suisse. Il falloit qu'ils fussent en grand nombre dans la plûpart des Cités de ce Royaume qui avoit pour Capitale la ville de Vienne,

(*a*) Lib. VIII. Ep. 13. pag. 241 & 242.

puiſque le but de cette Loi que nous trouvons rigoureuſe, étoit de réprimer leur inſolence, qui les mettoit ſouvent aux priſes avec les Chrétiens. Elle ordonnoit qu'on coupât le poing à un Juif qui auroit frappé un Chrétien Laïc, ſoit avec la main ou le pied, ſoit avec un bâton ou un fouet, ou une pierre: ſi le coupable vouloit ſe rédimer de cette peine, il devoit payer ſoixante-quinze ſols, & de plus, un amende de douze ſols. La même Loi condamnoit à la mort, avec confiſcation de biens, un Juif qui auroit oſé frapper un Prêtre (*a*).

Comme il arrivoit fréquemment que les Juifs convertis ne perſévéroient pas dans la Foi Chrétienne qu'ils avoient embraſſée, le Concile d'Agde, pour empêcher le ſcandale que cauſoit leur retour à la Synagogue, ordonna que les Néophytes ſortis du Judaïſme, ſeroient retenus huit mois parmi les Catéchumènes, & que la grace du baptême ne leur ſeroit conférée, qu'après qu'on ſeroit aſſuré de leur ſincérité dans la profeſſion du Chriſtianiſme. Si toute- Année 506.

(*a*) Leg. Burgund. Add. Tit. XV. in God. Leg. Antiq. Edit. Lindenbrog. pag. 305.

fois dans cet intervalle ils tomboient dangereusement malades, & qu'on désespérât de leur vie, il permettoit de les baptiser (*a*). Bien loin d'éviter la société des Juifs, les Chrétiens la recherchoient, quoique l'esprit de leur religion dût les en détourner. Ils vivoient même si familièrement avec eux, qu'ils assistoient à leurs festins ; & réciproquement les Juifs alloient à ceux des Chrétiens. Les Ecclésiastiques suivoient en cela l'exemple des Laïcs. Les Peres du Concile s'élevèrent contre l'abus de ces fréquentations, dont ils craignoient le danger. Ils défendirent aux uns & aux autres de faire des repas chez aucun Juif, & d'admettre aux leurs aucune personne de cette Nation (*b*). Le Concile assemblé à Vannes en Bretagne par Perpétue Métropolitain de Tours, avoit fait quarante ans auparavant (*c*) un semblable décret, relativement aux Juifs qui habitoient les Provinces occi-

(*a*) Concil. Agathense. Can. 34. Tom. IV. pag. 1389. Edit. Labbe.

(*b*) Idem Concil. Can. 40. pag. 1390.

(*c*) Concil. Venеticum. ann. 465. Can. 12. pag. 1056.

dentales des Gaules. Le Concile qui ſe tint à Epaone, dans le Diocèſe de Vienne, le réitéra onze ans après le Concile d'Agde (*a*). On trouvoit qu'il étoit indigne d'un Chrétien, de manger des viandes que lui ſervoit un Juif, tandis que ce dernier s'abſtenoit de manger de celles que lui préſentoit un Chrétien, parce qu'il les jugeoit impures. Il ne convenoit pas que les Chrétiens fuſſent inférieurs aux Juifs. Ils devoient donc uſer de repréſailles, en montrant autant de mépris pour les Circoncis, que les Circoncis affectoient d'en avoir pour les Chrétiens. Si les Conciles ſont infaillibles dans l'aſſertion des dogmes de la foi, ils ne le ſont pas dans les conſéquences qu'ils tirent des faits qu'ils rapportent. C'eſt de quoi le Concile d'Agde offre ici une preuve très-ſenſible. Car il dit que le refus que font les Juifs de manger des viandes apprêtées par les Chrétiens, vient du mépris qu'ils ont pour eux. Et cependant, il eſt certain que le motif de leur conduite à cet égard, eſt uniquement

(*a*) Concil. Epaonenſe. ann. 517. Can. 15. pag. 1578.

fondé sur les observances de la Loi de Moïse, qui ne leur permet pas de manger du sang, & leur interdit l'usage de la chair de plusieurs animaux qu'elle déclare impurs.

Année 508. Saint Césaire, un des successeurs de Saint Hilaire dans l'Evêché d'Arles, est très-connu par son zèle pour l'orthodoxie & la discipline de l'Eglise. Les Visigoths de qui dépendoit alors cette Ville, le haïssoient, parce qu'ils étoient Ariens. Les Juifs, qui ne s'accommodoient point de la sévérité de son caractère, partageoient leurs sentimens. L'armée des François conjointement avec celle des Bourguignons vint assiéger Arles, & réduisit la Ville à la dernière extrémité. Un jeune Clerc parent de Saint Césaire s'imagina qu'elle ne résisteroit pas long-temps aux forces des assiégeans. La crainte des malheurs de la captivité, dont les habitans d'Arles étoient menacés, fit une si vive impression sur lui, qu'il résolut de se rendre au camp des François, dans l'espérance d'en être traité moins durement. Ayant attendu la nuit pour exécuter sa résolution, il se glissa le long de la muraille par le moyen d'une corde,

& deſcendit dans les foſſés. Il alla ſe préſenter le lendemain aux aſſiégeans. Les Viſigoths ne furent pas plutôt informés de l'évaſion de cet Eccléſiaſtique, qu'ils ſoupçonnèrent l'Evêque d'être d'intelligence avec les François, & de les favoriſer. Ils paſsèrent rapidement du ſoupçon à l'accuſation. L'allarme fut générale, & des cris tumultueux s'élevèrent de toutes parts. Les Juifs firent encore plus de bruit que les autres, & demandèrent avec beaucoup de véhémence la condamnation de l'accuſé. On inveſtit ſa maiſon & on ſe ſaiſit de ſa perſonne. Envain offrit-il de donner des preuves de ſa fidélité. On ne voulut point l'écouter, & on l'enferma dans le Palais. On délibéra ſi on le noyeroit dans le Rhône, ou ſi l'on ſe contenteroit de le tenir en priſon. On prit le parti le moins violent; ce fut de le transférer au château d'Ugerne, qu'on croit être Beaucaire (*a*). Mais on ne put faire remonter le fleuve à la barque où on l'avoit mis, à cauſe des obſtacles qu'y apportèrent les aſſiégeans qui oc-

(*a*) *Vid.* Had. Valeſ. Notit. Galliar. pag. 601.

cupoient les deux côtés du Rhône, pour intercepter la communication des vivres, que les assiégés tiroient du dehors. Il fallut en conséquence ramener l'Evêque dans le Palais. Les Juifs qui jouissoient du droit de bourgeoisie à Arles, y exerçoient la milice, comme les autres Citoyens. Un des leurs étant de garde la nuit sur les murs de la Ville, conçut le dessein de la livrer aux ennemis. Il s'avisa de lancer du côté de leur camp une pierre, à laquelle il avoit attaché un billet écrit de sa main. Il y déclaroit son nom, & la religion qu'il professoit. Il y avertissoit les assiégeans de s'approcher pendant la nuit du lieu où il faisoit la garde, de planter des échelles à la muraille, & leur promettoit de les y laisser monter pour entrer dans la Ville, à condition qu'aucun de ceux de sa Nation ne seroit fait captif, & que leurs biens seroient préservés du pillage. Le billet n'ayant pas été jetté assez loin, fut trouvé le lendemain matin par quelques soldats de la garnison, qui sortirent de la Ville dans le temps que les ennemis reposoient encore dans leur camp. On en fit publiquement la lecture. On arrêta sur le champ celui

qui l'avoit écrit, & on le punit de mort. On rendit la liberté à S. Céſaire, dont on reconnut l'innocence. Les Juifs qui ne ceſſoient de reprocher aux Catholiques leur perfidie, furent eux-mêmes couverts de confuſion (*a*). Il y auroit pourtant de la témérité à aſſurer qu'ils fuſſent les complices du traître qui paroît avoir agi en cela, non par leur inſtigation, mais par ſon propre mouvement, afin de s'en faire un mérite auprès d'eux, en cas que ſon artifice eût réuſſi. Car ſi l'on eût pu les convaincre d'avoir ourdi cette trame, il n'eſt pas vraiſemblable que leur crime fût reſté ſans punition. Or, l'Hiſtorien de S. Céſaire ne diſant point qu'on ait ſévi contre les Juifs, ſon ſilence ſuffit pour les diſculper. Le P. Daniel avance, *que peu s'en fallut qu'on ne fît main baſſe ſur eux*; & ajoute *qu'on leur ôta la garde des poſtes qui leur avoient été confiés* (*b*). Nous ignorons dans quelle

(*a*) Cyprian. in Vitâ S. Cæſarii, Lib. I. §. 15 & 16. inter Act. SS. Ordin. Benedict. Tom. I. pag. 663.

(*b*) Hiſtoire de France, Tom. I. pag. 66. Edition de 1729.

source il a puisé ces circonstances. L'Auteur de la Vie de S. Césaire ne les lui a certainement pas fournies, puisqu'il n'en parle en aucune manière. Débiter hardiment des fictions pour des vérités, comme fait ce Jésuite, c'est en imposer à ses Lecteurs.

Année 533. Les habitudes & les liaisons des Juifs avec les Chrétiens étoient telles alors, qu'il n'étoit pas rare de voir un Juif épouser une Chrétienne, & pareillement un Chrétien se marier à une Juive. Le second Concile d'Orléans défendit sous peine d'excommunication ces sortes de mariages, que réprouvoit la différence des deux Religions, & ordonna la séparation des personnes qui les avoient contractés (*a*). Deux ans

Année 535. après, le Concile de Clermont en Auvergne renouvella la même défense, & y joignit celle de revêtir les Juifs d'aucune charge de Magistrature, qui les constituât Juges des Chrétiens (*b*), parce qu'on ne devoit pas soumettre

(*a*) Concil. Aurelianense II. Can. 19. pag. 1782.

(*b*) Concil. Arvernense. Can. 6. pag. 1804. & Can. 9. pag. 1805.

les

les fidèles à la Juriſdiction des ennemis de l'Egliſe de Jéſus-Chriſt. Au moins c'eſt la raiſon qu'en donna depuis le premier Concile de Mâcon qui ordonna auſſi qu'on ne les fît point Receveurs des impôts (*a*), de peur ſans doute que l'exercice de cet emploi ne leur fournît l'occaſion de vexer les Chrétiens.

Comme on étoit encore dans l'uſage d'avoir des eſclaves, ils en avoient de Chrétiens pour les ſervir. L'Empereur Conſtance le leur avoit défendu par une Loi expreſſe qui adjugeoit au fiſc les biens du Juif coupable d'infraction à cet égard (*b*). Elle eut ſon exécution dans l'Empire d'Orient; mais dans l'Empire d'Occident, on ſuivit celle d'Honorius, qui permit aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens à leur ſervice, pourvu qu'ils laiſſaſſent à ces eſclaves, la liberté de pratiquer les devoirs de leur religion (*c*).

(*a*) Concil. Matiſconenſe I. ann. 581. Can. 13. Tom. V. pag. 969.

(*b*) Cod. Theod. Lib. XVI. Tit. IX. pag. 247.

(*c*) *Ibidem.* pag. 248.

La puissance Romaine ayant été détruite dans les Gaules, ils se crurent dispensés de déférer à la Loi d'Honorius, & eurent moins de ménagement pour leurs esclaves Chrétiens. Ils abusèrent de l'autorité qu'ils avoient sur eux, pour leur commander des choses contraires au Christianisme. Lorsque ceux-ci n'obéissoient pas, ils essuyoient de la part de leurs maîtres tant de mauvais traitements, que pour s'y soustraire, ils étoient souvent obligés de se réfugier dans les Eglises. Le troisième & le quatrième Conciles d'Orléans jugèrent à propos d'arrêter le cours de ces violences, & firent à ce sujet divers réglements qui portoient, que les Juifs ne pourroient exiger de leurs esclaves Chrétiens rien qui blessât la foi en Jésus-Christ; que si ces derniers par la dureté de leurs maîtres étoient contraints de s'enfuir, l'Eglise les prendroit sous sa protection, & qu'on ne les leur rendroit pas, mais qu'on leur paieroit seulement le prix qu'ils seroient estimés valoir (*a*). Dans la suite, le premier

Ann. 538 & 541.

(*a*) Concil. Aurelian. III. Can. 13. Tom. V.

Concile de Mâcon décida que les Chrétiens auroient le droit de racheter d'entre les mains des Juifs chaque eſclave pour douze ſols; que ſi un Juif à qui appartiendroit un eſclave Chrétien, refuſoit de recevoir la ſomme fixée pour ſon affranchiſſement, il ſeroit permis à celui-ci de le quitter & de vivre avec les Chrétiens par-tout où il voudroit (*a*).

Les Juifs attiroient ſouvent à leur Religion les eſclaves Chrétiens qu'ils avoient achetés, en leur promettant la liberté. Le quatrième Concile d'Orléans leur défendit de ſéduire ces eſclaves par une ſemblable promeſſe, ſous peine de les perdre. Il ordonna que les eſclaves, qui de Chrétiens ſe ſeroient faits Juifs pour être affranchis par leurs maîtres, demeureroient dans la ſervitude, parce qu'il n'étoit pas juſte que des apoſtats de la Foi Chrétienne, jouiſſent des avantages de la liberté (*b*). Le Roi Childebert confirma

---

p. 299. = Concil. Aurel. IV. Can. 30. p. 386.
(*a*) Concil. Matiſcon. I. Can. 16. pag. 970.
(*b*) Concil. Aurelian. IV. Can. 31. pag. 386 & 387.

par un Edit, la défense que le troisième Concile d'Orléans avoit faite aux Juifs, de sortir de leurs maisons, & de se mêler avec les Chrétiens pendant quatre jours consécutifs, depuis le Jeudi-Saint jusqu'au Dimanche de Pâques inclusivement (*a*). Ce Réglement parut nécessaire pour mettre la célébration des Mystères de la Passion de Jésus-Christ, & de la Fête de sa Résurrection, à l'abri des insultes des Circoncis, dont elle ranimoit la haine. On prévenoit d'ailleurs par cette précaution les désordres que pouvoit occasionner l'effervescence du zèle des Chrétiens qui se jettoient tumultuairement sur les Juifs, sous prétexte que ceux-ci marquoient du mépris pour le culte du Christianisme. On ne se contenta point de les astreindre à l'obligation de respecter les cérémonies de l'Eglise ; on voulut encore que le respect qu'on leur imposoit, s'étendît jusqu'à ses Ministres. C'est pourquoi le premier Concile de Mâcon qui répéta les Canons des précédens Conciles d'Orléans, y en ajouta

(*a*) Concil. Aurelian. III. Can. 30. pag. 303.

un qui portoit qu'aucun Juif ne pourroit s'aſſeoir en préſence d'un Prêtre, à moins qu'on ne le lui permît. Il ſtatua que quiconque d'entr'eux contreviendroit à ce décret, ſeroit pourſuivi devant les Juges des lieux, & puni ſelon que l'exigeroit la dignité de la perſonne (*a*).

Cette Nation n'étoit pourtant pas traitée par-tout avec la même rigueur. Ferréol Evêque d'Uſez, quoique zélé pour la converſion des Juifs qui habitoient ſon Diocèſe, uſoit à leur égard d'une bonté ſi familière, qu'il les invitoit à venir chez lui, les admettoit à ſa table, & leur faiſoit des préſens. Cette familiarité aſſez étrange de la part d'un Evêque, ne s'accordoit pas avec les décrets des Conciles que nous avons cités. On prétend toutefois qu'il la faiſoit ſervir à une fin pieuſe. Car elle lui facilitoit les moyens de déſabuſer les ennemis de la foi, en joignant à la force d'une inſtruction habituelle, le charme d'une éloquence perſuaſive dont la nature l'avoit doué. Des gens

Année 555.

(*a*) Concil. Matiſcon. I. Can. 14. pag. 969.

qui sans doute ne l'aimoient point, n'interprêtèrent pas si charitablement ses liaisons avec les Circoncis. Ils en prirent occasion de le rendre suspect à Childebert qui avoit sous sa domination la partie de la Narbonnoise où étoit le pays d'Usez. Il fut en conséquence mandé à la Cour de ce Prince, pour s'y justifier du crime qu'on lui imputoit. L'ordre étant précis, il fallut obéir. Il trouva le Roi si prévenu contre lui, que tout ce qu'il put dire pour sa justification, ne fut pas écouté. Childebert le retint pendant trois ans en exil à Paris, qui étoit la Capitale de ses Etats. Convaincu enfin de l'innocence de cet Evêque, il le renvoya dans son Diocèse. Ferréol n'y fut pas plutôt de retour qu'il changea de conduite envers les Juifs qui y étoient établis. Ayant convoqué un Synode dans l'Eglise de Saint Thierri, il les y fit tous appeller. Là, après les avoir catéchisés, il les exhorta à croire en Jesus-Christ, & à recevoir le baptême. Ses exhortations n'eurent pas tout le succès qu'il en espéroit. Quelques-uns se convertirent; mais les autres qui étoient en plus grand nombre persévérèrent

Année 558.

dans leur incrédulité. Ferréol voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur leur eſprit, les chaſſa du pays & leur défendit d'y revenir (*a*).

Avite Evêque de Clermont travailla auſſi à la converſion des Juifs de l'Auvergne. Ses ſoins réuſſirent auprès d'un homme de cette Nation qui fut régénéré par le ſacrement du baptême le jour de Pâques. La cérémonie ne ſe fit point dans la ville, parce que le Baptiſtère étoit hors de ſes murs. Le Néophyte y entra enſuite vêtu d'habits blancs, comme les nouveaux baptiſés avoient coutume d'en porter alors : un Juif qui le vit paſſer, eut la méchanceté de répandre de l'huile puante ſur ſa tête. Le peuple violemment ému par cet outrage, alloit lapider celui qui en étoit l'auteur, ſi Avite ne l'en avoit empêché (*b*). Mais bientôt après il ſe

Année 576.

(*a*) Vit. Ferreol. in Append. Operis M. A. Dominici, cui titulus Familia Ansberti redivi. pag. 27, 28 & 29, = C. le Cointe, Annal. Eccleſiaſt. Franc. ad ann. C. 555. n°. 17. Tom. I. pag. 808.

(*b*) Gregor. Turon. Hiſtor. Franc. Lib. V. C. XI. pag. 212 & 213. Edit. Ruinart.

vengea des Juifs en abattant leur Synagogue qui fut détruite de fond en comble (*a*). Cela arriva le jour de l'Ascension, lorsque l'Evêque marchoit en procession avec son Clergé. Le lendemain Avite fit dire aux Circoncis qu'il ne vouloit point les contraindre par la force de confesser le Fils de Dieu, qu'il étoit néanmoins du devoir de son ministère de le leur prêcher, & de sa vigilance pastorale de chercher les brebis égarées pour les ramener au bercail de l'Eglise; qu'ainsi il leur proposoit l'alternative ou de croire en Jésus-Christ, & de se réunir au troupeau dont il étoit le Pasteur; ou de sortir de son Diocèse, s'ils s'obstinoient à persister dans leur infidélité. Sa proposition les jetta dans une grande perplexité. Ils délibérèrent sur le parti qu'ils prendroient; car il leur avoit accordé du temps pour se décider. Enfin le troisième jour ils se déterminèrent à lui envoyer leur confession de foi, & à lui demander le baptême. Plus de cinq cents Juifs

(*a*) Venant. Fortunat. Poemat. Lib. IV. in Biblioth. Patr. Tom. VIII. pag. 796. Edit. Par.

le reçûrent des mains de cet Evêque la nuit de la Pentecôte. Ceux qui refusèrent d'imiter leur exemple furent expulsés du territoire de Clermont, & se retirèrent à Marseille.

La conduite de Ferréol & d'Avite qui bannirent les Juifs de leurs Diocèses, fait voir que les Evêques ne se renfermoient pas toujours dans les bornes de leur Juriſdiction. Le banniſſement étant une peine civile décernée par les Loix qui émanent de la puiſſance ſuprême, il eſt certain qu'ils ne pouvoient de leur propre autorité, la faire ſubir à ceux qui vivoient ſous la protection Royale, ſans attenter ſur les droits de la Souveraineté, & par conſéquent ſans ſe rendre coupables envers le Monarque, à qui ils avoient prêté le ſerment de fidélité. Car un Evêque, pour être premier Miniſtre de l'Egliſe, n'en eſt pas moins ſujet du Prince en la perſonne duquel réſide le pouvoir coërcitif, dont il confie l'exercice à ſes Officiers qui jugent en ſon nom. Le P. Thomaſſin a ſi bien ſenti cette vérité, qu'il ſuppoſe qu'Avite avoit chaſſé les Juifs de Clermont, en vertu d'un Arrêt qu'il avoit obtenu par ſon crédit auprès

du Roi (*a*). Mais c'est ce que ne disent point les Ecrivains qui rapportent le fait ; & c'est se donner beaucoup trop de licence, que d'ajouter à leur témoignage par une pareille supposition, pour justifier l'action d'Avite : avouons plutôt que les Evêques profitoient de la foiblesse, ou du moins de l'indulgence des Princes qui toléroient quelques-unes de leurs démarches, en faveur du zèle qui les faisoit agir.

Il paroît qu'on attachoit assez d'importance à la conversion des Juifs, pour qu'on s'en occupât sérieusement. L'autorité souveraine secondoit les efforts des Ecclésiastiques qui se faisoient un devoir de l'entreprendre. Il est vrai qu'on trouvoit dans les Circoncis la résistance la plus opiniâtre. Le Roi Chilpéric fut par sa propre expérience, combien il étoit difficile de la vaincre. Ce Prince si décrié par ses dérèglemens, si odieux par ses cruautés, avoit cependant du goût pour les sciences, & les cultivoit. Son exemple sert à prou-

(*a*) Traité Dogmat. & Histor. des Edits, Part. I. Chap. 48. pag. 631.

ver qu'elles peuvent éclairer l'eſprit ſans corriger les vices du cœur. Il ſe piquoit d'être Théologien, & avoit eſſayé d'approfondir les Myſtères du Chriſtianiſme. Il avoit même compoſé un Traité ſur les dogmes de la Trinité & de l'Incarnation, où il avançoit des ſentiments qui étoient conformes à ceux des Sabelliens. Car il ne mettoit aucune diſtinction réelle entre les trois Perſonnes Divines; & il prétendoit que les titres de Père, de Fils & de Saint-Eſprit n'étoient que des noms différents ſous leſquels Dieu s'eſt manifeſté aux hommes (*a*). Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, que Grégoire de Tours, & Salvius Evêque d'Albi le firent revenir de ſon erreur. Un riche Juif appellé Priſque qui avoit accoutumé de lui vendre des bijoux, s'étoit inſinué dans ſes bonnes graces. Mais ferme dans ſa Religion, il avoit réſiſté aux fréquentes ſollicitations du Roi, qui le preſſoit de ſe faire Chrétien. Chilpéric lui reprocha ſon aveuglement, parce Année 581.

(*a*) Gregor. Turon. Hiſtor. Franc. Lib. V. C. XLV. pag. 256 & 257.

qu'il ne vouloit ni reconnoître le Fils de Dieu promis à sa Nation par la voix des Prophêtes, ni comprendre les Mystères de l'Eglise figurés par les sacrifices de la Loi. La réponse du Juif fut que Dieu n'engendre point, & que l'unité de l'Être Suprême exclut toute association de sa Divinité, lui qui a dit par la bouche de Moïse; *considérez que je suis le Dieu unique, qu'il n'y en a pas d'autre que moi seul. C'est moi qui fais mourir, c'est moi qui fais vivre: c'est moi qui blesse, & c'est moi qui guéris* (*a*). Le Roi répartit que le Fils de Dieu est de toute éternité, qu'il est coëssentiel & égal en puissance à son Père qui l'a engendré de son sein; que Dieu a dit lui-même de son Fils; *je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour* (*b*); que l'ayant donc engendré avant tous les siècles, il l'a envoyé au Monde dans les derniers temps pour le guérir de ses blessures, selon l'expression du Psalmiste, *il a envoyé son Verbe & les a*

(*a*) Deuteronom. C. 32. ℣. 39.

(*b*) Psalm. 109. ℣. 4.

guéris (*a*). Et parce que le Juif diſoit que Dieu n'engendre point, il lui oppoſa les paroles du Seigneur dans Iſaïe; *moi qui fais engendrer les autres, n'engendrerai-je pas auſſi moi-même* (*b*)? Le Juif inſiſta ſur l'impoſſibilité qu'il y a de concevoir qu'un Dieu ſoit né d'une femme, ait ſouffert & ſoit mort. Chilpéric ne répondit rien, ſoit que l'objection l'embarraſsât, ſoit qu'il ne jugeât pas à propos de pouſſer plus loin la diſpute (*c*). Grégoire, Evêque de Tours

(*a*) Pſalm. 106. ℣. 20.

(*b*) Iſai. C. 66. ℣. 9.

(*c*) Saint Louis n'approuvoit pas que les Laïques s'engageaſſent dans des diſputes de religion avec les Juifs, qui par leurs ſubtilités cherchoient à les embarraſſer. Il penſoit qu'il étoit imprudent à eux de ſe mêler des queſtions de controverſe, dont il falloit laiſſer la diſcuſſion aux Théologiens parfaitement exercés dans l'étude de l'Ecriture Sainte. Il raconta au Sire de Joinville l'aventure qui étoit arrivée à un vieux Chevalier François dans le Monaſtere de Cluni. Un jour que des Eccléſiaſtiques diſputoient avec des Juifs en préſence de l'Abbé, le Chevalier qui aſſiſtoit à la diſpute, après avoir écouté quelque temps, pria l'Abbé de lui permettre de parler. Cela lui ayant été accordé, il ſe leva en s'appuyant ſur le bâton dont il s'aidoit pour marcher, & s'adreſſant à celui d'entre les Juifs qui paroiſſoit avoir de l'autorité ſur les autres,

qui étoit pour lors auprès de lui, écoutoit attentivement cette conversation.

---

il lui demanda *s'il croyoit à la Vierge Marie, mère du Sauveur Jésus-Christ*. Le Juif étonné de la demande à laquelle il ne s'attendoit certainement pas, y répondit d'une manière conforme à ses préjugés. Le Chevalier traita de mensonge & de folie le discours du Circoncis, & lui dit qu'il avoit agi en insensé, puisque ne croyant *ni en Jésus-Christ, ni en la Vierge Marie sa mère*, il avoit osé entrer dans une maison qu'il savoit leur être consacrée. Sans donner au Juif le temps de répliquer, il le frappa si rudement de son bâton, que peu s'en fallut qu'il ne l'assommât. C'étoit terminer militairement la contestation. Les Juifs qui virent leur maître renversé à terre & blessé, le relevèrent promptement, & s'enfuirent. L'Abbé de Cluni blâma l'action violente & brutale du Chevalier plus accoutumé à l'exercice des armes qu'à celui des argumens. Le Chevalier par représailles reprocha à l'Abbé d'avoir souffert une dispute scandaleuse pour tous les bons Chrétiens dont la foi gémissoit d'être livrée aux objections des Juifs. Saint Louis étoit dans les mêmes sentiments que le vieux Chevalier. Car il disoit que quand un Laïque entendoit parler mal de la foi chrétienne, il devoit pour la défendre *se servir d'une épée bien tranchante, la passer au travers du corps des Mécréants, & l'y enfoncer jusqu'à la garde.* (Joinville, Histoire du Roi Saint Louis, pag. 11. Edit. Ducange, & page 12 de la nouvelle édition).

Nous sommes fâchés que ces paroles si révoltantes pour l'humanité soient sorties de la

Comme il vit que le Roi gardoit le ſilence, il prit la parole, & dit au Juif, qu'il étoit néceſſaire que le Fils de Dieu revêtît la nature humaine pour racheter l'homme que le péché avoit rendu eſclave du Démon : & afin de convaincre cet incrédule par des preuves tirées des livres de l'Ecriture-Sainte, dont il ne pouvoit conteſter l'authenticité, l'Evêque allégua les paſſages des Prophêtes qui ont prédit la naiſſance miraculeuſe du Chriſt Fils de Dieu, ſes ſouffrances & ſa mort pour l'expiation des péchés du genre-humain. Le Juif objecta qu'il n'y avoit point de néceſſité qu'un Dieu s'aſſujettît à toutes ces ſouffrances. L'E-

---

bouche d'un Monarque qui a fait voir en différentes occaſions que ſa bonté égaloit ſa juſtice. Louis IX avoit ſans doute un fonds admirable de piété. Mais il lui manquoit les lumières d'un ſiècle plus éclairé, pour ſavoir quelles ſont les bornes où doit s'arrêter le zèle qu'inſpire la religion. Louis Hutin qui rappella les Juifs que ſon père Philippe-le-Bel avoit chaſſés, leur défendit, ſous peine de crime, de diſputer ſur la foi avec qui que ce fût des Chrétiens, pauvres ou riches, ſoit en public, ſoit en particulier. *Voyez* les Ordonnances des Rois de France de la troiſième Race imprimées au Louvre, Tom. I. pag. 597.

vêque répliqua que l'homme avoit été créé dans l'état d'innocence ; mais que trompé par l'artifice du serpent, il avoit violé le commandement du Seigneur ; & que pour peine de sa transgression, il avoit été chassé du Paradis, & exposé à tous les maux qui l'affligent en ce monde ; qu'enfin par la mort de Jésus-Christ Fils unique de Dieu, il a été réconcilié avec Dieu son Père.

Le Juif soutint que Dieu pouvoit envoyer ses Prophètes pour ramener l'homme dans la voie du salut, sans qu'il s'abaissât & s'avilît lui-même dans l'humiliation de la chair. L'Evêque répondit que le genre-humain avoit péché dès le commencement, que la crainte des châtimens du Ciel ne l'avoit point empêché de persévérer dans ses iniquités, qu'il avoit toujours été rébelle à la Loi de Dieu, & n'avoit point cru aux Prophètes : & que non-seulement il n'avoit point cru aux Prophètes, mais encore qu'il les avoit tués quand ils lui avoient prêché la pénitence ; que si donc le Fils de Dieu ne fût descendu lui-même sur la terre pour le racheter, un autre n'eût jamais pu accomplir le mystère de la

Rédemption (1). Ces raiſons ne perſuadèrent point Priſque, quoique Grégoire de Tours préſumât beaucoup de leur force pour triompher de l'incrédulité du Juif. On ne peut pas prendre une idée avantageuſe de la capacité de cet homme, ſi ſes objections ſe ſont réduites à ces généralités. Ceux qui ont occaſion de diſputer avec des Juifs tant ſoit peu habiles, ſavent qu'ils donnent une toute autre tournure aux argumens par leſquels ils combattent le Chriſtianiſme, & que pour repouſſer les attaques de leurs adverſaires, ils entrent dans la diſcuſſion du ſens grammatical & littéral des textes prophétiques. Nous remarquerons auſſi une particularité qui nous a frappés. C'eſt que Grégoire de Tours déclare à Priſque qu'il ne ſe ſervira contre lui que de témoignages puiſés dans des ſources que les Juifs reconnoiſſent pour divines. Et cependant il commence par citer les derniers verſets du troiſième Chapitre du Livre de Baruch, qui n'eſt d'aucune autorité chez

(a) Gregor. Turon. Hiſtor. Franc. Lib. VI. C. V. pag. 274 & ſeqq.

eux, parce qu'il ne se trouve point dans le Canon hébreu. Prisque au lieu d'improuver la citation de l'Evêque, le laisse argumenter, comme s'il se fût accordé avec lui à croire ce livre divinement inspiré. Est-il vraisemblable qu'il n'eût pas relevé cette mépriſe? Nous sommes fondés à soupçonner que Grégoire de Tours n'a pas rapporté exactement les choses de la manière qu'elles s'étoient passées dans la conférence qu'il eût avec ce Juif: autrement il eût rectifié cela. Il aura sans doute en inférant cette dispute dans son histoire, ajouté une partie des passages qu'il produit: La prophétie de Baruch est de ce nombre, & il l'a citée parce qu'il ignoroit que les Juifs ne reçoivent dans leur Canon que les livres de l'ancien Testament qui sont écrits en hébreu.

Année 582. Chilpéric avoit forcé beaucoup de gens de cette nation de se faire baptiser. Il en avoit même tenus plusieurs sur les fonts. Mais la plupart ne s'étoient convertis qu'en apparence. Ils conservoient leur attachement pour la religion dans laquelle ils étoient nés. On s'aperçut qu'ils observoient le Sabbat, quoiqu'ils célébrassent le Dimanche avec les

Chrétiens. Priſque ennemi de la diſſimulation étoit toujours conſtant dans la profeſſion publique du Judaïſme. Chilpéric avoit inutilement employé les careſſes pour l'y faire renoncer. Il s'imagina qu'il pourroit en venir à bout, s'il l'intimidoit par ſes menaces. Il ne réuſſit pas davantage. Irrité de ſa réſiſtance, il le fit mettre en priſon. Priſque ſentit le danger de ſa poſition, ayant tout à craindre de la colère d'un Prince qui étoit cruel. Comme il connoiſſoit l'avarice de Chilpéric il lui fit des préſens pour l'appaiſer. Il n'obtint néanmoins ſa liberté qu'en promettant d'obéir aux volontés du Roi. Mais ne ſongeant qu'à éloigner ſa converſion, il lui demanda du temps pour s'y préparer, & le pria de lui permettre auparavant de marier ſon fils à une Juive de Marſeille. Dans ces entrefaites il eut quelque démêlé avec un des nouveaux convertis nommé Phatir qui étoit filleul de Chilpéric. Ce dernier médita une vengeance digne de la rage qui l'animoit. Il épia le moment où Priſque alloit à la Synagogue pour y faire ſa prière un jour de Sabbat, ſans porter aucune arme ſuivant l'uſage des Juifs, il l'attaqua &

aidé de ses domestique le tua lui & ceux qui l'accompagnoient. Il se réfugia aussitôt avec ses complices dans l'Eglise de Saint Julien-le-Pauvre. Car alors les Eglises servoient d'asyle aux criminels qu'on poursuivoit. Les assassins qui se flattoient d'y être en sûreté, apprirent que le Roi avoit ordonné qu'on les tirât par force de ce lieu, & qu'on les fît mourir. Cependant par une indulgence inexcusable il accorda la vie à Phatir le principal auteur du meurtre, qui avoit trouvé moyen de s'échapper. Les autres qui virent que toutes les avenues étoient gardées, & qu'il leur étoit impossible de se sauver, aimèrent mieux périr par la main d'un de leurs compagnons que par celle d'un Boureau. Cet homme poussé par un violent désespoir les égorgea tous. Ensuite il sortit furieux de l'Eglise l'épée à la main, & tâcha de s'ouvrir un passage à travers la foule du peuple qui se jetta sur lui & le massacra. Phatir se retira sur les terres du Royaume de Gontran. Mais peu de jours après il fut tué à son tour par les parens de Prisque (*a*).

(*a*) Idem. Lib. VI. C. XVII. pag. 292 & 293.

Le Roi Gontran étant venu à Orléans, fit ſon entrée dans la ville parmi les acclamations des habitans qui étoient ſes ſujets. Les Juifs y mêlèrent auſſi les leurs : mais ce Prince ne leur en sût point gré, parce qu'elles lui parûrent partir d'un motif intéreſſé. Il étoit perſuadé qu'ils ne les avoient faites que dans l'eſpérance qu'il releveroit leur Synagogue qui depuis quelques années avoit été ruinée par les Chrétiens. Il témoigna ſon indignation de ce qu'ils avoient oſé lui appliquer ces paroles qui ne doivent s'adreſſer qu'à Dieu ſeul. *Que toutes les Nations vous adorent, qu'elles fléchiſſent toutes le genou devant vous, & qu'elles vous ſoient ſoumiſes.* Il déteſta leur baſſe flatterie dont ils ne recueillirent aucun fruit. Car ils ne purent jamais obtenir de lui la permiſſion de rebâtir cette Synagogue (*a*). Année 585.

Il eſt à propos de remarquer que dans ce ſiècle & dans le ſuivant on fit des Loix pour les contraindre d'embraſſer le Chriſtianiſme. Elles devinrent la diſ-

(*a*) Idem. Lib. VIII. C. I. pag. 375 & 376.

cipline générale des Eglises de France (*a*). On ne croyoit pas en agissant ainsi pécher contre la justice. Au contraire on s'imaginoit faire une œuvre méritoire, & on s'applaudissoit de réduire les Juifs à l'heureuse nécessité de sortir de la voie de perdition pour entrer dans celle du salut. On auroit eu raison, si leur conversion eut été volontaire; & elle ne pouvoit l'être qu'autant qu'on les eût persuadés par la prédication. Mais comme on les baptisoit par force, on ne changeoit point les dispositions de leur cœur qui restoit toujours attaché à la religion qu'ils tenoient de leurs pères. On en faisoit donc des hypocrites qui se mocquoient intérieurement des cérémonies de l'Église & des mystères de la foi des Chrétiens : de-là résultoit la profanation des Sacremens.

C'étoit fermer plutôt l'entrée du du Ciel aux Juifs que leur ouvrir le

(*a*) Vide Jō. Launoi de veteri more baptizandi Judæos & Infideles, C. I. pag. 142. &c. C. VIII. pag. 158. Edit. *in*-8°. = C. Le Cointe. Annal. Ecclesiast. Franc. ad ann. C. 591 §. 13. Tom. II. pag. 395 & 396.

chemin qui y conduit. Il faut avouer qu'on avoit alors une logique bien étrange, puiſque pour autoriſer cette violence on avoit recours à un ſophiſme qu'il eſt ſi aiſé de démêler. En conſéquence du faux principe que la contrainte eſt permiſe quand elle a pour bût de procurer le ſalut des errans, Virgile Evêque d'Arles, & Theodore Evêque de Marſeille tourmentoient les Juifs qui étoient répandus dans leurs Diocèſes, & les forçoient de recevoir le baptême. Ces vexations occaſionnèrent des murmures de la part de ceux qu'on violentoit. Quelques Juifs d'Italie qui étoient dans l'habitude d'aller à Marſeille pour leur trafic, s'en plaignirent à Saint Grégoire qui occupoit en ce temps-là le Siége Pontifical. Il déſapprouva la conduite des deux Evêques, auxquels il écrivit une lettre pour les exhorter à la modération. Il louoit leur intention, parce qu'il ne doutoit pas qu'elle ne fût fondée ſur l'amour qu'ils avoient pour Jéſus-Chriſt. Mais il leur repréſentoit que ſi elle n'étoit réglée par l'Ecriture-Sainte, il y avoit lieu de craindre qu'elle ne nuisît à ceux mêmes qu'ils vouloient ſauver. Il ne faiſoit

Année 591.

aucun fonds sur la persévérance de ces malheureux qu'on contraignoit de se convertir, sans que leur cœur fût touché des vérités qu'on leur prêchoit. Il appréhendoit qu'ils n'abandonnâssent la foi pour retourner à leur première superstition, & que leur désertion ne causât encore plus de scandale que leur conversion ne pouvoit apporter d'édification. Il disoit qu'il convenoit mieux à la piété chrétienne de les gagner par la persuasion & la douceur. C'est pourquoi il conseilloit à Virgile & à Théodore de n'employer pour ramener les Juifs de leurs erreurs, que les moyens d'instruction propres à dissiper les ténèbres de leur entendement, & à exciter en leurs ames le desir de la régénération d'une nouvelle vie (*a*).

Il auroit été à souhaiter que les Evêques de France eussent pensé aussi sainement sur cet article que Saint Grégoire, à qui ces sentimens d'humanité font honneur. Le même Pape écrivit à la Reine Brunehaut & à ses petits-

(*a*) Gregor. I. PP. Lib. I. Epistol. XLV. Tom. II. pag. 416. Edit. Gussanv.

fils

fils Thierri & Théodebert pour leur marquer ſa ſurpriſe, de ce qu'ils permettoient aux Juifs établis dans leurs Etats de poſſéder des Eſclaves Chrétiens. Il leur faiſoit obſerver que tous les Chrétiens étant les Membres de Jéſus-Chriſt, il y avoit de la contradiction à honorer le Chef, & à avilir les Membres qu'il laiſſoit fouler impunément par ſes ennemis. Il les prioit, pour remédier au mal, de révoquer cette permiſſion dont les Juifs ſe prévaloient au préjudice du Chriſtianiſme (*a*). Année 599.

Clotaire II devenu le ſeul maître de toute la Monarchie Françoiſe, par la mort de Théodebert, de Thierri & de Brunehaut leur aïeule, aſſembla à Paris un Concile où aſſiſtèrent ſoixante-dix-neuf Evêques. On y fit divers Réglemens; un entr'autres excluoit les Juifs de l'exercice des emplois dans la Milice, & des Charges civiles qui leur auroient donné de l'autorité ſur les Chrétiens. Il y fut ordonné que ſi quelqu'un de leur Nation faiſoit des démar- Année 615.

(*a*) Idem. Lib. VII. Epiſtol. CXIV. p. 868. & CXV. pag. 870.

ches auprès du Prince, pour être pourvu d'un Office public, on le baptiseroit avec toute sa famille. (*a*) Ce décret fournit une preuve qu'on continuoit d'user de rigueur pour leur faire confesser malgré eux la foi de Jésus-Christ.

Année 616. Le Roi Sisebut animé du même esprit qu'on l'étoit en France, obligea les Juifs domiciliés en Espagne & dans la Septimanie de se faire Chrétiens. Il persécuta si violemment ceux qui ne vouloient point se présenter au baptême, que pour se soustraire à la sévérité de ses Lois, ils quittèrent les lieux de sa domination (*b*); ils se réfugièrent la plupart sur les Terres de France (*c*), & n'y furent guères plus tranquilles qu'ils ne l'avoient été en Espagne. Car le zèle indiscret des Convertisseurs

(*a*) Concil. Parisiens. V. Can. 15. pag. 1653.

(*b*) Concil. Toletan. IV. Can. 57. pag. 1719. = Isidor. Hispal. Chronic. pag. 396 & 402.

(*c*) Append. ad Marii Aventic. Chronic. inter Histor. Franc. Scriptor. Tom. I. pag. 216. Edit. Duch. = Adon. Viennen. Chronic. in Biblioth. PP. Tom. VII. pag. 364.

troubla le repos qu'ils avoient eſpéré y trouver.

Sulpice ſecond du nom Evêque de Bourges ſuivit les principes d'après leſquels on ſe conduiſoit envers cette Nation. Il ſignala les premières années de ſon Epiſcopat par la converſion des Juifs qui étoient dans ſon Diocèſe. A entendre ſes Hiſtoriens, ou plutôt ſes Panégyriſtes, elle fut le fruit de ſes prédications dont il dut le ſuccès aux prières ardentes qu'il faiſoit jour & nuit pour l'obtenir de la miſéricorde du Seigneur. Il leur enſeigna que nul ne pouvoit mériter le pardon de ſes péchés que par la foi en Jéſus-Chriſt, ni entrer dans le Royaume de Dieu s'il n'étoit régénéré par l'eau & par le Saint-Eſprit. Ses diſcours firent une ſi forte impreſſion ſur le cœur des Circoncis qui l'écoutoient, qu'il n'y en eut pas un ſeul qui ne déſirât d'être purifié par la grace du baptême (*a*). Mais ce qui feroit croire que la volonté avoit eu

Année 624.

(*a*) Vit. S. Sulpit. II. C. 3. in Actis. SS. ſub die 17. Januar. pag. 169. Tom. II. = Alia Vit. C. 1. pag. 175.

peu de part à ces conversions, & que la contrainte les avoit produites; c'est qu'on ajoute que Sulpice ne permit à aucun Juif de demeurer à Bourges, à moins qu'il ne se fît baptiser.

Année 627.

Le Concile qui se tint à Rheims vers ce temps-là, confirma tout ce qu'avoit réglé celui de Paris. Il fit plusieurs Canons, dont un portoit défense de vendre des esclaves Chrétiens aux Juifs ou aux Païens, sous peine d'excommunication & de nullité de la vente (*a*). Le Concile convoqué quelques années après à Châlons-sur-Saone, ôta la liberté de les vendre pour être envoyés hors du Royaume, de peur qu'ils ne tombâssent au pouvoir des Juifs qui se trouvoient dispersés dans les pays étrangers (*b*).

Dagobert I ayant succédé à son père Clotaire II, crut ne devoir pas se

(*a*) Concil. Rhemens. Can. 11. pag. 1691. = Flodoard. Histor. Eccles. Rhemens. Lib. II. C. 5. in Biblioth. PP. Tom. XVI. pag. 662. = Marlot. Histor. Metropol. Rhemens. Lib. II. C. 31. Tom. I. pag. 244.

(*b*) Concil. Cabilonens. Can. 9. Tom. VI. pag. 389.

montrer moins zèlé que Siſebut pour la gloire de la Religion Chrétienne. Il réſolut d'extirper le Judaïſme en France, & pour cet effet ordonna par un Edit, que toutes les perſonnes qui en faiſoient profeſſion l'abjurâſſent & ſe fiſſent baptiſer. A l'égard des Juifs qui refusèrent de ſe conformer à ſon Ordonnance, & ce fut le plus grand nombre, il les bannit de ſes Etats, & leur défendit ſous peine de la vie d'y rentrer. On prétend qu'il ſévit contr'eux à la ſollicitation de l'Empereur Héraclius, qui étant verſé dans l'Aſtrologie judiciaire avoit découvert que l'Empire Romain étoit menacé de ſa ruine par des Circoncis. Héraclius perſuadé que ces Circoncis n'étoient autres que les Juifs déſignés par le pronoſtic des aſtres, les expulſa de toutes les terres de l'Empire pour prévenir cette terrible calamité. Enſuite il envoya des Ambaſſadeurs à Dagobert pour l'engager à imiter ſon exemple (*a*). C'eſt une fable ridiculement inventée par des Ecrivains

Année 629.

(*a*) Fredegar. Chronic. C. 65. Ad calcem Hiſtor. Gregor. Turon. pag. 639. = Geſta Da-

Français, pour colorer la cruauté avec laquelle ce dernier traita les Juifs. Aucun des Auteurs Grecs qui ont écrit l'Histoire de Constantinople n'a dit qu'Héraclius se fût jamais mêlé d'Astrologie judiciaire, ni qu'il eût prévu par l'observation des corps célestes, l'invasion de l'Empire de la part d'un peuple circoncis. Ils parlent d'un Mathématicien d'Alexandrie nommé Etienne, qui s'étant avisé de tirer l'horoscope des Arabes ou Mahométans dont la puissance commença sous le règne d'Héraclius, leur prédit qu'ils étendroient très-loin leurs conquêtes, & qu'ils domineroient plus ou moins heureusement pendant CCCLXV ans (*a*). Si ce fait est véritable, Héraclius n'a pu ignorer la prédiction de cet homme qui étoit né son sujet. En ce cas ce ne sont pas les Juifs qu'il a dû craindre, mais les Arabes nation belliqueuse qui enva-

---

goberti Reg. Fr. C. 25. pag. 580. = Aimoin. Histor. Franc. Lib. IV. C. 22. pag. 110. Chronic. Moissiacen. pag. 134. Tom. III. Collect. Duch.

(*a*) Cedren. Compend. Histor. Tom. I. pag. 409. Edit. Reg.

hit quelque temps après pluſieurs Provinces de l'Empire Romain (*a*). Il eſt certain que ce Prince n'a point chaſſé les Juifs des terres de ſon obéiſſance. Les Hiſtoriens racontent ſeulement qu'ayant fait un voyage à Jéruſalem pour y rapporter le bois de la vraie Croix, il jugea qu'il n'étoit pas décent de ſouffrir qu'ils demeuraſſent dans un lieu que Jéſus-Chriſt avoit ſanctifié par ſa vie & par ſa mort. Il les fit ſortir de cette ville, en leur défendant d'en approcher plus près que de trois milles (*b*). Enfin il eſt manifeſte par le témoignage du Patriarche Nicéphore qu'ils habitoient Conſtantinople du temps d'Héracléonas fils d'Héraclius & ſon ſucceſſeur à l'Empire qu'il ne gouverna que ſix mois (*c*). Cela ſuffit pour prouver

(*a*) Vide Hadr. Valeſ. Rer. Franc. Lib. XIX. Tom. III. pag. 100. = C. le Cointe Annal. Eccleſiaſt. Franc. ad ann. C. 624. n. 9. Tom. II. pag. 811. = Ant. Pagi Critic. In Annal. C. Baron. ad ann. 614. Tom. II. pag. 751.

(*b*) Theophan. Chronograph. pag. 273. = Cedren. pag. 420.

(*c*) Nicephor. Breviari Hiſtòric. ad calcem Hiſtor. Theophylac. pag. 21.

que Dagobert suivit son propre mouvement, sans qu'Héraclius ait eu aucune part à la résolution que prit le Monarque Français de les bannir de son Royaume.

Les Monuments de notre Histoire nous laissent dans l'ignorance sur le temps que dura leur banniſſement. Mais il y a apparence qu'ils ne revinrent en France que vers la fin de la première Race. La foibleſſe des derniers Rois Mérovingiens, & les troubles ſuſcités par l'ambition des Maires du Palais qui avoient uſurpé toute l'autorité, favorisèrent leur retour dans le Royaume. Ils en profitèrent ſans doute pour s'y rétablir ; & il eſt conſtant qu'ils y étoient nombreux & riches ſous le règne de Charlemagne. Il paroît qu'ils jouiſſoient alors d'une aſſez grande liberté, avantage qu'ils n'avoient point eu ſous les Rois ſes prédéceſſeurs. Il y a plus ; ils avoient quelques accès auprès de ſa perſonne. Un homme de leur nation appellé Iſaac gagna ſi bien la confiance de ce Prince, qu'il fut employé aux négociations où ſon entremiſe pouvoit lui être utile. Charlemagne le choiſit pour accompagner les

Comtes Lantfrid & Sigiſmond, qu'il envoya en ambaſſade au Calife Haroun-Alraſchid (*a*) qui régnoit en Aſie avec plus de puiſſance encore que le Monarque Français n'en avoit en Occident. Le choix qu'il fit d'un Juif pour cet emploi ne permet pas de douter que celui-ci ne fût très-propre à y réuſſir par la connoiſſance qu'il avoit acquiſe de la Langue, du génie & des mœurs des

Année 797.

(*a*) Il fut le cinquième Calife de la Maiſon des Abbaſſides ainſi nommés parce qu'ils deſcendoient d'Abbas oncle de Mahomet. Il ſuccéda à ſon frère Al Hadi l'an de l'Hégire 170, de Jéſus-Chriſt 786 (1), & régna vingt-trois ans, deux mois & demi. Il étoit fils d'Almohedi, & petit-fils d'Abougiafar Almanſor qui établit le ſiége du Califat à Bagdad qu'il avoit fait bâtir. Zonare & Chalcondyle ont confondu mal-à-propos cette ville avec Babylone (2). Marc-Paul s'eſt trompé encore plus groſſiérement en la prenant pour la même que Suze, la demeure des anciens Rois de Perſe (3). On eſt mieux fondé à croire qu'elle

(1) Eutych. Annal. Tom. II. pag. 407. = Elmacin. Hiſtor. Saracen. Lib. II. C. 6. pag. 112. Chronic. Oriental. pag. 57. = Abulpharag. Hiſtor. Dynaſtiar. pag. 150.

(2) Zonar. Annal. Lib. XV. Tom. II. pag. 145. = Chalcondyl. Hiſtor. Turc. Lib. III. pag. 60.

(3) Marc. Paul. de Regionib. Orientalib. Lib. I. C. 16. pag. 14. Edit. Muller.

peuples Orientaux, & par les relations qu'il étoit à portée d'entretenir avec les gens de sa nation qui demeuroient dans

---

a été élevée sur les ruines de Seleucie (1) qui étoit plus septentrionale que Babylone, & en étoit éloignée de 300 stades (2). Cependant la position de Bagdad placée sur la rive orientale du Tigre est différente de celle de Seleucie, qui etoit de l'autre côté du fleuve. Le récit des Ecrivains Orientaux fournit la solution de cette difficulté. Ils nous apprennent que Bagdad avoit d'abord été bâtie sur la rive occidentale du Tigre (3). Quelque temps après sa fondation, Almohédi successeur d'Almansor, pour arrêter les incursions des ennemis, transporta son camp au de-là du Tigre en un lieu que l'on nommoit encore dans le douzième siècle, *Askiar Almohedi le Camp d'Almohédi*, on construisit des édifices sans interruption depuis *Corch*, qu'El-

(1) Jos. Scaliger. Animadvers. in Eusebi. pag. 120. & Canon. Isagog. Lib. III. pag. 318. Edit. Lugd. Bat. = Bochart. Geograph. Sacr. Lib. I. C. 8. p. 32. & 33. Edit. L. B. = Frid. Spanhem. Geograph. Sacr. & Ecclesiast. Pars. 2. inter ejus Opera. Tom. I. pag. 86. = Hardouin. Not. in Plin. Histor. Natur. Lib. VI. C. 26. Tom. I. pag. 331. Edit. *in-fol.* = Asseman. Biblioth. Orient. Tom. III. Pars. 2. pag. 400. = Bespier, Remarques sur l'Etat Présent de l'Empire Ottoman. Tom. I. pag. 88. = Renaudot, Remarq. sur l'ancienne Relation de deux Voyageurs Mahometans aux Indes & à la Chine. pag. 63.

(2) Strabon. Geograph. Lib. XVI. pag. 738. Edit. Parisiens.

(3) Geograph. Nubiens. Clim. IV. Pars. 6. p. 204. = Goli. Not. in Alfergan. pag. 122.

les Etats d'Haroun, & dont pluſieurs étoient fort accrédités à la Cour du Calife. Comme les deux Ambaſſadeurs Chrétiens moururent en chemin, Iſaac

---

macin dit être une dépendance de Bagdad (1) juſqu'à *Hadith*. Abulféda met cette dernière ville à l'orient du Tigre, & marque la diſtance de 14 paraſanges entr'elle & Moſul (2). Ce grand nombre de bâtimens forma une ville qui dans la ſuite du temps s'agrandit ſi conſidérablement, que la partie de Bagdad qui occupoit la rive occidentale du Tigre, ne fut plus à proprement parler qu'un fauxbourg de la nouvelle. L'Hiſtorien Perſan Emir-Chond raconte la choſe autrement. Il rapporte que Bagdad demeura pendant 332 ans dans le même endroit où Almanſor en avoit jetté les fondemens; & qu'enfin l'an de l'Hégire 487, qui répond à l'an de Jéſus-Chriſt 1094, Almoſtadher Billah la transféra à l'orient du Tigre pour la garantir des fréquentes inondations de ce fleuve (3). Quoi qu'il en ſoit, Benjamin qui parcourut l'Aſie vers la fin du douzième ſiècle témoigne que le Tigre partageoit cette ville. Il donne le nom de Bagdad à la partie qui ſe trouve en deçà de ce fleuve & appelle *Alphéréch*, ou plutôt *Alphorch* celle qui eſt au de-là. Il ajoute que les Juifs avoient vingt-huit Synagogues, tant

(1) Hiſtor. Saracen. Lib. III. C. 7. pag. 274.

(2) Apud Schultens. Ind. Geograph. in Vit. Saladin. ſub voce *Iraka*. pag. 47.

(3) P. Teixeira Relacion de los Reyes de Perſia. Lib. II. C. 45. pag. 326.

remplit seul la commission. Il reçut à cette Cour tous les honneurs qui étoient dus à son caractère, & il en partit chargé de magnifiques présens pour Charlemagne. Ils consistoient en diverses choses précieuses & rares, parmi lesquelles il y avoit un éléphant remarquable par sa grandeur extraordinaire (*a*). Isaac étant

---

dans l'une que dans l'autre (1). Bochart a très-bien observé qu'il falloit dans le texte hébreu de Benjamin substituer le *Caph* au *Phé*, & lire *Alcorch*, au lieu d'*Alphorch*. Cette correction est autorisée par le témoignage des Ecrivains Arabes. Les personnes versées dans la connoissance des Langues Orientales sçavent que la ressemblance de quelques-unes de leurs lettres, quelqu'imparfaite même qu'elle soit, occasionne ces méprises qui sont si ordinaires aux Copistes.

(1) Itinerari. Benjamin. pag. 75. Edit. Const. l'Emper.

(*a*) Eginhard dit que cet Eléphant s'appelloit *Abulabas*. Les Orientaux ont accoutumé d'imposer ainsi des noms à ces animaux qui surpassent les autres quadrupèdes en grosseur, en force & en intelligence. L'Histoire ancienne & moderne de ces peuples en fournit plusieurs exemples qui sont rapportés par l'illustre M. Cuper, & par M. Schmincke. *Voyez* le premier dans son traité *de Elephantis in nummis Obviis. Exercit. I. C. 8. pag. 79 & 80. Tom. III. Nov.*

arrivé à Porto-Venere ſur la côte de Gênes fut obligé de s'arrêter à Verceil où il paſſa l'hiver, n'ayant pu traverſer les Alpes à cauſe des neiges qui couvroient ces montagnes. Il continua ſa route au retour de la belle ſaiſon, & amena l'éléphant à Aix-la-Chapelle où étoit Charlemagne (*a*). Quelques Ecrivains modernes ont avancé que ce Prince avoit à ſon ſervice deux Médecins Juifs, Buhualiha Bengeſſa & Farraguth (*b*). Mais c'eſt une erreur groſ-

Année 802.

Theſaur. Antiquit. Roman. ab A. de Sallengre. Edit. Et le ſecond dans ſes Notes ſur la Vie de Charlemagne, écrite par Eginhard. C. 16. pag. 82.

(*a*) Annal. Francor. Tom. II. Duch. p. 42. = Vit. Carol. M. ab incerta Auctore ſcripta. pag. 60. = Monach. Engoliſm. Vit. ejuſdem. pag. 80. = Poetæ Saxon. Annal. de Geſt. Carol. M. Lib. IV. pag. 167. = Eginhard. Annal. Reg. Franc. pag. 251.ª = Annal. Bertinian. Tom. III. Duch. pag. 165. = Annal. Metenſ. pag. 289. = Annal. Franc. Fuldenſ. Tom I, Collect. Freher. pag. 9. = Reginon. Chronic. Lib. II. Tom. I. Collect. Piſtori. pag. 34.

(*b*) Naudé, Addition aux Mémoires de Phil. de Comines. Chap. 8. pag. 151. = Egaſſ. Bulæ. Hiſtor. Univerſit. Pariſienſ. Tom. I. pag. 143, & Tom. II, pag. 572. = Freind. Hiſtoire de la Médecine. 3e Part. pag. 221. Edit. *in*-4°.

sière dans laquelle ils sont tombés; puisque l'un étoit Mahométan & postérieur à Charlemagne, au moins de deux cent soixante ans (*a*); & que l'autre qui à la vérité étoit Juif, n'a vécu que dans le treizième siècle (*b*).

(*a*) On a défiguré le nom de ce Médecin Arabe qui s'appelloit *Jahia Abou Ali Ben Geslah.* Il a composé un Livre de Médecine, sous le titre de *Tacouin al Abdan phi Tadbir el Ensan*, c'est-à-dire, *Tables des Maladies du Corps humain.* Il l'a dédié à Mocladi Bemrillah 27e. Calife de la Maison des Abbassides, qui mourut l'an de l'Hégire 487, de Jésus-Christ 1094, après avoir régné environ vingt ans. *Voyez* d'Herbelot Biblioth. Orient. pag. 473, 591, 837.

(*b*) Farraguth fils de Salem d'Agrigente a exercé la Médecine à Naples, & a traduit de l'Arabe en Latin le Livre de Ben Geslah. Il a dédié sa traduction au Roi Charles, par l'ordre duquel il l'avoit faite. Elle a été imprimée à Strasbourg en 1532, *in-fol.* sous le titre de *Tacuini, sive Tabulæ Ægritudinum & Morborum fere omnium Corporis Humani, cum curâ earumdem.* Comme l'Editeur a ajouté que ce Roi Charles étoit le premier du nom, on s'est imaginé que cette qualification ne pouvoit regarder que Charlemagne, le premier Roi connu de ce nom. On a conclu d'après cela que Farraguth étoit son Médecin, ainsi que Ben Geslah. Ce qui est assurément très-faux. Car le Prince à qui le Traducteur Juif a dédié son Livre, est indubitablement Charles I, Roi de Naples &

Le déréglement des mœurs des Eccléſiaſtiques étoit porté à un excès ſi licencieux, qu'ils ne faiſoient point ſcrupule de vendre aux Juifs les vaſes ſacrés, pour fournir à la dépenſe qu'occaſionnoit leur luxe, ou pour ſatisfaire leur cupidité. Le beſoin de l'Egliſe ou celui de l'Etat dans des temps de calamités, le ſoulagement des pauvres & des malheureux peuvent rendre licite la vente de ces vaſes conſacrés à l'uſage de la Religion : autrement elle eſt réputée ſacrilège. Ils étoient donc coupables, d'autant plus qu'ils n'ignoroient pas que c'étoit les profaner, que de les mettre entre les mains des ennemis du Chriſtianiſme. Il eſt hors de doute, que les Juifs en les achetant ne conſidéroient que la matière d'or ou d'argent qui faiſoit l'objet de leur trafic, & ne s'embarraſſoient pas de la ſainteté qu'on y

---

de Sicile, & frère de Saint Louis, lequel commença de régner en 1266, & mourut en 1285. *Voyez* J. Bernier, *Hiſtoire Chronologique de la Médecine. Part. I. Chap. 4. pag.* 149. & J. Aſtruc, *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Médecine de Montpellier. Liv. III. pag.* 137 & 138.

attachoit, puisqu'elle n'existoit point à leur égard. Charlemagne indigné de la licence d'une conduite si scandaleuse, la réprima par une Loi expresse qui ordonnoit aux Evêques, aux Abbés & aux Abbesses des Monastères de veiller soigneusement sur les trésors de leurs Eglises, afin que rien de ce qu'ils renfermoient de précieux, ne se perdît par la négligence ou par l'infidélité de ceux qui en étoient les gardiens (*a*). Ces derniers auroient assurément couru trop de risque à vendre les vases sacrés sans la participation de leurs Supérieurs, dont il seroit difficile de ne pas soupçonner la connivence. Mais par ménagement pour leur réputation, Charlemagne a rejetté la faute sur les autres.

Année 806.

Florus Diacre de l'Eglise de Lyon avoit composé une collection de décrets, extraits du code Théodosien & des Conciles. Il ne s'en est conservé qu'un fragment, à la fin duquel on trouve la lettre

(*a*) Capitular. Reg. Francor. §. V. pag. 453. Tom. I. Edit. Baluz. Vide quoque Collection. Ansegis. Lib. I. §. CXVII. pag. 726.

d'un Evêque qui rendoit compte à l'Empereur du ſuccès de ſes travaux pour convertir les Juifs. L'Empereur ni l'Evêque ne ſont déſignés par leurs noms. On conjecture avec beaucoup de probabilité, que Charlemagne étoit l'Empereur à qui la lettre s'adreſſoit, & Leïdrade l'Evêque qui lui écrivoit (*a*). On voit par cette lettre, que le Prélat avoit baptiſé pluſieurs Juifs des deux ſexes de tout âge & de toute condition, qui avoient reconnu les vérités de la Foi qu'il faiſoit prêcher tous les Samedis dans la Synagogue. Ces Néophytes pleins de l'ardeur qu'inſpire ordinairement la Religion qu'on a nouvellement

(*a*) *Voyez les Singularités Hiſtoriques & Littéraires, publiées par le P. Liron. Tom. 2. pag.* 450 & 451. Leïdrade fut élevé ſur le ſiége de l'Egliſe Métropolitaine de Lyon en 798. Il ſe démit de ſon Evêché en 813, & ſe retira dans le Monaſtère de ſaint Médard de Soiſſons, après avoir choiſi pour ſon ſucceſſeur Agobard qui avoit été ſon Vicaire-Général. M. Baſnage fait Remi Archevêque de Lyon Auteur de cette Lettre. Mais comme celui-ci n'eſt parvenu à l'Epiſcopat que ſous le règne de Charles-le-Chauve, & que Florus a compilé ſon Recueil ſous l'Empire de Louis-le-Débonnaire, il s'enſuit qu'il s'eſt trompé. *Voyez ſon Hiſtoire des Juifs. Liv. IX. Chap. III. Tom. XIII. pag.* 91.

embrassée, avoient invité les autres à les imiter, sur-tout les enfans dont l'esprit est plus flexible & plus docile aux instructions qu'on leur donne. Mais les parens de la plupart de ces enfans, pour empêcher leur conversion, les avoient envoyés secrètement à Châlon-sur-Saône, à Mâcon & à Vienne, d'où ils les avoient fait transporter à Arles. Cela étant venu à la connoissance de l'Evêque, il avoit fait assembler dans l'Eglise les enfans qui étoient restés, pour les interroger & pour les assurer, que si quelqu'un d'eux desiroit de se faire Chrétien, il pouvoit librement confesser la foi de Jésus-Christ, sans craindre ceux qui voudroient l'en détourner. Six de ces enfans, avant qu'on eût commencé de les catéchiser, s'étoient jettés aux pieds des Prêtres, & leur avoient demandé le baptême. Quarante-sept autres avoient suivi l'exemple de leurs compagnons. L'Evêque les avoit mis entre les mains de quelques Ecclésiastiques pour les instruire, & avoit différé jusqu'au jour de Pâques la cérémonie de leur baptême; il avoit renvoyé les autres à leurs parens, parce qu'ils n'a-

voient pas montré les mêmes diſpoſitions pour le Chriſtianiſme. Il avoit écrit à l'Empereur, pour le prier d'interpoſer ſon autorité, en ordonnant aux Juifs de ne point inquietter les nouveaux Convertis, & en avertiſſant l'Evêque d'Arles de remplir les fonctions de ſon Miniſtère envers les enfans qui avoient été transférés dans cette Ville, afin qu'ils puſſent, à l'aide de ſes inſtructions, participer à la grace du Sacrement qui devoit les régénérer. Il finiſſoit ſa lettre, en diſant que ſi c'étoit une charité de ſecourir une perſonne prête à être dévorée par une bête féroce qui l'auroit aſſaillie, c'en étoit une bien plus grande de délivrer une ame de l'oppreſſion des impies & des méchans, qui l'empêchent d'aller à Dieu (*a*). Il ſeroit dangereux de trop preſſer cette comparaiſon, dont on pourroit abuſer pour autoriſer les fureurs d'un zèle fanatique. Quiconque a de la juſteſſe dans

(*a*) Flori Collectanea. de Baptizatis Hebræis. C. XVIII. In Spicileg. Luc. Acherii. Tom. XII. Pag. 52 & 53.

l'esprit & de la droiture dans le cœur, sentira la différence qu'il y a entre une personne qui étant en danger de périr, demande du secours & une personne, qui croyant que la voie où elle marche est celle du salut, ne veut point en sortir, & reclame contre la violence qu'on lui fait pour l'en tirer.

Le crédit des Juifs augmenta sous le règne de Louis-le-Débonnaire fils & successeur de Charlemagne. Ils eurent l'adresse d'intéresser en leur faveur l'Impératrice Judith qui gouvernoit encore plus que son mari, sur l'esprit duquel elle avoit le plus fort ascendant. Ils avoient audience de l'Empereur, toutes les fois qu'ils sollicitoient quelque grace; & il leur donnoit toujours des marques de sa bienveillance à leur égard. Les Courtisans se faisoient même honneur de rechercher leur amitié. Ils disoient hautement qu'il falloit respecter la postérité des anciens Patriarches. Il se recommandoient à leurs prières, & reconnoissoient qu'ils avoient le même Législateur qu'eux. Les femmes Juives avoient part aux libéralités des Princesses du sang, & des Dames les plus qualifiées de la Cour, qui leur en-

voyoient de riches habits (*a*). Une ſi puiſſante protection releva cette Nation qui avoit été très-avilie dans les ſiècles précédens. Elle fut ſur-tout très-avantageuſe aux Juifs qui demeuroient dans le territoire de Lyon. Ils occupoient un des plus beaux quartiers de cette Ville qui dans ce temps-là étoit renfermée entre la Saône & la montagne de Fourvière. Une partie de ce quartier a retenu le nom de rue de la Juiverie. Ils y faiſoient un commerce floriſſant, & jouiſſoient par leurs richeſſes de la plus grande conſidération auprès d'un des principaux Officiers de l'Empereur, nommé Evrard, qui ſous le titre *de Maître des Juifs* (*b*) étoit préposé pour veiller à la conſervation de leurs privilèges. Ils l'avoient ſi bien gagné par leurs préſens, qu'ils obtenoient aiſément de lui tout ce qu'ils vouloient. Il leur avoit fait accorder par Louis-le-Débonnaire, la permiſſion de bâtir une nouvelle Synagogue. Ils l'avoient conſtruite à demi-côte de la mon-

(*a*) Agobard. de Inſolentiâ Judæor. Tom. I. pag. 64. Edit. Baluz.

(*b*) Ejuſdem Epiſtol. ad Nibridi. pag. 105.

tagne de Fourvière, un peu au-dessus de la place qu'on nomme du Change. Ce fut dans ce même lieu qu'on déterra, il y a environ cent quarante ans, un Médaillon de cuivre rouge, de six pouces de diamètre (*a*). Il représente d'un côté la tête d'un Empereur couronnée de laurier, autour de laquelle il y a une longue Légende Hébraïque. Elle a de la ressemblance avec celle qu'on voit dans les monnoies qui nous restent de Louis-le-Débonnaire (*b*). Au-dessous de cette tête, on lit le mot Latin VMILITAS; & plus bas, le mot Grec ΤΑΠΕΙΝΩΣΙΣ, dont l'écriture est un peu corrompue. L'un & l'autre expriment la soumission des Juifs en ces deux Langues qui étoient familières à cet Empereur (*c*). Le Revers n'est qu'un creux rond, sans figure, avec cette Légende Latine, POST TENEBRAS

(*a*) Menestrier. Histoire Consulaire de la Ville de Lyon. Liv. III. pag. 219 & 220. = Colonia. Histoire Littéraire de Lyon, Part. II. Chap. 2. pag. 106 & 107.

(*b*) *Voyez* le Blanc, Traité historique des Monnoies de France, pag. 100. *Edit. de Paris.*

(*c*) Thegan. de Gest. Ludovici Pii. C. XIX. pag. 279. Tom. II. Collect. Duch.

SPERO LUCEM. FELICITATIS IVDEX DIES VLTIMVS. D. III. M. Ce Médaillon avoit été mis dans les fondemens de la nouvelle Synagogue. C'eſt pourquoi l'on y avoit fait un creux aux revers, pour pouvoir l'enchaſſer plus facilement dans la pierre. Les lettres D. III. M. marquent le troiſième jour de Mars ou de Mai, où la première pierre de l'édifice avoit été poſée. Le P. Méneſtrier qui a fait graver, & a expliqué ce Médaillon dans ſon Hiſtoire de la ville de Lyon, traduit de cette manière en François la Légende Hébraïque. *Dieu dont le nom ſoit béni, conduit par le décret de ſa volonté éternelle & immuable, tout ce qui arrive par ſes ordres. J'ai vu la privation & la forme. Je vous louerai même ſur ce qui arrive en ce temps qui finira, & je comprendrai les ſecrets & les ordres de la Providence. Mon Dieu, en qui je mets toute ma gloire, conſervez Jeruſalem, & je ſerai rempli de joie. Seigneur, j'attendrai le ſalut que j'eſpère de vous, mon Dieu tout-puiſſant, qui pardonnez les péchés* (a).

(a) Pag. 223.

Cette traduction tenant trop de la paraphrase, & n'étant pas d'ailleurs assez exacte, j'en donne ici une plus littérale. *Par le décret de Dieu dont le nom soit béni, qui gouverne toutes choses par sa volonté éternelle, par une loi juste, j'ai vu la privation de la forme. Je vous louerai en ce temps même qui finira, & je considérerai les œuvres de votre Providence. O Dieu mon rempart, conservez le Désolé* (le Peuple Juif); *& je tressaillerai de joie. J'attends de vous, Seigneur, la délivrance. Remettez, Seigneur, & pardonnez les péchés* (a). Le P. Ménestrier a rendu les mots *Hééder-ha-tzurah*, par *la privation & la forme*. Cela n'est point dans l'analogie grammaticale. Car pour traduire, comme a fait ce Jésuite, il faudroit qu'il y eût *Hééder-ve-tzurah*, au lieu qu'il y a *Hééder-ha-tzurah*. Ce qui, selon les règles de la construction, doit s'interprêter *la*

(a) *Bi Ghezerath Nohég jithbarek. mï retzono nitzchi. Betham col mischpat. Hééder-ha-tzurah raithi. ôdka li zeman iassighehû hakkétz. va éthbonén be hà-schgachathka. Eli Romi haschir le Schomém ve àaloz. Pedûthka ôchil jithbarék. Schéré Rab ve Selach.*

privation

privation de la forme. C'eſt un Hébraïſme qui ſignifie la privation du bien. Il s'enſuivroit de l'interprétation du P. Ménestrier, que la Synagogue qui parle au nom de la Nation Judaïque, feroit entendre qu'elle a éprouvé alternativement le mal & le bien. Mais ce n'eſt point là ce qu'elle veut dire. Il ne s'agit pas d'une viciſſitude de malheur & de bonheur. Elle ſe plaint ſimplement de la misère qu'elle ſouffre après la félicité dont Dieu l'a fait jouir autrefois. La félicité avoit diſparu depuis long-temps, la misère ſeule ſe faiſoit ſentir. Ce ſens eſt déterminé par celui d'une partie de la Légende Latine qui eſt au revers du Médaillon, où paroiſſent les ténèbres & la lumière. POST TENEBRAS SPERO LUCEM. La Synagogue dit dans un langage figuré, qu'elle eſpère des temps plus heureux après ſa calamité préſente. Au milieu de ce Médaillon, des deux côtés de la Face, on lit BENJAMIN-BEN-CUSCH. Le P. Ménestrier en fait deux noms collectifs, & croit qu'ils déſignent deux ſortes de Juifs, les uns venus de la Paleſtine & de la tribu de Benjamin, & les autres venus d'Ethiopie, qui ne formoient alors qu'un même corps dans le pays

Lyonnois. Cette conjecture porte sur la supposition d'un fait qui est avancé sans preuve. Benjamin-Ben (*a*) Cusch est certainement le nom du Chef de la Communauté des Juifs qui avoit fait frapper le Médaillon en l'honneur de Louis-le-Débonnaire, pour se concilier les bonnes graces de ce Prince. Il l'avoit placé lui-même dans les fondemens de la Synagogue, comme l'indique la lettre Hébraïque *Sin*, qui est au-dessus de la tête de l'Empereur : ce que j'explique ainsi. SAM BENJAMIN BEN-CUSCH, POSUIT BENJAMIN-BEN-CUSCH.

La distinction honorable avec laquelle l'Empereur & les Ministres de sa Cour traitoient les Circoncis, ne pouvoit que leur inspirer beaucoup d'orgueil. Il n'est donc pas étonnant qu'elle causât de la

(*a*) C'est-à-dire *Fils de Cusch*. Le mot Hébreu *Ben*, comme le mot Chaldéen *Bar*, signifie *Fils*, & se joint aux noms propres. *Aben* qui a la même signification tire son origine de la langue Arabe, dans laquelle il se prononce *Ebn* ou *Ibn* : de-là viennent les noms d'*Ebn Sina* & d'*Ebn Roschd*, dont les Européens ont fait ceux d'*Avicenne* & d'*Averroës*, les deux plus célèbres Médecins & Philosophes qu'aient eus les Mahométans.

jalouſie aux Chrétiens qui en murmuroient. Cependant parmi ces derniers il y eut pluſieurs perſonnes qui aimèrent mieux avoir les Juifs pour amis que pour ennemis ; tant elles craignoient d'offenſer des gens que le Prince combloit de ſes graces. Les liaiſons qu'elles formèrent avec eux, les conduiſirent inſenſiblement à ſe relâcher ſur les pratiques de la piété Chrétienne. Elles pouſsèrent l'oubli de leurs devoirs, juſqu'à préférer l'obſervation du Sabbat à celle du Dimanche, regardant ſans doute la ſanctification du jour où Dieu s'eſt repoſé, comme un acte d'obligation religieuſe. Elles violoient l'abſtinence commandée par l'Egliſe, & ne faiſoient pas ſcrupule de manger avec les Juifs pendant le Carême. Elles alloient entendre les ſermons qui ſe prononçoient dans la Synagogue, & prétendoient que les Rabbins prêchoient d'une manière plus inſtructive & plus édifiante que leurs Prêtres (*a*). Les plus zélés d'entre les Chrétiens gémiſſoient

(*a*) De Inſolent. Judæor. pag. 62 & 64. = Epiſtol. ad Nibrid. pag. 103.

sur les désordres qui résultoient de ces actions scandaleuses. Elles excitèrent l'indignation d'Agobard qui remplissoit alors le Siège Episcopal de Lyon. La prédilection qu'on témoignoit publiquement pour les Membres de la Synagogue, lui parut un outrage fait aux Membres de l'Eglise de Jésus-Christ, dont son Ministère l'appelloit à venger l'honneur, & à venir au secours des fidèles de son Diocèse. Il s'arma de l'autorité des Loix Canoniques, en conséquence desquelles il défendit à qui que ce fût de son troupeau d'avoir aucune société avec les Juifs, de leur vendre des esclaves Chrétiens, & de les servir en qualité de domestiques. Il ne fit rien en cela qui ne fût du ressort & de la compétence de la Juridiction Ecclésiastique. Mais il en étendit trop loin les limites, en défendant aux Chrétiens, d'acheter du vin ou de la viande des Juifs, sous prétexte que ceux-ci ne leur vendoient que le vin qui étoit gâté, ou qui en se répandant à terre avoit contracté quelqu'impureté; & à l'égard de la chair des animaux qu'ils tuoient pour leur usage, il les accusoit de n'en vendre que les

Année 824.

parties qu'ils réputoient pour immondes, ſoit parce que le foie étoit tant ſoit peu vicié, ſoit parce que le poumon étoit adhérent aux côtes (*a*). Cette défenſe les irrita d'autant plus violemment, qu'elle les privoit du gain conſidérable que leur procuroit la vente de ces denrées qui faiſoient partie de leur trafic. Ils en portèrent leurs plaintes à Evrard qui les appuya de tout le crédit qu'il avoit dans le Conſeil de Louis-le-Débonnaire. On les y écouta favorablement. Deux Commiſſaires furent députés à Lyon pour l'exécution d'un Edit de l'Empereur, qui maintenoit les Juifs en poſſeſſion de tous leurs droits, & les autoriſoit à vendre leurs denrées aux Chrétiens. Ils avoient des ordres exprès pour les protéger contre les entrepriſes d'Agobard, s'il continuoit de les inquieter. Ils agirent de concert avec Evrard qui mit tout en œuvre pour traverſer les deſſeins de ce Prélat. Ils firent même un Réglement très-utile aux Juifs, en ce qu'ils établirent un autre jour que le Samedi pour tenir le

(*a*) De Inſolent. Jud. pag 62. & 63.

marché, & leur laissèrent le choix du jour de la semaine qui seroit le plus commode pour eux, parce que la célébration du Sabbat les empêchoit de vaquer avec une entière liberté aux affaires de leur commerce. Les Circoncis triomphoient d'Agobard qui avoit voulu les mortifier. Ils se réjouissoient de l'impuissance de ses efforts, & de la consternation des Chrétiens qui avoient pris avec chaleur le parti de leur Evêque. Quelques-uns dont le zèle avoit le plus éclaté dans cette occasion, avoient été arrêtés; d'autres s'étoient enfuis ou cachés pour éviter la persécution (*a*).

Agobard à qui l'Ordonnance de l'Empereur avoit été présentée par les Commissaires, ne put se persuader qu'elle fût émanée du Prince, quoique sa Signature & son Sceau y fussent apposés. Il écrivit à Louis-le-Débonnaire une lettre en forme de remontrance, dans laquelle il se plaignoit amérement de l'insolence des Juifs qui l'avoient menacé de le faire maltraiter par ses Commissaires, à cause du refus qu'il

(*a*) *Ibidem*, pag. 61.

avoit fait d'acquieſcer à un prétendu Capitulaire qu'il ne croyoit pas venir d'un Monarque auſſi pieux & auſſi ſage que lui, tant il trouvoit d'oppoſition entre ce Capitulaire & les Edits des Rois ſes prédéceſſeurs, & la pratique ancienne des Egliſes de France. Il y articuloit ſes griefs contre Evrard & les deux Envoyés Gerric & Frédéric, auxquels il reprochoit d'avoir exercé leur commiſſion avec une tyrannie inſupportable. Il y inſiſtoit ſur la néceſſité de ſéparer les Chrétiens des Juifs, parce qu'il ne penſoit pas que le lien de la fraternité pût ſubſiſter entre des perſonnes d'une religion différente. Il y accuſoit les Circoncis de blaſphémer tous les jours le nom de Jéſus-Chriſt & de maudire les obſervateurs de ſa Loi, qu'ils affectoient d'appeller par mépris *les Nazaréens* : ce qui étoit une raiſon pour les Chrétiens d'imiter l'exemple de tout bon ſerviteur, que ſon amour envers ſon maître porte à fuir ceux qui parlent mal de lui. Car un maître ne pourroit pas compter ſur la fidélité d'un ſerviteur qui auroit des habitudes avec ſes ennemis. Il y diſoit que ſi c'étoit un devoir de la charité de

ne point nuire aux Juifs qui vivoient parmi eux, c'étoit aussi une obligation imposée par les Canons de l'Eglise de ne point communiquer avec des gens dont la fréquentation étoit pernicieuse (*a*). Il y informoit l'Empereur de l'aventure d'un homme arrivé depuis peu de Cordoue en Espagne, où les Sarrasins régnoient alors, lequel lui avoit raconté qu'il avoit été vendu dans son enfance par un Juif qui l'avoit enlevé à Lyon, & qu'il s'étoit heureusement échappé avec un autre Chrétien, qu'un Juif avoit pareillement volé à Arles. Agobard ajoutoit que pour s'assurer de la vérité du vol, il avoit fait chercher les parens de ce fugitif qui l'avoient reconnu, & qu'il avoit appris que le même Juif avoit dérobé d'autres enfans aux Chrétiens, ou les avoit achetés afin de les vendre. Il imputoit encore à cette Nation plusieurs actions non moins criminelles, qu'il jugeoit à propos de passer sous silence, parce qu'elles étoient honteuses à décrire (*b*).

(*a*) *Ibidem*, pag. 63.

(*b*) *Ibidem*, pag. 65 & 66.

Cette remontrance n'ayant produit aucun effet, il ne ſe rebuta point. Il en adreſſa une ſeconde à l'Empereur. Elle étoit beaucoup plus longue que la première ; & deux Evêques qui s'étoient joints à lui, l'avoient ſignée pour donner plus de poids à cet écrit. Il y prenoit à tâche de prouver par les témoignages des Pères, par les décrets des Conciles & par l'exemple des Apôtres, que toute communication avec les Juifs devoit être interdite aux Chrétiens, à cauſe des inconvéniens qu'elle entraînoit néceſſairement. Il y expoſoit enſuite leurs erreurs & leurs ſuperſtitions qu'il prétendoit bien connoître, ayant été à portée de s'entretenir ſouvent avec eux. Elles conſiſtoient, ſelon lui, à dire que Dieu eſt un Être corporel, & compoſé de divers membres comme nous, pour ouir, voir, parler & agir ; que c'eſt pour cela qu'on lit dans l'Ecriture, que le corps humain eſt fait à ſon image, excepté toutefois que Dieu a des doigts roides & inflexibles, parce qu'il n'agit point avec les mains ; qu'il habite dans un grand Palais, & qu'à la manière des Rois de la terre, il eſt aſſis ſur un Trône porté par quatre animaux ; qu'il a une

infinité de pensées vaines & superflues, qui ne pouvant avoir d'effet, se changent en Démons; que les Lettres de leur Alphabet sont éternelles, & que la Loi de Moyse a été écrite plusieurs années avant la création du monde; qu'il y a plusieurs Terres, plusieurs Enfers & plusieurs Cieux, dont un qu'ils appellent en leur Langue *Rakia le Firmament* soutient les meules destinées à moudre la manne qui sert de nourriture aux Anges, & un autre qu'ils nomment *Araboth* est la résidence de la Majesté Divine; que Dieu a sept trompettes dont une est longue de mille coudées (a).

Voilà bien des absurdités accumulées dans l'espace de quelques lignes. Il ne faut que s'être un peu familiarisé avec le génie & le style oriental, pour sentir que ces discours qu'Agobard attribuoit aux Juifs de son temps, n'étoient dans le fond que des allégories & des hyperboles, sans doute d'un très-mauvais goût & d'autant plus ridicules, qu'elles étoient grossiérement exprimées. L'audace avec laquelle ils falsifioient l'his-

(a) De Judaic. Superstitionib. pag. 75 & 76.

toire de Jéſus-Chriſt lui fourniſſoit la matière d'une imputation beaucoup plus grave. Ils diſoient que J. C. étoit un jeune homme qui avoit puiſé ſa doctrine à l'école de Jean-Baptiſte; qu'il s'étoit fait un grand nombre de Diſciples, parmi leſquels il s'en trouvoit un qui avoit l'eſprit ſi peſant & la conception ſi dure, qu'il lui avoit donné le nom de *Képha*, c'eſt-à-dire *de Pierre*; qu'un jour de Fête que le Peuple étoit aſſemblé, ces Diſciples étoient venus au-devant de leur Maître, en criant *Hoſanna Fils de David*; qu'enfin ayant été dénoncé pour ſes menſonges, ſurtout pour avoir promis que ſa fille qui étoit Vierge, accoucheroit d'un Fils, quoiqu'elle ne mît au monde qu'une pierre, Tibère l'avoit condamné à une priſon perpétuelle; qu'ayant été reconnu pour Magicien, on l'avoit attaché à un gibet, & on lui avoit caſſé la tête avec une pierre; qu'on l'avoit enterré proche d'un aquéduc, & que le ſoin de garder ſon corps avoit été confié à un Juif; mais qu'une inondation ſubite ſurvenue durant la nuit avoit emporté le cadavre, qu'on chercha pendant un an ſans pouvoir le retrouver; que Pilate

persuadé que Jésus étoit ressuscité, avoit ordonné aux Juifs de l'adorer, en menaçant quiconque n'obéiroit pas d'être puni de son impiété dans les Enfers (*a*).

Cette fable impertinente vraisemblablement imaginée par les Juifs de Lyon peut aller de pair avec celles que les Thalmudistes & quelques Ecrivains de la même nation ont forgées touchant la personne de Jésus-Christ. Agobard ne doutoit pas qu'ils ne se proposassent par-là d'anéantir la vérité de la Passion du Sauveur, & ne voulussent faire croire que l'adoration ne lui avoit été décernée que par une Loi du Gouverneur de la Judée, qui étoit Païen. Il les accusoit de calomnie & de malice, parce qu'ils traitoient les Chrétiens d'idolâtres, & qualifioient d'œuvres du Démon les vertus obtenues par l'intercession des Saints: d'où il concluoit qu'ils devoient être en exécration à tous les Fidèles, bien loin de mériter qu'on les honorât en considération des Patriarches leurs ancêtres, comme le publioient leurs partisans qui osoient assurer qu'ils

(*a*) *Ibidem*, pag. 77 & 78.

valoient mieux que les Chrétiens. Il obſervoit qu'il falloit par la même raiſon honorer les Iſmaélites, les Madianites & les Amalécites qui tiroient auſſi leur origine d'Abraham. Il ſe récrioit ſur l'indécence qu'il y avoit à prétendre que les Juifs fuſſent meilleurs que les Chrétiens, eux qui étoient pires que ces Nations engagées dans le culte d'une fauſſe Religion. Car elles n'avoient point reçu la Loi ; au lieu que les Juifs à qui elle a été donnée, ont tué le Fils de Dieu (*a*). Il finiſſoit ſa remontrance, en rapportant les malédictions prononcées dans l'Ecriture contre ce Peuple que ſon infidélité a fait réprouver. Cette nouvelle remontrance n'eut pas plus de ſuccès que la précédente. On ſe défia des accuſations qu'elle contenoit, parce qu'elles parurent ſuggérées par la prévention & l'animoſité. Agobard ne vit pas ſans chagrin qu'on lui refuſoit la ſatisfaction qu'il demandoit. Soupçonnant que ſon éloignement de la Cour favoriſoit les intrigues de ſes ennemis qui travailloient

(*a*) *Ibidem*, pag. 90.

à l'y desservir, il résolut de s'y rendre, dans la persuasion qu'il réussiroit mieux, s'il plaidoit personnellement la cause du Christianisme. L'expérience le désabusa. Il fut admis à l'audience de l'Empereur qui ne lui dit autre chose, sinon qu'il pouvoit retourner dans son Diocèse. Le Prélat étourdi d'une pareille réception se retira tout confus, & se repentit d'avoir entrepris un voyage inutile. La mortification qu'il venoit d'essuyer, ne rallentit cependant pas son zèle pour le maintien de la discipline Ecclésiastique. Sa conduite par rapport aux Juifs fut toujours la même, malgré les oppositions & les insultes qu'il éprouvoit continuellement de la part des Ministres de la Cour. Il est vrai que la crainte qu'il eut que sa sévérité ne lui suscitât de fâcheuses affaires, l'obligea d'user de plus de circonspection. Les Juifs de Lyon avoient des esclaves Païens qu'ils employoient à leur service. Quelques-uns de ces esclaves qui avoient appris la Langue du pays, étoient entrés plusieurs fois dans les Eglises pour entendre la prédication des Mystères de la Foi, & pour voir les cérémonies usitées en la célébration des Fêtes solem-

nelles. Touchés de componction, ils déſirèrent ardemment d'embraſſer la Religion Chrétienne, & demandèrent le baptême. Notre Evêque ne voulut point le leur adminiſtrer, ſans avoir conſulté auparavant Adalard Abbé de Corbie, parent de l'Empereur, Wala frère de cet Abbé, & Heliſachar Abbé de S. Maximin de Trèves, & Chancelier du Prince. Il leur écrivit pour ſavoir de quelle manière il devoit ſe comporter dans cette conjoncture. Il penſoit que l'Egliſe avoit le droit de recevoir dans ſon ſein tous ceux qui ſouhaitoient de devenir par le baptême membres du Corps de Jéſus-Chriſt. Il ſe fondoit ſur ce que les Apôtres & leurs Diſciples n'avoient jamais attendu la permiſſion des Maîtres pour baptiſer leurs eſclaves, étant les uns & les autres dans la dépendance d'un même Seigneur qui eſt le Créateur du Ciel & de la Terre. Il diſoit qu'il ſeroit impie & cruel de rejetter ceux d'entre les Païens, en qui la grace divine produiſoit le deſir de s'unir à Jéſus-Chriſt par le Sacrement de la régénération; & cela, pour ne pas déplaire à leurs Maîtres charnels, lorſqu'on ſait que nul n'a de

d'enseigner & de baptiser les Nations sans aucune distinction des personnes & sans aucune exception des conditions ; que prêchant l'Evangile dans tous les lieux où ils allèrent, ils baptisèrent indistinctement les esclaves & les maîtres ; que leurs successeurs dans le Ministère de la parole de Dieu firent la même chose ; qu'ils baptisèrent jusqu'aux femmes & aux enfans des Empereurs & des Consuls ; que selon S. Paul, tous les hommes sont un en Jésus-Christ, soit Gentils, soit Juifs, soit Barbares, soit Scythes, soit esclaves, soit libres (*a*) ; que Philémon ne se plaignit pas de ce qu'Onésime son serviteur avoit reçu sans sa permission le baptême des mains de cet Apôtre. Agobard supplioit instamment ces deux Abbés de représenter à l'Empereur combien son Edit étoit préjudiciable aux intérêts de l'Eglise, par l'obstacle qu'il mettoit à la conversion des Païens qui vivoient dans la servitude. Il leur recommandoit aussi de lui dire qu'il ne pouvoit obéir à cet Edit sans trahir sa

(*a*) Coloss. C. 3. ℣. 11.

conſcience, & ſans offenſer Dieu par la violation des Canons ; que ces mêmes Canons autoriſoient tous les Fidèles à racheter les eſclaves qui vouloient ſe convertir au Chriſtianiſme ; qu'au reſte il n'avoit point deſſein d'ôter par force aux Juifs ni leurs enfans ni leurs eſclaves ; mais que le devoir de ſon Miniſtère exigeoit qu'il prît ſoin qu'on n'empêchât pas de venir à Jéſus-Chriſt ceux qui deſiroient de ſuivre ſa Loi (*a*).

Cette requête n'aboutit qu'à indiſpoſer tout-à-fait la Cour contre Agobard, à qui elle fit eſſuyer l'humiliation d'un nouveau refus. Il y fut très-ſenſible, comme l'atteſte la lettre qu'il écrivit à Nibridius Archevêque de Narbonne. Il y racontoit à ce Prélat tout ce qu'il avoit fait pour s'oppoſer aux deſſeins des Officiers de la Cour, & pour réprimer les abus que le commerce des Juifs avec les Chrétiens avoit introduits dans ſon Diocèſe. Il l'y conjuroit de ſe réunir à lui dans une cauſe qui intéreſſoit le bien de l'Egliſe, afin qu'ils

(*a*) Epiſtol. ad Procer. Palatii. pag. 93. & ſeq.

travaillassent tous deux de concert à la délivrer d'une si grande oppression. Il l'y invitoit à engager les Evêques ses voisins à coopérer à une si sainte entreprise, & l'exhortoit à demeurer ferme dans l'observation des Canons, & à se souvenir que les fondemens de l'Eglise de Jésus-Christ sont inébranlables, & que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle. Il y soutenoit que tous ceux qui sont sous la Loi sont sous la malédiction ; qu'ils en sont revêtus comme d'un habit; qu'elle pénètre dans leurs entrailles & dans la moëlle de leurs os, comme l'eau & l'huile pénètrent dans le corps humain ; qu'ils sont maudits à la ville & aux champs, en naissant & en mourant ; que leurs enfans, leurs troupeaux, leurs fruits, leurs alimens, leurs greniers, leurs caves, leurs celliers & leurs magasins sont également maudits. Il terminoit cette véhémente déclamation, en disant qu'au jour du Jugement ils seront traités avec plus de rigueur que les habitans de Sodome & de Gomorrhe (*a*).

(*a*) Epistol. ad Nibridium. pag. 104, 105 & 106.

Il paroît par cette lettre pleine d'aigreur & d'emportement, que la charité n'étoit pas la vertu qu'Agobard pratiquoit toujours le mieux. Il avoit beau ſe couvrir des apparences du zèle paſtoral, l'amertume de ſes expreſſions décéloit les mouvemens de la haine qui l'animoit contre les Juifs. On ſent qu'il étoit piqué au vif, & que le dépit d'avoir échoué dans ſes démarches influoit ſur les diſpoſitions de ſon cœur qui étoit ulcéré. On dit que ſa conduite fait voir qu'il n'étoit pas habile Politique (*a*). Cela peut être : mais je ne crois pas que ce ſoit là un ſujet de répréhenſion dans un Evêque qui doit plus s'occuper des affaires de ſon Diocèſe, que de celles qui ſe traitent dans les Cabinets des Princes, & à qui ſon caractère permet encore moins de ſe mêler des intrigues de leurs Cours. Il y a un reproche beaucoup plus grave à lui faire, c'eſt d'avoir participé à la révolte des enfans de Louis-le-Débonnaire contre

(*a*) Dupin. Nouv. Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques. Tom. VII. Ch. 13. pag. 141. Edit. in-4°.

leur Père. Car ce n'est pas un crime de manquer de politique ; mais c'en est assurément un de manquer de fidélité à son Prince légitime, comme Agobard fit en cette occasion.

Année 840. Après sa mort arrivée la même année que celle de Louis-le-Débonnaire, l'Eglise de Lyon fut gouvernée par Amolon que son mérite éleva à la dignité Episcopale. Aussi zélé & aussi sévère que son prédécesseur, il ne se relâcha pas plus que lui sur l'exécution des Loix Canoniques à l'égard des Juifs dont le crédit se soutenoit toujours. Il écrivit contre eux une longue lettre (*a*) qu'il adressa à Hincmar Ar-

(*a*) Cette lettre que sa longueur a fait appeller un Traité, a été publiée par le P. Chifflet sous le nom de Raban-Maur, dans un Recueil d'Opuscules sur la Foi Catholique imprimé à Dijon en 1656. Mais dans plusieurs Manuscrits ce Traité se trouve sous le nom d'Amolon, à qui il appartient indubitablement (1). Tri-

(1) Mabillon. Act. S. S. Ordin. Benedict. Tom. VI. n° 48. pag. 39 & 43. = Cave. Histor. Litterar. Scriptor. Ecclesiastic. pag. 450. = Dupin. N. Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Tom. VII. Ch. 13. pag. 152. = Ceillier, Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclésiast. Tom. XVIII. Ch. 46. pag. 711. = Histor. Litter. de la France. Tom. V. Pag. 109.

chevêque de Rheims, qui étoit fort en faveur auprès de Charles-le-Chauvre. Il le pria de la préſenter au Roi en l'appuyant de ſa recommandation, parce

theme le lui attribue & en cite les premiers mots, *Deteſtanda Judæorum, &c.* (1) c'eſt préciſément par où il commence dans l'imprimé de Chifflet. A la vérité Tritheme dit qu'il eſt adreſſé au Roi Charles. C'eſt auſſi ce que porte l'inſcription du Traité dans les exemplaires manuſcrits. On voit néanmoins par la lecture de l'Ouvrage que c'eſt un Evêque qui parle à un autre Evêque. On n'y remarque rien d'où l'on puiſſe inférer que ſon Auteur adreſſe la parole à un Prince. Il eſt aiſé de concilier cela en diſant qu'Hincmar chargé de préſenter le Traité d'Amolon à Charles-le-Chauve, jugea à propos de mettre à la tête du Livre le nom de ce Monarque. Il eſt certain que ce Traité a été compoſé par un Evêque, dans le Diocèſe duquel il y avoit beaucoup de Juifs, dont le crédit avoit occaſionné de grands déſordres parmi les Chrétiens. Ceci convient à la ville de Lyon, où des choſes arrivèrent effectivement dans le neuvième ſiècle, & non pas à la ville de Mayence, où il eſt conſtant que cette Nation ne cauſa aucun trouble dans ce temps-là. Une preuve inconteſtable que ce Traité n'eſt pas de Raban-Maur, c'eſt que l'Auteur de l'Ouvrage témoigne lui-même l'avoir écrit en 846, lorſqu'il exerçoit les fonctions de l'Epiſcopat. Or, Raban-Maur ne fut élu Archevêque de

(1) Trithem. Lib. de Scriptorib. Eccleſiaſt. inter ejus Opera. P. I. pag. 255. Edit. Freher.

qu'il espéroit qu'elle auroit assez de force pour convaincre ce Prince de la nécessité de contenir les Juifs dans les

---

Mayence qu'en 847 (1). Nous ajoûterons que ni Rodulfe son Disciple, ni Trithème ne font mention d'aucun écrit contre les Juifs, dans le Catalogue qu'ils ont donné de ses Ouvrages. Cependant le P. Martene a fait imprimer un Traité contre les Juifs sous le nom de Raban-Maur (2). Sans examiner ici s'il est réellement de lui, nous observerons qu'excepté le titre, il n'a rien de commun avec celui dont on doit la publication au P. Chifflet. Car il n'a d'autre but que d'expliquer certains endroits de l'Ecriture qui semblent se contredire, & de montrer en quoi consistent l'accord & la différence des deux Testamens, c'est-à-dire de la Loi ancienne & de la Loi nouvelle. Il n'y est question d'aucune plainte contre la conduite des Juifs, ni d'aucun décret fait contre cette Nation; au lieu que l'Auteur de la Lettre mise au jour par le P. Chifflet déclare qu'en travaillant à réprimer l'insolence & les entreprises des Juifs, il ne fait que marcher sur les traces de son prédécesseur (3). Ce qui certainement caractérise Agobard, auquel Amolon succéda dans le Siége Archiépiscopal de Lyon.

(1) Annal. Franc. Fuldens. pag. 20. = Hermann. Contract. Chronic. apud Canisium in Lectionib. Antiq. Tom. III. P. I. pag. 248. Edit. J. Basnage.

(2) Thesaur. Nov. Anecdotor. Tom. V. pag. 401. & seq.

(3) Epistol. Cont. Judæ. pag. 336.

bornes

bornes que leur preſcrivoient les Loix de l'Egliſe & de l'Etat. Hincmar étoit un des Evêques qui avoient aſſiſté au Concile de Meaux, où l'on avoit renouvellé les anciens Canons & les Ordonnances des Princes Chrétiens contre les Juifs (*a*). C'eſt ce qui engagea ſans doute Amolon à écrire cette Lettre, où il les attaquoit avec les armes dont Agobard s'étoit déja ſervi pour les combattre. Il y ſuivoit ſa méthode, & en beaucoup d'endroits ne faiſoit que répéter ce que celui-ci avoit dit. On y trouve les mêmes imputations faites à ce peuple, les mêmes obſervations, les mêmes citations de l'Ecriture, des Conciles & des Pères, & ſouvent les mêmes expreſſions. Il s'y propoſoit le même but en s'attachant, ainſi que lui, à montrer les dangers auxquels s'expoſoient les Chrétiens par leur communication avec les Juifs, qui ne pouvoit qu'être infiniment préjudiciable à la pureté de la Foi. Il y invectivoit contre l'invincible opiniâtreté

Année 845.

Année 846.

(*a*) Concil. Meldenſ. Can. 72. Tom. VII. pag. 1841 & ſeq.

avec laquelle ces derniers s'endurcissoient dans le crime de leur incrédulité. Il la regardoit comme l'effet de leur aveuglement qui les empêchoit de reconnoître la vérité des Oracles divins. Il leur reprochoit de tordre le sens de l'Ecriture par de fausses explications, & sur-tout de forger des fables par lesquelles ils cherchoient à éludet les preuves qu'on tiroit des Prophéties, pour démontrer la venue du Messie en la personne de Jésus-Christ. Il réfutoit les unes & les autres par des raisons que lui fournissoit l'autorité des Livres Sacrés. Il accusoit les Juifs de donner par dérision les noms les plus injurieux au Sauveur, de vomir contre lui d'horribles blasphêmes, d'outrager ses Apôtres en leur appliquant la qualification odieuse d'*Apostats de la Loi de Moïse*, enfin de changer malicieusement le nom d'Evangile en celui d'*Avongalion* (*a*), qui signifie en leur langue

(*a*) C'est ce qu'on lit effectivement dans le Thalmud. *Massechet Schabbath. C.* 16. *Fol.* 116. *Col.* 1. Vid. Eli. Levit. In *Thisbi.* pag. 49. = Seb. Munster, In Not. Ad Matthæ. Hebraic.

la Révelation de l'iniquité, oſant affirmer que le myſtère du Salut n'a point été révélé dans ce Livre, mais l'iniquité qui devoit précipiter le monde entier dans l'erreur (*a*). Il témoignoit ſon indignation de ce qu'ils avoient l'inſolence d'appeller culte de Baal le culte que les Fidèles rendoient à Jéſus-Chriſt, & de dire que ce divin Rédempteur étoit né du commerce impur, que ſa Mère avoit eu avec un Païen qu'ils nommoient *Pandera* (*b*); qu'il avoit été condamné au ſupplice dont on punit les malfaiteurs & les brigands; que ſon corps ayant été détaché de la potence, ſuivant le commandement de

---

C. 1. pag. 47. = J. Buxtorf. Lexic. Talmudic. & Rabbinic. pag. 42.

(*a*) Epiſtol. Contr. Judæ. pag. 300 & 301.

(*b*) Cette fable touchant l'adultère commis par la Mère de Jéſus avec *Pandera* ou *Panthera* eſt ancienne chez les Juifs. Elle a été connue des Païens qui la tenoient certainement d'eux. Celſe qui la rapporte, en a fait la matière d'une objection contre le Chriſtianiſme qu'Origène a réfutée (1). On la trouve dans les deux Tal-

(1) Contr. Celſ. Lib. I. pag. 350. Tom. I. ejus Oper.

la Loi, avoit été mis dans un sépulcre, d'où ensuite il avoit été tiré, afin qu'on sût qu'il étoit mort, & qu'il n'étoit point ressuscité ; qu'il avoit été traîné par toute la ville de Jérusalem, & puis jetté à la voirie ; que c'est pour cela que jusqu'à présent ce sépulcre est resté vuide, & tout couvert des pierres & des ordures que leurs ancêtres avoient coutume d'y jetter (*a*).

Amolon se plaignoit de ce que les Juifs étoient établis illicitement Receveurs des Impôts en plusieurs villes du Royaume : emploi dont ils abusoient pour opprimer ceux d'entre les Chrétiens qui étoient pauvres, & les contraindre par ces vexations de passer dans leur parti en reniant Jésus-Christ. Il assuroit qu'il savoit par expérience,

(*a*) Pag. 316, 330 & 332.

muds (1), d'où elle a passé dans quelques autres Livres des Juifs.

(1) Thalm. Hierosolym. *Abodah-zarah* C. 2. & *Schabbath*. C. 14. = Thalm. Babylon. *Sanhédrin*. C. 7. Vid. J. Buxtorf. Lexic. Talmud. & Rabbinic. pag. 1458 & 1755. = Groti. Annotat. Ad Luc. C. 3. ℣. 23. Inter Critic. Sacr. Tom. VI. pag. 327. = J. Vossi. Dissertat. de Genealog. Jes. Chr. C. 5. pag. 38.

qu'ils uſoient de toutes ſortes d'artifices pour ſéduire les Fidèles, & les attirer à leur religion. Il citoit l'exemple d'un Diacre du Palais, appellé Bodon qu'ils avoient tellement perverti, que cet homme entêté du Judaïſme avoit abandonné ſon miniſtère, ſes parens & ſa patrie, & s'étant retiré en Eſpagne parmi les Sarraſins, il s'y étoit fait circoncire & avoit pris le nom d'Eliezer (*a*).

Hincmar qui étoit lié avec Amolon par la conformité des ſentimens, s'empreſſa de remplir ſes intentions pour répondre à ſa confiance. Il lui manda qu'il avoit concerté avec le Roi & les Grands du Royaume, une Ordonnance pour régler l'état des Juifs en France. C'eſt ce que nous apprend Flodoard (*b*), & ſelon les apparences Charles-le-Chauve s'y étoit déterminé après avoir fait examiner dans ſon Conſeil la lettre de l'Archevêque de Lyon qu'Hincmar lui avoit communiquée. L'Hiſtorien ne nous dit

(*a*) Pag. 334 & 335.

(*b*) Hiſtor. Eccl. Rhemenſ. Lib. III. C. 21. pag. 699.

point quels étoient les Reglemens que contenoit cette Ordonnance. Nous ignorons même si ce Prince la donna effectivement. Au moins est-il probable que les Juifs réussirent par leurs intrigues à en arrêter l'exécution. On ne voit dans les Capitulaires que nous avons de lui qu'un seul article qui les concerne. Il s'agit d'une Loi, en vertu de laquelle les Juifs devoient payer pour les droits du Roi le dixième denier des marchandises qu'ils vendoient, & les Chrétiens l'onzième (*a*).

Année 877. Un Juif homme Sedecias étoit le Médecin de Charles-le-Chauve, & avoit toute sa confiance. Ce Prince environ deux ans après avoir été couronné Empereur en Italie, y repassa avec une armée pour chasser les Sarrasins qui ravageoient cette contrée, & pour réduire le Duc de Benevent qui étoit d'intelligence avec ces ennemis de la Chrétienté. A peine étoit-il arrivé à Pavie, qu'il

(*a*) Capitul. Karol. Calv. Tit. L. III. C. 31. Tom. II. pag. 268. Vid. Baluz. Not. pag. 1286. & de Marca, Histoire de Bearn. Liv. I. Ch. 16. pag. 75.

eut avis que Carloman Roi de Baviere s'avançoit avec des troupes plus nombreuſes que les ſiennes pour le combattre. N'oſant riſquer une bataille avec des forces inégales, il reprit précipitamment la route de France. Mais au paſſage des Alpes il fut ſurpris d'une groſſe fièvre qui mit ſa vie en danger. Sedecias lui fit prendre une poudre dans une potion médicinale comme un remède efficace contre le mal qui l'oppreſſoit. L'Empereur bien loin d'en recevoir le ſoulagement que ſon Médecin lui avoit fait eſpérer, ſe trouva ſi incommodé quelques heures après, qu'il fut obligé de s'arrêter dans la chaumière d'un Payſan à Brios village en deçà du Mont-Cenis. Il y mourut le ſix d'Octobre, onze jours après avoir pris la potion, étant dans la cinquante-quatrième année de ſon age, & dans la trente-huitième de ſon règne.

La corruption de ſon corps, quoiqu'on l'eût embaumé, fut telle que la puanteur qui s'en exhaloit ne permît point de le tranſporter à ſaint Denys. Il fallut l'enterrer au Monaſtère de Nantua dans le Bugey. On prétend que ce fut Sedecias qui l'empoiſonna avec

la poudre qu'il lui donna. C'est un crime dont il est chargé par nos Historiens qui se fondent sur le témoignage de l'Auteur des Annales de saint Bertin (*a*). Cependant ni cet Annaliste ni aucun de ceux qui l'ont copié, ne nous apprennent quels furent les motifs qui lui firent commettre ce crime, & quels en furent les instigateurs. Il est certain que Charles-le-Chauve n'étoit point aimé des principaux Seigneurs du Royaume. Boson son beau-frère. Duc de Provence, Bernard Comte d'Auvergne, & Bernard Marquis de Gothie étoient à la tête des mécontens qui formèrent une conjuration contre lui. Il est possible que Sedecias ait été gagné par les Conspirateurs, & se soit prêté à servir leur haine. Neanmoins si l'on considere les grands avantages qu'il trouvoit auprès de ce Prince qui étoit son protecteur & son bienfaiteur, on

(*a*) Annal. Bertinian. C. XXXV. pag. 252. Vid. Chronic. Turonenf. Apud Martene in Ampl. Collect. Veter. Scriptor. Tom. V. pag. 972 & Jo. Iperii. Chronic. S. Bertin. C. XVIII. Apud eundem in Thesaur. Nov. Anecdotor. Tom. III. pag. 526.

avouera qu'il avoit plus d'intérêt à lui conſerver la vie, qu'à la lui ôter. D'ailleurs la crainte du ſupplice, ſi ſon crime étoit découvert, ſuffiſoit pour le retenir. S'il avoit été convaincu d'avoir fait mourir Charles-le-Chauve par le poiſon, pourquoi ne fut-il pas puni ? Car aucun Hiſtorien n'a dit qu'il l'ait été. Il s'enſuit donc qu'on n'a pu que le ſoupçonner du crime dont on l'accuſe. Or il y a loin du ſoupçon à la preuve qui doit conſtater avec la derniere évidence la vérité d'une accuſation. En général on ne ſçauroit être trop en garde contre les imputations de poiſon qui ſe font le plus ſouvent ſur de très-foibles indices. On ne veut pas croire que les Rois & les Princes qui ſont encore dans la force de l'âge meurent naturellement. Si une maladie violente les enlève, on penſe que leur mort eſt l'effet du poiſon qu'on leur a donné. Cette opinion hazardée ſur quelque fauſſe lueur de vraiſemblance, s'accrédite promptement par la crédulité du Public qui eſt toujours extrême dans les jugemens qu'il porte. Il eſt ordinaire de voir des Ecrivains prévenus ou paſſionnés l'adop-

ter sans examen. L'empoisonnement de Charles-le-Chauve étoit si peu avéré, que l'Annaliste de Metz n'en parle que sur un oui-dire (*a*). Mais est-ce d'après les bruits populaires qu'il faut affirmer des faits de cette nature? La maladie de l'Empereur avoit tous les symptômes d'une fièvre putride. Il en fut attaqué au commencement de l'Automne. On sait que ces sortes de fièvres sont très-fréquentes dans cette saison, & qu'elles sont mortelles. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'il ait succombé? Enfin l'Annaliste de Fulde n'a pas cru que Charles-le-Chauve ait été empoisonné, puisqu'il se borne à dire que ce Prince mourut d'une dyssenterie (*b*). Son autorité peu contrebalancer celle de l'Annaliste de Saint Bertin. Si l'on hésite à reconnoître que Sedecias étoit innocent, au moins n'a-t-on aucune raison d'assurer qu'il fût coupable du crime qu'on lui impute.

Les Juifs perdirent tout leur crédit depuis la mort de Charles-le-Chauve

(*a*) Annal. Metens. pag. 317.

(*b*) Annal. Fuldens, pag. 42.

dont le règne leur avoit été favorable. Ils furent dépouillés peu-à-peu de la plupart de leurs privilèges. Celui de poſſéder héréditairement des biens fonds n'étoit pas le moins conſidérable. Les Juifs de la Septimanie qu'on avoit voulu troubler dans cette poſſeſſion, s'étoient pourvus devant Louis-le-Débonnaire, qui les y avoit confirmés par des Lettres expédiées l'an 839, & leur avoit accordé la liberté de diſpoſer à leur gré de leurs immeubles (*a*).

Ils jouiſſoient encore de ce privilège à la fin du neuvième ſiècle, comme il paroît par le fragment qui reſte d'une lettre que le Pape Etienne avoit adreſſée à Aribert Archevêque de Narbonne, & à toutes les Puiſſances de la Septimanie & de l'Eſpagne, pour les engager ſans doute à en demander la révocation. Car il s'y plaignoit de ce qu'une pareille conceſſion faite aux Juifs par les Rois de France, donnoit occaſion aux Chrétiens d'avoir commerce avec eux, de

Année 896.

(*a*) Hiſtoire générale de Languedoc. Liv. X. Tom. I. pag. 522. & Preuv. pag. 75.

se mettre à leur service, de labourer leurs champs & de cultiver leurs vignes: ce qui étoit scandaleux pour la Religion.

On ne connoît Aribert que par cette lettre qui est sans date; & plusieurs Papes ayant porté le nom d'Etienne, il s'agit de savoir quel est celui qui l'a écrite. Catel qui l'a publiée le premier, l'attribue à Etienne VII (*a*), que les Editeurs des Conciles appellent plus exactement Etienne VI (*b*), lequel siegea l'an 896 (*c*). Il pense qu'Aribert avoit

(*a*) Mémoires de l'Histoire du Languedoc. Liv. V. pag. 771.

(*b*) Concil. Tom. IX. pag. 478. *Vid.* Anton. Pagi. Critic. in Annal. C. Baron. ad ann. 896. Tom. III. pag. 767. & Franc. Pagi. Breviari. Gestor. Pontif. Roman. Tom. II. pag. 178.

(*c*) Onuphrius & Baronius (1) ont induit en erreur les Ecrivains qui nomment ce Pape Etienne VII. Leur mépriſe vient de ce qu'ils ont mis au nombre des Papes le Prêtre Etienne qui effectivement fut élu l'an 752; mais qui mourut quatre jours après son élection sans avoir été consacré. C'est pourquoi Anastase le Bibliothécaire, & les autres anciens Auteurs ne l'ont point compté parmi les Souverains Pontifes.

(1) Onuph. Chronic. Ecclesiastic. pag. 82. = Baron. Annal. Ecclesiastic. Tom. X. pag. 640.

ſuccédé à Théodard qui mourut l'an 893. C'eſt auſſi le ſentiment que MM. de Sainte-Marthe ont ſuivi (*a*). Mais les Auteurs de la nouvelle Hiſtoire de Languedoc jugent que c'eſt mal-à-propos qu'on rapporte la lettre en queſtion à Etienne VI, parce que ce Pape qui ne fut élu que vers le mois de Mai de l'an 896 (*b*), écrivit au 20 du mois d'Août de la même année, une lettre en réponſe à celle d'Arnuſte Archevêque de Narbonne; d'où ils inférent que ce dernier occupoit déja le Siège ~~Epiſcopal de cette Ville, dans le~~ temps de l'élection d'Etienne VI, & que l'Epiſcopat d'Aribert ne peut être placé ſous ſon Pontificat (*c*). Je ne vois point la néceſſité de tirer cette conſéquence qui n'eſt pas juſte. Aribert pouvoit remplir le Siège de Narbonne, lorſqu'Etienne VI parvint à la Papauté, & la mort de

(*a*) Gall. Chriſt. Tom. I. pag. 371.

(*b*) Annal. Fuldenſ. pag. 53. = Herman. Contrac. Chronic. pag. 256.

(*c*) Notes ſur l'Hiſtoire de Languedoc. Tom. I. pag. 739 & 740.

ce Prélat a pu arriver deux ou trois mois après l'élection du même Pontife. Il n'y a rien là qui ne soit très-probable. Les Historiens que je viens de citer sont persuadés qu'Etienne III, élu au mois d'Août de l'an 768, est le Pape qui écrivit à Arjbert. Ils ne dissimulent pas une objection qu'on peut leur faire. C'est que la lettre du Pape Etienne est adressée aussi *aux Puissances de la Septimanie & de l'Espagne.* Cela ne sauroit s'entendre que des Comtes qui commandoient dans la partie de l'Espagne dépendante de la domination Françoise; & il est constant qu'à cette époque il n'y avoit point encore de Comtes François dans ce pays. Ils répondent que cette qualification peut convenir également aux Evêques de la Marche d'Espagne ou Catalogne, qui se soumirent au Roi Pepin, après que Suleiman qui gouvernoit cette Province pour les Sarrasins eut reconnu la souveraineté de ce Prince vers l'an 760. Ce n'est pas lever la difficulté, c'est l'éluder par une supposition gratuite. Tous les Monumens de ce temps prouvent qu'on ne qualifioit ainsi que les Seigneurs Laïcs. D'ailleurs Pepin ne

régna jamais, à proprement parler, dans la Catalogne qui ne fut unie à la Couronne de France que ſous l'Empire de Charlemagne. C'eſt ce Monarque qui y établit le premier des Gouverneurs François (*a*). Si le Pape Etienne n'eut adreſſé ſa lettre qu'à des Evêques, l'inſcription de cette lettre auroit dû porter *à Aribert Archevêque de Narbonne, & à tous les Evêques de la Septimanie & de l'Eſpagne.* Car quelle raiſon auroit-il eue de déſigner ſous une dénomination différente des perſonnes revêtues de la même dignité qu'Aribert. Si les nouveaux Editeurs de la *Gaule Chrétienne* euſſent fait ces réflexions, ils ſe ſeroient bien gardés d'approuver la conjecture des Hiſtoriens du Languedoc, & de ſoutenir avec eux que cette lettre eſt d'Etienne III (*b*). Il eſt beaucoup plus ſûr de croire qu'elle a été écrite par Etienne VI. Il y a apparence qu'on eut

(*a*) Vid. Marc. Hiſpanic. Lib. III. C. 7. pag. 251 & ſeq.

(*b*) Gall. Chriſt. Nov. Tom. VI. §. XIV. pag. 14.

égard aux plaintes de ce Pape ; & que Charles-le-Simple, sur les représentations que lui fit Arnuste, priva les Juifs de la Septimanie du droit d'avoir en propriété des immeubles. Il confisqua toutes les terres, les maisons & les vignes qui leur appartenoient dans le Comté de Narbonne, & les donna à l'Eglise de cette Ville (*a*).

Année 899.

Agio qui monta sur le Siège Episcopal de Narbonne après le décès d'Arnuste, obtint de ce Prince la confirmation de cette donation (*b*).

Année 922.

Si les Juifs n'eurent plus l'avantage d'être propriétaires d'aucuns Domaines, il leur fut permis d'en tenir par engagement. C'est ce que justifie un acte par lequel Arsinde Comtesse de Carcassone & ses fils les Comtes Odon & Raimond engagèrent à deux hommes de cette nation, pour le prix de

Année 959.

(*a*) Histoire générale de Languedoc. Liv. XI. Tom. II. pag. 37. & Preuv. pag. 39.

(*b*) Mémoires de l'Hist. du Langued. Liv. V. pag. 777. = Baluz. Append. Concilior. Gall. Narbon. pag. 76.

mille ſols, les terres de Magrian & de Cuſac qu'ils avoient dans le Narbonnois (*a*).

Les Juifs furent traités plus favorablement par les ſucceſſeurs de Boſon qui s'étoit fait proclamer Roi des Provinces dont il étoit Gouverneur, & qui avoit choiſi la ville de Vienne pour la Capitale de ſes Etats. Ils conſervèrent ſous les règnes de ces Princes le privilège d'acquérir des immeubles, de les vendre, de les échanger, enfin de les tranſmettre à leurs héritiers, ou d'en diſpoſer librement pendant leur vie. Chorier produit une Charte, par laquelle on voit qu'un Juif avoit échangé avec l'Abbé & les Religieux du Monaſtère de Saint-André, une terre qu'il poſſédoit à Vitrieu auprès de Vienne, pour une autre qui étoit adjacente à ce Monaſtère auquel elle appartenoit, & qui étoit ſituée dans le fauxbourg de la Ville où demeuroient les Juifs. Cinq d'entre eux avoient ſouſcrit le contrat d'échange que les Parties avoient fait pour leur

(*a*) Hiſtoire générale de Languedoc. Liv. XII. Tom. II. pag. 90. & Preuv. pag. 101.

utilité réciproque. Il est daté du mois d'Août & du Lundi, mais le quantième ni l'année ne sont marqués. Il est seulement dit que l'acte fut passé dans le temps que régnoit Conrad surnommé le Pacifique (a). Ce Prince qui étoit en-

(a) *Secundum antiquam consuetudinem patrum meorum ego Asterius Hebræus vitam ducens cum conjugâ meâ nomine Justâ, petiì à Domno Aymoino Abbate Monasterii S. Andrææ, & à Grege sibi commisso, ut quasdam res nostri Juris commutare inter nos mutuò deberemus ad congruam utilitatem nostram item illorum atque meam, & futurorum hæredum meorum. Donamus itaque ego Asterius, & jam dicta uxor Justa hoc commutationis in Villa Vitrosco terram possessionis nostræ, quæ Terra habet sales terminos : à Mane terra Desiderii, à medio die terra publica, ab alia parte Terra-Regalis, de alia parte Terra Tenselmi. Quæ hereditas nostra habet tantum & aliud tantum quantum terra quam ab illis recipimus. Est autem & ipsa terra eorum adjacens Monasterio S. Andrææ, infra muros urbis Viennæ, in Burgo videlicet publico Hebræorum ; quæ talibus cingitur terminis, à mane Terra filiorum Levi, à medio die via veniens ad Hebræos, à circio Terra Vuinesi, à sero via publica. Infrà hos fines duæ Casulæ continentur, itaque pro acquisitione istius terræ, quam ad præfatam Ecclesiam acquirimus, ut illam perpetuò possideamus tam nos, quam filii nostri, jam dictam hæreditatem nostram in Vitrosco sitam, in potestate Rectorum Ecclesiæ S. Andrææ revocamus & transfundimus æternaliter possidendam, sub firmitate testamentariâ, inconvulsâ stabilitate manu-*

core enfant (*a*), lorſqu'il ſuccéda à Rodolphe II ſon père l'an 937, mourut en 993 (*b*).

La décadence de la Maiſon Carlovingienne amena la révolution qui mit Hugues Capet ſur le Trône. Si les Grands contribuèrent à ſon élévation, ils lui firent payer bien cher leurs ſuffrages. Car pour les gagner, il fut obligé de leur céder pluſieurs Domaines

nem. Si quis verò contrà hanc noſtræ commutationis Chartam inſurgere tentaverit, nullatenus conſequi valeat, quod tamen præſumpſit, ſed perſolvat præfatæ Eccleſiæ tantum & aliud tantum quantum prædictæ res noſtræ melioratæ valuerunt, & hæc Charta ſtabilis maneat ſub ſtipulatione ſubnixâ. S. Juda Hebræus. S. Lupus Hebræus. S. Granellus Hebræus. S. Salomon. S. Julius Hebræus. Pro hoc autem Manſo vel conventionia facient Aſterius Hebræus & filii ejus, & hæredes illorum negotia Monachorum, & ſint proviſi de ſervitio eorum, & adjuvent eos de ſuis ſupplementis. Si autem negligentes extiterint, ſuprà nominatæ res dicto Sancto Andræ proveniant. Data per manum Sagonis Monachi, atque Sacerdotis, menſe Auguſto, Feriâ die Lunæ. Feliciter regnante Sereniſſimo Domno Chilonrado Rege in Gallia. Chori. Hiſtoire générale de Dauphiné. Liv. VIII. S. 20. Tom. I. pag. 524 & ſuiv.

(*a*) Flodoard. Chronic. pag. 603. Tom. II. Collect. Duch.

(*b*) Hiſtoire générale de Bourgogne. Liv. IV. Tom. I. pag. 205.

de la Couronne qu'ils avoient usurpés pendant les troubles qui avoient toujours agité l'Etat depuis le malheureux règne de Charles le-Simple. Ce fut de ce démembrement de la Monarchie, que se forma le Gouvernement Féodal qui en même-temps qu'il affoiblit l'autorité Royale en la resserrant dans d'étroites bornes, aggrava le joug de la servitude des Juifs en les soumettant à autant de maîtres qu'il y eut de Seigneurs particuliers. Avant l'établissement des Fiefs ils étoient tous dans la dépendance du Prince dont ils pouvoient réclamer la protection, lorsqu'ils avoient à se plaindre des injustices & des vexations de ses Officiers. Leur condition ne fit qu'empirer en passant sous la domination tyrannique de ces nouveaux Maîtres, qui, à la réserve de la Foi & Hommage qu'ils devoient au Roi, exerçoient une espèce de Souveraineté dans l'étendue de leurs Seigneuries.

On peut juger de l'avilissement où cette Nation étoit retombée, par les traitemens ignominieux qu'elle éprouvoit en divers lieux de la France. Il y avoit à Toulouse une coutume bien

biſarre qui aſſujettiſſoit un des Juifs de cette Ville à être ſoufleté publiquement trois fois par an. Adémar de Chabannes raconte « qu'Hugues Chapelain » d'Aimeri, Vicomte de Rochechouart » qu'il accompagna dans un voyage que » celui-ci fit à Toulouſe, fut chargé de » donner un ſoufflet à un Juif à la fête » de Pâques, ſelon l'uſage qui étoit » établi : ce qu'il exécuta avec tant de » vigueur, qu'il fit tomber par terre » la cervelle & les yeux du malheu- » reux patient qui expira ſur le champ, » & que les Juifs enlevèrent de la Ca- » thédrale de Saint-Etienne, pour l'in- » humer dans leur cimetière (*a*) ». Année 1018.

Il y a dans ce récit une exagération ridicule. Car quelqu'extraordinaire que fût la force du Chapelain, il eſt difficile de concevoir qu'il ait, par un ſoufflet ouvert le crâne d'un homme, & fait ſortir entièrement les deux yeux de leurs cavités. Tout ce qu'on peut dire de moins invraiſemblable, c'eſt que le Chapelain appliqua ſans doute le ſouf-

(*a*) Ademar. Cabannenſ. Chronic. Apud Ph. Labbe in Nov. Biblioth. Mſſ. Libror. Tom. II. pag. 177.

flet à poing fermé, & frappa si rudement le Juif vers le haut de la tempe dont l'os est très-mince en cet endroit, que ce dernier mourut de la violence du coup. Que des hommes fissent gloire de ces actes de férocité, & qu'il se trouvât des Ecrivains assez stupides pour les louer; c'est ce qui étoit réservé à la barbarie de ces siecles d'ignorance. Nous observerons qu'Adémar s'est trompé en assurant que cela se passa dans la Cathédrale. La cérémonie se faisoit devant la porte de cette Eglise, & non pas dans l'Eglise même; ce qui auroit été fort indécent. On ajoute que le soufflet que les Juifs recevoient en la personne d'un de leurs frères les trois principales Fêtes de l'année, étoit une punition à laquelle Charlemagne les avoit condamnés pour avoir autrefois livré Toulouse aux Sarrasins. C'est ce que rapporte l'Auteur de la Vie de Théodard, Archevêque de Narbonne (*a*).

Les Savans conviennent unanimement que cette Vie qui a été écrite

(*a*) Vit. S. Theodard. C. I. In Act. SS. Die I. Maij. Tom. I. pag. 143.

long-temps après la mort du Prélat ne mérite aucune créance, parce qu'elle eſt remplie de circonſtances fabuleuſes, de contradictions & d'anachroniſmes qui ont été relevés par d'habiles gens (*a*). Il eſt abſolument faux que les Sarraſins ſoient devenus maîtres de Toulouſe par la trahiſon des Juifs, puiſque cette Ville n'a jamais été en leur pouvoir. A la vérité ils l'aſſiégèrent l'an 721; mais bien loin de réuſſir dans leur entrepriſe, ils furent défaits à plate couture dans la bataille que leur donna Eudes Duc d'Aquitaine (*b*).

Ainſi la perfidie imputée aux Juifs de Toulouſe n'eſt pas moins chimérique que la priſe de cette Ville par les Sarraſins. Il eſt évident qu'on a ſuppoſé le crime, afin d'autoriſer la peine du ſoufflet, qui paroît un fait certain.

(*a*) Catel. Mémoir. de l'Hiſtoire du Languedoc. Liv. III. pag. 521 & 522. = Editor. Actor. SS. *Ibidem.* pag. 141. = Baluz. Marc. Hiſpan. Lib. IV. pag. 369.

(*b*) Chronic. Moiſſiac. Tom. III. Collect. Duch. pag. 137. = Roderic. Tolet. Hiſtor. Arab. C. XI. inter Hiſpan. Hiſtor. Scriptor. Tom. II. pag. 168.

Nous pensons qu'elle n'a d'autre origine que la haine & le caprice des peuples qui se plaisoient à insulter au malheur des Juifs, en leur faisant essuyer toutes sortes d'humiliations : ce qui dut arriver sur-tout dans un temps, où ils étoient sans crédit & sans protection contre la tyrannie des Seigneurs tant Laïcs qu'Ecclésiastiques, qui les tenoient dans l'abaissement. Cette peine subsistoit encore à la fin de l'onzième siècle. Elle étoit déjà commuée au commencement du douzième, en un péage que les Juifs étoient obligés de payer au profit des Chanoines de l'Eglise de Saint-Saturnin, depuis le premier jusqu'au vingt-neuvième jour du mois de Novembre, où se célèbre la Fête de ce Saint. Ils payoient aussi au Chapitre de Saint-Etienne une redevance de quarante-quatre livres de cire, qui étoit employée pour le cierge Paschal (*a*).

Nous ne sommes pas moins étonnés de la bisarrerie d'un usage qui se pratiquoit à Béziers. Tous les ans, le jour

(*a*) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, pag. 520.

des

des Rameaux, l'Evêque de cette Ville faiſoit un ſermon au peuple, pour l'exhorter à ſe venger des Juifs dont les ancêtres avoient crucifié Jéſus-Chriſt. Il lui permettoit en conſéquence de les attaquer, & d'abattre leurs maiſons à coups de pierre. (Car toute autre arme que celle-là étoit interdite). Il donnoit la bénédiction à ſes Auditeurs, afin de les animer à cette exécution. Ils n'avoient pas beſoin d'y être excités. Ils haiſſoient trop les Juifs pour ne point ſe porter volontiers à la violence que l'exhortation de leur Paſteur les autoriſoit à commettre. Ceux-ci de leur côté, quoiqu'en beaucoup plus petit nombre que les Chrétiens, tâchoient de repouſſer l'attaque de leurs ennemis, qui commençoit le Dimanche, & continuoit pendant toute la Semaine-Sainte. Il ſe livroit dans cet intervalle pluſieurs combats, qui ne ſe terminoient jamais ſans effuſion de ſang (*a*). Mais l'inégalité des forces les rendoit très-déſavantageux aux Circoncis, qui ne pouvoient ſe dé-

(*a*) Gaufred. Voſiens. Chronic. C. 52. In Nov. Biblioth. Mſſ. Libr. Tom. II. pag. 307.

fendre que difficilement contre une populace enhardie par l'impunité. Ce ne fut qu'en l'an 1160, qu'ils se rédimèrent de cette oppression, moyennant la somme de deux cens sols Melgoriens (*a*) que l'Evêque de Béziers reçut d'eux; & ils s'engagèrent de plus à payer une rente annuelle de quatre livres de la même monnoie, pour être employée aux ornemens de l'Eglise cathédrale (*b*). A ce tableau du déplorable état où les Juifs se trouvoient alors réduits, nous joindrons le récit des cruelles persécutions qu'ils souffrirent dans

(*a*) Cette Monnoie la plus célebre de tout le pays étoit sous main du Roi, ou en la baillie. Il est apellé en Latin dans les anciens Titres *Melgorium*, & on le nomme en François *Melgueil*. C'étoit une ville située dans la Narbonnoise près de Maguelone & de Substantion. Elle avoit ses Comtes particuliers, qui ne relevoient d'aucun Seigneur. *Voyez la Description Geograph. & Historiq. de la France. Part. I. pag.* 250. Dans une Charte de l'an 1181 cinquante sols Melgoriens sont dits faire un marc d'argent. *Voyez Ducange, Glossar. ad Scriptor. Med. & infim. Latinit. Tom. IV. pag. 597. Edit. Nov.*

(*b*) Mémoires de l'Histoire du Languedoc. pag. 523 & 524.

le même siècle & dans le suivant, & c'est par là que nous finirons cette Digression.

Plusieurs Seigneurs François se liguèrent avec Guillaume Duc d'Aquitaine, pour aller combattre les Sarrasins d'Espagne (*a*). L'armée qui marchoit sous leur commandement, eut sans pitié tous les Juifs qu'elle rencontra sur sa route. Ceux qui demeuroient dans le territoire de Narbonne n'eurent sans doute le même sort, ni Berenger Vicomte de cette Ville, & Guifred qui en étoit Archevêque n'eussent empêché qu'on ne leur ôtât la vie. Le Pape Alexandre II écrivit à l'un & à l'autre, pour les louer de ce qu'ils avoient protégé ces malheureux peuple contre ses oppresseurs dont il désapprouvoit la conduite (*b*). Il disoit qu'il falloit mettre de la différence entre les Juifs qui vivoient tranquillement sous le joug

Année 1063.

(*a*) Histor. Franc. Fragment. Tom. IV. Collect. Duch. pag. 88. = Sigebert. Gemblac. Chronograp. inter Scriptor. Rer. German. à J. Pistor. Edit. Tom. I. pag. 600.

(*b*) Alexand. II. Epistol. in Collect. Concilior. Tom. IX. pag. 1154.

de la servitude dans les lieux où ils étoient dispersés, & les Sarrasins qui animés de l'ardeur des conquêtes envahissoient les pays occupés par les Chrétiens qu'ils persécutoient (a).

Année 1096.

On ne fit cependant point cette distinction, lorsque trente-trois ans après on entreprit la première Croisade qui est comptée dans les annales des Juifs, comme l'époque de la plus terrible calamité qui leur fut arrivée depuis la ruine de Jérusalem. La persécution s'étendit généralement dans tous les lieux où s'assemblèrent les Chrétiens qui partirent pour l'expédition de la Terre-Sainte. Echauffés par les véhémentes prédications des Prêtres & des Moines, ils s'acharnèrent contre les malheureux Circoncis, & furent implacables à la pitié qu'auroient dû naturellement leur inspirer des gens qui étoient sans défense. Ils crioient en s'excitant les uns les autres; *venez, exterminons-les, afin qu'on ne se souvienne plus du nom d'Israël* (b).

(a) Ejusdem, Epistol. XXXIV. pag. 118.

(b) Joseph Ben Josué Dibre ha-jamim, T. III. fol. 5. pag. 2. Edit. Amstelodami. = David

L'armée des Croiſés n'étoit pas ſeulement compoſée de dévots fanatiques, qu'un zèle de Religion mal entendu portoit à ces horribles violences. Il s'étoit encore joint à eux une infinité de vagabonds & d'hommes perdus de dettes & de crimes, qui attiſoient le feu de la perſécution, dans le deſſein de s'enrichir des dépouilles du peuple Juif. Le maſſacre fut effroyable, & dura depuis le mois d'Avril juſqu'au mois de Juillet (*a*). Les Croiſés égorgèrent à Rouen tous les Juifs qu'ils trouvèrent, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, n'épargnant que ceux qui conſentoient à embraſſer le Chriſtianiſme (*b*). Un Seigneur Normand ſauva du carnage un enfant, pour lequel il ſe ſentit ému de compaſſion. Il l'emmena chez ſa mère qui étoit veuve du Comte d'Eu, un des deſcendans de Guillaume fils natu-

(*b*) Ganz. Tzemach David. P. I. fol. 27. pag. 1. Edit. Offembach. & pag. 133. Verſion. Latin.

(*a*) Dibré hà-jamim. fol. 8. pag. 1.

(*b*) Chronic. Rothomagen. in Nov. Biblioth. Mſ. Tom. I. pag. 367. = Guibert. De Vitâ ſuâ. Lib. II. C. 5. pag. 493.

rel de Richard I Duc de Normandie (*a*). Cette Dame qui se nommoit Hélisende (*b*), parut s'intéresser au sort de l'enfant Juif, lui prodigua les plus tendres caresses, & lui demanda s'il vouloit se faire Chrétien. L'enfant qui craignoit la mort à laquelle il venoit d'échapper, ne montra aucune répugnance à recevoir le baptême. Il fut tenu sur les fonts par le fils de la Comtesse d'Eu, & prit le nom de Guillaume qui étoit celui de son libérateur. Hélisende eut soin de l'éducation du jeune Néophyte, & le

(*a*) Willem. Gemmeticens. Histor. Normann. Lib. IV. C. 18. pag. 247. In Collection. Duch. *Voyez* la Généalogie des Comtes d'Eu, qui est à la fin de ce Recueil. pag. 1086.

(*b*) C'est sans doute par inadvertence que le mari d'Hélisende est appellé *Comte d'Auge*, dans l'Histoire Littéraire de la France, *Tom. X. pag.* 444. Le pays d'Auge, en Latin *Algia* est dans le Diocèse de Lisieux; au lieu que le Comté d'Eu est dans le Diocèse de Rouen. Guibert parle certainement de ce Comté, & marque d'une manière si précise la situation du lieu, qu'il est étonnant qu'on ait pu s'y tromper. Car il dit que l'Abbaye de Saint Michel de Tréport domine la ville qu'il nomme *Angium Castrum*: ce qui ne peut s'entendre que de la ville d'Eu, dont Tréport est éloigné de trois quarts de lieue.

ſit apprendre le Latin. Enſuite elle le mit dans le Monaſtère de Elay fondé par S. Germer, afin d'y être à l'abri des entrepriſes que ſes parens avoient déjà faites auprès de lui, quoique ſans ſuccès, pour le ramener à ſa première Religion. On l'y éleva dans la connoiſſance des principes de la Théologie Chrétienne, & dans les exercices de piété. Il profita ſi bien des inſtructions qu'on lui donna, qu'il ſe conſacra ſolemnellement à Dieu en prenant l'habit Religieux dans cette Maiſon. Il ne ſe diſtingua pas moins par ſon zéle à remplir les devoirs de ſon état, que par ſon application à l'étude, comme le témoigne Guibert Abbé de Nogent, qui lui dédia ſon Traité contre les Juifs, pour l'affermir dans les ſentimens de la Foi du Chriſtianiſme.

L'Allemagne fut ſur-tout le théatre des cruautés inouïes que les Croiſés exercérent contre cette Nation. Ils auroient paſſé au fil de l'épée tous les Juifs de la ville de Spire, qui refuſérent d'abjurer la croyance de leurs peres, ſi l'Evêque par un trait d'humanité qui lui fait honneur, n'eût pris ſous ſa protection ceux qui s'étoient

réfugiés dans son Palais, & ne les fit secourus contre leurs oppresseurs. Il fit même pendre quelques-uns des Chrétiens qui s'étoient obstinés à les poursuivre, & par cet acte de vigueur il imposa tellement aux autres, qu'ils cessèrent leurs hostilités (*a*). On affecta de répandre le bruit qu'il s'étoit laissé corrompre par l'argent des Juifs qui l'avoient mis dans leurs intérêts. Ce n'étoit dans le fond qu'une calomnie inventée pour se venger de lui, parce qu'il n'avoit point favorisé l'emportement des Croisés à l'égard des Juifs convertis: & ce qu'il y a de plus louable, c'est qu'il ne fit point acheter à ces infortunés par une conversion forcée le secours qu'il leur donna.

Les Croisés commirent à Worms les excès les plus odieux. Ils massacrèrent indistinctement tous les Juifs qui tombèrent sous leurs mains. Ils abattirent leurs maisons, leurs Synagogues, & pillèrent tout ce qu'ils y trouvèrent.

(*a*) Bertold. Constantiens. Append. ad Chronic. Herman. inter Histor. German. Scriptor. Edit. Urstis. P. I. pag. 375.

Ils déchirèrent les exemplaires des Livres Saints, & les foulèrent aux pieds (*a*), comme ſi ces Livres n'étoient pas auſſi vénérables pour les Chrétiens que pour les Juifs, puiſqu'ils contiennent la Révélation divine de l'Ancien Teſtament, qui eſt également l'objet de leur Foi. Tant il eſt vrai que la haine qui naît de la différence de Religion, rend les hommes inconſéquens. Ils arrachèrent les enfans d'entre les bras des mères, & les menèrent à l'Egliſe pour y être baptiſés. Les Juifs qui s'étoient retirés dans le Palais Epiſcopal pour y être à l'abri de la fureur des Croiſés, n'éprouvèrent pas de la part de l'Evêque de Worms, la même générosité que leurs frères avoient trouvée dans celui de Spire. Il ne voulut leur accorder un aſyle, & ne promit de les protéger, qu'à condition qu'ils ſe feroient Chrétiens. Ils demandèrent un délai de quelques heures pour délibérer ſur la propoſition que leur faiſoit le Prélat : ce qu'ils obtinrent, & s'étant enfermés ſeuls dans une chambre du Palais ſous prétexte de

(*a*) Dibré hà-jamim. fol. 5. pag. 2.

contrée en semble, ils prirent de cette
même plutôt que d'embrasser le Chris-
tianisme, [illegible]
Joseph Ben-Gorion dit que trois cent
personnes de sa connoissance moururent
[illegible]
jeune homme nommé Simeon qui
poussé à bout par la violence des vain-
queurs leur offrit 2000 pour le faire
[illegible]
de la Religion, mais on ne voulut pas
[illegible]
sous le couteau d'un prêtre de
[illegible]
Tranquille de rage, ils se jetterent
sur lui, et le percerent de plusieurs
coups.

Le mal fut plus grand encore à
Mayence, où un parti nombreux de
Croisés sous le commandement de
[illegible]
Allemand fit un affreux carnage des Juifs sans épargner ni le sexe, ni l'âge. Leur position étoit d'autant plus fâcheuse, qu'ils ne pouvoient conserver leur vie qu'aux dépens de leur religion qu'on les contraignoit d'abandonner. Les plus zélés préférèrent la mort à l'abjuration qu'on exigeoit d'eux. Mais quelques-uns aimèrent mieux se la donner par leurs

propres mains, que de la recevoir de celles des Chrétiens qui étoient leurs bourreaux. Avant de se tuer, ils coupèrent la gorge à leurs femmes & à leurs enfans. Ces sanglantes exécutions étoient assez jusqu'où alloit leur désespoir. Quand ils virent les Croisés s'avancer vers la ville, ils se fermèrent tous dans le Château de l'Archevêque Richard, & les plus riches y transportèrent leurs trésors, qu'ils lui remirent comme un dépôt qu'ils le prioient de montrer sous sa garde. Il les logea dans l'enceinte de plus fortifié du Château, afin qu'ils y fussent plus en sûreté. Inutile précaution contre des brigands qu'aucun respect humain, ni le frein des Loix n'étoient capables de retenir. Les Juifs furent attaqués & forcés dans ce retranchement par les Croisés qui avoient Emicon à leur tête. Ils ne purent résister à tant de milliers d'hommes qui les accablèrent. La plupart expirèrent sous le fer des meurtriers, & les autres les prévinrent en s'égorgeant eux-mêmes (a). Joseph Ben

(a) Albert. Aquens. Histor. Hierosolym. Lib.

Joſué fait monter le nombre des morts à treize cens (a), le Chronographe Saxon, l'Auteur des Additions aux Annales de Lambert d'Aſchafenbourg, & celui de la Chronique de Wirtzbourg le réduiſent à mille quatorze (b). Gobelin Perſonne à neuf cens (c), & Albert d'Aix à ſept cens. Quoi qu'il en ſoit, on avoue que c'étoit un ſpectacle déplorable à voir que les monceaux de cadavres qui ſont pourriſſans dans des chariots hors de la ville.

Les mêmes horreurs arrivèrent à Toëves, où à l'approche des Croiſés pluſieurs Circoncis s'écoutant que leur déſeſpoir s'armèrent de couteaux qu'ils

---

I. C. 28. in Collectione cui titulus *Gesta Dei per Francos*. Tom. I. pag. 191. = Analiſt. Saxo. inter Scriptor. Hiſtor. German. à J. Eccard. Edit. Tom. I. pag. 579.

(a) Dibré hà-jamim, fol. 6. pag. 1.

(b) Chronogra. Sax. pag. 274. Edit. Leibn. = Addit. Ad Lambert. Schafnaburg. In Collect. Piſtor. Tom. I. pag. 254. = Chronic. Wirziburg. In Miſcellan. Baluz. Tom. I. pag. 518.

(c) Gobel. Perſ. Coſmodrom. Æt. VI. C. 55. inter Scriptor. Rer. German. ab H. Meïbom. Edit. Tom. I. pag. 263.

enfoncèrent dans le ventre de leurs enfans, disant *qu'il valoit mieux les faire passer dans le sein d'Abraham, que de les laisser à la merci des Chrétiens.* Il y eut aussi quelques femmes Juives, qui après s'être chargées de pierres, se précipitèrent dans la rivière. Le reste des Juifs s'enfuit au Palais Epiſcopal pour y être à couvert des poursuites des Croisés; ils auroient cependant été les victimes de leur fanatisme, s'ils ne se fussent déterminés à se faire baptiſer. On attribue leur conversion à un Sermon que leur fit l'Evêque Egilbert pour les convaincre de la vérité de la Foi Chrétienne (a). Si elle eut été sincère, il auroit sans doute eu lieu de s'applaudir d'avoir gagné des ames à Jésus-Christ. Mais elle fut uniquement l'effet de la crainte de la mort. La persuasion du cœur n'y eut aucune part. Aussitôt que le péril eut ceſſé, ils retournèrent à leur première religion. Un seul persévéra dans le Christianisme qu'il avoit embraſſé.

(a) Hiſtor. Trevirenſ. in Spicileg. Acherii Tom. XII. pag. 236. & ſeq.

Les Croisés signalèrent leurs fureurs contre les Juifs par des meurtres & des brigandages à Cologne, à Nuys, à Santen, & dans les villes du voisinage. Enfin il périt plus de cinq mille personnes de cette Nation dans la partie de l'Allemagne, qui est située entre le Rhin & la Moselle. Gedalia convient qu'il y eut une multitude de Juifs qui reçurent alors le baptême (*a*). Comme ils ne se sentoient point appellés à la gloire d'être martyrs de leur religion, ils consultèrent la prudence qui fit taire leurs scrupules, & l'hésitation point à devenir Chrétiens en apparence pour détourner l'orage qui menaçoit leurs têtes.

Les Croisés qui parcoururent la Franconie, la Baviere & la Bohême, y laissèrent des traces de leur cruauté envers les Juifs dont le sang inonda tous les lieux par où ils passèrent. Le nombre des morts y fut très-considérable, à en juger par la seule Baviere, où un Annaliste en compte douze mille

(*a*) Schalschéleth. ha-khabalah. fol. 110. p. 2. Edit. Venet.

fi toutefois ce calcul n'est pas exagéré (a).

L'Empereur Henri IV revenant d'Italie s'arrêta quelque temps à Ratisbonne. Il y apprit toutes les atrocités qu'avoient commises les Croisés, & les désordres que leur occasionnés leur passage sur les Terres d'Allemagne. Il condamna leur zèle homicide, & la violence qu'ils avoient faite à la conscience des Juifs qui obtinrent de lui la liberté de rentrer dans le sein de la Religion de leurs Peres qu'ils avoient abjurée par contrainte (b).

Il se fit cinquante ans après une autre Croisade qu'un Moine ignorant & fanatique nommé Radulphe ou Rodolfe s'avisa de prêcher aux Peuples des villes situées le long du Rhin; & Année 1146.

(a) J. Aventin. Annal. Boior. Lib. V, p. 361. Edit. Francofurt.

(b) Annal. Sax. pag. 581. = Chronogra. Sax. pag. 174. = Dodechin. Append. Ad Marian. Scot. Chronic. pag. 463. = Conrad. Ufpergenſ. Chronic. pag, 174. = Theodoric. Engelhuſen. Chronic. inter Scriptor. Rer. Brunſvicenſ. A God. Leibnit. Edit. Tom. II. pag. 1093. = J. Staindel. Chronic. inter Scriptor. Rer. Boicar. Ab Aud. Oeffel. Edit. Tom. I. pag. 485. = J. Trithem. Chronic. Hirſaugienſ. Tom. I. p. 312.

en les exhortant à prendre la Croix, il ne manqua pas de les animer contre les Juifs. Il étala tous les lieux communs qu'il jugea propres à enflammer leur zèle, & leur déclara que c'étoit faire un acte de piété que de commencer leur expédition contre les infidèles, par le massacre d'une Nation qui vivant au milieu d'eux faisoit profession d'abhorrer le nom de Jesus-Christ. Ses prédications eurent le succès qu'il en attendoit. Elles causèrent la plus grande fermentation parmi les Chrétiens, & firent aux Juifs une nouvelle persécution. Mais lequel aimeroit mieux souffrir la mort que de changer de religion, à quoi on vouloit les contraindre. Les Croisés égorgèrent impitoyablement ceux qu'ils rencontrèrent sur leur chemin. Il y en eût beaucoup qui quittèrent leurs maisons, s'enfuirent dans les montagnes, & se tinrent cachés dans les cavernes, jusqu'au moment du départ de ces hommes forcenés & sanguinaires (a).

(a) Otto. Frising. De Gest. Frideric. I. Lib. I. C. 37. In Collection. Urstis. T. I. pag. 428. = Dibré hà-jamim. fol. 18. pag. 1.

Enfin cette Croisade ne leur auroit été guères moins funeste que la précédente, si la plupart n'avoient pris de bonne heure le parti de se retirer à Nuremberg, & dans les autres villes qui dépendoient de l'Empereur, afin de mettre leur vie en sureté sous sa protection (a). Saint Bernard qui avoit été l'instigateur de la Croisade, ayant su ce qui se passoit dans l'Allemagne, en conçut de l'indignation. Il employa le crédit que son éloquence lui donnoit sur les esprits, pour arrêter les progrès de la doctrine meurtrière qu'enseignoit le Moine Radulfe. Il écrivit une Lettre au Clergé & au Peuple de la France Orientale & de la Bavière, où il marquoit qu'il ne falloit ni persécuter, ni tuer les Juifs, ni même les chasser; quelques criminels qu'ils fussent; & pour prouver son assertion, il leur appliquoit les paroles du Psalmiste qui parlant de ses ennemis dit à Dieu, *ne les tuez point de peur que mon Peuple n'oublie leur punition* (b).

(a) Otto. Frising. pag. 429.

(b) Psalm. 58. ℣. 12.

Il montroit qu'ils étoient réservés pour servir par leur dispersion dans tous les pays, de témoins de la Passion de Jésus-Christ, & de la rédemption qu'elle a opérée ; & quoique la dure captivité qu'ils endurent sous les Princes Chrétiens fût le juste châtiment de leurs péchés, qu'il n'étoit pas moins vrai que Dieu les regarderoit dans le temps qu'ils se convertiroient un jour au Seigneur, & qu'ils auroient part au salut, selon ce que dit ce Saint Apôtre, *lorsque la multitude des Nations sera entrée dans l'Eglise, tout Israël sera sauvé* (a).

Il observoit que si on les dérouloit entièrement, il s'ensuivroit que la promesse de Dieu seroit vaine, & que la prière que l'Eglise fait pour leur conversion seroit superflue. Il ajoutoit que si l'on se plaignoit de leurs usures excessives, il y avoit bien des Chrétiens qui commettoient impunément de plus grands excès à cet égard, enforte qu'il étoit plus à propos de les appeller des Juifs baptisés que des Chrétiens (b).

(a) Epistol. ad Roman. ℣. 25 & 26.
(b) Bernard. Epistol. 322. Tom. I. pag. 133. Edit. I. Mabillon.

Saint Bernard dans une autre Lettre fut le même sujet adressée à l'Archevêque de Mayence, dépeignoit Radulphe auteur de tous ces troubles, comme un homme rempli d'arrogance, qui cherchoit à se faire un nom illustre dans le monde, & qui n'avoit pas la capacité nécessaire pour y réussir. Il le reprenoit fortement de trois choses, de s'ingérer de prêcher sans avoir aucune vocation pour cela ni de Dieu ni des hommes, de mépriser les Evêques, & d'approuver le meurtre (a). L'impression que fit la lecture des deux Lettres de l'Abbé de Clairvaux fut très-avantageuse aux Juifs, en ce qu'elle contribua, plus que l'autorité des Princes & des Magistrats, à réprimer la violence des Croisés. Etant venu lui-même à Mayence, il y trouva Radulphe qui étoit fort accrédité dans l'esprit du peuple. Il tâcha de le ramener aux devoirs de son état, en lui remontrant que c'étoit agir non-seulement en vagabond, mais en séditieux, & violer indécem-

(a) Ejusdem. Epistol. 323. pag. 133 & 134.

ment la règle de la vie Monastique, que d'aller de ville en ville, comme il faisoit, & d'abuser du Ministere de la prédication pour exciter des soulèvemens. Il lui persuada à la fin de retourner dans son Couvent, & la tranquillité fut rétablie (a). Les Juifs devoient assurément savoir gré à Saint Bernard de la modération qu'il témoignoit pour eux. On connoît assez quelle étoit l'austérité de son caractere, & la véhémence de son zèle qui l'emportoit quelquefois trop loin. Si l'on étoit moins accoutumé à voir des exemples de l'inconséquence de l'esprit humain, on pourroit s'étonner qu'il traitât les ennemis de la Religion chrétienne avec plus de douceur qu'il ne traitoit les Sectaires de son temps, qui sans doute erroient dans quelques articles de la Foi de l'Eglise, mais qui au fond adoroient le Christ, ainsi que lui, & à ce titre ils méritoient encore plus son indulgence.

Pierre le Vénérable Abbé de Cluni,

(a) Otto. Frising. C. 39. pag. 429.

Saint Bernard pensoit aussi qu'il ne falloit pas faire mourir les Juifs. Il étoit d'avis qu'on leur conservât la vie, devenue pour eux pire que la mort, qu'ils voyant condamnés par un jugement du Ciel à être fugitifs sur la terre, & à passer des jours remplis de trouble & de crainte dans l'opprobre d'une servitude perpétuelle. Il disoit qu'il falloit les punir en ce qu'ils avoient de plus cher, qui étoit leur argent. Il conseilloit au Roi Louis-le-Jeune de s'en emparer, parce qu'il le regardoit comme le produit des gains illicites qu'ils faisoient par leurs usures, & par d'autres pratiques criminelles. Il croyoit qu'on pouvoit sans injustice les dépouiller d'un bien acquis par de pareilles voies, & il invitoit le Prince à s'en servir pour subvenir aux frais de la guerre contre les Sarrasins (a).

Louis-le-Jeune avoit le droit de ne pas tolérer les Juifs dans ses Etats.

(a) Petr. Cluniacen. Epistol. 36. Lib. IV. In Biblioth. Cluniac. pag. 867 & 868.

Mais il n'avoit pas celui de confisquer leurs biens, sur des accusations qui pouvoient être mal fondées. Heureusement pour eux il ne suivit pas le conseil que lui donnoit l'Abbé de Cluni.

DISSERTATION VII.

De l'état des Juifs en Afrique.

Le nombre des Juifs eſt très-conſidérable dans ce vaſte Continent, où, ſuivant la diviſion géographique des Modernes, l'Egypte & l'Ethiopie ſe trouvent compriſes. Nous nous bornerons ici à ce qui regarde leur état dans cette étendue de pays, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de Barbarie. Le premier Etabliſſement qu'ils y aient eu, ſe rapporte au temps de Ptolémée Soter Roi d'Egypte, qui envoya des Colonies de cette Nation dans la Cyrénaïque & la Lybie (*a*). Ils s'y multiplièrent extrêmement, & ſe répandirent dans toutes les villes de ces deux Provinces (*b*). A la faveur des conceſſions

(*a*) Joſeph. Contr. Apion. Lib. II. pag. 472. Tom. II.

(*b*) Idem. In Antiquit. Judaic. Lib. XIV. C. 7. pag. 695. Tom. I.

de Ptolemée, & de ses successeurs. Ils y jouissoient de même qu'en Egypte du droit de Bourgeoisie, ils y avoient leurs Magistrats particuliers, & y formoient une espèce de corps de République. Lorsque la Cyrénaïque vint avec la Lybie au pouvoir des Romains, ils obtinrent d'eux la confirmation de ces Privileges (a). Ils étoient sur-tout nombreux & puissans à Cyrène la Capitale de notre Province (b). Ils ne faisoient pas moins de figure à Bérénice autre ville qui tenoit un rang distingué. Ce fut là que leur Communauté, selon l'ancienne coutume des Grecs (c), loua solemnellement Marcus Titius qui avoit le Gouvernement de la Cyrénaïque, & lui décerna une couronne d'olivier à chaque fête de Nouvelle Lune, & chaque semaine au jour du Sabbat, en considération des bons traitemens que la

(a) Idem. Lib. XVI. C. 6. page 700.

(b) *Vid.* Lib. XIV. Loco supra citato.

(c) *Vid.* Hujus moris exempla apud Reinel. Syntagm. Inscription. Antiq. Cl. VIII. n. 499 & 500. = Chishull. Antiquit. Asiatic. pag. 144, 145 & 147.

Nation

Nation en recevoit. On grava ſur une colonne de marbre le Décret par lequel cet honneur étoit déféré au Gouverneur Romain (a). Ce Monument qu'on croit avoir été érigé ſous l'Empire de Tibere a échappé aux injures du temps. Il fut apporté de Tripoli à Aix en Provence, & M. de Mazaugues Premier Préſident du Parlement en fit l'acquiſition. On ſçait que les Provinces de Meſrata, & de Barca qui ſont la Cyrénaïque & la Marmarique des Anciens, dépendent du Royaume de Tripoli. Ainſi, vû le lieu d'où eſt venu le Marbre, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître qu'il s'agit de Bérénice, ville Grecque dans la Cyrénaïque. C'eſt auſſi le ſentiment de MM. Maffei & Weſſeling qui ont expliqué l'Inſcription gravée ſur ce Marbre. C'eſt contre toute vraiſemblance que M. Boubier a pris la Bérénice mentionnée dans l'Inſcription, pour la ville de même nom en

(a) Vid. Hanc Inſcriptionem. Apud Scip. Maffei. Antiquit. Gallic. Epiſt. I. pag. 6 & 7. & Weſſeling. Diatrib. de Judæor. Archont. C. 1. pag. 5 & ſeq.

Egypte, qui a fleuri par ſon commerce; auquel ſa ſituation ſur la mer Rouge la rendoit propre. Il ſouvient que les Juifs toujours attentifs à choiſir les lieux qui favoriſent leur négoce, devoient être nombreux en cette ville, & qu'ils y firent le Décret en queſtion pour honorer le Préfet d'Egypte. Il ſe fonde ſur ce que la date de l'Inſcription eſt déſignée par un mois de l'année Egyptienne (*a*). On répond à cela qu'il eſt inconcevable, comment le Marbre trouvé à Tripoli ſur la côte d'Afrique, y auroit pu être tranſporté de l'extrémité de l'Egypte à travers cette longue ſuite de pays arides, où l'on ne ſçauroit s'engager ſans péril, à cauſe des ſables qui les couvrent. Quant à la difficulté tirée du mois Egyptien, on la lève aiſément en remarquant que la Cyrénaïque, depuis que le premier des Ptolemées l'eut conquiſe, étoit devenue une annexe de l'Egypte, dont la vallée que les Grecs nommoient *Catabathmos* la ſéparoit (*b*). Il ne faut donc

(*a*) Explication de quelques Marbres, page 20.
(*b*) Strabon. Geograph. Lib. XVII. pag. 798 & 838.

pas s'étonner que les Peuples de cette Province euſſent adopté pluſieurs uſages des Egyptiens, & particuliérement la forme & les mois de leur année. C'eſt de quoi d'ailleurs nous avons la certitude par les Lettres de Syneſius originaire de Cyrène, & Evêque de Ptolémaïde, une des villes de la Pentapole d'Afrique. Il y emploie expreſſément les mois des Egyptiens pour l'indication des temps (*a*).

Le nombre des Juifs de la Cyrénaïque s'accrut encore par la ruine de Jeruſalem. Un de ces Aſſaſins dont la Faction avoit cauſé les malheurs de la Judée, y excita des troubles qui furent funeſtes à une multitude de perſonnes de cette Nation (*b*). Il s'appelloit Jonathas, & étoit Tiſſerand de profeſſion. Ayant paſſé dans les quartiers de la Lybie & de la Cyrénaïque il forma un parti parmi les Juifs. Il en ſéduiſit par les artifices deux mille des plus pauvres, qui eurent la ſimplicité de le ſuivre

(*a*) Epiſtol. XIII. pag. 171. = XXXVI. pag. 178. = CXLIII. pag. 280.

(*b*) An. de Jeſus-Chriſt, 72.

dans le Palais, où il prétendoit d'étaler à leurs yeux des prodiges de vaillance. Les Principaux de la Nation qui craignirent les conséquences fâcheuses d'une pareille démarche, eurent la précaution d'en avertir Catulle Gouverneur du Pays. Il envoya aussitôt des troupes contre les deux mille hommes à la tête desquels marchoit Jonathas. Elles défirent sans peine ces malheureux qui n'étoient pas en état de se défendre. La plupart périrent par les mains des Soldats, & quelques-uns furent faits prisonniers. Jonathas se sauva d'abord, mais il tenta vainement de tromper la diligence de ceux qui le poursuivoient. Il fut pris & amené en présence de Catulle, à qui dans l'espérance de se soustraire au châtiment que méritoit son crime, il dit que les plus riches d'entre les Juifs l'avoient poussé à cette sédition. Il chargea pour lui plaire un certain Alexandre & sa femme Bérénice, que le Gouverneur fit mettre à la torture, & les accusa d'être ses complices. Ils furent tous deux les premières victimes de cette imputation calomnieuse que Catulle de connivence avec le scélérat avoit malicieusement concertée, parce

(a) Joseph. De Bell. Judaic. Lib. VII. C. II. pag. 438. De Vita sua pag. 38 & 39. Tom. II.

(b) An. de Jésus-Christ. 115.

mens des Romains à son égard, se trouva assez forte dans la Cyrénaïque pour entreprendre de s'affranchir une domination étrangère. Elle se souleva généralement sous le règne de Trajan. Cette révolte faisant des progrès alarmans, une guerre très-vive entre les Juifs & les autres habitans de la Province que ceux-là habitoient, dans une première rencontre, s'engagea. Enhardis par ce succès, ils se mirent à ravager le plat pays jusqu'à l'Egypte. Les Juifs qui étoient habitués dans les différens cantons de cette contrée, & de la Lybie, se joignirent à eux, & grossirent leur parti. Ils s'étoient choisi un Chef que Dion nomme André (a). Eusèbe l'appelle Lucuas, & le qualifie Roi de cette Nation (b). Dion dit que ce Chef des révoltés avoit deux noms, ce qui montroit avoir été usité chez les Juifs (c).

(a) Dion. Histor. Rom. Lib. LXVIII. p. 786. Edit. Wechel. = Xiphilin. Epitom. pag. 350.

(b) Euseb. Histor. Eccles. Lib. IV. Cap. 2. pag. 115, & 116.

(c) *Vid.* G. Barth. Adversar. Lib. VII. Cap. 4. pag. 317. = J. Braun. Select. Sacr. Lib. I. Cap. 2. §. 36. pag. 34.

Quoi qu'il en ſoit, comme ils étoient ſupérieurs à leurs ennemis pour le nombre, ils commirent des cruautés inouïes, & maſſacrerent deux cens vingt mille hommes dans la Lybie. L'Empereur Trajan qui ſentit qu'il étoit important de remédier promptement à ces déſordres envoya une forte armée ſous le commandement de Marcius Turbon ou Tuberon, pour dompter les rebelles. Mais le General Romain ne vint à bout de les ſoumettre qu'après bien des combats où pluſieurs milliers de Juifs furent tués. La cruauté des ſanglantes exécutions qu'on les avoient conſiderablement affoiblis, leur ôta l'envie de rentrer dans ces Provinces, où ils ne laiſſerent pas un ſeul homme. Ils y exerçoient toutes ſortes de metiers, & ſe mêloient de l'art de la Navigation. Le vaiſſeau où étoit Synefius dans un voyage qu'il fit par mer, avoit un Juif pour Pilote. La plus grande partie des Matelots étoit auſſi de la même Nation. Synefius raconte une circonſtance qui montre juſqu'où les Juifs pouſſent leur ſcrupuleux attachement à l'obſervation du Sabbath. Ce Pilote ayant quitté le gouvernail la

veille du Samedi apres le ſoleil couché, malgré la tempête ſoudaine qui s'étoit élevée, on ne put l'obliger de le reprendre, quelques menaces qu'on lui fit. Il ne ſe détermina à cela, que quand il vit l'équipage en danger de périr (*a*). Les Juifs croient qu'il ne leur eſt permis de rompre le repos du Sabbath, que dans le cas d'un extrême péril (*b*).

Il y avoit dans le voiſinage de Bérénice la ville de Boreum ou Borium, la derniere de la Pentapole qu'elle bornoit à l'Occident. Sa poſition ſervoit à la fortifier naturellement, parce qu'une chaîne de montagnes l'enfermoit de maniere qu'on n'y pouvoit entrer que par un paſſage très-étroit. Les Juifs l'habitoient depuis pluſieurs ſiécles, & leur ſort y étoit d'autant plus doux, qu'ils ne payoient point d'impôts; privilége qu'ils devoient au difficile acces de ce lieu, où aucun des Fermiers du

(*a*) Synel. Epiſt. IV. pag. 160 & ſeq.

(*b*) *Vid.* Maimonid. Jad Chazakah. P. I. Hilchoth Schabbath. C. 2. pag. 132. & ſeq. = J. Buxtorf. Synag. Judaic. C. XVI. pag. 365 & 366.

Prince n'avoit jamais osé mettre le pied. Ils y avoient une magnifique Synagogue, que Procope nomme improprement un Temple. Ils en attribuoient ridiculement la fondation au Roi Salomon. Elle fut changée en une Eglise sous le regne de l'Empereur Justinien, conformément aux ordres duquel on contraignit les Juifs de ce Canton d'embrasser le Christianisme (a).

La Cyrenaïque qui étoit autrefois si peuplée, est maintenant presque deserte par une suite des revolutions qui l'ont fait passer sous le joug des Mahométans. Les côtes ont tellement souffert des incursions des Arabes, & des ravages de la guerre, qu'à la place des grandes & belles villes qu'on y voyoit, elles n'offrent actuellement aux regards des Voyageurs, que de méchans villages, ou des monceaux de ruines, dans lesquelles campent les restes de ce Peuple vagabond, qui mènent une vie fort misérable. Comme les Juifs ne pouvoient trouver aucun avantage à demeurer dans

(a) Procop. de Ædific. Justinian. Lib. VI. C. 2. pag. 110 & 111. Tom. II.

des lieux incultes, d'où le commerce eſt banni. Il y a long-temps qu'ils les ont abandonnés, & ils le font diſperſés de côté & d'autre. Ceux qui s'étoient établis à Tripoli, partagerent la fortune des Maures les habitans, quand les Eſpagnols leur la conduite de Don Pedre de Navarre la prirent l'an 1510. Ils y furent tous emmenés captifs à Naples, où pluſieurs d'entr'eux moururent de misere. Les autres furent pour la plupart rachetés par leurs freres (a).

Charles-Quint mit en liberté le Scheik qui gouvernoit les Maures, & lui accorda la permiſſion de rebâtir cette ville qui avoit été démantelée. On avoit laiſſé ſubſiſter le Château qui en avoit fortifié, & où l'on avoit placé des Soldats en garniſon. Le Scheik la poſſeda ſous la protection & au nom de l'Empereur juſqu'à l'an que le fameux Barberouſſe s'en empara. Mais Charles-Quint ne tarda pas à la reprendre ſur ce Corſaire, &

(a) Joſeph. Ben Joſué Dibre hâ-jamim. P. I. fol. 56. = David Ganz. Tzemach David. P. II. fol. 55.

il la donna aux Chevaliers de Malthe qui en furent les maîtres pendant quelque temps. Les Turcs commandés par le Bacha Sinan la leur enlevérent l'an 1551 (*a*). Les Juifs s'y rétablirent alors en toute ſureté. Ils s'y ſont toujours maintenus depuis, & y vivent ſur le même pied, que dans le reſte de la Barbarie.

Ils pénétrérent dans l'Afrique propre, autrement dite la Province Conſulaire, après que les Romains l'eurent ſubjuguée. Il y avoit beaucoup de Juifs à Carthage qui en étoit la Métropole. Les Chrétiens y étoient même en butte à leurs outrages & à leurs inſultes dans le temps que les Empereurs Païens les perſécutoient. Tertullien parle d'un perſonnage de cette Nation, qui un peu avant qu'il publiât ſon Apologie, expoſa publiquement dans Carthage un tableau, où étoit repréſenté un homme qui avoit des oreilles & un pied d'âne tenant un livre, & vêtu d'une longue robe, avec cette inſcription, *le Dieu des*

(*a*) Dapper, Deſcript. de l'Afrique. pag. 199.

Chrétiens (a). Ils mépriſèrent, comme il convenoit, cette raillerie groſſière qui ne pouvoit être que du goût de la plus vile populace. Tertullien écrivit un livre contre les Juifs, à l'occaſion d'une conférence qu'un de leurs Proſélytes avoit eue à Carthage avec un Chrétien. Il s'y eſt attaché à prouver que la Loi de Moïſe, & les Cérémonies qu'elle preſcrivoit, n'avoient été inſtituées que pour un temps, & qu'elles devoient finir à la manifeſtation de Jéſus-Chriſt ſur la terre; que ce Divin Auteur de la Nouvelle Alliance a réuni dans ſa perſonne tous les caractères du Meſſie attendu par les Juifs, & annoncé par les Prophètes. Ce qu'il montre par le témoignage des Prophètes qui prodiguent le temps de ſa venue, & les circonſtances de ſa vie & de ſa mort. Il remarque que les Juifs ne l'ont méconnu, que parce qu'ils n'ont pas diſtingué ſon dernier avènement dans lequel il paroîtra puiſſant & glorieux, du premier

(a) Apologetic. C. XXI. pag. 42. & Ad Nation. Lib. I. C. 14. pag. 26. Edit. Gothofr.

dans lequel il a voulu s'humilier, & s'abaisser à la condition des autres hommes (a).

Saint Cyprien Evêque de Carthage, pour confondre leur incrédulité, composa un Recuëil de plusieurs passages de l'ancien Testament, qu'il appliquoit aux principaux évenemens de la vie de Jesus-Christ, & aux dogmes de la Foi (b). Saint Augustin & quelques autres Auteurs Africains les ont combattus dans des Traités particuliers. Cela fait voir qu'ils étoient répandus dans toute la Province Consulaire, & dans la Numidie.

Les Sarrasins qui envahirent l'Afrique dans le septiéme siécle, & y établirent la Religion de Mahomet, détruisirent Carthage. Elle ne s'est jamais relevée de ses ruines, & l'ancienne Tunes ville voisine, qu'on appelle aujourd'hui Tunis, a pris la place. Ayant été fort agrandie, elle est devenue la Capitale

(a) Tertulian. Lib. adverſ. Judæos. pag. 135. & ſeq. Edit. Pamel.

(b) Cyprian. Lib. Teſtimon. adverſ. Judæ. pag. 16. & ſeq. Edit. Fell.

de la Province, et lui donne son nom. Les Juifs y sont au nombre de neuf à dix mille (*a*), et ont huit Synagogues (*b*). Ils habitent un Quartier séparé, où ils vivent suivant leurs Loix et leurs Usages. Ce sont eux qui font le commerce des étoffes de laine, de soie, et d'or, qu'ils tirent de différens lieux, et particulièrement de Pise. Ils entretiennent la maison du Bey, qui pour paiement leur abandonne la vente des cuirs et de la cire à un prix fixe, ainsi que celui des marchandises qu'ils achètent au Bey (*c*).

Il y a à-peu-près quatre cens mille Juifs dans les Royaumes d'Alger, de Fez & de Maroc, qui renferment les deux Mauritanies que les Anciens divisoient en Césarienne, et en Tingitane. On en trouve qui sont des descendans de ceux qui passèrent en

(*a*) Saint Gervais, Mémoires historiques du Royaume de Tunis. pag. 68.

(*b*) S. B. Gramaye, Afric. Illustr. lib. VIII. C. 1. pag. 78.

(*c*) Mémoir. historiq. du Royaume de Tunis. pag. 319.

Afrique, après la deſtruction de Jéruſalem. Mais la plupart ſont originaires d'Eſpagne & de Portugal, d'où leurs Ancêtres furent chaſſés (a) & fugitifs dans tous les Etats Barbareſques. Ce ſont eux qui font le commerce de toutes ſortes de marchandiſes. On compte quinze mille Juifs à Alger, qui y ſont retenus en Quartier (b) particulier. Ils ſont les ſeuls qui tiennent des Chambres garnies où logent les Etrangers qui arrivent dans cette ville. Car il n'y a dans Alger ni Auberges ni Hôtelleries où les Voyageurs puiſſent ſe retirer. Les Turcs & les Maures du dehors qui s'y arrêtent, vont demeurer chez quelqu'un de leur connoiſſance (c).

Les Juifs ont un Chef & des Magiſtrats de leur Nation qui connoiſſent de toutes leurs affaires particulières, & qui jugent ſelon leur Loi. Si toutefois les Parties ſont mécontentes

(a) Afric. Illuſtr. Lib. II. C. 1. pag. 21.

(b) Laugier, Hiſtoire du Royaume d'Alger. Lib. II. pag. 291. Shaw. Voyage de la Barbarie & du Levant. Tom. I. Ch. 5. pag. 86.

(c) Dapper, Deſcript. de l'Afrique. pag. 171.

du jugement qu'ils rendent, elles peuvent en appeller au Dey qui le confirme, ou le révoque comme il lui plaît (a). Mais ce cas d'appel eſt rare, parce qu'en général les Juifs ont une ſoumiſſion ſans bornes pour les déciſions de leurs Rabbins & une extrême averſion pour toute Juſtice étrangere. Leur négoce embraſſe toutes les branches du commerce qui ſe font à Alger; & ils y exercent divers métiers qui leur procurent les moyens de ſubſiſter. Ils ont l'arrendance de la Monnoie qui ſe bat dans ce Royaume & pour adminiſtrer cet emploi qui eſt fort lucratif, ils donnent une certaine ſomme au Dey outre la tribu par tête, les droits & les avanies fréquentes qu'ils ſont aſſujettis à lui payer (b). Ils ſont tous habillés [illegible] porter une robe noire qui leur [illegible] mi-jambes. Ils ont un turban de la même couleur, ou tout au plus [illegible] leur donner noir un turban [illegible] l'eſt en pays de Chrétien [illegible] le loger on ils veulent [illegible]

(a) Hiſtoire du Royaume d'Alger. Liv. I. Ch. 4. pag. 75.

(b) Dapper, Deſcript. de l'Afrique. pag. 176.

leur obscure naissance, à quoi le Gouvernement les oblige pour mettre une distinction entr'eux & les Maures, qui ne les tient dans le plus étroit esclavage, ce qui ne leur permet pas de former dans le Royaume, qu'ils n'ayent donné caution pécuniaire de leur retour (a). Il est à remarquer que dans toutes les villes commerçantes des Royaumes de Tripoli, de Tunis & d'Alger, les Juifs se partagent en deux Corps qui composent chacun une Communauté à part, les Juifs naturels du pays, qu'on nomme Juifs Maures, & les Juifs d'Italie, qu'on appelle Juifs Francs. Ces derniers viennent sur-tout de Livourne s'établir dans ces contrées. Ils y sont considérés comme Marchands étrangers, sujets des Princes de leur origine avec qui ils peuvent avoir quelque démêlé. C'est pourquoi ils y jouissent d'une entière liberté sous la protection du Consul de France. Ils sont vêtus de la même maniere qu'on l'est en pays de Chrétienté, & peuvent se loger où ils veulent. Ils ne choisissent jamais leur demeure dans le Quar-

(a) Hist. du Royaume d'Alger. pag. 75.

tier des Juifs Maures, dont ils affectent de ſe diſtinguer en toutes choſes. Auſſi cela eſt-il cauſe que ces deux Corps de la même Nation ſe haïſſent aſſez cordialement. Néanmoins les Juifs Francs prennent en ſociété avec les Juifs Maures les fermes de l'huile, de la cire, & autres ſemblables objets qui leur rapportent des profits conſiderables. Ils trafiquent d'ailleurs de marchandiſes Européennes, & ſont les entremetteurs pour le rachat des Eſclaves (*a*).

Il y a quantité de Juifs dans la Province de Tréméçen qui eſt actuellement dépendante de la Régence d'Alger. Le Quartier qu'ils habitent à Tréméçen ou Telenſin ſa Capitale, eſt le plus peuplé de la ville déchue de ſon ancienne ſplendeur. On y comptoit autrefois dix Synagogues qui à peine ſuffiſoient pour leur nombre. Mais depuis l'an 1517 ils a ſenſiblement diminué (*b*). Comme ils y étoient très-riches,

(*a*) La même Hiſt. pag. 76.

(*b*) J. Leon, Deſcript. de l'Afrique, p. IV. pag. 64. dans le Tom. I. du Recueil de Ramuſio. = Marmol, Deſcription générale de l'Afrique.

on les a pillés à diverses reprises, de sorte qu'il y en a plusieurs qui sont tombés dans la misere. Cependant on les y traite plus doucement qu'on ne fait dans beaucoup d'autres lieux de la Barbarie, & principalement à Constantine, où ils sont extrêmement haïs.

Ils étoient puissans dans Oran dont le Cardinal Ximenes entreprit la conquête l'an 1509. Il étoit assez singulier de voir ce Prélat malgré son âge avancé & son caractere sacerdotal, passer en Afrique à la tête des troupes qu'il avoit levées & qu'il entretenoit à ses dépens. Le succès de son expédition eut été fort incertain sans la trahison d'un Juif nommé Catorra, & de quelques-uns des plus notables d'entre les Maures qui lui facilitérent la prise d'Oran (u). Il n'auroit pas dû s'attendre à en avoir l'obligation à l'entreprise d'un homme qui appartenoit à une nation qu'il avoit persécutée en Espagne. Mais on connoît

---

Tom. II. Liv. V. Ch. 11. pag. 329. & Ch. 47. pag. 413.

(u) Gomec. De Reb. Gest. Fr. Ximen. Lib. IV. In Hispan. Illustr. Tom. I. pag. 1039.

l'effet que l'amour insatiable des richesses est capable de produire sur les ames vénales. Cette passion éteint en elles les sentimens de l'honneur & même ceux de la nature. Dès que la ville d'Oran fut au pouvoir des Espagnols, le Cardinal y fit solemnellement son entrée parmi les acclamations des soldats, & consacra la grande Mosquée en Eglise, sous le titre de Sainte-Marie de la Victoire. Je ne sai si ce fut en considération de ce que ce Juif l'avoit servi dans son entreprise, qu'il épargna ceux de la même nation qui se trouvoient habitués à Oran & dans le voisinage. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il les y laissa jouir de l'exercice de leur Religion & de leurs privilèges. Il paroit qu'en cette circonstance, le caprice eut plus de part à la conduite qu'une politique réfléchie. N'étoit-ce pas agir inconséquemment, d'avoir fait bannir à perpétuité la Nation Juive du Royaume d'Espagne, & de la tolérer dans Oran, quoique cette Ville soit située dans un pays qui est sous la domination Mahométane? N'y avoit-il pas lieu de craindre que les Juifs d'Oran ne cherchassent à venger leurs frères qui avoient tant de

ſujet de ſe plaindre de la ſévérité du Gouvernement Eſpagnol à leur égard ? Les occaſions ne leur auroient pas manqué, s'ils euſſent voulu favoriſer ſecrétement les deſſeins des Maures qui avoient intérêt à ſe ſaiſir d'une place importante que les Chrétiens leur avoient enlevée. Quels que fuſſent les précautions qu'on eût priſes pour les faire échouer, n'eût-il pas été plus sûr d'éloigner des gens qui par cette raiſon devenoient néceſſairement ſuſpects ? Ils demeurerent pourtant fidèles à leurs nouveaux maîtres ; & bien loin de ſeconder les vues des Princes voiſins qui menacerent plus d'une fois la ville d'Oran, ils réſolurent de ſacrifier leur vie pour la défendre contre leurs attaques. Ils contribuerent à retenir dans l'obéiſſance les troupes prêtes à ſe mutiner, en payant les gages qui leur étoient dûs, & en fourniſſant des vivres (a).

La Cour d'Eſpagne leur tint peu de compte de ces marques de fidélité, ou

(a) Miguel de Barrios, Hiſtoria Univerſal Judaica, pag. 13. & ſeq.

les avoit sans doute oubliées, puisqu'elle chassa tous les Juifs d'Oran l'an 1669. Le Marquis de Los Velez Gouverneur de cette Place, y avoit follicité & obtenu cet Arrêt. Un autre Auteur, Historien Juif, s'excuse d'avoir imaginé divers artifices pour noircir la nation dans l'esprit de Marie-Anne d'Autriche Régente du Royaume pendant la minorité de Charles II son fils, parce qu'étant passionnément amoureux d'une femme qui lui demandoit une charge héréditaire dans une famille Juive, il eut à cœur de la satisfaire : mais pour dépouiller cette femme, il falloit se révolter contre tout le corps de la nation. On bâtit une Eglise dans le lieu où étoit leur Synagogue qui fut démolie, & au-dessus du portail de cet édifice on mit l'Inscription suivante en Langue Espagnole :

REYNANDO LA MAGESTAD
DE DN. CARLOS SEGUNDO Y
GOVERNANDO SUS REYNOS Y
SEÑORIOS POR SU MENORE-
DAD LA SERENISSIM. REYNA D.ª
MARIANA DE AUSTRIA SU MA-

DRE CON SU SANTO Y CATHOLICO ZELO MOVIDA DE LAS INSTANCIAS Y REPRESENTACIONES DE DN FRANCISCO IOACHIM FAXARDO Y ZUNIGA MARQUES DE LOS VELES MOLINA Y MATURVEL ADELANTADO Y CAPN MAYOR DEL REYNO DE MURCIA GOVERNADOR Y CAPN GENERAL D'ESTAS PLAZAS FUERON EXPELIDOS DEL LAS LOS IUDEOS QUE SE CONSERVAVAN EN EL SU VEZINDAD DESDE ANTES QUE FUESSEN DI CHRISTIANOS A XVI DE ABRIL MDCLXIX EN ESTE SITIO DE SU SINAGOGA SE LABRO ESTA IGLEZIA CON LA INVOCACION DEL STO CHRISTO DE LA PACIENCIA..... Y SE ACABO ESTA OBRA EN EL MISMO GOVERNO A XVI DE ABRIL DE MDCLX.....

C'EST-A-DIRE,

Sous le règne de Sa Majesté Charles Second & sous la Régence de la Séréniſſime Reine Dn. Mariana d'Autriche ſa Mère, laquelle gouvernoit ſes Royaumes & Provinces durant ſa Minorité, ladite Reine mue d'un ſaint zèle Catholique, & ſur les inſtances & repréſentations de Don Franciſque Joachim Faxardo & Zuniga, Marquis de Los Veles, de Molina & de Maturvel, Gouverneur & Capitaine Major du Royaume de Murcie, Gouverneur & Capitaine Général de cette Place, les Juifs qui s'étoient maintenus dans ſon voiſinage, avant qu'elle appartint aux Chrétiens, en ont été chaſſés le XVI. d'Avril de l'an MDCLXIX. La préſente Egliſe a été bâtie dans le lieu même où étoit leur Synagogue, ſous l'Invocation de Saint-Chriſt de la Patience..... Cet ouvrage a été fini ſous ledit Gouvernement, le XVI. d'Avril MDCLX..... (a).

(a) *Voyez* Shaw, Voyage de la Barbar. & du Lev. Tom. I. C. 3. pag. 35 & 36.

Cette

Cette Eglise redevint une Synagogue en 1708, après que les Juifs furent rentrés dans Oran, que les Maures reprirent alors sur les Espagnols qui ne purent recevoir de secours de leur Roi Philippe V. engagé dans une guerre opiniâtre contre l'Archiduc d'Autriche & ses Alliés.

De toutes les Villes de la Barbarie, Fez est sans contredit la plus grande. C'est aussi celle où les Juifs étoient plus nombreux. Fez de même que Salé est partagée en vieille & nouvelle Ville. Les Juifs avoient anciennement leur domicile dans la première; mais comme leurs Synagogues, leurs maisons & leurs boutiques y étoient sujettes au pillage à la mort des Rois, Abusaïd qui régnoit au commencement du quinzième siècle, leur accorda moyennant double tribut, la permission de se transporter au nouveau Fez pour leur sûreté. Il est à une mille du premier, & a eu pour Fondateur Jacob second Roi de Fez de la race des Béni-Merinis, qui y plaça le Siège de son Empire. Le Prince, ses fils, ses frères & tous les Officiers de sa Cour y ont leurs Palais. Cette Ville est distribuée en trois Quartiers. Celui qu'ha-

bitent les Juifs, servoit auparavant de demeure aux Gardes du Roi. Il y a en ce Quartier qui forme une espèce de Ville à part, une grande & longue place entourée de boutiques & de maisons, dans chacune desquelles logent quatre ou cinq familles. Les Juifs y sont au nombre d'environ vingt-cinq mille ; & Gramaye qui visita la Barbarie l'an 1619, en comptoit alors plus de quatre-vingt mille qui étoient répandus dans la seule Province de Fez (*a*). Il y en a quelques-uns de puissamment riches. Le Roi prépose des gens pour garder l'entrée de leur Quartier, afin qu'ils puissent y vaquer tranquillement à leur commerce, & qu'ils n'y soient pas troublés dans l'exercice de leur Religion (*b*). Ils sont régis par un Chef de leur nation, qu'on nomme *Scheïck*, & qui est pourvu directement de sa charge par le Prince. Il fait le département de la taxe annuelle qu'ils lui paient. Elle est de six écus par chaque mâle depuis l'âge de quinze

(*a*) Afric. Illustr. Lib. X. C. 3. pag. 166.

(*b*) Pidou de S. Olon, Etat présent de l'Empire de Maroc. pag. 83.

ans (*a*). Il prend la ferme des amendes, & des impôts qui ſont ſur leurs manufactures & ſur leurs marchandiſes, pour les empêcher par-là d'être vexés par les Officiers commis à la perception de ces droits qui ſe lèvent au profit du Souverain. Les démêlés & les procès qui naiſſent entr'eux ſont jugés par un Conſeil compoſé de douze de leurs principaux Docteurs, dont trois tiennent des ſéances toutes les ſemaines pour décider les cauſes de peu de conſéquence. Mais quand il s'agit de cas graves & importans, ils ſe réuniſſent tous pour ſtatuer ſur les conteſtations des Parties, & le *Schéick* fait exécuter ponctuellement leurs ſentences (*b*). Car il n'a pas moins d'autorité que les autres *Alcaïdes* ou *Bachas*, & il a le droit de condamner à la mort les perſonnes de ſa nation qui ſont coupables de quelque crime capital (*c*). Les Juifs ſont expoſés à toutes

(*a*) *Voyez* pag. 105. de la même Relation.

(*b*) Iman. Aboab Nomolog. P. II. C. 27. pag. 331.

(*c*) Hiſt. des Révolut. de l'Empire de Maroc, pag. 434.

sortes d'avanies que leur font les Mahométans. On leur crache au nez dans les rues, on les maltraite de paroles, on les frappe, les enfans les poursuivent à coups de pierre. Ils souffrent patiemment ces violences, parce que s'ils s'avisoient de se défendre, ils courroient risque d'être mis en pièces par la populace. A la vérité on considère un peu davantage ceux qui ont des relations auprès du Roi & des Grands. Il n'y a qu'eux qui aient la permission de porter des souliers, les autres n'ont que des chaussures de jonc. Il faut qu'ils les quittent toutes les fois qu'ils passent devant une Mosquée ou qu'ils entrent chez le Prince, sous peine de la bastonnade ou de la prison dont ils ne sortent qu'en payant une grosse amende (*a*). Ils ont la tête couverte de turbans noirs ou de bonnets, auxquels ils sont obligés d'attacher une pièce de couleur qui leur sert de marque distinctive. Les plus opulens sont souvent en danger de perdre leurs biens dont le Roi s'empare sans observer aucune formalité, & il

(*a*) Etat de l'Emp. de Maroc. pag. 56.

leur ôte quelquefois même la vie. Le meilleur parti pour ceux qui ont l'intelligence des affaires, s'ils veulent ſe garantir de ces vexations, eſt de ſe mettre au ſervice du Prince & des grands Seigneurs du pays, qui les chargent volontiers de l'adminiſtration de leurs revenus. Car les Nobles chez les Maures n'aiment point à s'occuper des choſes de cette nature, qu'ils croient être au-deſſous de leur dignité, de ſorte que chacun d'eux a un Juif pour ſon Intendant. Cet emploi procure du crédit aux Juifs & leur vaut beaucoup. Ce ſont des gens de la même nation qui ont la direction de la monnoie qu'on ne peut battre que dans le nouveau Fez; & la fabrication des eſpèces eſt confiée à leur induſtrie. Ils forment la majeure partie du corps des Orfevres ſubordonné à un Conſul qui garde le coin, qui pèſe l'argent & en fixe le taux. Car avant que l'or & l'argent ſoient mis en œuvre, ils doivent être marqués, après quoi on les reçoit dans le commerce ſur le pied des eſpèces monnoyées. On a donné à ces Orfevres Juifs un vaſte emplacement près de la maiſon de la Monnoie, où ils tiennent leurs boutiques. Ils vont

vendre leurs ouvrages au vieux Fez, dans une place qui est proche de l'Epicerie. Il est défendu de travailler en orfévrerie dans l'ancienne Ville. Les Mahométans ont de la répugnance à exercer cet art, parce qu'ils réputent à usure de vendre les matières d'or & d'argent au-dessus du prix de leur poids. C'est pourquoi il n'y a que très-peu d'Orfevres Maures, & ils se bornent à faire des bagues, des pendans d'oreilles & des grains de chapelet pour les femmes des Arabes & des Villageois (*a*). Les Juifs ont à Fez des Ecoles, où l'étude de la Loi & du Talmud est fort cultivée. Clénard y trouva parmi eux beaucoup de doctes personnages (*b*); & il est certain que cette Ville a produit d'habiles Rabbins, à qui leurs écrits ont acquis de la célébrité. Il suffira de nommer entr'autres, Juda Chiug, Isaac-Ben-Jacob, Aharon-Ben-Chaïm, & Salomon-Ben-Mélech.

Il y a quinze à vingt mille Juifs à

(*a*) J. Léon. P. III. pag. 46. = L. Marmol. Liv. IV. C. 22. pag. 170. & 171.

(*b*) Peregrination. Epistol. pag. 30.

Méquinez, qui eſt à douze lieues de Fez (*a*). Le ſéjour de cette Ville ſituée dans une très-belle plaine, plut tant au fameux Muley Iſmaël, à cauſe de la ſalubrité de l'air qu'on y reſpire, qu'il l'a choiſit pour le lieu de ſa réſidence ordinaire, & y transféra ſa Cour. Le Chef de tous les Juifs du Royaume y demeure, parce qu'il a continuellement affaire au Prince qui entretient par ſon moyen un commerce pécuniaire & politique avec toutes les Nations, ſoit amies ou ennemies. Sa famille & lui ſont aſſez bien logés, mais tout le reſte l'eſt fort mal (*b*).

Ils occupent plus de cinq cens maiſons à Téza qui eſt renommée par ſes excellens vignobles, & ils y font le meilleur vin de toute la Mauritanie (*c*). Jean Léon & Louis Marmol comptoient pour le moins cent maiſons de Marchands & d'Artiſans de cette nation dans Béliz ou

(*a*) Hiſtoire des Révolutions de l'Emp. de Maroc. pag. 250.

(*b*) Etat préſent de l'Emp. de Maroc. pag. 82.

(*c*) J. Léon, pag. 59. = Marmol. Liv. IV. C. III. pag. 300.

Vélez de Gomère, & autant dans une petite Ville qui est bâtie sur le mont Beni Guazeval (*a*). Il y a des Juifs dans toutes les Villes maritimes, & particuliérement à Salé & à Tétuan. Ils sont environ cinq mille ames en ce dernier endroit, & sont distribués dans cent soixante-dix maisons, dont chacune renferme plusieurs familles. Ils sont riches, & le seroient encore plus sans les taxes exhorbitantes qu'on exige d'eux. Tout le commerce passe par leurs mains. Ils servent de Courtiers entre les Maures & les Chrétiens, & l'on prétend que les deux Parties intéressées doivent toujours se tenir sur leurs gardes pour n'être pas trompés par leurs agens. Ils parlent tous la Langue Espagnole; ce qui dénote qu'ils sont les descendans des Juifs de cette contrée de l'Europe, qui abordèrent en Afrique. Ils ont la réputation de faire de très-bon vin, & leur eau-de-vie se perfectionne au bout de quelques années, pourvu qu'ils aient l'at-

(*a*) J. Léon, pag. 54. = Marmol. Livr. IV. C. 67 & 90. pag. 252, 279.

tention de n'y pas mêler trop d'anis en la diſtillant (*a*).

On trouve quelques familles de Juifs à Ceuta qui eſt à ſept lieues de Tétuan; & il en vient des lieux de l'Afrique les plus éloignés, pour acheter & vendre des marchandiſes dans le temps de la Foire qui s'y tient tous les ans. C'eſt ce que M. Wagenſeil qui accompagna le Comte de Traun dans ſes voyages, nous apprend comme témoin oculaire (*b*).

Il y a une multitude de Juifs diſperſés dans le Royaume de Maroc, qui a été très-ſouvent uni à celui de Fez, comme il l'eſt maintenant ſous un même Prince Roi de Tafilet. Joſeph-Ben Teſſéfin premier Sultan de la Dynaſtie des Almoravides, fonda l'an 454 de l'Hégire (*c*) la ville de Maroc qui en eſt la Capitale. Il y a apparence que

(*a*) Hiſtoire des Révolutions de l'Empire de Maroc. pag. 81 & 95.

(*b*) Admonit. præfixa Libro R. Iſaac, cui titulus *Chizzuk Emunah*, inter Tel. Ign. Satan. Tom. II.

(*c*) An. de J. C. 1062.

cette nation s'y est établie dès ce temps-là. Car le Juif Samuel qui vivoit vers la fin de l'onzième siècle, en a reçu le surnom, parce qu'il y avoit son domicile. Il étoit ami d'un autre Juif nommé Isaac qui présidoit à la Synagogue de Ségelmesse dans le même Royaume. Samuel ayant passé en Espagne, eut des conférences à Tolède avec les Chrétiens qui réussirent à le convaincre de la vérité de leur Religion. Il paroît qu'ayant que l'ouvrage de sa conversion fût consommé, il avoit adressé au Rabbin Isaac un petit livre en forme de lettre, où il lui proposoit ses doutes sur la doctrine des Juifs touchant le Messie vainement attendu par eux, & le prioit de les résoudre. Nous ignorons si le Rabbin lui fit une réponse; au moins est-il sûr qu'il demeura affermi dans les sentimens du Christianisme qu'il embrassa.

Alphonse Bonhomme de l'Ordre des Dominicains, traduisit en Latin l'an 1338 la lettre de Samuel originairement écrite en Arabe. Nous avons sa version qui a été imprimée plusieurs fois séparément, & qu'on a insérée dans le Recueil des Orthodoxographes, &

dans la Bibliothèque des Pères (*a*). Il y a des Savans qui ont ſoupçonné cette pièce de ſuppoſition (*b*), vraiſemblablement parce qu'on y trouve divers endroits où l'Auteur de la lettre s'exprime d'une manière qui ne convient nullement à l'état d'un homme encore indécis entre la croyance de la Synagogue & celle de l'Egliſe Chrétienne, tel qu'il ſe repréſente dans le commencement de cet écrit. On a raiſon de penſer que le traducteur a pris la liberté d'y ajouter beaucoup du ſien (*c*). Mais le fond de la lettre eſt certainement de Samuel. Il remarque d'abord que plus de mille ans s'étoient écoulés depuis la deſtruction de Jéruſalem & de ſon Temple par Tite, ſans que les Juifs viſſent la fin de la captivité qu'ils enduroient; d'où il conclud qu'ils ſont l'objet de la colère de Dieu, & qu'il

(*a*) Vid. Orthodoxogr. pag. 1303. Edit. 1555. = Biblioth. Patr. Tom. IV. P. I. pag. 145.

(*b*) Hoornbeeck. Prolegom. de Convincend. Judæ. Sect. 5. pag. 7.

(*c*) Wolf. Biblioth. Hebr. Tom. III. pag. 106.

faut que ce soit quelque péché très-grave qui l'ait attirée sur eux. Il en tire une forte objection contre l'observation de la Loi de Moïse, & fait voir qu'elle a cessé d'être agréable à Dieu par rapport à ce péché dont ils se sont rendus coupables. Il montre qu'ils trompent les autres, & qu'ils se trompent eux-mêmes par une fausse interprétation des Oracles Divins, en conséquence de laquelle ils espèrent tous les jours, quoiqu'inutilement, leur délivrance du joug des peuples étrangers, qui n'arrive point. Il reconnoît que cette servitude perpétuelle où ils sont détenus, est la punition du crime que leurs pères ont commis en faisant mourir injustement Jésus-Christ qui est le vrai Messie. Il observe que sa mort a été suivie de la dispersion des Juifs, selon la prédiction de Daniel. Il appuie sur le témoignage des Prophètes, la distinction des deux avénemens du Messie, dans le premier desquels ce Libérateur a dû paroître humilié & souffrant, comme il paroîtra puissant & glorieux dans le dernier. Samuel insiste sur l'aveuglement des Juifs qui refusent de croire que le Messie est venu; aveuglement qu'il justifie

par les paroles des Prophêtes qui l'ont annoncé. Il emploie le reſte de ſa lettre à confirmer par l'autorité de l'Ecriture, la réprobation du peuple Juif à cauſe de ſon incrédulité, & l'élection des Gentils à cauſe de leur foi.

Samuel étant retourné enſuite à Maroc, diſputa avec Albucaleb Docteur Mahométan, ſur la prééminence des trois Religions, la Judaïque, la Chrétienne & la Muſulmane. Il écrivit en Arabe l'Hiſtoire de cette diſpute, que Nicolas Antonio dit être manuſcrite dans la Bibliothèque de l'Eſcurial (*a*). Le Catalogue des Manuſcrits d'Angleterre & d'Irlande indique une verſion Latine de cet Ouvrage, faite par le Frère Alphonſe qui eſt ſans doute le même que l'interprête de la lettre au Rabbin Iſaac (*b*).

Maroc qui avoit été ſous le règne des Almoravides & des Almohades, l'une des plus puiſſantes & des plus opulentes villes de l'Afrique, a beaucoup perdu de ſon ancienne ſplendeur

(*a*) Biblioth. Hiſpan. Vet. Tom. II. pag. 2.

(*b*) Vid. Tom. II. P. I. n° 8715.

dans les derniers siècles. Il ne lui en reste plus que de foibles vestiges. Il s'en faut bien qu'elle soit peuplée à proportion de sa grandeur. Car à peine contient-elle vingt-cinq mille habitans. Les Juifs dont le nombre à présent ne passe pas quatre mille (*a*), avoient autrefois leur Quartier au milieu de la Ville. Le Schérif Muléï Abdala qui mourut l'an 1574 après avoir régné dix-sept ans, le fit transporter à l'une des extrêmités de cette Capitale près de la porte d'Agmét, afin qu'ils fussent séparés des Maures. Il est fermé de murailles, n'y ayant qu'une porte par laquelle il communique à la Ville, & une autre petite par où l'on va à leur cimetière; & dans cette enceinte sont bâties leurs maisons & plusieurs Synagogues (*b*). En général leur condition n'y est pas meilleure qu'à Fez. Ce ne seroit encore que demi-mal, s'ils en étoient quittes pour essuyer la brutalité de la populace Maure qui les insulte

(*a*) Dapper, Descript. de l'Afrique. pag. 131.

(*b*) Marmol. Liv. III. C. 40. pag. 59. = Diego de Torrez, Histor. des Chérifs, C. 112 p. 235.

fréquemment. Mais ils ſont perpétuellement le jouet de l'avarice & de l'injuſtice des Grands qui les tyranniſent. Il y en a que leur extrême pauvreté réduit à exercer les plus vils emplois, & ils n'ont que la nourriture pour tout ſalaire (*a*). La plupart des Juifs de Maroc travaillent en Orfévrerie, comme les Juifs de Fez. Ce fut par un Orfevre de cette nation, que le Schérif Muléï Hamet fit enlever l'an 1540 l'une des quatre pommes d'or qui étoient attachées au faîte de la tour de la ſuperbe Moſquée bâtie dans l'enceinte du Palais. Elles paſſoient dans l'imagination du peuple toujours crédule en fait de magie ou de ſorcellerie, pour être enchantées & gardées par des Eſprits. Cette pomme ne ſe trouva pourtant pas toute d'or, & le dedans étoit de cuivre. L'Orfevre Juif ayant levé la groſſe lame de ce précieux métal qui la couvroit, il y en eut pour cinq mille piſtoles. Muléï Hamet fit dorer le cuivre, & le fit remettre en ſa place. Quelque-temps après

(*a*) Etat préſent de l'Empire de Maroc. pag. 83. 105.

on vit un matin l'Orfevre Juif pendu au haut de la tour. Les Alfaquis publièrent que c'étoient les Esprits gardiens de ces pommes qui l'avoient emporté la nuit, & l'avoient mis là. Cela s'étoit exécuté par les ordres du Schérif, pour appaiser les Alfaquis ou Docteurs de la Loi & le peuple qui murmuroient de cette action. Il sacrifia par une politique barbare l'infortuné Juif à leur animosité; ce qui n'empêcha pas qu'ils ne regardassent le malheur que ce Prince eut de perdre depuis la Couronne & la vie, comme le juste châtiment de son avidité (*a*). On n'osa point pendant plus de cent quarante ans toucher à ces pommes. Muléï Ismaël moins superstitieux & plus hardi que ses prédécesseurs, les a fait ôter toutes quatre sans appréhender les vains pronostics de malédiction contre ceux qui tenteroient de les prendre. Il a mieux aimé en enrichir son tréfor, que de les laisser sur cette Mosquée où elles servoient d'inutile ornement.

Les Juifs qui ont du talent pour les

(*a*) Marmol. pag. 53.

affaires politiques & qui ſont ſur-tout habiles dans l'intrigue, ne manquent guères de ſe pouſſer à la Cour, & le Prince leur confie quelquefois les premières charges de l'Etat. Pachéco que le Roi de Maroc envoya pour Ambaſſadeur aux Etats des Provinces-Unies, étoit de cette Nation. Il mourut à La Haye l'an 1604, & y fut enterré avec beaucoup de pompe (*a*). Joſué-Ben Moïſe devint le Tréſorier de Muléï Archy, & l'exercice de cet emploi le dédommagea de la perte de ſes richeſſes dont ce Prince l'avoit dépouillé, lorſqu'il s'étoit emparé du Château de Dar-Michal, où celui-ci demeuroit alors. Elles conſiſtoient en plus de deux cens mille *Métécals* équivalens à preſqu'un million de notre monnoie, que ce Juif avoit amaſſés dans le commerce (*b*). Une ſomme auſſi conſidérable fournit à Muléï Archy les fonds néceſſaires pour faire la guerre non-ſeulement au Prince de Quiviane chez lequel il s'étoit réfu-

(*a*) Miguel de Barios, Hiſt. Univerſ. Judaic.

(*b*) G. Mouette, Hiſtoire des Conquêtes de Muléï Archy, Roi de Tafilet. Liv. I. pag. 10.

ou moins en vigueur. Le Quartier qu'ils occupent à Tedneſt contient plus de deux cens maiſons. Il y a parmi eux nombre de Marchands & d'Artiſans, & beaucoup d'Orfevres. Ils ſont prépoſés à la monnoie qui ſe bat dans cette Capitale de la Province de Héa (*a*). Marmol témoigne que de ſon temps ils payoient un ducat par tête au Gouverneur, ſans les levées extraordinaires dont on faiſoit payer plus à un Juif, qu'à dix des plus riches de la Ville; encore avec cela ne leur permettoit-on pas d'avoir en propre, ni maiſons, ni héritages, ni autre immeuble quel qu'il fût. Ils ont à-peu-près la même quantité de maiſons à Téculet, où ils ſont moins vexés, & vivent plus commodément qu'à Tedneſt (*b*). Ils en ont plus de cent cinquante à Hadéquis, & environ trente à Texeuit (*c*). Une tradition de quelques

(*a*) J. Léon, P. 2. pag. 14. = Marmol. Livr. III. C. 3. pag. 7 & ſeq. = Cœl. Aug. Curio, Deſcript. Regn. Marocheaſ. pag. 122.

(*b*) Marmol. Liv. III. C. 6. pag. 14.

(*c*) *Ibidem*, Livr. III. C. 7. pag. 15. & C. 9. pag. 17.

gens du pays porte que les anciens habitans d'Eitdevet furent des Juifs de la tribu de Juda qui fondèrent cette Ville, mais qu'après l'invaſion de l'Afrique par les Arabes, ils renoncèrent à leur Religion pour embraſſer celle de Mahomet (*a*) : ce qui nous paroît deſtitué de vraiſemblance. Ceux qui y demeurent à préſent ſont pour la plupart Serruriers, Cordonniers, Teinturiers & Orfevres.

Avant que la ville d'Azamor fût tombée au pouvoir des Portugais, elle comprenoit plus de cinq mille feux, dont les Juifs en faiſoient quatre cens (*b*). Le Roi Emmanuel envoya une Flotte compoſée de quatre cens vaiſſeaux ſous le commandement de Jacques Duc de Bragance, pour l'aſſiéger (*c*). Les Maures repouſsèrent vigoureuſement les premières attaques des troupes Portugaiſes. Mais la mort du Gouverneur d'Azamor qui fut tué d'un

(*a*) J. Léon, pag. 15. = Marmol. Liv. III. C. 12. pag. 19. = Curio, pag. 119.

(*b*) Marmol. 57 pag. 97.

(*c*) Année de J. C. 1513.

coup de mousquet, jetta la plus grande consternation dans leur parti, de sorte qu'ils ne songèrent plus qu'à se sauver. Ils sortirent de la Ville avec tant de précipitation, que plus de quatre-vingts hommes périrent dans la foule. Comme les Juifs virent que le peu de monde qui restoit dans Azamor ne pouvoit pas résister à l'ennemi, ils craignirent que s'ils attendoient qu'il y entrât à force ouverte, il ne leur fît point de quartier. Ils se déterminèrent à rendre la place par accommodement, à l'instigation d'un des leurs, nommé Jacob Adibio qui s'étoit retiré sur cette côte de l'Océan Atlantique depuis le banniſſement de la nation Juive du Royaume de Portugal. Il se chargea d'en faire la proposition; & ayant demandé à parler à un Officier Portugais avec qui il avoit eu autrefois des liaisons, il le pria de le conduire sans délai vers le Duc de Bragance. Ce qui ayant été exécuté sur le champ, Adibio apprit au Duc le dessein où étoient les Juifs de lui ouvrir les portes de la Ville, sous la condition qu'ils auroient tous la vie sauve & seroient maintenus en la possession de leurs biens. Le Duc n'hésita point à

accepter ce traité qui lui épargnoit la fatigue & les autres inconvéniens d'un ſiège, & auſſi-tôt la ville d'Azamor fut livrée en ſa puiſſance (*a*). Il commanda à quelques compagnies de gens de guerre de défendre les maiſons des Juifs du pillage, ainſi qu'il s'y étoit engagé (*b*). Cependant les Portugais abandonnèrent volontairement cette Ville, après l'avoir gardée pluſieurs années. Il eſt vrai qu'ils la ruinèrent en la quittant. Ils firent la même choſe à l'égard de Safie, qu'ils avoient priſe peu de temps avant qu'ils ſe fuſſent emparés d'Azamor. Ces deux Places leur coûtoient plus à conſerver qu'elles ne valoient. D'ailleurs il étoit difficile de les ſecourir par mer, à cauſe de leurs ports qui ſont dangereux pour les vaiſſeaux. Elles ont été rétablies dans la ſuite, & repeuplées de Maures & de Juifs. Ces derniers qui y ſont en grand nombre, ſe ſoutiennent avantageuſement par le trafic qu'ils ont mis ſur un aſſez bon pied.

(*a*) J. Léon, pag. 25. = Curio, pag. 133. = Oſorius de Rebus Emmanu. Reg. Lib. IX, pag. 254. Edit. *in*-8°.

(*b*) Marmol, pag. 102.

Il y a quantité de Marchands & d'Artisans de la même nation à Almédine, à Alendin & à Tagodast ou Isadagas (*a*). On compte environ deux cens maisons de Juifs dans Tebza, qui est la Capitale de la Province de Tedla. Ils y font le principal commerce & sont très-riches. Aussi ne laisse-t-on pas échapper les occasions de tirer d'eux de grosses sommes d'argent à titre de taxes extraordinaires. Jean Léon rapporte qu'au commencement du seizième siècle, le Roi de Fez fit prendre un Juif des plus opulens du lieu, le dépouilla de tous ses biens, & imposa aux autres une amende de cinquante mille ducats, sous prétexte qu'ils avoient favorisé la Faction qui lui étoit contraire, lorsqu'il réduisit à l'obéissance cette Ville qui s'étoit érigée en République vers le déclin de l'Empire des Béni-Mérinis (*b*). Ils occupent au moins cent maisons à Tefza ou Fix-

(*a*) J. Léon *ibidem*. = Marmol. Livr. III. Ch. 70 & 72. pag. 118 & 122.

(*b*) J. Léon, pag. 27 & 28. = Curio, p. 138 & 140. = Marmol. Ch. 80. pag. 128.

celle,

telle, qui eſt à deux milles de Tebza (*a*). On en trouve pluſieurs qui ont leur demeure à Cithibeb & à Aitiat dans la même Province. Les habitans de Cithibeb qui s'étoient rendus indépendans comme ceux de Tebza, refusèrent de ſe ſoumettre au Roi de Fez contre les troupes duquel ils ſe défendirent pendant trois ans. Ce Prince voyant que leur longue réſiſtance venoit du courage & de l'habileté de celui qui les commandoit, ſe ſervit pour l'empoiſonner du miniſtère d'un Médecin Juif de cette Ville; après quoi il les contraignit de reconnoître ſon autorité (*b*).

Tagoaſt qui eſt la plus grande Ville de la Province de Sus, contenoit autrefois huit mille maiſons. Il y en avoit plus de trois cens dans leſquelles logeoient les Juifs, qui ont là, comme ailleurs, leur Quartier à part (*c*). On prétend qu'elle n'eſt pas aujourd'hui à beaucoup

(*a*) J. Léon *ibidem*. = Marmol, Ch. 81. pag. 131.

(*b*) J. Léon *ibidem*. Marmol. Ch. 82 & 83. pag. 132.

(*c*) Marmol. Liv. III. Ch. 28. pag. 41.

près aussi peuplée qu'elle l'étoit alors (*a*). La ville de Tarudant, quoique moins considérable pour la grandeur que Tagoast, est devenue la Capitale de la Province, depuis que les Gouverneurs du pays y ont fixé leur résidence. Il y a quantité de familles Juives qui y demeurent (*b*), ainsi qu'à Téceut & à Tedsi. La plupart s'y appliquent au Négoce, ou exercent l'Orfévrerie & toutes sortes d'Arts méchaniques (*c*). M. Basnage dit d'après un Auteur moderne, *que les Juifs avoient dans la Capitale de la Principauté de Sus leur Synagogue riche & belle, servie par plusieurs Sacrificateurs; qu'ils y avoient leurs Juges, leurs Interprètes de la Loi, aux gages de la Nation, qui gagne sa vie par le travail & le commerce* (*d*).

C'est s'exprimer improprement, que d'appeller Sacrificateurs les Ministres

---

(*a*) Dapper. pag. 135.

(*b*) Histoire des Cherifs. Ch. 80. pag. 154.

(*c*) J. Léon, pag. 17. = Marmol. Ch. 22 & 27. pag. 31 & 40. = Curio, pag. 115 & 116.

(*d*) Histoire des Juifs. Liv. IX. Ch. 29. Tom. XIV. pag. 830.

d'une Synagogue. Ce nom ne convient qu'aux Prêtres Juifs qui ont vécu avant la deſtruction du Temple de Jéruſalem, auquel tenoient eſſentiellement le culte Lévitique, & les ſacrifices qui en faiſoient partie. M. Baſnage a cru mal-à-propos que Tedſi étoit la Capitale de la Province de Sus, parce que c'eſt par cette ville que l'Auteur qu'il cite, commence la deſcription de ce pays, qui eſt priſe mot pour mot de celle que Jean Léon en a donnée. S'il avoit apporté plus d'attention en la liſant; ou plutôt, ſi au-lieu de s'arrêter à la traduction Latine qui étant équivoque en cet endroit, a pu l'induire en erreur, il eût conſulté l'original, il auroit vu que le Temple dont parle Léon ne doit pas s'entendre d'une Synagogue, mais d'une Moſquée qui eſt deſſervie par pluſieurs Alfaquis, & que les Juges & les Interprêtes de la Loi déſignés par le même, ſont des Docteurs Mahométans gagés par la Communauté des habitans de Tedſi, pour décider des différends qui naiſſent touchant leur Religion.

Jean Léon trouva juſques dans les montagnes du Royaume de Maroc, des Juifs qui faiſoient le métier de Forge-

rons, de Maréchaux & de Maçons (*a*). Il témoigne que ceux qui habitoient le mont Hentéte & le mont Démensère, étoient de la Secte des Caraïtes réputés hérétiques par les autres ; qu'ils avoient l'humeur belliqueuſe, étoient bons Cavaliers, portoient les armes & combattoient vaillamment pour le ſervice de leurs Maîtres. Enfin cette Nation eſt répandue dans la Province de Darha & dans le Biledulgerid. Il y a ſur-tout à Taragale une Juiverie qui renferme plus de quatre cens familles (*b*). Les Juifs étoient nombreux & avoient pluſieurs Synagogues à Ségelmeſſe qui a égalé en puiſſance les principales villes de l'Afrique. Mais comme elle a été détruite par les Béni-Mérinis, ils ſe ſont retirés en plus grande partie à Taneguent, à Tébuhaſant & à Mamoun qui ſont des Fortereſſes que les Africains de ce Canton-là ont bâties dans

(*a*) J. Léon, pag. 16 & 21. *Vide quoque* Marmol. Ch. 45. pag. 72. & Curion. pag. 124.

(*b*) Marmol. Tom. III. Livr. VII. Ch. 16. pag. 15.

le voiſinage de cette ancienne Capitale, peu de temps après ſa ruine (*a*).

Il y en avoit quantité de fort riches au pays de Tégorarin, avant la perſécution qu'un Marabout de Tremeçen leur ſuſcita par ſes prédications. Le peuple qu'elles animèrent contre eux, non content de les piller, les maſſacra pour la plupart (*a*). Ceci arriva préciſément la même année que les Juifs furent chaſſés d'Eſpagne (*b*). Il y a beaucoup de Marchands de la Barbarie, tant Maures que Juifs, qui vont trafiquer dans la Nigritie. Ces derniers étoient tellement odieux au Prince Mahométan qui régnoit à Tombut, au temps où s'y trouva Jean Léon, qu'il ne voulut jamais ſouffrir qu'ils s'introduiſiſſent dans ſon Royaume, l'un des plus opulens de cette vaſte contrée. S'il apprenoit même que quelqu'un d'entre les autres Marchands de la Barbarie qui venoient demeurer dans ſes Etats, en-

(*a*) J. Léon, pag. 79 & 80. = Marmol. Ch. 22. pag. 18.

(*b*) An. de J. C. 1492.

(*c*) J. Léon pag. 81.

tretînt une correspondance, ou fît le commerce avec ceux-ci, il confisquoit ses biens (*a*). Si les choses sont changées depuis, c'est ce que nous ne savons pas, parce que les relations des Voyageurs que nous avons lues, ne nous ont fourni là-dessus aucunes lumières.

(*a*) J. Léon, pag. 84 & 85.

DISSERTATION IX.

D'Iſaac Abarbanel.

Le Rabbin qui fait le ſujet de cette Diſſertation, a fourni à M. Bayle celui d'un article de ſon Dictionnaire. On avouera qu'il méritoit d'y occuper une place, ſi l'on conſidère la grande célébrité qu'il s'eſt acquiſe tout-à-la fois par les Ouvrages qu'il a compoſés, & par les emplois dont diverſes Puiſſances l'ont ſucceſſivement honoré. Cependant comme le travail de l'habile Critique que je viens de nommer, ſe réduit à cet égard à une compilation abrégée de ce qui eſt rapporté touchant ce Docteur Juif dans les Bibliothèques de Nicolas Antonio & de Bartolocci, & dans les Actes des Savans publiés à Leïpſick, je me flatte qu'on ne me ſaura pas mauvais gré de préſenter un récit plus détaillé & plus ſuivi, j'oſe dire même plus exact, des circonſtances de ſa vie.

Isaac Abarbanel (*a*) naquit à Lisbonne l'an du Monde 5197, selon la supputation des Juifs, de Jésus-Christ 1437. Il se disoit issu de la race de David. De-là ces qualifications fastueuses qu'il a pris plaisir à étaler fort au long à la tête de ses Ouvrages, en exposant sa généalogie. *Isaac fils de Don Juda, fils de Samuel, fils de Juda, fils de Joseph, fils de Juda, de la famille d'Abarbanel, qui ont tous été Princes des enfans d'Israël, de la race de Jessé de Bethléem, de la Maison de David Conducteur & Pasteur des Peuples, &c.*

C'est en conséquence de cette illustre filiation, qu'il a affecté, à l'exemple de son père, de mettre devant son nom le titre honorable de *Don*, qu'on sait être en usage parmi les Nobles d'Espagne. Il prétendoit prouver incontestablement par-là la noblesse de son extraction, dont il paroissoit fort entêté. Il autorise sa prétention du témoignage d'Isaac-Aben Géath, à qui il fait dire dans un

(*a*) On le nomme aussi *Abravanel*, *Abarbinel*, *Abarbenel* ou *Abrabaniel*. Les différentes manières de prononcer ce nom viennent de ce qu'il s'écrit diversement en Hébreu.

de ſes Commentaires ſur l'Ecriture (*a*), qu'au temps de la deſtruction du premier Temple, il paſſa deux familles de la race du Roi David en Eſpagne, dont l'une s'établit à Lucéna & l'autre à Séville, de laquelle ſont venus les Abarbanels. Les Juifs défèrent aveuglément à cette tradition hiſtorique, ſans ſe mettre en peine d'examiner ſi elle eſt conforme à la vérité. Outre qu'ils ne ſe piquent pas d'une grande exactitude dans la recherche des faits, ils ſont trop jaloux des moindres choſes qui peuvent tourner à la gloire de leur Nation, pour s'aviſer de former quelque doute à cet égard. Ils aiment mieux, ſur la foi de leurs Ecrivains, ſe repaître agréablement de ſemblables fables qui ſont propres à entretenir leur orgueil, que d'en venir à des diſcuſſions qui les obligeroient d'en rabattre plus qu'ils ne voudroient. Le Rabbin Menaſſeh Ben Iſraël appuie de toutes ſes forces la même tradition qu'il adopte, avec cette différence, qu'il aſſigne une époque

(*a*) Commentar. In Zachar. C. 12. ℣. 7. fol. 292. Edit. Amſt.

en possession des Etats qu'il avoit conquis ; & c'est de celui-ci que l'Espagne a reçu son nom. Hispan n'eut qu'une fille qu'il donna en mariage à Pyrrhus Prince Grec, qui se trouva en personne au siège de Jérusalem, & contribua à la prise de cette Ville. Les tribus de Juda, de Benjamin & de Siméon, conjointement avec les Sacrificateurs & les Lévites, lui échurent dans le partage qui fut fait des prisonniers. Il les transporta sur ses vaisseaux en Espagne, & les distribua dans l'Andalousie & dans le territoire de Tolède (*a*).

Salomon-Ben Virga qui rapporte la même Histoire, ajoute de plus que Séville fut assignée pour demeure aux descendans de David qui habitoient dans l'enceinte du troisième mur de Jérusalem. Il y en eut qui passèrent ensuite de-là dans le Royaume de Grenade (*b*). Le séjour de l'Espagne leur fut

(*a*) Abarbanel. Commentar. In Reg. II. fol. 308. Edit. Lipsiens.

(*b*) Salomo Ben Virga Schébét Jehudah. fol. 8. Edit. Amst. *Vide* pag. 41. Version. Latin. hujus Libri, quam G. Gentius in lucem edidit sub titulo *Histor. Judaic.*

ſi agréable, qu'ils préférèrent ce nouveau domicile à celui de la Judée, où la partie de la Nation qui avoit été transférée à Babylone, dans la Perſe & dans la Médée, avoit obtenu de Cyrus la permiſſion de retourner pour rebâtir Jéruſalem & le Temple. Ils ne voulurent point, à ſon exemple, revenir dans leur Patrie, à cauſe que ce retour de leurs frères ſous la conduite de Zorobabel n'étoit point une parfaite délivrance, & qu'il n'y avoit aucune obligation pour eux de demeurer dans la terre d'Iſraël depuis qu'elle ne poſſédoit plus *l'Arche de l'Alliance du Seigneur*, & que le cours des révélations & des viſions prophétiques avoit entiérement ceſſé. Abarbanel aſſure qu'il a tiré ce récit des anciennes Chroniques des Rois d'Eſpagne (*a*). Roderic Sanche & Alphonſe de Carthagène Hiſtoriens Eſpagnols qui ont écrit vers le milieu du quinzième ſiècle, témoignent à la vérité qu'Hiſpan petit-fils d'Hercule, & non pas ſon neveu, comme l'affirme Abarbanel, donna ſon nom à l'Eſpagne

(*a*) Abarbanel in loco ſuprà citato.

qui portoit auparavant celui d'Ibérie, qu'elle avoit pris du fleuve de l'Ebre (*a*). Alphonse de Carthagène raconte que ce Monarque maria sa fille à un célèbre Prince de la Grèce appellé Pyrrhus, qui en qualité de son gendre lui succéda.

Tarapha & Vasée ne comptent point ce Pyrrhus au nombre des Rois d'Espagne. Ils disent simplement qu'Hispan étoit petit-fils d'Hercule, & qu'Hispal sont père fut le successeur immédiat de ce Héros dont il naquit, & qui étant prêt à partir pour l'Italie, lui abandonna le gouvernement de ce Royaume (*b*). Mais ni les uns ni les autres ne font aucune mention de cette alliance contractée entre Nabuchodonosor & Pyrrhus. Après tout, quand ils en auroient parlé, ils ne seroient pas pour cela plus croyables, puisqu'on ne sauroit établir

(*a*) Roder. Sanct. Histor. Hispan. P. I. C. 1 & 7. pag. 123 & 130. = Alphons. à Carthag. Ana Cephalæos. Reg. Hispan. C. 3 & 4. pag. 250. inter Hispan. Histor. Scriptor. Tom. I.

(*b*) Taraph. de Origin. ac Reb. gest. Reg. Hispan. pag. 521 & 522. = Vasæ. Chronic. Rer. Hispan. C. 10. pag. 595. in Tom. I. ejusd. Collection.

rien de certain ſur une origine auſſi fabuleuſe de l'Empire d'Eſpagne, ni ſur la ſucceſſion de ſes Rois juſqu'au cinquième ſiècle, que les Goths l'envahirent.

D'ailleurs il y a lieu de douter qu'Hercule ſoit jamais venu en Eſpagne. On ſait aſſez que ce nom a été commun à pluſieurs perſonnages de l'Antiquité (*a*). C'eſt pourquoi les Grecs qui les ont confondus enſemble, ont attribué à l'Hercule Thébain toutes les actions mémorables des autres. C'eſt ce qui eſt ſur-tout arrivé à l'égard de l'Hercule Tyrien, qui, ſelon la plupart des Critiques, étoit contemporain de Moïſe, & qui par conſéquent étoit bien antérieur à celui dont il s'agit. Des Colonies Phéniciennes conduites en Eſpagne par ce grand Navigateur, s'y fixèrent, & y bâtirent beaucoup de Villes célèbres. C'eſt ſans doute de lui qu'il faut entendre ce que Salluſte dit de l'Hercule qui mourut en cette contrée, & dont

(*a*) *Vid.* Ciceron. de Natur. Deor. Lib. III. C. 16. Tom. II. ejus Oper. pag. 782. Edit. Verburg. *in-fol.*

la mort fut suivie de la désunion des peuples qui l'avoient accompagné, & qui composoient son armée (*a*). On voyoit à Tartesse qui, au rapport d'Arrien, devoit sa fondation aux Phéniciens, un Temple qu'ils avoient élevé en l'honneur d'Hercule, à qui l'on offroit des sacrifices conformément à leurs coutumes (*b*). Denys le Géographe témoigne que ceux de la même Nation qui occupoient Cadix, honoroient d'un culte divin ce fils de Jupiter (*c*). L'aventure de Geryon, que les Mythologues font régner en Espagne, & dont ils veulent que l'Hercule Thébain ait enlevé les troupeaux, après l'avoir tué, n'arriva point en ce pays, comme nous l'apprenons d'Hécatée de Milet ancien Historien qui vivoit du temps de Darius fils d'Hytaspe, plus de cinq cens ans

(*a*) Sallust. de Bello Jugurth. C. 21, Tom. I. pag. 79. Edit Haverkamp.

(*b*) Arrian. De Expedit. Alexand. M. Lib. II. C. 16. pag. 151 & 152. Edit. Wetsten.

(*c*) Dionys. Descript. Orb. ℣. 453. pag. 84. Edit. Oxon. 1717.

avant l'Ere vulgaire (*a*). Il rapporte que ce Geryon qu'Euryſthée envoya combattre par le Héros Grec, régnoit dans le Continent ſitué près du golfe Ambracien, aujourd'hui le Golfe de l'Arta, & voiſin de l'Epire; & que c'eſt de cet endroit-là qu'Hercule amena à Mycènes Capitale de l'Argolide, les bœufs qui appartenoient à ce Prince (*b*). Arrien remarque avec raiſon qu'il n'y a point d'apparence qu'Euryſtée ait connu une région placée à l'extrêmité de l'Occident, & qu'il ait ſu ſi elle abondoit en pâturages & en troupeaux (*c*).

Enfin la preuve la plus forte de la fauſſeté du récit d'Abarbanel, eſt l'impoſſibilité qu'il y a de le concilier avec la Chronologie. En effet, ce Pyrrhus qui ſe ſignala par ſon courage, ne peut être que le fils d'Achille; & il eſt certain qu'il ne ſurvécut que vingt ans au ſac

(*a*) Suid. Lexic. ſub voce Ἡρακλῆς. Tom. I. pag. 686. Edit. Kuſter.

(*b*) Hecatæus apud Arrian. *Loco ſuprà citato.* & Euſtath. In Commentar. in Dionyſ. Perieg. V. 558. pag. 106.

(*c*) Arrian. *Ibidem.*

de Troye (*a*). Il est aisé de juger par-là de l'anachronisme grossier qu'a commis notre Rabbin, en faisant ce Prince Grec contemporain de Nabuchodonosor, quoiqu'il y ait entre l'un & l'autre un intervalle de près de six cens ans. Car Troye fut prise & saccagée au moins 1184 ans (*b*) avant l'Ere Chrétienne; & Jérusalem fut emportée d'assaut par le Monarque Babylonien la cinq cent quatre-vingt-huitième année avant la même Ere. C'étoit la dix-neuvième de sa première expédition contre Joakim ou Eliakim; & l'onzième de la capti-

(*a*) Euseb. Chronic. Lib. Poster. sub num. 854. pag. 94. Edit. Scaliger. *Vide quoque* Petav. Rationar. Tempor. P. I. Lib. I. C. 11. pag. 48. Edit. 1702.

(*b*) Selon la supputation d'Eratosthène qui met la prise de cette ville 407 ans avant la première Olympiade. Voyez Scaliger, *De Emendation. Tempor. Lib. V. pag.* 379. & Petau, *De Doctrin. Tempor. Lib. IX. C.* 29. *Tom. II. pag.* 68. Les Marbres d'Oxford font remonter plus haut l'époque de la ruine de Troye. Car ils la fixent à l'an 945 de l'Ere Attique; ce qui répond à l'an 1209. avant J. C. Voyez *Epoq.* 25. *pag.* 165. & le Canon Chronologique qui y est joint, *pag.* 243. Edit. Prideaux.

vité de Jéchonias qui avoit été emmené à Babylone (*a*).

On ne ſauroit diſconvenir que dans le nombre des Juifs que la déſolation de leur Patrie abandonnée au pillage des ſoldats de Tite, contraignit de chercher ailleurs une retraite, pluſieurs ne ſe ſoient réfugiés en Eſpagne. Il paroît même conſtant qu'ils y avoient des établiſſemens dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, puiſqu'on trouve quelques décrets faits contr'eux dans les actes du Concile qui fut tenu à Elvire ville de la Bætique, une des Provinces de l'Eſpagne, & qui précéda celui de Nicée (*b*). Mais ces familles fugitives étoient de toutes les Tribus, & elles vinrent indiſtinctement s'établir en cette contrée. En effet les Tribus avoient été tellement confondues depuis la deſtruction de Jéruſalem, qu'il n'étoit plus poſſible de les diſtinguer les unes des autres. Les Catalogues où l'on avoit ſoin d'inſcrire les généalogies,

(*a*) Reg. Lib. IV. C. 25. ℣. 8.

(*b*) Concil. Eliberitan. Can. 49, 50, 78. pag. 976 & 978. Tom. I.

eurent le même sort que le Temple dans les archives duquel ils étoient déposés (*a*). Ils périrent dans l'incendie de ce superbe édifice, & cet événement dut nécessairement jetter de la confusion dans les familles de la Nation. D'ailleurs les Romains avoient quelque intérêt à ne point laisser subsister ces Catalogues, à la faveur desquels elle eût conservé l'espérance de replacer un jour les descendans de David sur le trône de leurs ancêtres. Aussi les restes de cette Maison demeurèrent éteints par les poursuites de Vespasien (*b*), qui craignoit sans doute que ce Peuple qui souffroit impatiemment une domination étrangère, n'en prît occasion de se révolter. Ces remarques suffisent pour prouver que la tradition des Rabbins touchant les familles de la Tribu de Juda transportées en Espagne, est bâtie sur un fondement ruineux. Enfin

(*a*) *Vid.* Valesi. Annotation. In Histor. Ecclesiast. Euseb. Lib. I. C. 7. pag. 14.

(*b*) Euseb. Histor. Eccles. Lib. III. C. 12. pag. 87. = Nicephor. Callist. Histor. Eccles. Lib. III. C. 19. pag. 237. Tom. I.

quand on ne connoîtroit pas leur penchant à outrer tout ce qui les regarde, les titres dont Abarbanel ſe pare, portent un caractère ſi manifeſte d'exagération, que les Lecteurs les moins prévenus ne peuvent s'empêcher d'en ſoupçonner la vanité. Il y a plus; c'eſt que la prétention de ce Rabbin eſt incompatible avec le ſentiment d'Abraham Ben Dior qui aſſure que depuis Chija qui mourut dans le Royaume de Caſtille l'an de J. C. 1154, il ne reſta plus perſonne de la race de David dans toute l'Eſpagne (*a*). Voilà certainement un aveu bien contraire à ce qu'Abarbanel témoigne de ſa deſcendance de ce Prince. Il eſt d'autant moins en droit de taxer Abraham Ben Dior d'ignorance ſur cet article, que celui-ci vivoit préciſément dans le temps qu'il écrivoit cette particularité. Il devoit avoir connoiſſance des principales familles de ſa Nation, puiſqu'il a compoſé un Livre qui eſt deſtiné à en marquer l'origine, l'ordre & la ſucceſſion.

(*a*) Abraham Ben Dior Séphér ha-kkabalah, fol. 32.

Nous n'insistons ici sur l'assertion d'Abraham Ben Dior, que parce qu'elle a assez de force pour ébranler la persuasion où sont les Juifs relativement à cet objet. On gagne beaucoup plus à leur opposer l'autorité de leurs Docteurs sur des points contestés pour les faire revenir de leur entêtement, qu'à vouloir les convaincre par les raisonnemens les plus clairs, & par les faits les plus positifs, qui ne font aucune impression sur leur esprit. Bartolocci est tenté de croire qu'Abarbanel a forgé lui-même ce qu'il cite sur le témoignage d'Isaac Aben Geath, afin d'en imposer au Corps de sa Nation (*a*). Il veut que ce qui est allégué par notre Docteur Juif, ne se trouve que dans ses ouvrages. Or, comme il s'agit ici de sa propre cause, cela suffit pour rendre sa narration suspecte. Au reste Bartolocci ne désavoue pas qu'Abarbanel ne soit sorti d'une des plus anciennes & des plus considérables familles Juives habituées dans les Royaumes

(*a*) Bartholocc. Biblioth. Rabbin. P. III. pag. 886.

d'Eſpagne & de Portugal. Elle étoit originaire de Séville, où elle eut ſon établiſſement pendant pluſieurs générations. C'eſt dans cette ville que Samuel Abarbanel aïeul du nôtre parut avec diſtinction vers le milieu du quatorzième ſiècle. Comme ſa généroſité égaloit ſon opulence, il n'étoit pas moins aimé que conſidéré dans ſa Nation. Il n'uſoit de ſon crédit que pour favoriſer les Savans de la Synagogue qu'il affectionnoit particuliérement, & il ſe ſervoit de ſes richeſſes pour conſoler les affligés & les indigens, en leur procurant les ſecours dont ils avoient beſoin (*a*). C'eſt ſans doute de cet Abarbanel que parle un certain Thomas, que Salomon Ben Virga fait entrer en conférence avec Alphonſe Roi d'Eſpagne ſur ce qui concerne diverſes imputations formées contre les Juifs, & ſur la véritable cauſe de leur diſperſion par toute la Terre (*b*). Je n'ignore pas que quel-

(*a*) Abraham Zacuth Sépher Juchaſin. fol. 133. Edit. Cracov.

(*b*) Salomon Ben Virga Schébét Jehudah, fol. 7. ſeu pag. 39. Verſion. Gent.

ques-uns prétendent qu'il est question là de notre Rabbin, & qu'ils prennent conséquemment le Prince avec qui ce Thomas s'entretient dans le Livre de Salomon Ben Virga, pour Alphonse V Roi de Portugal (*a*). Mais cela est démenti par la qualité de Roi d'Espagne qu'on y donne à cet Alphonse. Ce ne peut donc être que l'onzième Prince de ce nom Roi de Castille, qui fut enlevé du monde à la fleur de son âge l'an 1350. Samuel Abarbanel étoit Contemporain du Monarque Espagnol. Nicolas Antonio qui est dans le même sentiment que nous par rapport à l'Alphonse que l'on suppose s'être entretenu avec Thomas, a eu raison de remarquer que l'Abarbanel dont il est fait mention, est différent du nôtre (*b*). Cependant il a eu tort de mettre près de deux siècles d'intervalle entre ce Roi & Isaac Abarbanel : en quoi il a

(*a*) *Vid.* Act. Eruditor. Lipsiens. Mens. Novemb. 1686. pag. 529. = Basnage. Histoire des Juifs. Liv. IX. Ch. 24. pag. 711.

(*b*) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. Tom. I. pag. 629.

été

été juſtement repris par M. Bayle (*a*).

Les parens de ce Rabbin allèrent établir leur domicile à Lisbonne, qui fut le lieu de ſa naiſſance. Les grandes richeſſes qu'ils avoient amaſſées dans le commerce, les avoient fort accrédités dans cette Capitale auſſi célèbre par l'étendue du Négoce qui s'y fait, que par le ſéjour des Rois de Portugal. Ils prirent tous les ſoins poſſibles de ſon éducation; & comme ils découvrirent les heureuſes diſpoſitions de ſon eſprit, ils n'épargnèrent rien de ce qui pouvoit contribuer à les perfectionner. Elles ſe développoient à meſure qu'il croiſſoit en âge. Les progrès rapides qu'il fit dans l'étude de ſa religion, & en général de toutes les ſciences du reſſort de la Théologie, juſtifièrent les eſpérances qu'ils avoient conçues de lui. Cependant ils ne bornèrent point leur ſatisfaction à voir briller dans la Synagogue les talens du jeune homme. Ils voulurent les faire ſervir à leur ambition qui les portoit à former des pro-

(*a*) Bayle, Dictionnaire Hiſtor. & Critiq. Tom. I. pag. 29.

jets d'agrandissement & d'illustration de leur maison. Ils le produisirent dans cette vue à la Cour d'Alphonse V qui régnoit en Portugal. Abarbanel qui avoit à cœur, comme eux, son avancement dans les emplois qui dépendoient de cette Cour, songea sérieusement aux moyens qui pouvoient l'y conduire. Toute son attention se tourna du côté de la politique qui lui parut la voie la plus sûre, & en même temps la plus prompte pour parvenir à l'exécution de ses desseins. Ses démarches réussirent peut-être au-delà de ses espérances. Les marques qu'il donna de sa capacité & de son intelligence dans les affaires, l'élevèrent par degrés aux charges les plus importantes de l'Etat. Alphonse à qui il eut le bonheur de plaire, l'admit dans ses Conseils. Enfin il se poussa si avant dans les bonnes graces de son Souverain dont il gagna entiérement la confiance, qu'aucune affaire ne se traitoit sans sa participation. Les influences de sa faveur auprès de ce Prince, s'étendirent sur sa Nation qui les ressentit dans toutes les occasions, où elle leur devint nécessaire. Il sut la mettre à profit, &

augmenta conſidérablement le patrimoine de ſes Pères. Il décrit lui-même pompeuſement dans la préface d'un de ſes Commentaires, les honneurs attachés au poſte éminent, où elle l'avoit placé (*a*). Ils flattoient encore aſſez ſa vanité, pour qu'il s'en rappellât l'idée avec plaiſir dans un temps où il en étoit déchu. Il y relève faſtueuſement la ſplendeur que l'abondance & l'opulence où il vivoit alors, répandoient ſur toute ſa maiſon. Il y laiſſe auſſi un témoignage éclatant de ſa reconnoiſſance dans le portrait qu'il fait de ſon Bienfaiteur. Il nous le repréſente comme un Monarque également recommandable par ſa puiſſance, ſon courage, ſa prudence, ſon amour pour la juſtice, ſa piété & ſon zèle pour le bonheur de ſes ſujets, à qui ſon humeur affable & populaire le rendoit cher, & en la perſonne duquel les Savans qui avoient principalement part à ſes libéralités, trouvoient un Protecteur éclairé. En un mot il lui attribue toutes les vertus qui

(*a*) *Vid.* Præfation. ejus Commentar. In Libr. Joſue. folio 1 & ſeq.

soutiennent dignement la majesté du Trône.

Sans examiner ici si cet éloge n'est point exagéré, il sert du moins à prouver qu'Abarbanel a toujours respecté & honoré la mémoire de ce Prince, à qui il avoit de si grandes obligations. On dira peut-être que c'étoit bien le moins qu'exigeoit tout ce que ce Monarque avoit fait pour lui : je l'avoue. Mais combien y en-a-t-il qui n'attendent pas, pour perdre le souvenir des bienfaits qu'ils ont reçus, que ceux de qui ils les tiennent, n'existent plus. La mort d'Alphonse apporta un grand changement dans sa fortune. Jean II fils & successeur de ce Prince haïssoit encore plus les Juifs, que son Père ne les avoit aimés. On peut bien croire qu'avec de pareilles dispositions à leur égard, il ne conserva point à Abarbanel les dignités dont celui-ci avoit été revêtu sous le règne précédent. Aussi notre Rabbin en fut-il dépouillé, & presque tous ceux qui avoient eu part à l'administration des affaires sous Alphonse, éprouvèrent le même sort que lui. On alla jusqu'à l'accuser d'avoir concerté avec eux un complot dont le

but étoit de mettre la Couronne de Portugal en la puiſſance du Roi d'Eſpagne. Il nous apprend que ce fut là le prétexte des perſécutions qui leur furent ſuſcitées. Il faut avouer que l'imputation étoit des plus graves, & Abarbanel n'auroit pu être puni trop ſévérement, ſi elle avoit été bien fondée. Il s'inſcrit en faux contre le crime dont on le taxoit lui & les autres Miniſtres du prédéceſſeur de Jean. Il ſe plaint que des gens envieux & par conſéquent mal intentionnés avoient tiſſu cette odieuſe calomnie, pour parvenir plus sûrement à les perdre. Pour peu qu'on veuille peſer les choſes de ſang froid & ſans prévention, on conviendra que ce qu'il dit ici de cette trame ourdie par quelques Courtiſans qui travailloient ſourdement à leur nuire, n'eſt pas dépourvu de vraiſemblance. Cela eſt encore plus probable par rapport à Abarbanel qui dans la place qu'il occupoit, devoit regarder comme autant d'ennemis ſecrets tous les concurrens qui la lui avoient diſputée, & ſur leſquels il l'avoit emportée. On ſait de combien d'intrigues ſont capables la plupart de ceux qui aſpirent aux pre-

mières Charges d'un Etat. Uniquement attentifs au soin de s'avancer au préjudice même les uns des autres, ils ne sont pas fort scrupuleux sur le choix des moyens qu'ils emploient pour se les procurer. Il leur importe peu que ces voies s'accordent avec les devoirs de la probité, pourvu qu'elles les mènent aux fins qu'ils se proposent. C'est-là le caractère des Courtisans; & l'on sent assez que des gens de cette trempe n'avoient pu voir sans une extrême jalousie le crédit & la considération dont Abarbanel avoit joui à la Cour d'Alphonse, où il avoit joué un des principaux rôles. Ils avoient souffert impatiemment qu'on leur eut préféré dans l'exercice des hauts Emplois un homme, dont il leur sembloit que l'origine & la religion étoient des titres qui suffisoient pour l'en exclure. Ils souhaitoient ardemment sa ruine. Mais comme la puissante protection qu'Alphonse lui avoit accordée, opposoit un obstacle au succès de leurs vœux, ils n'osèrent rien entreprendre ouvertement contre Abarbanel, pendant que ce Prince vécut. Ils furent bien dédommagés de la contrainte où elle les avoit tenus jusques là, par la créance

que leurs diſcours calomnieux trouvèrent facilement dans l'eſprit de ſon ſucceſſeur. Ils le deſſervirent de tout leur pouvoir auprès de Jean, qui de ſon côté étoit trop fortement prévenu contre les Juifs, & particuliérement contre notre Rabbin, pour ne pas prêter volontiers l'oreille à ce qu'ils pouvoient lui dire de déſavantageux ſur le compte de ce dernier. Ainſi il ne leur fut pas difficile de le lui rendre ſuſpect dans la geſtion dont il étoit chargé. Ils ne ſe bornèrent point à mettre en œuvre tous les moyens qui leur parurent les plus propres à le faire expulſer de la Cour du Monarque Portugais; ils machinèrent encore ſa perte pour mieux ſatisfaire leur paſſion. Nous ne devons pas ômettre une circonſtance qui aide beaucoup à la juſtification d'Abarbanel. C'eſt que les Hiſtoriens du règne de ce Prince, & les Auteurs contemporains ne l'ont point impliqué dans la malheureuſe affaire du Duc de Bragance, à qui elle coûta la vie. C'eſt la ſeule qui ait du rapport à la prétendue conſpiration dont il s'agit. Elle n'éclata même que plus d'un an après qu'Abarbanel eut quitté le Portugal. D'ailleurs

ils avouent qu'on ne trouva point de complices de l'entreprise criminelle qu'on attribua à cet infortuné Duc (*a*). Il y a plus ; c'est qu'ils n'hésitent point à le croire innocent. Quelques-unes de ses actions montrent à la vérité qu'il manqua de prudence. Il n'en falloit pas davantage pour affermir dans ses injustes soupçons un Monarque défiant, à qui les moindres démarches d'un Seigneur aussi puissant que ce Duc, faisoient ombrage.

Les relations qu'il avoit avec la Cour d'Espagne, le firent faussement accuser d'y entretenir des intelligences secrettes au préjudice de celle de Portugal. Les Ecrivains de cette Nation qui ont examiné de près les pièces qui servirent à l'instruction de son procès, conviennent qu'on n'y remarquoit aucune preuve qui pût raisonnablement le convaincre d'avoir commis le crime qu'on lui imputoit. Mais D. Jean jaloux de Ferdinand, à qui des vertus héroïques soutenues de manières libérales & enga-

(*a*) Lequien de la Neufville, Histoire de Portugal. Liv. IV. Tom. I. pag. 524 & 526.

geantes gagnoient tous les cœurs, ſuppoſa à ce Duc des projets ſéditieux contre ſa Couronne pour aſſouvir la haine qu'il lui portoit depuis long-temps. Un Souverain qui cherche à ſe défaire d'un Sujet qu'il redoute, a bientôt à ſa dévotion des gens qui s'empreſſent à devenir les inſtrumens de ſa vengeance.

La triſte deſtinée de ce Seigneur Portugais qui laiſſa ſa tête ſur un échafaud, offrit moins un exemple de la juſtice de D. Jean, que de ſon reſſentiment voilé d'une artificieuſe politique dont l'autre fut la victime. Bartolocci reproche à Abarbanel de s'être attiré par l'iniquité de ſa conduite les malheurs qui accompagnèrent ſa diſgrace. Il veut même que la douceur naturelle du Roi Jean l'ait empêché d'uſer envers lui d'un traitement plus rigoureux (*a*). Cela ne nous ſurprend pas de la part de ce Moine Italien qui ſemble prendre plaiſir à interpréter mal tout ce qui ſe rapporte aux Juifs. Il donne des marques ſenſibles de ſa partialité & de ſa mauvaiſe humeur contr'eux. Il témoigne

(*a*) *Vid.* Biblioth. Rabbin. pag. 874.

par-tout l'extrême envie qu'il a de les trouver plus coupables, qu'ils ne le sont effectivement. Il n'est donc pas étonnant qu'elle lui fasse recevoir sans examen l'imputation des crimes dont on charge cette Nation, & même en appercevoir là où il n'en existe pas la plus légère trace. Un autre que lui dont l'équité auroit dirigé les sentimens, eût sû qu'elle ne permet pas de tourner une accusation en preuve contre la personne qui en est l'objet; à moins qu'on ne soit autorisé pour en venir jusques-là, de l'allégation de quelque fait avéré qui puisse la justifier. Agir différemment, c'est heurter de front les principes de l'Humanité & de la Religion. Il est vrai que des gens qui, comme Bartolocci, se livrent sans réserve aux mouvemens d'une passion aveugle, sont incapables de faire ces réflexions. Au reste nous ne prétendons point affirmer qu'Abarbanel se soit comporté d'une manière irréprehensible pendant tout le temps qu'il fut en faveur à la Cour de Portugal. Il est bien rare qu'un homme qui possède dans un degré éminent celle de son Maître, n'abuse pas quelquefois du crédit qu'elle lui donne. Cependant

quand il eſt queſtion de prononcer là-deſſus, il faut plus que des préſomptions qu'il y a autant d'injuſtice que de témérité à produire pour des vérités indubitables. Un ſemblable procédé eſt encore plus inexcuſable dans des cas où la probité eſt eſſentiellement intéreſſée. Enfin Bartolocci montre beaucoup d'ignorance, où péche viſiblement contre la bonne-foi, en vantant la douceur du Roi Jean. Nous oſons aſſurer que jamais perſonne ne mérita moins que lui la qualification d'un Prince doux. Elle convenoit ſans contredit à ſon Prédéceſſeur, que tous ceux qui ont écrit l'Hiſtoire de Portugal s'accordent à nous dépeindre comme un Monarque bon & affable; au lieu qu'ils nous donnent une idée fort différente de D. Jean, dont l'humeur altière & rigide ne ſympathiſoit guères avec ce penchant à la douceur qu'on lui attribue fauſſement. Nous pouvons dire même que ſa ſévérité tenoit plutôt d'un naturel dur, inflexible & opiniâtre, que d'un caractère équitable, quoi qu'il en affectât les dehors impoſans. Nous ne nions pas qu'il n'eût d'ailleurs de grandes qualités. Il auroit été ſeulement à ſouhaiter

qu'elles n'eussent pas été obscurcies par des défauts importans, & sur-tout par les étranges petitesses dont une dévotion outrée & superstitieuse le rendoit susceptible. Elle fut la source de son aversion pour les Juifs. Comme l'intention de Bartolocci étoit de présenter Abarbanel sous l'aspect le plus odieux, il a cru ne pouvoir mieux la remplir qu'en prêtant gratuitement à ce Prince un caractère de bonté que celui-ci n'avoit pas, pour avoir occasion de le faire contraster avec la méchanceté imaginaire de l'autre qui devenoit par-là plus criminel. On avouera que cela n'est pas charitable.

Notre Rabbin reçut un ordre de se rendre auprès de D. Jean, dont les intrigues de ses ennemis avoient considérablement accru l'animosité à son égard. Il ne balança point à obéir. Il se hâta d'arriver à Lisbonne, d'où la privation de ses emplois l'avoit obligé de s'éloigner. Il fut assez heureux pour apprendre sur la route, qu'on en vouloit à ses jours. On l'avertit que le Roi ne l'attiroit à sa Cour, que pour lui tendre un piège dont il étoit de sa prudence de se garantir. Ces avis étoient trop positifs,

pour pouvoir douter de ce qui ſe tramoit contre lui à ſon inſu. Il n'eut rien de plus preſſé que de ſe ſouſtraire par une prompte fuite, au danger qui menaçoit ſa vie. Il ſe refugia dans le Royaume de Caſtille, ſans avoir le temps de ſe faire accompagner de ſa femme & de ſes enfans, qui ne l'y vinrent trouver que quelque-temps après. Il uſa d'une ſi grande diligence, que dans l'intervalle d'une nuit à l'autre il gagna les frontières de ce pays. D. Jean étant inſtruit de ſon évaſion, entra dans une furieuſe colère. Il envoya ſur ſes traces des ſoldats, pour le lui amener mort ou vif. Mais leurs pourſuites furent inutiles. Abarbanel les avoit devancés de vîteſſe. Ce Roi ne put tirer d'autre vengeance que celle que lui offrit la confiſcation de tous les biens & les effets de ce Rabbin, qui étoient demeurés en ſa puiſſance. Nous devons le détail de toutes ces particularités à Abarbanel lui-même qui déplore ſa chûte en des termes auſſi pathétiques, que ceux dans leſquels il décrit ſon élévation ſont magnifiques. Les uns & les autres ſont un tiſſu de diverſes phraſes priſes de l'Ecriture, qu'il adapte & lie à la contex-

ture de son Discours, en les accommodant au récit des différentes circonstances de sa vie. Cela est assez ordinaire aux Auteurs Juifs, & principalement au nôtre. Il étoit dans la quarante-cinquième année de son âge, quand il quitta le Royaume de Portugal pour aller s'établir dans celui de Castille. Le loisir dont il jouit dans sa retraite, réveilla en lui le goût qu'il avoit eu dans sa première jeunesse pour l'étude des Livres Saints. Il reprit le cours de ses travaux sur l'Ecriture, qui avoient souffert une longue interruption par les occupations qui l'attachoient à la Cour. Il passa quelques années à la méditer; & ses Commentaires sur les Livres de Josué, des Juges & de Samuel, furent le fruit de son application. Cependant l'ambition qui le dominoit toujours, fit encore diversion à ses veilles laborieuses. Il se laissa surprendre une seconde fois à l'appât des honneurs & des richesses. La Cour de Ferdinand & d'Isabelle lui offrant un vaste champ pour déployer ses talens, il s'y introduisit à la faveur de la Banque qu'il faisoit en Espagne. Animé du desir d'y figurer, il employa toutes les ressources que put lui fournir

l'activité de ſon génie intrigant pour ſe ménager un accès auprès de Leurs Majeſtés Catholiques. Comme il étoit habile dans l'art de captiver la bienveillance des Princes, ſes ſollicitations réuſſirent au gré de ſes ſouhaits. Ferdinand le prépoſa au maniement de ſes finances, & l'éleva au rang de ſes Miniſtres. Il eſt vraiſemblable que ce Monarque agréa les ſervices d'Abarbanel, plus par politique que par amitié pour lui. Il avoit formé le projet d'exterminer les Maures, & il ne ſe diſſimuloit pas que ſes revenus ſuffiſoient à peine pour ſoutenir les frais de la guerre où il vouloit s'engager. Il ſentit que notre Rabbin pourroit le ſervir utilement dans le poſte où il le plaça. En effet l'importance des emplois qu'Abarbanel avoit adminiſtrés, & ſon mérite perſonnel lui avoient acquis beaucoup de conſidération & d'autorité parmi les Juifs. Le Monarque Eſpagnol ſe flattoit d'obtenir d'eux par ſon moyen, les ſecours pécuniaires dont il avoit beſoin. Abarbanel fut pendant huit ans en poſſeſſion de la Charge dans laquelle il avoit été inſtallé. Elle le dédommagea amplement de la perte qu'il avoit faite de

ses dignités & de ses biens en Portugal. Il y amassa dans ce court espace de temps, d'aussi grands trésors que ceux qui lui avoient été ravis précédemment. Tout sembloit concourir à l'affermissement de son bonheur, lorsqu'un événement inattendu changea subitement la face de ses affaires. Ferdinand ayant à son retour de la conquête de Grenade sur les Maures, résolu de chasser tous les Juifs habitués dans ses Etats, fit publier au mois de Mars de l'an 1492, un Edit par lequel il leur étoit enjoint d'en sortir dans trois mois à compter du jour de sa publication, ou d'embrasser le Christianisme (*a*). Il n'y eut point d'exception ; l'Ordonnance étant générale, sa rigueur s'étendoit à tous ceux qui faisoient profession ou-

(*a*) Abarban. Præfat. Comment. In Libr. Reg. fol. 188. = Salom. Ben Virga Schébét Jehudah. fol. 44. seu pag. 320. ex Version. Gent. = Gédaliah Schalscheleth ha-kkabalah. f. 115. Mariana (*Hist. Hispan. Lib. XXVI. C. 1. p. 144*) & d'après lui Sponde (*Continuat. Annal. Eccles. Baron. Sub ann. 1492. n. 3. Tom. II. pag. 202.*) ont étendu à l'espace de quatre mois le terme de l'expulsion des Juifs. Ferreras l'a prolongé même jusqu'au sixième mois. (*Voyez son Hist. d'Espa. XI. Part. Tom. VIII. pag. 128. de la Traduct. de M. d'Hermilly*).

verte du Judaïſme. Ainſi Abarbanel, malgré le crédit qu'il avoit eu juſques-là, ne put ſe garantir de l'Exil commun. Frappé du coup terrible qui étoit porté à ſa Nation, il mit tout en œuvre pour le détourner. Il alla ſe jetter aux genoux du Roi, qu'il tâcha de fléchir par ſes prières & par ſes larmes. Il le conjura de ne point traiter avec tant d'inhumanité dans la perſonne des Juifs, des Sujets fidèles & zélés pour la gloire de l'Empire Eſpagnol. Il propoſa de leur part de payer toutes les ſommes d'argent qu'il lui plairoit d'en exiger. Il aſſura qu'ils n'héſiteroient point à acheter à ce prix la liberté de demeurer dans les lieux de leur naiſſance. Il intéreſſa même dans la cauſe de ſa Nation quelques-uns des plus intimes Favoris du Roi, qui gagnés par ſes préſens intercédèrent pour faire révoquer l'Arrêt qui la banniſſoit à perpétuité de l'Eſpagne. Mais toutes ces tentatives furent infructueuſes. Ferdinand fut inébranlable dans ſa réſolution. La Reine ſon épouſe à qui ce peuple étoit ſouverainement odieux, travailloit de ſon côté à l'y affermir. Elle le preſſoit continuellement d'exé-

cuter avec vigueur ce qu'il avoit commencé. Abarbanel se vit forcé de céder à la violence de l'orage qui accabloit sa Nation. Constant dans les principes de sa Religion, il aima mieux partager le sort misérable de ceux d'entre ses frères qui, à son exemple, refusèrent d'abjurer leur croyance, que de conserver sa place à la Cour de Castille, aux dépens de sa conscience. Bartolocci prend occasion d'éclater encore en reproches contre notre Rabbin, qu'il taxe de s'y être aussi mal conduit qu'à celle de Portugal. Il veut qu'Abarbanel ait contribué plus que personne à ce Bannissement des Juifs, par la tyrannie qu'il exerçoit envers les pauvres, par ses usures excessives, par sa vanité insupportable qui lui faisoit usurper les titres qui ne sont dûs qu'aux Maisons nobles d'Espagne, enfin par ses discours injurieux à la Religion Chrétienne dont il étoit l'ennemi déclaré. S'il falloit juger de ce Rabbin sur la déposition incontestablement trop suspecte d'un homme qui se plaît à le noircir, on ne pourroit le regarder que comme un franc scélérat qui sacrifioit tout à une ambition démesurée & à une infâme cupidité.

N'eſt-ce pas montrer évidemment l'effet de la paſſion la plus mépriſable, que de s'abandonner à des accuſations de cette nature, ſans avoir des preuves poſitives de ce qu'on avance. Je ne crains pas de dire que c'eſt préciſément là le cas de Bartolocci qui dans l'énonciation de ces prétendus griefs, qu'une imagination auſſi fortement préoccupée que la ſienne étoit ſeule capable de réaliſer, a plus conſulté ſa haîne particulière, que les intérêts de la vérité. Elle l'a aveuglé au point de ne pas s'appercevoir, que ſi Abarbanel eût été effectivement de l'humeur & du caractère dont il le repréſente, ce Juif Portugais eût mis bien moins de fermeté dans la conduite qu'il tint par rapport à ſa Religion. Il ſe ſeroit, en adroit politique, plié aux circonſtances qui l'obligeoient à renoncer extérieurement à la foi de ſes pères, & auroit embraſſé celle du Chriſtianiſme en apparence, pour maintenir ſa faveur auprès de Ferdinand & d'Iſabelle qui auroient pu la lui continuer à ce prix. Ainſi tout ce que Bartolocci dit à cet égard, eſt peu judicieux, & ſe réduit à de pures déclamations. Abarbanel s'embarqua avec toute

sa famille pour l'Italie, & aborda à Naples (*a*), où Ferdinand le bâtard régnoit alors. Il eut le bonheur d'être bien accueilli de ce Prince, à la Cour duquel il s'insinua par les mêmes voies qui l'avoient mis en crédit à celles de Portugal & de Castille. Comme Ferdinand se piquoit d'une politique raffinée, il fut en habile Courtisan se faire valoir auprès de lui, par les connoissances qu'il avoit été à portée d'y acquérir en ce genre. Ce Monarque le prit en affection, & l'employa avantageusement dans les affaires les plus secretes & les plus difficiles du Gouvernement. La mort ayant enlevé Ferdinand peu de temps après qu'Abarbanel se fût établi à Naples, Alphonse II lui succéda l'an 1494. Notre Rabbin eut également part aux bonnes graces de ce dernier, à qui ses services ne furent pas moins agréables qu'ils l'avoient été à son prédécesseur. Il recueilloit tranquillement le fruit de sa faveur, lorsque la fortune qui n'étoit pas encore lasse de le persécuter, lui préparoit un nouveau sujet d'afflic-

(*a*) Abarban. loco suprà citato & Præfat. Commentar. In Deuteronom.

tion. On auroit dit qu'elle ne ſe plaiſoit jamais plus à lui nuire, qu'au moment où elle paroiſſoit le favoriſer davantage. Charles VIII Roi de France entreprit la conquête du Royaume de Naples, auquel il prétendoit en conſéquence des droits ſur ce pays que Charles Comte du Maine héritier de René d'Anjou avoit cédés à Louis XI. Il y entra à la tête d'une armée nombreuſe, & s'empara des principales places ſans trouver aucune réſiſtance. Alphonſe conſterné de la rapidité du progrès de ſes armes, & ne ſe ſentant point aſſez fort pour s'y oppoſer, abandonna Naples à la diſcrétion du vainqueur. Il s'enfuit en Sicile, où le ſuivit Abarbanel qui demeura fidèle à ſon Prince, au milieu des revers qui le dépouilloient de ſes Etats & de ſes richeſſes. Ils firent l'un & l'autre leur réſidence à Meſſine. Nicolas Antonio s'eſt mépris en marquant dans l'Appendice de ſa Bibliothèque d'Eſpagne, que notre Rabbin fit le trajet de la Sicile avec Ferdinand qui avoit été détrôné par les François (*a*).

(*a*) Biblioth. Hiſpan. Append. Tom. II. p. 686.

Cela regarde uniquement Alphonse ; le premier de ces Monarques ayant cessé de vivre un an avant l'arrivée de Charles en Italie. Alphonse ne survécut que quelques mois à la perte de sa Couronne. Succombant sous le poids de ses malheurs, il mourut l'an 1495. Abarbanel qu'aucun motif ne retenoit plus dans cette Isle, se retira à Corfou, où il ne s'arrêta pas long-temps ; car il repassa l'année suivante en Italie. Il fixa son domicile à Monopoli, dans la Pouille, pour y être à couvert des insultes des François. Il composa divers écrits pendant son séjour en cette Ville, où il demeura environ sept ans (*a*). Il eut ensuite occasion d'aller à Venise où son fils Joseph l'accompagna, pour concilier quelques différends survenus entre les Magistrats de cette République & le Roi de Portugal, au sujet du commerce des épiceries (*b*). Il se conduisit avec beaucoup de prudence & d'habileté dans cette négociation, qu'il termina

(*a*) Vide Præfation. I. Maéné ha-Jéschuah. fol. 4.

(*b*) *Ibidem.* fol. 4.

au gré des Puiſſances qui y étoient intéreſſées : ce qui le mit auprès d'elles en grande réputation (*a*). Auſſi eut-il la ſatisfaction d'en acquérir l'eſtime & la faveur. Il acheva le reſte de ſes jours en cette ville qui fut le terme de ſes voyages, & mourut l'an 1508, dans la ſoixante-onzième année de ſon âge. Tel fut le cours d'une vie marquée alternativement par des honneurs éclatans, & par une longue ſuite de diſgraces. C'eſt preſque toujours là le ſort qu'éprouvent ceux qui, comme Abarbanel, ambitionnant trop la poſſeſſion des dignités & des richeſſes, s'attachent au ſervice des Grands dans l'eſpérance de ſe la procurer. Les principaux des Juifs célébrèrent avec beaucoup de pompe ſes funérailles, auxquelles aſſiſtèrent même pluſieurs Nobles Vénitiens. On tranſporta ſon corps à Padoue, & on l'enterra dans un ancien cimetière qui étoit hors de la Ville & qui appartenoit aux Juifs. R. Juda Mintz qui avoit été Recteur de leur école, y fut placé auprès de ſon ami Abarbanel, au-

(*a*) Menaſſ. Ben Iſr. Spes Iſrael. pag. 91.

quel il ne survécut pas huit jours. Ce cimetière ayant été entièrement ruiné pendant le siège que cette Ville souffrit en 1509, devint depuis un chemin pavé; de sorte qu'on ne peut plus reconnoître actuellement le lieu de la sépulture de ces deux Rabbins (*a*).

Abarbanel laissa trois fils, Juda, Joseph & Samuel. L'aîné vulgairement connu sous le nom de Léon Hébreu, cultiva avec succès la Philosophie & la Médecine. Joseph partagea la bonne & la mauvaise fortune de son père jusqu'à sa mort. Samuel le plus jeune de ses frères passe pour avoir été plus savant qu'eux, & même qu'Abarbanel son père, s'il en faut croire Bartolocci qui me paroît avancer ce fait bien gratuitement (*b*). Au moins c'est ce que ne disent point ceux d'entre les Ecrivains Juifs qui sont entrés dans quelque détail sur ce qui concerne notre Rabbin & sa famille.

Aboab vante à la vérité le savoir de

(*a*) Præf. Maéné ha-Jéschuah. *Ibidem.*

(*b*) Biblioth. Rabbin. P. III. pag. 881.

Samuel

Samuel (*a*). Mais il n'attribue au fils aucune ſupériorité ſur le père à cet égard. D'ailleurs nous n'avons du premier aucun Ouvrage qui juſtifie l'opinion que Bartolocci voudroit qu'on en prît. Il ne l'a probablement eue qu'en faveur du Chriſtianiſme, qu'on prétend que ce Juif embraſſa à Ferrare, où il reçut au baptême le nom d'Alphonſe, qui étoit celui du Duc qui lui fit l'honneur d'être ſon parrein. La Requête qu'il préſenta à ce ſujet ſous le Pontificat de Jules III, au Cardinal Sirlet Protecteur des Néophytes, ſe conſerve manuſcrite dans la Bibliothèque du Vatican. Cependant le ſilence profond qu'Aboab garde ſur la converſion de Samuel, fait douter de ſa publicité dans tous les lieux où les Juifs ſont diſperſés; à moins qu'on ne croie qu'il l'a diſſimulée de deſſein prémédité. Mais il eſt plus vraiſemblable qu'elle n'eſt point venue à ſa connoiſſance, à en juger par les grands éloges qu'il prodigue à ce fils d'Abarbanel. Il les lui eût donnés

(*a*) Im. Aboab Nomolog. P. II. Cap. 27. pag. 327.

avec plus de réserve, si en effet il eût su que celui-ci avoit abjuré la Religion de ses pères. Il n'arrive guères aux Juifs de parler favorablement de leurs Apostats, dont au contraire ils s'efforcent de flétrir la mémoire, quelqu'irréprochable qu'elle pût être. Aboab nous apprend que la femme que Samuel Abarbanel avoit épousée, ne lui cédoit pas en mérite. Elle s'appelloit Benvenida de son nom de famille, & elle réunissoit aux vertus de son sexe les avantages de l'esprit, qui étoient encore relevés par beaucoup de prudence, de grandeur & de fermeté d'ame. D. Pédre de Tolède Viceroi de Naples, auprès de qui Samuel fut fort en crédit, conçut pour elle une estime si particulière, qu'il ne balança point à confier à ses soins l'éducation de sa fille Léonor. Aboab ajoute que celle-ci ayant été depuis mariée à Côme de Médicis grand Duc de Toscane, faisoit gloire en toute occasion de régler sa conduite sur les instructions qu'elle avoit reçues dans son enfance de D. Benvenida qui demeuroit alors à Ferrare. Aussi la respectoit-t-elle comme sa mère, daignant même l'appeller de ce nom, & la traitant avec

toutes ſortes de diſtinctions (*a*). Ces circonſtances dénotent aſſez que Samuel Abarbanel & ſa femme avoient dès-lors une diſpoſition prochaine à ſe faire Chrétiens, n'étant guères croyable que le Vice-Roi ſe fût aviſé de donner à ſa fille une Gouvernante qui eût perſévéré dans ſon attachement à une Religion différente de la ſienne. Notre Samuel étoit puiſſamment riche, & quand il abandonna le ſéjour de Naples l'an 1540, il emporta avec ſoi, au rapport de David Ganz, la valeur de plus de deux cens mille ſéquins (*b*). La famille des Abarbanels ſubſiſtoit encore avec quelque éclat du temps de Daniel Lévi de Barrios, qui compte un Joſeph Abarbanel avec Menaſſeh ſon frère & Jonas fils du dernier, au nombre des Membres de la Société Académique que les Juifs ont à Amſterdam ſous le nom de *Kether Torah* (*c*).

(*a*) Aboab *ibidem.*

(*b*) Zémach David. P. I. fol. 31. ſeu pag. 52. Verſ. Vorſt.

(*c*) Deſcriptio Kéthér Torah. pag. 9.

Après avoir vu Abarbanel briller dans les Cours des Princes par ses talens politiques qui l'y firent revêtir d'emplois importans, nous allons le considérer en qualité d'Ecrivain qui s'est rendu célèbre par les productions de son esprit. Elles lui ont mérité un des premiers rangs parmi les Docteurs de sa Nation. Aussi les Juifs s'empressent-ils à lui déférer le titre d'Homme illustre, de savant & d'incomparable Théologien (*a*). On l'égale au fameux Maimonide. Quelques-uns même n'hésitent point à le lui préférer. On doit convenir qu'à un esprit net & pénétrant il joignoit une imagination vive & féconde qui étoit soutenue d'une élocution abondante & aisée. Né naturellement laborieux, il se livroit à l'étude avec une ardeur infatigable. Il est étonnant même qu'un homme dont la

(*a*) Salom. Ben Virga Schébet Jéhudah. fol. 44. seu 319. Vers. Gent. = Azarias Méor Enaim. P. III. Cap. 43. fol. 139. = David Ganz Tzémach David. fol. 30 seu 150. Vers. Vorst. = Menasséh Ben Israel de Creatione Probl. I. pag. 2. & Probl. XII. pag. 50. = Aboab Nomolog. pag. 326.

vie, a été alternativement engagée dans le tumulte du grand monde, dans l'embarras des affaires & dans les chagrins de l'exil, ait encore pu trouver le temps de s'y appliquer. Il écrivoit avec une ſi grande facilité que peu de jours lui ſuffiſoient pour commenter quelques Livres de l'Ecriture-Sainte. De-là cette multitude d'ouvrages qu'il a compoſés. M. Maïus a pris ſoin de recueillir à la ſuite de l'abrégé de la vie qu'il a donné de ce Rabbin, les jugemens que les Savans en ont portés (*a*). Ils lui ſont généralement aſſez favorables, ſur-tout en ce qui concerne l'explication du Texte ſacré. C'eſt auſſi dans cette partie qu'il s'eſt principalement diſtingué. Ses Commentaires ſont ſans contredit ce qu'il a fait de plus conſidérable; & il paſſe avec raiſon pour un des meilleurs Interprètes Juifs. M. Simon veut que ce ſoit celui, dont on peut le plus profiter pour l'intelligence de l'Ecriture (*b*). Sa méthode eſt à quel-

(*a*) Vide pag. 20. & ſeq. Vitæ Abarban. Sub. junctæ Verſ. Lat. *Præcon. Salut.*

(*b*) Hiſt. Crit. du V. Teſtam. Livr. III. Chap. 6. pag. 380.

ques égards semblable à celle de Tostat, de qui il paroît avoir lu les Commentaires sur la Bible. Il forme, comme cet Evêque Espagnol, plusieurs Questions sur le Texte qu'il explique. Il déploie d'ordinaire beaucoup de sagacité dans la manière de les résoudre. Cependant nous ne disconviendrons pas qu'il ne se soit trop plu à les multiplier. Il y en a quelques-unes qui bien loin d'être de la moindre utilité, ne sont propres qu'à embarrasser l'esprit des Lecteurs par les doutes qu'elles y font naître. Il apporte toute son application à éclaircir les endroits difficiles & obscurs des Livres Saints, à découvrir la liaison & les rapports des histoires & des prophéties qu'ils contiennent, & à marquer la signification & la force des mots hébreux. Il s'écarte rarement du sens grammatical. Il ne lui arrive guères non plus d'abandonner le sens littéral auquel il est fort attaché. Il s'efforce même de l'établir dans des occasions, où la plupart des Rabbins qui l'ont précédé se sont retranchés dans l'allégorie, pour n'avoir pu trouver une interprétation conforme à la lettre du Texte de l'Auteur inspiré. Il pêche quelque-

fois par trop de ſubtilité qui le porte à raffiner ſur les explications des autres Commentateurs de ſa Nation. Quelque reſpect qu'il ait pour l'autorité de ſes maîtres, elle ne lui impoſe point juſqu'à les admettre ſans un mûr examen. Il les appuie ou les combat, ſelon qu'elles lui ſemblent vraies ou fauſſes. Les fautes qu'ils ont commiſes n'échappent point à ſa cenſure. Il propoſe ſon ſentiment avec une entière liberté, & il eſt fertile en conjectures qu'il hazarde trop volontiers. Enfin il étale dans tout ce qu'il dit une grande érudition Juive. Celle même qui s'acquiert par la lecture des Auteurs Profanes ou Chrétiens, n'eſt pas pour lui un objet tout à fait étranger. Il cite ſouvent Platon & Ariſtote. Il diſpute ſur-tout contre le dernier de ces Philoſophes dont les ſentimens favoriſent l'irreligion. Nous avons auſſi remarqué des paſſages de Pline produits par notre Rabbin dans un de ſes Ouvrages (*a*).

Abarbanel allegue en divers endroits

(*a*) Miphaloth Elohim Maamar. VII. Cap. 4. fol. 48. & Maam. VIII. Cap. 2. & 3. fol. 51.

de ses Commentaires Saint Jérôme & Saint Augustin, soit qu'il eut feuilleté quelques Ecrits de ces Pères, ou ce qui est plus vraisemblable, qu'il tint ce qu'il en rapporte, de Nicolas de Lyre & de Paul de Burgos dont il avoit lû les Annotations sur l'Ecriture. Il ne fait aucune difficulté de suivre quelques-unes de leurs explications, & il réfute celles qui ne s'accordent point avec ses préjugés. Au reste ces allégations supposent qu'il avoit quelque teinture de la langue Latine. Fier des connoissances qu'il avoit puisées dans la Philosophie minutieuse qui régnoit de son temps, & qu'il entendoit assez bien, il affecte de charger de raisonnemens métaphysiques les discussions où il entre. De-là leur prolixité qui rebute autant qu'elle ennuie. Aussi son style, qui a d'ailleurs le mérite de la pureté & de la clarté (a),

(a) M. Simon dit dans son Histoire Critique du Vieux Testament, Liv. III. Chap. 7. pag. 385. *qu'Isaac Abarbanel n'a pas moins de netteté & d'éloquence en Hébreu de Rabbin, que Ciceron en a en Latin.* Il ajoute que Maimonide égale en son genre Quinte-Curce pour la pureté & l'élégance de l'expression; & il compare la dic-

eſt très-diffus & abonde en répétitions. C'eſt probablement pour cela que Jonas Salvador Juif de Pignerol, avec qui M. Simon étoit en relation, avoit coutume de l'appeller *un pur Compilateur & un Babillard* (*a*). Il ſe montre par-tout zélé défenſeur des dogmes & des pratiques de ſa Religion. Son entêtement pour les prétendues prérogatives de ſa Nation lui a fait adopter mille idées chimériques & extravagantes ſur ce qui peut y avoir rapport. On a encore à lui reprocher ſon acharnement à invectiver contre le Chriſtianiſme. Toutes

---

tion d'Abén Eſra à celle de Salluſte. C'eſt aſſurément montrer bien peu de diſcernement que de vouloir établir un parallele entre des Ecrivains qui n'ont d'analogie ni pour le ſtyle ni pour le génie. Car ces anciens Auteurs de la bonne Latinité avoient l'avantage de s'exprimer dans leur langue maternelle, dont ils connoiſſoient par conſéquent toutes les beautés, & les fineſſes : au lieu que les Auteurs Juifs qu'on cite, n'ont écrit qu'avec le ſecours des règles de la Grammaire, & par imitation dans une langue que le peuple Hébreu avoit ceſſé de parler long-temps avant la ruine de Jéruſalem, & qui ne ſubſiſte plus qu'en partie dans les Livres de l'Ancien Teſtament.

(*a*) Simon, Lettres choiſies. Tom. 3. pag. 11. Edit. de la Martin.

les fois que l'occasion se présente d'en attaquer les principes, il la saisit avidement, sans garder aucune mesure. S'il ne dissimule pas dans ses controverses avec les Chrétiens, les raisons sur lesquelles ceux-ci fondent la vérité de leur croyance, il les énerve autant qu'il lui est possible, & il tronque leurs objections contre le Judaïsme pour y répondre avec plus de facilité. Les Juifs sont persuadés qu'il les a ruinées de fond en comble. Il leur est libre de se repaître de ce triomphe imaginaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que les efforts d'Abarbanel servent à prouver la foiblesse de sa cause. Ce qui fait le plus de peine à Bartolocci, ce sont les termes outrageans & injurieux dans lesquels il parle du Pape & du Clergé. Il est sans doute indigne d'un homme raisonnable de se livrer à des emportemens qui dégradent son caractère. Nous ne voulons pas justifier Abarbanel sur ce point. Cependant à juger des choses humainement, on ne doit pas s'étonner qu'il ait si maltraité le Clergé. Il savoit que c'étoit par son crédit qu'il avoit été dépouillé des dignités & des richesses qu'il avoit possédées à la Cour

de Portugal. Il n'ignoroit pas non plus que le banniſſement général de ſa Nation de tous les Etats de Ferdinand, étoit l'effet de ſes preſſantes ſollicitations auprès de ce Prince. Il lui imputoit donc tous les malheurs dans leſquels cet exil l'avoit précipité, ainſi que ſes frères. La haine implacable qu'il nourriſſoit au fond du cœur contre les Miniſtres de l'Egliſe Romaine, avoit conſéquemment ſa ſource dans un motif perſonnel. Penſe-t-on qu'un Juif que les préjugés de ſa Religion avoient accoutumé dès l'enfance à regarder de mauvais œil celle qui s'eſt établie ſur les ruines de la ſienne, ait été capable d'avoir des ménagemens envers des gens qui avoient ſoulevé les Puiſſances contre ſa Nation. Les chagrins qu'il avoit éprouvés dans le cours & à la ſuite de ces révolutions ſi funeſtes à ſon ambition, n'avoient pas peu contribué à aigrir ſon humeur. Ayant réſolu de ſe venger, par quelque voie que ce fût, de ceux qui les lui avoient ſuſcités, il n'a cru pouvoir mieux ſignaler ſon averſion qu'en les diffamant dans ſes Ecrits qui portent preſque tous l'empreinte des traits de ſa colère & de ſon

indignation. Il n'auroit pas dû laisser prendre un si fort empire au ressentiment que lui causoit le souvenir des persécutions que ses frères avoient souffertes, & auxquelles il n'avoit pas eu une médiocre part. Si les mouvemens impétueux de sa bile n'eussent point offusqué les facultés de son ame; il auroit reconnu qu'il y a de l'injustice à médire d'une Religion, à cause des abus qu'en peuvent faire ceux qui la professent, & des excès auxquels les emportent l'intolérance & l'esprit de domination. Mais on n'est équitable qu'autant qu'on agit sans passion. Cette conduite si rare parmi les personnes qui se parent du beau nom de Philosophes l'est encore plus parmi les Théologiens. Il suffit qu'ils soient de différens partis, pour les voir se décrier les uns les autres avec fureur. On sait assez que la modération n'est guères le partage de ces Messieurs, quoique par état ils dussent en donner l'exemple au reste des hommes. Si Bartolocci se plaint de ce que les Juifs sont dans l'habitude de remplir les livres qu'ils publient d'invectives contre les Chrétiens; ces derniers & lui en particulier, usent largement à

leur tour du droit de repréſailles à l'égard des Membres de la Synagogue. Encore ſont-ils moins excuſables ; puiſque l'Evangile qui recommande les devoirs de la charité même envers ſes ennemis, leur défend expreſſément de rendre injures pour injures. C'eſt un précepte qu'il ſeroit à propos que bien des gens euſſent devant les yeux. On ne verroit pas tant de libelles diffamatoires ſe répandre hardiment dans le Public. Mais laiſſons-là les réflexions, & venons aux ouvrages d'Abarbanel, qu'il faut faire connoître en détail.

Péruſch ăl ha-Thorah, Commentaire ſur la Loi. C'eſt-ă-dire ſur les cinq Livres de Moïſe. Abarbanel l'acheva, au moins la partie qui eſt ſur le Deutéronome, à Monopoli l'an 1496, quatre ans après ſa ſortie d'Eſpagne. Il a été imprimé chez Aloyſio Bragadino à Veniſe, *in-folio*, en caractères Rabbiniques fort menus, l'an du M. 5339, de J. C. 1579. par les ſoins de R. Samuel Arkevolti.

Ce Commentaire a été réimprimé dans le même endroit l'an du M. 5364, de J. C. 1664. Il y a encore une autre Edition du même ouvrage faite à Ve-

nise, laquelle est antérieure à cette dernière-ci, puisqu'elle est de l'an du M. 5344, de J. C. 1584. Elle est inférieure aux deux précédentes, en ce qu'elle a été interpolée & mutilée par l'ordre des Inquisiteurs, comme M. Wulfer ne laisse aucun lieu d'en douter par les exemples qu'il produit à ce sujet (*a*). Bartolocci ne l'a point connue, à en juger par le silence qu'il garde sur ce qui la concerne. Ce Commentaire étant devenu extrémement rare, M. Van-Bashuysen Docteur & Professeur en Théologie sentit qu'il rendroit un grand service aux Amateurs de la Littérature Rabbinique, s'il en entreprenoit une nouvelle Edition qui fut en même temps plus correcte & d'un usage plus commode. C'est à l'exécution de quoi il travailla sans relâche; elle parut en 1710 à Hanau, *in-folio*, & l'on doit savoir d'autant plus de gré à ce docte Allemand des peines qu'il a prises pour lui donner le degré de perfection convenable, qu'il l'a faite à ses dépens, ayant érigé à ses

(*a*) Animadvers. Ad Theriac. Judaic. p. 206.

propres frais une Imprimerie hébraïque en cette Ville, pour réimprimer les meilleurs livres des Rabbins. Elle eſt recommandable par la beauté & par la netteté des caractères Rabbiniques qu'il a employés. Il a corrigé ſoigneuſement une infinité de fautes qui étoient dans la première Edition de Veniſe, qu'il a cru être l'unique qu'il y eut avant la ſienne. C'eſt une erreur à laquelle il a été induit par R. Schabtai qui en effet ne fait mention que de celle-là dans ſon Livre. Notre ſavant Editeur a eu l'attention de marquer aux marges les endroits où ſe trouvent les paſſages de l'Ecriture & du Talmud qu'Abarbanel cite, & il a même ajouté à la fin un *Index* des premiers. Il y a mis auſſi tous les points de diſtinction néceſſaires, comme cela a coutume de ſe pratiquer dans les Livres écrits en d'autres langues; ce qui eſt d'ailleurs inuſité dans les Livres des Rabbins, & ce qui par conſéquent les rend plus difficiles à entendre. C'eſt ce dont à la vérité le Commentaire du même Auteur ſur les Livres de Joſué, des Juges, &c. publié à Leïpſic en 1686, lui a fourni l'exemple.

Il a raison de désirer que l'on eût observé la même chose dans les Editions du Talmud. Il a encore placé à la fin un *Index* des matières en Latin, en faveur des personnes qui voudront s'instruire des sentimens d'Abarbanel sur les choses dont il traite dans son Commentaire. Ainsi il est aisé de juger par-là de l'utilité de cette Edition, qui réunit tout ce qu'il faut pour mériter d'être recherchée de ceux qui sont en état de lire les Ouvrages des Rabbins. Nous remarquerons qu'Abarbanel avoit commencé dès l'âge de vingt ans d'écrire sur le Deutéronome, qu'il expliquoit alors en prêchant dans la Synagogue de Lisbonne. Mais croyant avoir perdu dans sa fuite ce qu'il avoit composé sur ce Livre, il ne songeoit plus du tout à cela; lorsqu'un heureux hazard le lui fit recouvrer au moment où il s'y attendoit le moins. La joie qu'il eut de cet événement le détermina à reprendre un travail qu'il avoit abandonné. Il s'appliqua sérieusement à mettre la dernière main à ce Commentaire qu'il intitula *Markébéth-ha-MMischnéh, le Char du Second*, c'est-à-dire *de celui*

qui eſt la ſeconde perſonne de l'Etat après le Roi (*a*). Et il le finit à Monopoli l'an 1496 (*b*). On l'a joint depuis à ſes autres Commentaires ſur les quatre premiers Livres de Moïſe. Cependant il a été imprimé ſéparément ſous le titre que nous venons d'indiquer, à Sabionéta l'an du M. 5311, de J. C. 1551. chez Tobie Pua, *in-folio*, avec un *Index* des paſſages de l'Ecriture, & une Table des Matières. M. Wulfer fait d'autant plus de cas de cette Edition particulière, qu'elle n'a ſouffert aucune interpolation. On y lit pluſieurs choſes qu'Abarbanel a écrites contre la Religion Chrétienne qui ont été retranchées par l'Inquiſiteur Alexandre Scipion dans les Editions poſtérieures des Commentaires de ce Rabbin ſur le Pentateuque. M. Wulfer rapporte divers endroits qu'on y a ſupprimés, & qu'il a rétablis par le moyen de celle qu'il avoit entre les

(*a*) Ces paroles ſont empruntées de la Geneſe. Ch. 41 ℣. 43.

(*b*) Vide Procem. Comm. Abarban. In Deuteronom.

mains (*a*). Buxtorf le fils a tiré du corps de ce Commentaire d'Abarbanel quelques Dissertations curieuses qu'il s'est donné la peine de traduire en Latin. Il a mis les unes à la suite de son Edition du *Cozri*, & a inséré les autres dans le Recueil de ses Dissertations Philologiques & Théologiques. Voici les sujets dont elles traitent.

1° *De la longue Vie des Patriarches*, Genes. Ch. 5. ℣. 2. pag. 417. *Dissertat. Philolog. Theolog.*

2°. *Du nom de Moïse*, Exod. Ch. 2. ℣. 10. pag. 486. *ibidem.*

3°. *Du Commencement de l'année, & de la Consécration ou de la Détermination de la Nouvelle Lune; si on doit la faire selon la Phase, ou suivant le Calcul astronomique.* Exod. Ch. 12. ℣. 1. pag. 431. *Mantiss. Aliquot. Dissert. Abarban. ad Calcem. Libr. Cozri.* Buxtorf a fait précéder du Texte Hébreu la Version Latine de cette Dissertation, au lieu qu'il s'est borné à donner simplement la traduction des autres.

(*a*) Wulfer. Animadvers. Ad Thériac. Judaic. pag. 138.

4°. *De l'Ancienne Poéſie des Hébreux*; Exod. Ch. 15. pag. 407. *ibidem.*

5°. *De la Lépre des Vêtemens*, Levit. Ch. 13. ℣. 47. pag. 400. *ibidem.*

6°. *De celle des Maiſons.* Levit. Ch. 14. ℣. 33. pag. 405. *ibidem.*

7°. *De la Royauté & de ſes Droits*, Deuteron. Ch. 17. ℣. 14, 20 & 1. Samu. Ch. 8. ℣. 1. & ſeq. pag. 423, 445. *Diſſertat. Philolog. Théolog.*

Le même a encore traduit en Latin la Diſſertation qu'Abarbanel a faite ſur la peine du *Retranchement*, de laquelle il eſt fréquemment parlé dans la Loi de Moïſe, & ſpécialement dans le Livre des Nombres. Ch. 15. ℣. 30. Il l'a ajoutée à celle qu'il a publiée ſur les Fiançailles & ſur les Divorces, à Bâſle en 1652. *in*-4°. pag. 169.

M. Alting a rapporté tout au long dans ſon Traité du *Schilo* ou *de la Prophétie de Jacob*, Liv. 1, Ch. 9, pag. 29, l'explication qu'Abarbanel a donnée de la prédiction de ce Patriarche, Geneſ. 49, ℣. 10. Il a accompagné les paroles de notre Rabbin d'une verſion Latine; & il emploie les quatre chapitres ſuivans de ſon Ouvrage, à réfuter les

raisons dont celui-ci a prétendu l'autoriser.

La Dissertation sur la nécessité de la sépulture & sur l'état de l'homme après la mort, tirée du Commentaire d'Abarbanel sur la Genese, Ch. 2, a paru en Latin par les soins de M. Lakemacher, à Helmstad, 1721, *in*-4°.

Louis de Véil a publié dans la même Langue, la Préface de ce Rabbin sur le Lévitique, qu'il a jointe à sa version du Traité des Sacrifices composé par Maimonide, laquelle a été imprimée à Londres l'an 1683, *in*-4°. M. Van Bashuysen s'est trompé, en disant que ce Juif converti a traduit en Latin les Préfaces qu'Abarbanel a mises à la tête de chaque Livre de Moyse; cela se réduit à la Préface sur le Lévitique.

Péruſch al Nébüm-rischonim, Commentaire sur les premiers Prophètes; c'est le nom sous lequel les Juifs désignent *les Livres de Josué, des Juges, de Samuel & des Rois.* Il commença ce Commentaire dans les premières années de sa retraite en Espagne. Il apporta tant de diligence dans l'exécution de son travail, qu'il le conduisit dans l'es-

pace de quatre mois juſques ſur les deux Livres des Rois, auxquels il ſe vit obligé de le borner, pour vaquer alors à l'exercice de l'emploi dont il venoit d'être honoré à la Cour de Ferdinand-le-Catholique. Le Commentaire ſur Joſué, les Juges & Samuel, fut achevé l'an du Monde 5244, de Jéſus-Chriſt 1484. Ce ne fut que plus de huit ans après, que notre Rabbin qui s'étoit retiré à Naples depuis ſon expulſion d'Eſpagne, ſongea à rendre cet Ouvrage complet, en expliquant les Livres des Rois. Il le publia l'an du Monde 5253, de Jéſus-Chriſt 1493, dans la même Ville. Cette Edition eſt *in-folio*, & M. Maïus a cru fauſſement que celle qui porte la date dont il s'agit, avoit été faite à Veniſe. Il avoue d'ailleurs qu'elle ne lui eſt jamais tombée entre les mains (*a*). Nous devons avertir qu'il s'eſt gliſſé une faute typographique relativement à la date de la même Edition, dans le premier Tome de la Bibliothèque Hébraïque de M. Wolf, où on lit 1593

(*a*) Vit. Abarbanel. pag. 14.

pour 1493 (*a*). Elle a passé de-là dans la Bibliothèque Ecclésiastique imprimée à Genève en 1734, dont les Auteurs n'ont fait que copier les articles qui concernent les Ecrivains Juifs (*b*). Cependant ce docte Allemand a eu l'attention de la corriger dans le troisième volume qui contient des additions au premier Tome de son Ouvrage (*c*). Comme on ne trouvoit que difficilement l'Edition de Naples, qui étoit devenue extrêmement rare & chère à cause de son ancienneté, on a réimprimé ce Commentaire à Leipsick en 1686, *in-folio*. Cette Edition, qui l'emporte à tous égards sur la première, a été dirigée d'une part par M. Albert Christiani Juif converti, & de l'autre par M. Pfeiffer célèbre Professeur à Leipsick. Ils n'ont épargné, ni leurs peines, ni leurs soins pour la rendre aussi parfaite qu'on pouvoit le desirer : c'est ce qu'on doit reconnoître, à l'exemple de MM.

(*a*) Biblioth. Hebræ. T. I. pag. 631.

(*b*) Biblioth. Eccléſiaſt. pag. 19.

(*c*) Biblioth. Hebræ. Tom. III. pag. 541.

les Journaliſtes de Leipſick, qui ont donné aux Editeurs les éloges que mérite leur travail (*a*). M. Pfeiffer a mis une Préface Latine, où il s'étend ſur la bonté du Commentaire, & détaille tous les avantages que renferme l'Edition qu'il en a procurée. Nous ajouterons qu'elle a celui d'avoir ſervi de modèle à l'Edition du Commentaire du même Auteur ſur le Pentateuque, dont on eſt redevable à M. Van Bashuyſen. Elle ne lui cède, ni pour la beauté & la netteté des caractères, ni pour la correction, ſoit du Texte des Ecrivains ſacrés, qui eſt en lettres quarrées & ponctué, ſoit du Texte du Commentateur, pour lequel on a employé celles dont l'uſage eſt particulier aux Rabbins.

M. Chriſtiani s'eſt attaché à purger l'un & l'autre d'une infinité de fautes qui arrêtoient les Lecteurs preſqu'à chaque page dans l'Edition de Naples. Elles ont entièrement diſparu par ſon exacte & laborieuſe vigilance, à n'en laiſſer gliſſer aucune dans cette dernière qu'il s'eſt chargé de revoir. Comme l'utilité

(*a*) Act. Eruditor. pag. 533 & 534.

que les Chrétiens pouvoient s'en promettre, étoit l'objet de sa destination, il a cru y contribuer plus efficacement en la revêtant de la forme qu'on sait être propre aux Bibles Latines qu'ils font imprimer. C'est pourquoi il s'y est assujetti à la division des chapitres & au partage des versets, qu'il a marqués par les lettres numériques de l'alphabet Hébreu placées aux marges supérieures & latérales, tant du Texte Original que du Rabbinique. Ainsi l'endroit auquel se rapporte l'explication sur chaque verset, se présente sans beaucoup de peine aux recherches d'un Lecteur attentif. L'emploi qu'il y a fait des virgules, des points, soit d'interrogation soit d'exclamation, & des autres marques de distinction, répand sans contredit une plus grande clarté dans le discours, & aide par-là à en faciliter le sens. Un mérite essentiel qu'a encore cette Edition, c'est l'exactitude avec laquelle il a indiqué aux marges, les endroits qui contiennent les passages de l'Ecriture, du Talmud & des Livres des Rabbins, qu'Abarbanel allègue dans son Commentaire. Il arrive fréquemment à cet Interprête Juif, de produire

produire les ſentimens des anciens Docteurs de ſa Nation d'une manière vague, & ſans faire mention non-ſeulement des endroits où ils ſe trouvent, mais même des Ouvrages d'où ils ſont tirés. L'Editeur a ſuppléé à ce défaut, en déſignant les chapitres, les pages & les colonnes des Livres qui les renferment. On ſent qu'il eût été auſſi pénible que dégoûtant pour les Lecteurs, de feuilleter tant de gros volumes depuis un bout juſqu'à l'autre, afin de s'aſſurer en les y vérifiant, qu'Abarbanel les a fidèlement repréſentés. M. Chriſtiani a expliqué dans la Préface, les abréviations dont il s'eſt ſervi dans ces ſortes de citations. Nous ne devons pas oublier que notre Rabbin s'eſt trompé plus d'une fois en alléguant un Livre pour l'autre. Ce qui vient apparemment de ce qu'il ſe fioit trop à ſa mémoire ou aux allégations de ſes Maîtres; ou plutôt, de ce qu'il ne pouvoit guères parmi les troubles d'une vie errante & fugitive, avoir en main tous les Livres qu'il citoit. M. Chriſtiani a encore remédié à cet inconvénient, en rétabliſſant par-tout les choſes ſur le pied qu'elles doivent être.

Cette restitution est séparée du Texte Rabbinique, & est mise en parenthèse. Il y a à la fin deux amples *Index*, l'un des passages de l'Ecriture, & l'autre des mots & des matières; ce dernier est en Latin. Enfin MM. Pfeiffer & Christiani n'ont rien négligé de ce qu'ils ont jugé capable de relever le prix de cette Edition. Il faut bien la distinguer d'une plus récente du même Commentaire, qui a paru en 1687 à Hambourg, augmentée par les soins de R. Jacob Fidanque d'un spicilège d'observations. Cependant cela n'empêche pas qu'elle ne lui soit fort inférieure. Buxtorf le fils a aussi tiré de ce Commentaire, plusieurs dissertations qu'il a traduites en Latin, & qu'il a ajoutées à celles qu'il a composées sur divers sujets philologiques & théologiques.

La première roule *sur la différence des Juges & des Rois dont il est parlé dans l'Ancien Testament.* Elle est prise de la Préface d'Abarbanel sur le Livre de Josué, (*vid. pag.* 450 *& seqq. Dissertation. Philolog. Theolog.*

La deuxième traite *du retardement miraculeux du Soleil fait au temps de Josué, pag.* 457 *& seq. ibidem.* Notre

Rabbin a diſcuté ce qui regarde cet important événement dans ſon Commentaire ſur Joſué, Chap. 10, & non pas dans la Préface qu'il a miſe au-devant de ce Livre, comme l'a marqué l'Auteur du Supplément à la Bibliothèque Sacrée que le P. Calmet a jointe à ſon Dictionnaire de la Bible (*a*).

La troiſième Diſſertation a pour objet *le péché de David, qui fait le dénombrement de ſon Peuple. Samuel II, Ch. 24, pag.* 477 *ibidem.*

La quatrième, *les diverſes eſpèces d'idolâtrie mentionnées dans l'Ecriture; Rois II, Chap.* 17, ℣. 7 *& ſuiv. pag.* 490. La Préface du Commentaire ſur Joſué a fourni la matière de la cinquième qui roule ſur *la diviſion des Livres de la Bible en trois claſſes;* ſavoir, *la Loi, les Prophètes & les Hagiographes, pag.* 496.

M. Buddée a publié en Latin à Jene en 1693, *in*-12, ſous le titre d'*Eſſai de la Prudence civile des Rabbins*, ce qu'Abarbanel a écrit fort au long ſur

(*a*) Dictionnaire de la Bible. Tom. IV, pag. 54.

Abimélech, dans son Commentaire sur le Chapitre 9 du Livre des Juges. Il a illustré le Texte Rabbinique de ses savantes observations.

M. Schramm a fait imprimer à Helmstad en 1700, *in*-4°. ce que le même Interprête a dit sur la défense du suicide de Saül, dans son Commentaire sur le trente-unième Chapitre du premier Livre de Samuel, & l'a accompagné d'une version Latine, de notes, & d'une réfutation de sa façon.

M. Eggers a traduit en Latin dans sa *Psychologie Rabbinique*, imprimée à Basle en 1719, *in*-4°, ce qu'Abarbanel a dit de la nature de l'ame sur le vingt-cinquième Chapitre, ℣. 29, du premier Livre de Samuel.

Imbonati attribue à Jean Rendtorfe une version Latine de tout le Commentaire de notre Rabbin sur les premiers Prophêtes (*a*); mais il ne paroît pas qu'on ait songé jusqu'ici à la donner au public. M. Woldike en préparoit une du même Ouvrage, & il avoit déjà achevé la traduction du Commentaire

(*a*) Biblioth. Latin. Hebr. pag. 418.

ſur Joſué, comme M. Wolf l'apprit par les lettres datées de 1727, qu'il reçut de M. Gramm (*a*). Nous ignorons ſi ce nouveau Traducteur a pouſſé plus loin ſon travail dont on attendoit la publication.

Péruſch al Nébjim Âcharonim, Commentaire ſur les derniers Prophêtes; c'eſt-à-dire, ſur *Iſaïe*, *Jérémie*, *Ezéchiel & les douze petits Prophêtes.* Abarbanel le commença l'an 1495, durant le ſéjour qu'il fit à Corfou. Il le compoſa par parties & en différens endroits. Il acheva ſon interprétation du Prophête Iſaïe, l'an 1498 à Monopoli. Ce fut à Veniſe, l'an 1504, qu'il écrivit ſur Jérémie, & quelque-temps après ſur les douze petits Prophêtes. Ce Commentaire a été imprimé pluſieurs fois *in-folio*. 1°. A Péſaro l'an 271, ſelon la ſupputation abrégée des Juifs, & de Jéſus-Chriſt 1511. 2°. A Soncino, ville du Crémonois, l'an 280, & de Jéſus-Chriſt 1520. 3°. A Amſterdam l'an 401, & de Jéſus-Chriſt 1641. Cette dernière

(*a*) Biblioth. Hebr. Tom. IV. pag. 876.

Edition est sans contredit préférable aux deux précédentes, tant par la forme élégante des caractères, que par le soin que l'on a pris de la rendre correcte. On a employé les lettres quarrées pour le Texte Sacré qui est ponctué. On a fait usage des Rabbiniques pour le Commentaire qui occupe le haut & le bas des pages, ainsi que les deux côtés du Texte prophétique. Il y a à la tête du Livre, des Vers composés à la louange de l'Auteur, par R. Juda son fils dont le nom est exprimé par les lettres initiales des dix-huit premiers vers combinés ensemble. On a mis à la fin un double *Index*; le premier, des passages de l'Ecriture; & le deuxième, des matières & des passages tirés des deux Talmuds & des autres Livres Rabbiniques. C'est dans cet Ouvrage qu'Abarbanel fait le plus éclater sa haine contre la Religion Chrétienne, qu'il y attaque en une infinité d'endroits. Bartolocci remarque qu'on en a interdit pour cette raison la lecture aux Juifs qui n'osent pas même le garder chez eux, de peur d'encourir l'indignation des Inquisiteurs qui ne manqueroient pas de s'autoriser

de cette déſobéiſſance pour leur faire un mauvais parti (*a*). Cela doit s'entendre ſans doute des gens de cette Nation qui habitent l'Italie.

Conſtantin l'Empereur a publié en Hébreu à Leyde, l'an 1631, *in*-8°, la double expoſition de notre Rabbin ſur la Prophétie d'Iſaïe, contenue au Chapitre 52, depuis le treizième verſet juſqu'à la fin du cinquante-troiſième. Il a donné une nouvelle verſion du Texte d'Iſaïe, qui eſt ſuivie d'une paraphraſe qui ſert à développer le véritable ſens de cette Prophétie. Il y a joint une courte, mais ſolide réfutation du Commentaire Rabbinique. Il s'eſt attaché à détruire les exceptions, qu'Abarbanel oppoſe aux preuves ſur leſquelles les Chrétiens ſe fondent pour en trouver le parfait accompliſſement dans les ſouffrances & la mort de Jéſus-Chriſt. Il a encore ajouté l'explication de R. Moïſe Alſchech ſur le Texte dont il s'agit, & ce que R. Siméon a recueilli ſur le même ſujet, des Ecrits des anciens Docteurs de ſa Nation. Comme Conſtantin l'Em-

(*a*) Biblioth. Rabbin. pag. 878.

pereur n'a point accompagné d'une version Latine le Commentaire d'Abarbanel sur cet endroit d'Isaïe, M. Granberg a suppléé à ce défaut par celle qu'il a publiée en forme de Dispute Académique, à Lunden, l'an 1723, *in*-4°.

Schnellius a traduit en Latin, & a réfuté ce qu'Abarbanel a écrit contre les Chrétiens sur le trente-quatrième Chapitre d'Isaïe, & sur la Prophétie d'Abdias. C'est ce qui fait l'objet d'une Dissertation particulière, qui a été imprimée à Altorf l'an 1647, *in*-4°.

Buxtorf le fils a traduit dans la même Langue, la longue discussion où notre Rabbin est entré dans son Commentaire sur le même Chapitre d'Isaïe, relativement à la cause pour laquelle, selon lui, les Prophètes entendent par *Edom*, les *Romains* & les *Chrétiens*. Elle fait partie des Dissertations Rabbiniques qui composent le Supplément au Livre intitulé *Cozri*, dont Buxtorf est l'Editeur. Voyez pag. 389 & suiv.

M. J. B. Carpzovius a donné dans la seconde de ses Dissertations Académiques, pag. 93 & suiv., une version Latine de ce qu'Abarbanel a remarqué touchant l'Arche d'Alliance, sur le troi-

ſième Chapitre de Jérémie, ℣. 16. 17.

On doit aux ſoins de M. Stridzberg, celle de l'explication du Chapitre onzième, ℣. 2. 3. 4. d'Iſaïe par notre Rabbin, qu'il a publiée avec des notes à Lunden l'an 1731, *in*-4°.

François d'Huſen a traduit en Latin le Commentaire de notre Rabbin ſur Oſée, ainſi que la longue Préface de cet Interprête Juif ſur les douze petits Prophêtes. Cette verſion à laquelle il a joint des notes, a paru pour la première fois ſans le Texte Hébreu à Groningue l'an 1676, *in*-4°. Elle a été depuis réimprimée à Leyde l'an 1687, dans le même format. Il a pris à tâche de rendre le ſens plutôt que les mots de ſon Original; & en cela ſon deſſein a été d'accorder quelque choſe à la délicateſſe de ceux qui dans une traduction, préfèrent une Latinité élégante à une exactitude ſcrupuleuſe. Les remarques dont il a accompagné la ſienne, ſont deſtinées à éclaircir les endroits les plus difficiles du Texte Rabbinique, & à combattre les principales aſſertions d'Abarbanel contraires à la vérité, moins par des raiſonnemens théologiques, que par les argumens que fournit

au Traducteur le témoignage non-seulement des autres Docteurs Juifs, mais de notre Rabbin lui-même. Il fait en conséquence tirer avantage des contradictions où celui-ci est tombé en bien des rencontres. Il s'exprime par-tout avec briéveté, autant que le sujet a pu le lui permettre, dans l'appréhension où il étoit que l'Ouvrage n'eût trop grossi par des discussions plus approfondies. Il a encore ajouté une traduction du Texte prophétique qu'il a faite, selon l'explication qu'en donne le Commentateur Juif, pour mettre les Lecteurs à portée de mieux saisir sa pensée. Il l'a insérée par parties dans les endroits de ce Commentaire, auxquels elle est relative. M. Wolf nous apprend que M. Dassovius avoit écrit à la marge de son Exemplaire du Livre d'Husen, que ce docte Hollandois voyant que sa version avoit encouru la censure des Professeurs de Groningue, pour y avoir omis plusieurs choses & pour en avoir mal entendu d'autres, avoit supprimé la plupart des Exemplaires de sa traduction : ce qui étoit cause qu'ils étoient devenus très-rares (*a*).

(*a*) Biblioth. Hebr. Tom. III. pag. 542.

Comme le ſavant M. Pfeiffer étoit peu content de la verſion Latine du Commentaire de notre Juif ſur Abdias, publiée en 1647 par Schnellius, dont il blâme tout à la fois la mauvaiſe Latinité & le défaut d'exactitude dans la manière de rendre le ſens des paroles d'Abarbânel ; il en a entrepris une nouvelle qui eſt plus châtiée pour la diction, & qui repréſente plus fidèlement l'Original. Elle a paru à Vittemberg l'an 1664, *in*-4° ; & pour la ſeconde fois dans la même Ville, l'an 1670. Elle a été depuis réimprimée dans le recueil de ſes Œuvres Philologiques, Tom. 2, pag. 1081 & ſuiv. Elle eſt ſuivie d'un examen critique, dans lequel l'habile Traducteur s'eſt attaché à réfuter les explications de ce Rabbin, qui tendent à détourner ou à affoiblir le véritable ſens du Prophète. Il y a joint auſſi un parallèle de preſque tous les Interprètes.

M. Palmeroot Profeſſeur des Langues Orientales à Upſal, a mis en Latin le Commentaire d'Abarbanel ſur Jonas, & a accompagné de notes ſa traduction qui eſt contenue en deux Diſſertations,

dont la première a vu le jour en 1696, & l'autre en 1699. Jean Rendtorfe en a fait une du même Commentaire qui est restée manuscrite, comme l'atteste Imbonati (*a*). M. Albert Christiani a donné à Leipsick, l'an 1783, *in*-8°. une Edition du Texte Hébreu de ce Commentaire, avec les interprétations de Salomon Isaaki, d'Aben-Esra & de Kimchi sur le Prophète que nous venons d'indiquer.

On est redevable aux soins de M. Diederich Sprécher, d'une version Latine du Commentaire de notre Rabbin sur Nahum & sur Habacuc, qui a été imprimée avec le Texte Hébreu à Helmstad l'an 1703, *in*-4°. Celle du Commentaire sur le dernier de ces Prophètes, a été réimprimée à Utrecht l'an 1710, *in*-8°. M. Méyer avoit déjà inséré dans ses Notes sur le *Séder Olam*, pag. 1027 & suiv., la traduction qu'il a faite en Latin de la plus grande partie de ce Commentaire sur les deux Prophètes mentionnés. Il a encore rapporté dans

(*a*) Biblioth. Latin. Hebr. pag. 418.

la même Langue, les principales obſervations de l'Interprête Juif, ſur Sophonie, Haggée, Zacharie & Malachie.

M. Scherzer a publié dans ſon *Trifolium Orientale* qui a paru à Leipſick l'an 1663, *in*-4°, le Commentaire d'Abarbanel ſur Haggée, avec une verſion Latine & des notes philologiques de ſa façon. L'Edition du même Ouvrage a été réitérée l'an 1672, ſous le titre d'*Operæ pretium Orientale.*

Maéné ha-Jéſchuah, les Sources du Salut. C'eſt un Commentaire ſur Daniel, que l'Auteur a diviſé en douze ſources ou fontaines qui forment autant de parties différentes, & en ſoixante-dix palmiers qui en ſont les ſubdiviſions. Il y attaque le Chriſtianiſme avec autant de véhémence que dans l'Ouvrage précédent. En effet il avoit là une aſſez belle occaſion d'entrer en diſpute avec les Chrétiens qui tirent du Livre de ce Prophête de puiſſans argumens pour prouver que la célèbre prédiction qu'il renferme, a été accomplie à la lettre dans la perſonne de Jéſus-Chriſt. Abarbanel écrivit ce Commentaire à Monopoli, l'an du Monde

5257, de notre Ere 1497; & non pas l'an 1550, comme le dit M. Jungman, puisque notre Rabbin étoit mort dès l'an 1508 (*a*). Il y a à la tête une Préface, que Bartolocci attribue à un certain R. Baruch. Au moins c'est ce qu'il prétend inférer des lettres initiales des quatre vers qu'on y lit. Elle contient un récit détaillé de la Vie de notre Rabbin, & un dénombrement de ses Ouvrages, selon l'ordre des temps où ils ont été faits. Nous nous en sommes servis utilement pour composer cet article. Il y a eu plusieurs éditions *in*-4° du Commentaire dont il s'agit. La plus ancienne de toutes est celle de Naples, que M. Wolf dit avoir vue dans la Bibliothèque du Rabbin Oppenheimer, s'il est vrai qu'elle porte pour date l'an du Monde 5257, de Jésus-Christ 1497 (*b*). En ce cas, elle est de la même année que la composition de l'Ouvrage. Buxtorf, Plantavit, Bartolocci & R. Schabtaï ne l'ont point connue. Ils ont regardé

(*a*) Commentar. In Cap. IX. Daniel. Lib. II. Sect. 3. Cap. 21. Tom. II. pag. 444.

(*b*) Biblioth. Hebr. Tom. I. pag. 633.

comme la première, une autre qui a paru l'an du Monde 5311, de Jéſus-Chriſt 1551, ſans indication du lieu de l'impreſſion. Buxtorf & R. Schabtaï, préſument qu'elle a été faite à Conſtantinople (*a*). Plantavit croit qu'elle a été donnée à Ferrare; mais il ſe trompe quant à ſa date, en marquant l'an 1550 pour l'an 1551 (*b*). Bartolocci juge ſur la forme des caractères, ſur la qualité du papier, & ſur l'ornement du frontiſpice, qu'elle eſt ſortie de l'Imprimerie Hébraïque érigée à Soncino (*c*). C'eſt ce qui eſt aſſez difficile à déterminer. D'ailleurs la choſe eſt dans le fond de ſi peu d'importance, qu'on ne doit pas beaucoup s'en mettre en peine. La dernière édition, à ce que je ſache, a paru à Amſterdam l'an du Monde 5407, de Jéſus-Chriſt 1647, *in*-4°, chez David Bar-Abraham de Caſtro. M. Wolf a relevé la faute que Bartolocci a

(*a*) Biblioth. Rabbinic. pag. 375. = R. Schabtaï *Sipté Jéſchénim* ſub titulo *Maéné hà-Jéſch.* n. 246. fol. 46.

(*b*) Biblioth. Rabbin. pag. 597.

(*c*) Biblioth. Rabbin. pag. 878.

commise en disant qu'Hulsius a traduit en Latin ce Commentaire d'Abarbanel. Le docte Professeur de Leyde n'en a rendu dans cette Langue, que la partie qui traite des soixante-dix Semaines de Daniel. Sa traduction, qu'il a accompagnée du Texte Rabbinique, forme l'appendice de sa *Théologie Judaïque* ou de son Livre du *Messie*, qu'il publia à Bréde l'an 1653, (voyez depuis la page 528 jusqu'à la page 540). Elle est suivie d'une réfutation des explications que produit l'Interprète Juif. Nous devons observer que le P. le Long est tombé à cet égard dans la même mépriſe que Bartolocci (*a*). Buxtorf le fils a fait une version Latine du même Commentaire, qu'il seroit à souhaiter qu'il eût mise au jour. Elle étoit venue à la connoissance de Ménasseh Ben Israël qui en parle dans son Traité du *Terme de la Vie* (*b*). Jean Muller Théologien de Hambourg, à qui l'allégation de ce Rabbin, confirmée par le rapport de Constantin l'Empeur, avoit appris l'existence de cette

(*a*) Biblioth. Sacr. Part. II. pag. 803.

(*b*) De Termin. Vit. Lib. 3. Sec. 6. pag. 184.

verſion, écrivit à Buxtorf pour le prier de vouloir bien lui en communiquer ce qui étoit relatif à l'interprétation d'Abarbanel ſur les quatre derniers verſets du neuvième Chapitre de Daniel (*a*). Il lui marque que toutes les perquiſitions qu'il avoit faites pour acquérir un Exemplaire de l'Ouvrage du Docteur Juif, avoient été infructueuſes. Il ajoute que R. Abraham de Fonſéca, & R. David Cohen de Lara avec qui ils s'étoient entretenus quelquefois ſur la Religion Chrétienne, & qui le lui avoient cité à ce ſujet, avoient refuſé de lui en procurer la lecture. Cependant comme ils lui avoient beaucoup vanté ce Commentaire, dans lequel ils prétendoient qu'Abarbanel avoit non-ſeulement ſatisfait à toutes les objections des Chrétiens contre le Judaïſme, mais encore détruit invinciblement tous les argumens que ceux-ci emploient pour aſſurer le fondement de leur croyance; il convenoit qu'il cherchât à

(*a*) J. Muller. Epiſtol. Ad J. Buxtorf. In Catalect. Theologic. Philolog. Ejuſdem Buxtorf. pag. 441 & 442.

le connoître, pour être en état de juger de la force des exceptions par lesquelles cet Interprète Juif combat l'application qu'ils font à Jésus-Christ, des prophéties contenues dans le Livre de Daniel. Elles étoient assez spécieuses pour sentir qu'il ne falloit pas les laisser sans réponse. Cela appartenoit nécessairement à l'exécution du plan d'un Ouvrage qu'il préparoit alors (*a*), & qu'il destinoit particuliérement à la défense du véritable sens des Oracles Divins dont Jésus-Christ est l'objet, contre les efforts de la Synagogue, pour nous en frustrer. Il remercie Buxtorf dans une autre lettre qu'il lui a adressée, de l'attention que ce Traducteur a eue de lui envoyer ce qu'il avoit demandé avec la plus vive instance (*b*).

M. Carpzovius a traduit en Latin, & a réfuté ce qu'Abarbanel a dit contre

(*a*) *Le Judaïsme découvert par les Ecrits des Rabbins, & réfuté par les Oracles de la Parole de Dieu.* Cet Ouvrage plein d'érudition est écrit en Allemand, & imprimé à Hambourg en l'année 1644, *in*-4°.

(*b*) *Ibidem.* pag. 443.

Jéſus-Chriſt dans ſon Commentaire ſur le ſeptième Chapitre de Daniel, ℣. 13, fol. 49. C'eſt ce qu'il a exécuté dans la neuvième de ſes Diſſertations, qui roule ſur l'endroit allégué de ce Prophête.

Maſchmia Jeſchuah, le Prédicateur du Salut. Abarbanel compoſa cet Ouvrage à Monopoli, l'an du Monde 5258, de Jéſus-Chriſt 1498. Son deſſein eſt d'y entretenir les Juifs dans l'eſpérance de leur rétabliſſement, qu'il fonde ſur diverſes Prophéties dont il produit dix-ſept Auteurs qui ſont, Balaam, Moïſe, Iſaïe, Jérémie, Ezéchiel, Oſée, Joël, Amos, Abdias, Michée, Habacuc, Sophonie, Haggée, Zacharie, Malachie, David & Daniel. Il leur donne le nom de *Prédicateurs* ou de *Hérauts*, parce qu'ils annoncent ce rétabliſſement. Il rapporte toutes les prédictions qui promettent une félicité perpétuelle & inaltérable au Peuple de Dieu, & qui menacent des plus grands châtimens ſes ennemis. Enſuite il tâche de montrer qu'elles n'ont été accomplies, ni ſous le premier Temple, ni ſous le ſecond: d'où il conclut que leur accompliſſement eſt réſervé au temps du Meſſie

qui se fait encore attendre. Il censure dans sa Préface, les Rabbins qui l'ont fixé à l'intervalle qui s'est écoulé pendant la durée du second Temple. Cependant pour ranimer le courage de sa Nation, que la servitude où elle gémit depuis tant de siècles est bien propre à abattre, il a assigné à la Venue du Messie qui est l'objet de ses vœux, une époque qui la rapprochoit beaucoup de son temps. Car il prétendoit que ce Libérateur se manifesteroit au Monde par de terribles événemens, avant l'an 5292, c'est-à-dire, avant l'an 1532 de Jésus-Christ. On sent assez que son assertion aussi vaine que téméraire, est du nombre de celles qui caractérisent le délire d'une imagination échauffée. En général le but de son Livre est de prouver contre les Chrétiens, que les Prophéties qu'il y discute, ne doivent pas s'entendre de Jésus-Christ dans un sens spirituel, comme font ceux-ci, mais plutôt d'une délivrance temporelle qu'opérera le Messie, dans l'attente duquel il affermit ses frères, en leur adressant les plus vives exhortations à se rendre dignes des biens que sa Manifestation répandra sur eux. Il faut avouer

qu'il y a quelque choſe de ſi vague & même de ſi forcé dans ſa manière de les expliquer, que cela ſeul ſuffit pour détruire ce qu'il s'eſt propoſé d'établir. L'Ouvrage dont il s'agit a paru pour la première fois *in-folio*, l'an du Monde 5286, de Jéſus-Chriſt 1526, chez Juda de la famille de Gédaliah, ſans qu'on ait marqué au frontiſpice le lieu où il a été publié. R. Schabtaï croit que cette Edition s'eſt faite à Naples (*a*).

M. Maïus ſoupçonne que Conſtantinople eſt l'endroit où ce Livre a vu le jour (*b*). Quoi qu'il en ſoit, il a été réimprimé à Amſterdam, chez Emmanuel Benbeniſte, l'an du Monde 5404, de Jéſus-Chriſt 1644, *in*-4°. On trouve à la fin une table de toutes les Prophéties dont il renferme l'explication. R. Schabtaï a mis fautivement l'an 407, de Jéſus-Chriſt 1647, pour la date de ſa publication. On a donné une nouvelle Edition de ce Livre à Offembach, l'an

(*a*) *Sipté Jéſchénim* ſub Titulo *Maſchm. Jéſch.* n° 358, fol. 50.

(*b*) Vit. Abarbanel. pag. 16.

du Monde 5527, de Jésus-Christ 1767, *in*-4°. On en est redevable aux soins de R. Hirsch-Schépitz Juif de Presbourg, qui a établi en ces derniers temps une Imprimerie Hébraïque dans cette petite Ville située à une lieue & demie de Francfort sur le Mein. Il y a mis une courte Préface, où il relève par de grands éloges le mérite de l'Auteur de cet Ouvrage, & en recommande la lecture.

J. A. Scherzer écrivoit à Buxtorf le fils, l'an 1661, qu'ayant entre les mains le Livre qu'Abarbanel a intitulé le *Prédicateur du Salut*, il lui étoit venu en pensée de le traduire en Latin. Il abandonna depuis ce projet, auquel sans doute d'autres études le firent renoncer (*a*). Cramer mandoit au même Buxtorf, dans une lettre datée de l'année 1662, qu'il s'occupoit de la traduction du Traité de ce Rabbin, qu'il avoit entreprise à l'instigation du dernier. Néanmoins comme ce Livre qui est fort prolixe, n'offre qu'une répéti-

(*a*) Vid. J. Buxtorf. Nep. Catalect. Theol. Philolog. pag. 155.

tion de ce qu'on trouve preſque mot pour mot dans les Commentaires d'Abarbanel ſur l'Ecriture, il jugeoit plus convenable de l'abréger, en le réduiſant aux principaux chefs ſur leſquels porte le fondement des aſſertions qui y ſont diſcutées. Il ſe propoſoit de joindre quelques notes à ſa verſion Latine, qu'il auroit accompagnée du Texte Rabbinique (*a*). Ce deſſein ſi ſagement conçu par cet habile homme, n'a point eu d'exécution. On attribue à Jean Wulfer une traduction en la même Langue du *Prédicateur du Salut*, que l'on dit qu'il gardoit manuſcrite. C'eſt ce que Bartolocci avoit appris de ce docte Allemand, dans le temps que celui-ci étoit à Rome (*b*). Nous ignorons pourquoi il ne l'a pas rendue publique. Il y a apparence qu'elle a éprouvé le ſort de ces Ouvrages, qui n'ayant point vu le jour du vivant de leurs Auteurs, deviennent bien ſouvent après leur mort la pâture des vers, ou s'égarent par

(*a*) *Ibidem.* pag. 156.

(*b*) Biblioth. Rabbin. Append. Ad Tom. III, pag. 946.

l'incapacité & la négligence des personnes en la possession de qui ils tombent. M. Carpzovius a donné à Leipsick, l'an 1692, en forme de Dispute, un Essai de version de ce Livre, quant à ce qui regarde la prophétie de Balaam. On l'a réimprimée depuis parmi ses Dissertations Académiques. Il avoit fait espérer dans sa Préface une traduction de tout l'Ouvrage; mais cette promesse n'a point été effectuée. Enfin M. Maïus qui a dignement marché sur les traces de son père, en cultivant avec le même succès la Littérature Sacrée, s'est heureusement acquitté d'une tâche que les autres avoient laissée imparfaite. Aussi a-t-il acquis par-là un droit à la reconnoissance que le Public doit à ceux qui lui font part de leurs travaux, lorsque son instruction & son utilité en sont l'objet. Sa version Latine du Livre d'Abarbanel a été imprimée à Francfort sur le Mein, l'an 1711, *in*-4°. Il assure dans la Préface qu'il y a jointe, qu'elle auroit paru plutôt, si divers obstacles occasionnés par un assez long voyage qu'il avoit entrepris, & par les fonctions de son Emploi Académique, n'en eussent retardé la publication. Comme

il

il l'avoit commencée dans ſa première jeuneſſe, n'ayant alors que dix-huit ans, il avoue qu'elle ſe reſſentoit de la foibleſſe d'un âge, où il ne pouvoit point encore avoir une parfaite connoiſſance des matières qui ſont traitées dans l'Ouvrage qu'il a traduit, ni même de la Langue Hébraïque. C'eſt pourquoi il s'appliqua depuis à la revoir, & à rectifier tout ce qu'elle avoit de défectueux. Il y travailla ſans relâche juſqu'à ce qu'il l'a jugeât digne d'être publiée. En général il s'eſt attaché à rendre les paroles de ſon Auteur auſſi littéralement, que le génie différent des deux Langues a pu le lui permettre. Il a ſeulement pris la liberté d'inſérer ce qu'il a cru néceſſaire pour ſuppléer le ſens du Diſcours, lorſqu'il ne l'a point trouvé aſſez nettement conçu. Il a ajouté à la fin du Livre des corrections du Texte Rabbinique qui a ſouffert en divers endroits des altérations ſenſibles dans l'Edition d'Amſterdam, dont il s'eſt ſervi (*a*). Elles tendent ſurtout à le purger d'une infinité de fautes

(*a*) A pag. 565, Ad 574.

qui ne répandoient pas peu d'obscurité sur la véritable pensée d'Abarbanel. Il a fait précéder la version du *Prédicateur du Salut*, de la Vie de notre Rabbin, qu'il a compilée d'après tout ce que les Ecrivains, soit Juifs soit Chrétiens, ont pu lui fournir à ce sujet. Elle avoit été déjà la matière d'une *Dispute Académique* à laquelle il avoit présidé, & qui avoit paru à Altorf l'an 1708. Il se promettoit de donner par la suite ses observations sur le même Livre, qui devoient contenir une explication des difficultés qui s'y rencontrent, & une exposition détaillée des endroits les plus remarquables, sans omettre la réfutation de ce que les interprétations du Docteur Juif offrent de contraire à la vérité du sens prophétique. Il portoit encore plus loin ses vues, puisqu'il avoit formé le dessein de traduire en Latin le reste des Ouvrages d'Abarbanel. C'étoit-là sans doute une entreprise dont l'exécution lui eût fait d'autant plus d'honneur, qu'elle ne pouvoit être que le résultat d'un travail long & pénible. On doit regretter que l'effet n'ait point répondu aux dispositions où ce docte Allemand étoit à cet égard.

Jeſchuoth Meſchicho, *les Délivrances de ſon Oint* ou du *Meſſie*. On ignore le temps & le lieu où Abarbanel a compoſé ce Livre qui eſt perdu. Il y expoſoit les Traditions des anciens Rabbins touchant le Meſſie, qui ſe trouvent recueillies dans le Talmud. Il avoit réuni ce Traité, le précédent, & le Commentaire ſur Daniel, ſous le titre commun de *Migdol jeſchuoth*, *la Tour des Délivrances*, comme Gédaliah le témoigne (*a*).

Atéréth Zekénim, *la Couronne des Vieillards*. Ce Livre a pour objet l'explication d'un paſſage du Deutéronome qui regarde l'intelligence du Chapitre 23. ℣. 20 & ſuiv. de l'Exode & d'un Texte du Prophète Malachie, Chap. 3. ℣. 1. Abarbanel y traite en même temps des promeſſes qui ont été faites aux Patriarches, de l'excellence & de la nature de la Prophétie. Tout l'Ouvrage contient vingt-cinq Chapitres; & l'Auteur nous dit lui-même qu'il le compoſa dans ſa jeuneſſe (*b*). Ce Livre a été

(*a*) Schalſchéléth-ha-kkabal. fol. 44.

(*b*) Vid. Roſch Amanah, Cap. 5. fol. 7. five pag. 18. ex Verſ. Voiſt.

imprimé à Sabioneta, chez Tobie Puah Bén Eliezer, l'an du Monde 5317, de Jésus-Christ 1557, *in*-4°. On y a joint un Traité du même Rabbin, lequel a pour titre *Tzûroth hà-Jesodoth, les Formes des Elémens.* Il est très-court, puisqu'il se réduit à quatre pages d'impression, & il roule sur un sujet purement philosophique. M. Wolf dit avoir vu dans la Bibliothèque de R. Oppenhéimer un Exemplaire de ce dernier Ecrit qui a été imprimé à Venise (*a*).

Rosch Amanah, le Principe de la Foi. Abarbanel explique assez au long dans ce Livre les articles fondamentaux de la Croyance des Juifs. Il l'a divisé en vingt-quatre Chapitres, & s'y est attaché à examiner le sentiment de Maimonide touchant les treize Articles de Foi, auxquels ce Docteur de la Synagogue a réduit la substance du Judaïsme. Il le défend en général contre les Rabbins Chasdai & Albo qui l'ont censuré vivement, quoique d'ailleurs il le combatte lui-même en plusieurs points. C'est

(*a*) Biblioth. Hebr. Tom. III. pag 543.

particuliérement dans cette vue qu'il paroît avoir compoſé cet Ouvrage. Il y diſcute auſſi l'opinion des autres Rabbins ſur le même ſujet. Il étend ou limite leurs aſſertions ſelon l'exigence des cas. Il propoſe quelques doutes à cet égard, dont il donne plus ou moins heureuſement la ſolution.

Plantavit a fauſſement cru que ce Livre traitoit du Sacrifice de la Pâque & de l'Héritage des Pères (*a*). Il l'a confondu avec deux autres Livres de notre Rabbin, que nous indiquons ci-deſſous. Celui dont il s'agit ici, a été imprimé pour la première fois à Conſtantinople l'an du Monde 5266, de Jéſus-Chriſt 1506, *in*-4°. & non pas l'an 5255, de Jéſus-Chriſt 1495 comme R. Schabtaï le marque fautivement (*b*). Il aura, ſelon les apparences, pris l'année de ſa compoſition pour celle de ſa publication. Le même Livre a paru depuis à Veniſe l'an du Monde 5305, de Jéſus-Chriſt 1545, *in*-4°. à Crémone,

(*a*) Biblioth. Rabbin. pag. 625.

(*b*) *Sipté Jeſchenim.* n° 3. fol. 59.

l'an du Monde 5317, de Jésus-Christ 1557, *in*-4°; & en dernier lieu à Altena l'an du Monde 5510, de Jésus-Christ 1750, *in*-4°, chez Moïse Bén Mendel. R. Samuel Bén Eliézer Lipman qui a procuré cette Edition, y a joint une Préface de sa façon, qui a pour objet la prééminence de l'étude de la Loi sur celle de la Philosophie, & l'utilité de l'Ouvrage d'Abarbanel. Guillaume Vorstius l'a traduit en Latin, & a ajouté des notes sur les Chapitres XII & XIV. Sa Version qui a été imprimée à Amsterdam l'an 1638, *in*-4°, n'a pas toute l'exactitude qu'on pourroit désirer. C'est avec raison qu'on la trouve obscure en beaucoup d'endroits (*a*). Vorstius s'est servi d'une Edition tronquée pour faire sa traduction, comme il l'avoue lui-même. Il a suppléé en marge quelques-unes des lacunes qui s'y rencontrent, sur l'Edition de Venise.

Zébach Pésach, *le Sacrifice de la Pâque*, c'est une ample explication des

(*a*) Vid. J. B. Carpzov. Animadvers. In Jus Reg. Hebræor. Wilh. Schickardi pag. 394. Et Wolf. Bibl. Hebr. Tom. I. pag. 637.

Rites de la célébration de cette Fête, qui ſont preſcrits dans le Livre intitulé *Haggadah Schel Péſach.* Abarbanel écrivit ce Livre à Monopoli l'an du Monde 5256, de Jéſus-Chriſt 1496. Il y a une longue Préface où notre Rabbin expoſe le plan de ſon Ouvrage. Il en a diſtribué la matière en cent *meſures Schéarim*, que quelques-uns ont rendu fautivement par *Portes*, puiſqu'il fait alluſion à ce paſſage de la Geneſe, Chap. 26, ℣. 12, où il eſt dit qu'*Iſaac ſema dans la Terre de Gérare, & qu'il trouva cette année-là cent meſures.* Il détaille auſſi dans cette Préface une partie de ſa vie. Ce Livre a été imprimé, comme le précédent, à Conſtantinople, à Veniſe & à Crémone, en les mêmes années marquées ci-deſſus. Dans les deux dernières Editions le Texte qui fait le ſujet de l'Interprétation, eſt en caractères qu'on appelle quarrés, & le Commentaire en lettres Rabbiniques. Le même Livre a encore paru à Riva, l'an du Monde 5321, de Jéſus-Chriſt 1561, *in-folio*, par les ſoins de R. Jacob Markaria.

Nachalath Aboth, L'Héritage des Pères, c'eſt un Commentaire ſur un

Traité inséré dans le Recueil de la Mischnah, & intitulé *Pirké Aboth, les Chapitres des Pères.* Abarbanel le composa à Monopoli l'an de J. C. 1496, en faveur de son fils Samuel à qui il le dédia (*a*). Il explique dans une docte Préface qu'il a mise à la tête de son Livre, la succession de la Loi Oracle ou Traditionnelle depuis Moïse, de qui les Juifs prétendent l'avoir reçue, jusqu'à R. Juda Ha-kkadosch qui l'a recueillie par écrit. A la vérité il rapporte un peu autrement, que ne font Maimonide & Moïse de Kotzi, l'ordre dans lequel ils veulent que la Tradition des Pères leur ait été transmise. C'est un morceau assez curieux dont on doit la traduction Latine à M. Surenhusius qui l'a insérée dans sa Préface sur le quatrième Tome de son Edition de la Mischnah. Comme le Traité qui est l'objet du Commentaire de notre Rabbin, n'est autre chose qu'un Recueil de Maximes des anciens Docteurs de la Synagogue, qui y sont dénommés,

(*a*) Vid. Abarban. Præfat. Ad hunc Librum, & ejus Comment. in Proph. Poster. fol. 204.

il prend à tâche de les faire connoître chacun en particulier, & pour cet effet il entre dans un détail circonſtancié de tout ce qui regarde leurs perſonnes.

Ce Livre a été imprimé conjointement avec les deux traités *Roſch Amanah & Zébach Péſach*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Il a encore paru à Veniſe l'an du Monde 5327, de Jéſus-Chriſt 1567, *in-folio*. On a publié à Lublin l'an 1614, un abrégé de cet Ouvrage, & de celui qui a pour titre *le Sacrifice de la Pâques*. Bartolocci en fait Auteur un certain R. Jacob Bar Eliakim Haiilpron (*a*). M. Maïus nomme cet Abbréviateur Haſiphroni (*b*). Gui le Févre de la Boderie marque fautivement dans ſon Dictionnaire Syriaque & Chaldéen que ce Commentaire d'Abarbanel ne roule que ſur le quatrième Chapitre du *Pirké Aboth*, lequel commence par ces mots *Ben Zoma, &c. le Fils de Zoma, &c.* Nicolas Antonïo a commis une bévue plus groſſière en

(*a*) Biblioth. Rabbin. pag. 837.

(*b*) Vit. Abarbanel. pag. 15.

attribuant à notre Rabbin un Livre sous le titre de *Ben Zoma* qu'il traduit par *Salvator Sperantium, le Sauveur de ceux qui espèrent.* Les mots *Ben Zoma* n'ont certainement pas cette signification en Hébreu. Voilà sans doute à quoi l'on s'expose quand on veut donner sur le rapport d'autrui la traduction des termes d'une langue qu'on n'entend point. Il a aussi cru mal à propos que le Commentaire en question étoit un Ouvrage différent du Livre de l'*Héritage des Pères* (*a*).

Miphaloth Elohim, les Ouvrages de Dieu. C'est le plus considérable des Livres dans le genre théologique & philosophique qu'Abarbanel ait composés. Il l'a partagé en dix *Discours* ou *Traités*, dont chacun est sous-divisé en plusieurs Chapitres. Il s'y est proposé d'établir la vérité du Dogme de la Création, & de faire voir que ce Dogme est le fondement de toute la Loi. Il y dispute contre Aristote & les autres Philosophes qui ont soutenu l'éternité du Monde. Il expose & réfute les raisons sur lesquelles ils ont prétendu ap-

(*a*) Biblioth. Hispan. Nov. Tom. I. pag. 629.

puyer un pareil ſentiment. Son dixième Diſcours eſt employé à confirmer la croyance de la Création, par les miracles qui ſont rapportés dans les Livres de Moïſe & dans ceux des Prophètes. Il examine & explique en même-temps dans cet Ouvrage, pluſieurs endroits du *Moreh Nébokim* ou *Docteur des Perplexes*, qui a pour Auteur Maimonide. Il les défend contre les objections de quelques Théologiens de ſa Nation, qui les ont attaqués dans leurs Ecrits. Cependant cela ne l'empêche pas de combattre quelques aſſertions du même Maimonide, qui lui paroiſſent s'éloigner trop de la Tradition des Anciens. Le Livre d'Abarbanel a été imprimé à Veniſe l'an du Monde 5352, de Jéſus-Chriſt 1592, *in*-4°, par les ſoins du R. Iſaac Gerſon qui dit l'avoir revu & corrigé ſur deux Exemplaires manuſcrits, dont l'un appartenoit à Ménachem-Azarias, & l'autre à Samuel-Franſés.

Teſchuboth. Ce ſont les Réponſes qu'Abarbanel a faites à douze Queſtions philoſophiques qui lui avoient été propoſées par un certain R. Saül Cohen

Juif Allemand. Il y éclaircit les endroits les plus difficiles du *Moreh Nébokim*. R. Gedaliah dit les avoir vues imprimées (*a*); & en effet, elles ont paru avec les Questions de R. Saül, à Venise l'an du Monde 5334, de Jésus-Christ 1574, *in*-4°.

Tzédek Olamim, la Justice des Siècles. Abarbanel avoit divisé ce Livre en trois Traités, dont le premier rouloit sur ce monde périssable & sur les rites de la nouvelle année, & du jour de l'Expiation. Le Paradis & l'Enfer étoient l'objet du second. La Résurrection des Morts & le Jugement dernier faisoient la matière du troisième. Il nous dit dans un de ses Livres (*b*), qu'il avoit laissé celui-là imparfait, & qu'il se proposoit de le finir, lorsqu'il auroit quelque moment de loisir pour y travailler. Nous ignorons s'il a effectivement achevé cet Ouvrage. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a point vu le jour. Nous doutons même qu'il existe : au moins Po-

(*a*) Schalschéléth. ha-kkabalah. fol. 64.

(*b*) Nachalath Aboth. Cap. 4.

cocke en parle comme d'un Livre qu'il croit perdu (*a*). Il en eſt de même des Livres ſuivans.

Lahakath ha-NNébiim, l'Aſſemblée des Prophètes. Abarbanel compoſa ce Livre pour remplacer un autre de ſa façon ſur le même ſujet, intitulé *Machazé Schaddaj, la Viſion du Tout-Puiſſant*, qu'il avoit perdu dans ſa fuite du Royaume de Portugal (*b*). Il traitoit au long des différens dégrés de Prophétie & d'Inſpiration. Il y diſputoit auſſi contre Maimonide, & réfutoit quelques ſentimens que celui-ci a avancés dans ſon *Moreh Nébokim.*

Jémoth ha-Olam, les Jours du Siècle. C'eſt le titre que notre Rabbin avoit donné à une Chronique, dans laquelle il avoit entrepris de raconter toutes les afflictions & les perſécutions que le Peuple Juif a ſouffertes, à remonter de ſiècle en ſiècle depuis le temps où il vivoit, juſqu'à la naiſſance du premier

(*a*) Not. Miſcellan. Ad Portam. Moſis. Cap. 6. pag. 89.

(*b*) Maéné ha-Jeſchuah, fol. 18. & Præfat. Ad Commentar. In Proph. Poſter. fol. 3.

homme. C'est ce qu'il dit lui-même dans son Commentaire sur Daniel (*a*). Cet Ouvrage ne subsiste plus, & Bartolocci pense qu'Abarbanel ne l'a point fini (*b*). Ainsi M. Carpzovius a eu tort de le mettre au nombre des Livres de ce genre qui sont imprimés (*c*).

Sépher Schamaïm Chadaschim, le Livre des Cieux nouveaux. Abarbanel y établissoit la nécessité de croire que le Monde a commencé, & il prenoit de-là occasion d'expliquer le dix-neuvième Chapitre de la seconde partie du *Moreh Nébokim*. Buxtorf & Plantavit ont marqué le titre & le sujet de ce Livre, sans en indiquer l'Auteur (*d*).

Notre Rabbin fait mention dans son Commentaire sur Daniel, d'une Dissertation qu'il avoit composée contre Maimonide, touchant la vision du Chariot d'Ezéchiel (*e*).

(*a*) Vid. fol. 15.

(*b*) Biblioth. Rabbin. pag. 883.

(*c*) Introduct. in Theolog. Judaic. Cap. 10. §. 6. pag. 80.

(*d*) Buxtorf. B. R. pag. 415. = Plantav. B. R. pag. 631.

(*e*) Vid. fol. 13.

Buxtorf avoit entendu dire que Keuchénius ſon ami, Recteur de l'Ecole de Hanau, avoit trouvé tous les Ouvrages d'Abarbanel imprimés en Turquie en deux gros volumes (*a*). Il ajoute que ſi cela eſt vrai, ce Recteur n'a qu'à ſe féliciter d'une ſi importante acquiſition. Cependant comme il ne cite que ſur un *oui-dire* cette Edition du Recueil complet des écrits de ce Rabbin, que perſonne n'a vue, nous ne craignons point d'en révoquer en doute l'exiſtence. M. Van Bashuyſen avoit promis de donner au public la collection des Ouvrages de notre Docteur Juif en quatre volumes *in-folio*. Le premier devoit contenir ſon Commentaire ſur la Pentateuque. Ceux qu'il a faits ſur les premiers & les derniers Prophètes, tels qu'on les a réimprimés à Leipſick & à Amſterdam, auroient formé le ſecond & le troiſième tomes. Le quatrième auroit renfermé ſes différens Traités théologiques, que leur rareté rend difficiles à raſſembler. L'effet de la promeſſe du docte Allemand s'eſt borné à la réim-

(*a*) Biblioth. Rabbin. pag. 295.

pression du Commentaire sur le Pentateuque. Nous avons parlé plus haut de quelques Dissertations tirées des Livres d'Abarbanel, que Buxtorf a publiées en Latin : il en a traduit encore d'autres de cet Auteur dans la même Langue. Mais ces traductions sont restées manuscrites ; & Spizélius à qui il les avoit montrées, en rapporte les titres dans son *Essai d'une Bibliothèque universelle, pag.* 7. Les voici. 1. Les Préfaces de ce Rabbin sur *les Livres du Deutéronome, de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois ;* sur *les Prophéties d'Isaïe & de Jérémie.* 2. *Dissertation sur le Livre de la Loi, que le grand Sacrificateur Helcias trouva dans le tréſor du Temple. II. Rois. C.* 22. ℣. 8. (Elle a paru depuis dans des Recueils philologiques & théologiques de l'héritier du nom & du savoir des Buxtorfs, qui ont été imprimés à Basle en 1707. *Voyez pag.* 356. *& suiv.*) 3. *Dissertation sur la Nuée qui couvroit le Tabernacle, & sur la gloire du Seigneur dont il étoit rempli. Exod. C.* 40. ℣. 34. 4. *Dissertation sur les Sacrifices, sur la Mort & la Sépulture de Moïse. Deutéron. C.* 34. 5. *Question qu'Abarbanel propose pour savoir si*

Elie eſt mort ou ſi ce Prophète vit, & en quel lieu il eſt, &c. II. Rois. C. 2. 6. Diſſertation ſur l'Onction des Rois & des Prêtres. 7. Sur le Péché qui fut cauſe que Moïſe & Aaron n'entrèrent point dans la Terre de Chanaan. 8. Sur le Vœu de Jephté, & ſur l'apparition de Samuel à Saül.

DISSERTATION X.

D'Uriel Acosta.

ACOSTA naquit vers la fin du seizième siècle à Porto ville de Portugal, dans la Province d'entre Duero & Minho. Il prétendoit être d'une très-bonne famille. Ses parens tiroient leur origine des Juifs de ce Royaume, qu'on avoit forcés de recevoir le baptême. On sait qu'il y a en ce pays-là, comme en Espagne, beaucoup de gens de cette Nation, qui sous la profession apparente du Christianisme cachent intérieurement leur attachement à la croyance de leurs Ancêtres. Néanmoins le père d'Acosta ne doit pas être compris dans ce nombre. Il étoit sincérement Chrétien, & recommandable par sa probité. C'est le témoignage que lui rend son fils qui fut élevé dans les principes de la Religion Catholique. Après avoir fait ses études, & avoir appris tout ce qui entre nécessairement dans le plan d'une

éducation honnête, il s'appliqua à la Juriſprudence. S'il faut s'en rapporter à ce qu'il dit avec complaiſance des qualités & des diſpoſitions de ſon cœur, il avoit un naturel tendre & compatiſſant; juſques-là qu'il ne pouvoit retenir ſes larmes, quand il entendoit le récit de quelque malheur arrivé à ſon prochain. Le ſentiment de l'honneur étoit ſi profondément imprimé dans ſon âme, qu'il n'y avoit rien qu'il craignît plus que l'ignominie. Il ne manquoit ni de courage ni de fermeté dans l'occaſion, étant toujours prêt à repouſſer les injures des hommes ſuperbes & inſolens, & à ſe joindre au parti foible pour le ſecourir, autant que ſes forces le lui permettoient. Il avoit une piété fervente, & la crainte de la damnation éternelle aiguilloit l'activité de ſon zèle à pratiquer ponctuellement tous les Commandemens de l'Egliſe. Il s'occupoit aſſidument de la lecture de l'Evangile & des autres Livres Spirituels, & conſultoit ſouvent les Sommes des Confeſſeurs (*a*). Tout cela

(*a*) Uriel. Acoſt. Exempl. Human. Vit. ad

cependant n'empêcha point qu'à l'âge de ving-deux ans, il ne lui vînt dans l'esprit des doutes sur sa Religion. Il tenta d'inutiles efforts pour en triompher. Les objections se présentoient en foule, & il ne voyoit aucune réponse satisfaisante à leur opposer. Il commença dès lors à soupçonner que ce qu'on disoit de l'autre vie pouvoit être faux; & la raison lui suggéroit de forts argumens pour combatre cette doctrine. Toutefois il ne communiqua à personne l'embarras où le jettoit son incertitude là-dessus; car il se seroit attiré inévitablement de fâcheuses affaires. Il garda donc le silence, & continua de cultiver la science du Droit, pour laquelle il avoit du goût. Aussi affectoit-il de prendre le titre de *Juriste*. Il obtint à vingt-cinq ans la dignité de Trésorier dans une Eglise Collégiale. Il avoue que sentant de la répugnance à rester dans cet état d'indécision, il cherchoit tous les moyens d'en sortir. Il savoit en

---

calcem Amic. Collation. Ph. à Limborch cum erudito Judæo de veritate Relig. Christ. p. 657. Edit. *in*-8°. 1740.

gros qu'il y a ſur l'article de la Religion de grands débats entre les Juifs & les Chrétiens. Il voulut s'en inſtruire plus particuliérement, & examiner les cauſes de leurs diviſions. Il lut attentivement les Livres de Moïſe, & les Ecrits des Prophètes. Il remarqua qu'en quelques endroits ils étoient ſenſiblement en contradiction avec le Nouveau Teſtament. Il trouva moins de difficulté dans ce que Dieu y ordonnoit. Il conſidéra d'ailleurs que les Chrétiens s'accordent avec les Juifs à reconnoître la révélation divine de l'Ancien Teſtament, mais qu'eux ſeuls ſe fondent ſur celle de l'Evangile, que les autres rejettent. Enfin les Dogmes des Juifs lui parurent plus ſimples & plus faciles à concevoir; d'où il conclut que le Judaïſme avoit préférablement au Chriſtianiſme les caractères de la vraie Religion, & qu'il y alloit de ſon ſalut de l'embraſſer. L'envie de ſe réunir au Peuple dont il deſcendoit, & de profeſſer la Foi de ſes aïeux, fut peut-être le motif qui contribua plus que toutes les raiſons qu'il allègue, à abandonner l'Egliſe pour devenir membre de la Synagogue. Ayant eu l'adreſſe d'incul-

quer les mêmes opinions à sa mère & à ses frères, il les pressa d'imiter son exemple, & réussit à les persuader. Comme il désiroit de faire ouvertement profession du Judaïsme, il résolut de quitter sa Patrie où cette Religion est absolument proscrite. Il résigna son Bénéfice & s'embarqua pour Amsterdam. Sa mère & ses frères l'accompagnèrent, & ils ne furent pas plutôt arrivés en cette Ville qu'ils s'aggrégèrent à la Synagogue (*a*). Acosta qui se fit circoncire avec ses frères, changea le nom de Gabriel qu'il portoit étant Chrétien en celui d'Uriel (*b*). Il ne tarda pas se repentir de sa démarche. Car il s'apperçut que les Mœurs & les Pratiques des Juifs n'étoient rien moins que conformes aux Loix de Moïse, selon l'idée qu'il s'en étoit faite. Il témoigna hautement ce qu'il pensoit de cette différence qui le choquoit. Les Rabbins de leur côté accoutumés à voir leurs décisions respectueusement suivies par ceux

(*a*) Pag. 658.

(*b*) Pag. 670.

qu'ils dirigent, ſupportèrent impatiemment qu'un Proſélyte s'avisât de les cenſurer. Ils le menacèrent de l'excommunier, s'il refuſoit de ſe ſoumettre à leurs Conſtitutions, & aux Uſages ordinaires de la Synagogue. Cette menace bien loin de l'intimider, ne ſervit qu'à l'animer davantage contre des gens qui n'avoient pas de Juriſdiction. Il ne plia point ſous leur autorité, parce qu'il crut qu'il y auroit de la lâcheté à trahir les ſentimens de ſa conſcience, auxquels il avoit ſacrifié les commodités de la vie dont il jouiſſoit dans le lieu de ſa naiſſance. Il perſiſta dans ſa conduite & dans ſes cenſures, & les Rabbins irrités de ſa déſobéiſſance le dévouèrent à la haine publique en prononçant contre lui la formule de l'Excommunication. Il en reſſentit cruellement l'effet, en ce qu'elle le priva de toute ſociété avec les Juifs, ſans en excepter les perſonnes qui lui étoient liées par le ſang. Ses propres frères qu'il avoit lui-même catéchiſés n'oſoient lui parler ni le ſaluer, quand ils le rencontroient quelque part. On excitoit les enfans à le pourſuivre avec des huées dans les rues, à cracher ſur lui, à le

charger d'injures & de malédictions. Ils s'attroupoient devant son logis, & y jettoient des pierres, de sorte qu'il n'avoit de tranquillité ni au dedans ni au dehors. Il entreprit d'écrire un Livre pour sa justification. Il s'y attacha surtout à prouver la vanité des Traditions & des Observances des Pharisiens, entant qu'elles sont directement contraires à la Loi de Moïse. Il dit qu'en le composant il acquiesça fermement à l'opinion de ceux qui n'admettent point une autre vie après celle-ci, & qui nient l'immortalité de l'âme. Entr'autres raisons sur lesquelles il s'appuyoit, il s'autorisoit de ce que la Loi de Moïse ne fait aucune mention expresse de ces Dogmes, & qu'elle ne propose à ses Observateurs & à ses Transgresseurs que des récompenses ou des peines temporelles. Le sentiment qu'il soutenoit dans cet Ouvrage encore manuscrit, fut divulgué par diverses personnes qui en avoient entendu la lecture. Dès que les Rabbins & les Principaux de la Synagogue sçurent qu'il s'érigeoit en défenseur du Saducéïsme, ils s'en réjouirent, parce qu'ils virent que cela leur fourniſſoit un prétexte de justifier auprès des Chrétiens

Chrétiens la manière dont ils avoient agi à ſon égard; & afin de le rendre odieux, ils engagèrent un Médecin de leur Nation appellé Samuel Silva à le réfuter nommément dans un Traité que celui-ci publia en Portugais, ſur l'*Immortalité de l'Ame*, l'an du Monde 5383, de Jéſus-Chriſt 1623, *in*-8°. Acoſta ſe détermina pour lors à faire imprimer ſon Livre, qui parut l'année ſuivante ſous le titre d'*Examen das Tradiçoens Phariſeas conferidas con a Ley eſcrita. Examen des Traditions Phariſaïques comparées avec la Loi écrite.* Il y a joint une Réponſe au Médecin Juif, dans laquelle il lui reproche de le calomnier, en s'efforçant de le faire paſſer non-ſeulement pour un Epicurien, mais même pour un Athée. Il emploie enſuite toute la ſubtilité de ſon eſprit à défendre ſes aſſertions touchant la mortalité de l'ame, contre les attaques de ſon adverſaire. Les Rabbins eurent par la publication de ce Livre, la pièce de conviction qu'il leur falloit pour accuſer juridiquement Acoſta. Ils le dénoncèrent auſſi-tôt au Magiſtrat d'Amſterdam, comme un homme qui enſeignoit une doctrine tendante à ren-

verser les fondemens du Judaïsme & du Christianisme. La preuve de l'accusation étant manifeste, on le mit en prison, & on le relâcha sous caution au bout de huit ou dix jours. Il fut condamné par Sentence du Juge, à payer une amende de trois cens florins, & tous les Exemplaires de son Livre furent confisqués. Cette punition ne le fit pourtant pas changer d'opinion. Il ne fut que plus obstiné à continuer l'examen des matières de Religion. Il le poussa si loin, que ses réflexions le conduisirent par degrés au Déïsme. Il se persuada qu'il n'y a de Religion véritable que la Loi naturelle, qui est l'unique règle à laquelle tout homme raisonnable doit obéir. Il jugea que la Loi de Moïse n'étoit qu'une invention purement humaine, parce que les Ordonnances du Législateur des Hébreux lui paroissoient en beaucoup de choses, diamétralement opposées à cette Loi naturelle qui a Dieu pour Auteur. Les persécutions auxquelles il étoit continuellement en butte, lassèrent sa patience. Il prit d'autant plus aisément le parti de dissimuler, que conformément aux principes qu'il avoit adoptés, il lui étoit indiffé-

rent de ſuivre en apparence quelque Religion que ce fût. Il comprit qu'il valoit mieux ſe réconcilier avec les Rabbins, en feignant d'approuver leurs Conſtitutions, que de lutter ſans ceſſe contre les chagrins que lui ſuſcitoit leur haine, en vivant hors de la Communion Judaïque. Il demanda donc à y rentrer, après en avoir été ſéparé pendant quinze ans. Il promit de rétracter ce qu'il avoit dit, & de ſouſcrire à tout ce qu'on voudroit. L'entremiſe d'un de ſes parens lui fut d'un grand ſecours pour obtenir la réconciliation qu'il ſollicitoit (*a*). Les Rabbins ſatisfaits de ſa ſoumiſſion, levèrent l'Excommunication & le réintégrèrent en la qualité de Membre de la Congrégation d'Iſraël. Cependant il ne vécut que très-peu de temps en bonne intelligence avec les Juifs. Un neveu qu'il avoit chez lui, remarqua qu'en particulier ſon oncle ſe diſpenſoit d'obſerver les préceptes de la Loi, qui regardent le manger & les autres points du Judaïſme. Il ſe fit un devoir de le déférer au Tribunal de la Synagogue.

(*a*) Pag. 659 & 660.

Le parent d'Acosta qui l'avoit raccommodé avec les Juifs, outré d'avoir été la dupe de la dissimulation de celui-ci, devint dès ce moment son ennemi irréconciliable. Les frères de notre Déiste partagèrent son ressentiment ; & il mit tout en œuvre pour lui nuire. Acosta qui avoit perdu sa femme, étant sur le point de convoler en secondes noces, ce parent empêcha le mariage. Il eut aussi la douleur de voir que par les instigations du même homme, l'un de ses frères qui négocioit avec lui, retint ses effets les plus considérables qu'il avoit dans les mains, & rompit le commerce qui étoit entr'eux, au grand préjudice de sa fortune. De pareils procédés le confirmèrent dans sa prévention contre la Loi de Moïse, qu'il taxoit de détruire la Religion naturelle qui établit un lien d'amitié entre les parens, en ce qu'elle ordonne aux pères, aux frères & aux maris de ne point épargner la vie de leurs enfans, de leurs frères & de leurs femmes, dans le cas de révolte contre la Religon. Outre cette guerre domestique qui troubloit son repos, il en endurоit une autre non moins violente de la part des Rabbins

& du Peuple, pour avoir mépriſé leurs Rites. Ils crurent que l'honneur de leur Religion étoit intéreſſé dans cette affaire, & réſolurent de punir exemplairement ce mépris, qui étoit un crime capital à leurs yeux. Leur colère éclata ſur-tout, lorſqu'ils apprirent qu'il avoit détourné un Italien & un Eſpagnol qui étoient venus de Londres à Amſterdam, de ſe faire Juifs, en leur repréſentant qu'ils ne ſavoient pas quel joug ils alloient mettre ſur leurs têtes. On le cita au grand Conſeil de la Synagogue, on produiſit tous les griefs qu'on avoit contre lui, & on le condamna à faire amende honorable par forme de pénitence publique, pour réparation du ſcandale qu'il avoit cauſé (*a*). Il trouva cette peine ſi ignominieuſe & ſi dure, qu'il ne voulut point la ſubir, & on l'excommunia pour la ſeconde fois. Les vexations qu'il avoit déjà eſſuyées, recommencèrent alors avec autant de fureur qu'auparavant. Haï, perſécuté par ſa famille & par le gros du Peuple Juif, abandonné de tout le monde dans ſes maladies,

(*a*) Pag. 661.

il n'y eut sorte d'afflictions qu'il n'éprouvât. Il assure que pendant sept ans qu'il demeura dans ce triste état, il souffrit des maux incroyables. Il est étonnant qu'il n'ait point imploré la protection du Magistrat pour se garantir de la violence des Juifs. Il convient qu'il auroit pu recourir à cette voie, si elle ne lui avoit pas paru sujette à trop de difficultés, à cause des longueurs qu'entraînent les formalités de la Justice. Au fond il se défioit des Chrétiens, & s'imaginoit qu'il n'en seroit pas traité plus favorablement que des Juifs. Enfin il se laissa gagner par les promesses que les Rabbins & les *Parnassim* ou *Administrateurs* de la Synagogue lui firent, d'adoucir à son égard la rigueur de la peine, s'il revenoit à eux de bonne grace & s'en remettoit à leur Jugement. Ce n'étoient là que des paroles artificieuses pour l'attirer dans le piège qu'ils lui tendoient, & il y fut trompé (*a*). Car leur intention étoit de ne lui faire aucun quartier, & il fallut qu'il satisfît pleinement à la péni-

(*a*) Pag. 662.

tence qui lui avoit été impoſée. Voici comment la choſe ſe paſſa. Acoſta vêtu d'un habit de deuil & tenant à la main un cierge noir, entra dans la Synagogue, où une multitude de perſonnes des deux ſexes s'étoit raſſemblée pour voir ce ſpectacle. Il monta dans la chaire du Prédicateur, & y lut à haute voix la confeſſion de ſes péchés, que les Rabbins avoient dreſſée par écrit. Elle conſiſtoit à reconnoître qu'il avoit mérité mille fois la mort pour avoir tranſgreſſé les préceptes de la Loi, violé ſes engagemens les plus ſacrés, & pour avoir conſeillé à des Chrétiens de ne point embraſſer le Judaïſme: en conſéquence de quoi il ſe ſoumettoit à la pénitence qu'on lui preſcriroit pour l'expiation de ces crimes, & promettoit du reſte de ne point retomber dorénavant dans de ſemblables fautes. Ayant achevé cette lecture, il deſcendit de chaire, & reçut ordre de ſe retirer dans un coin de la Synagogue. On lui dit de ſe déshabiller juſqu'à la ceinture, & d'ôter ſes ſouliers. Il obéit, & le Portier lui lia les mains à une colonne: enſuite le principal Chantre s'avança, & ayant pris un fouet fait de lanières de

cuir, il lui en donna trente-neuf coups, selon la Tradition. Pendant qu'on frappoit le Patient, on chantoit un Pseaume. L'exécution finie, Acosta s'assit par terre, & le Prédicateur s'étant approché, le déclara absous de l'Excommunication; de sorte que le Ciel dont ses iniquités lui avoient fermé l'entrée, lui étoit ouvert à présent. Il se rhabilla, & s'alla coucher par terre à la porte de la Synagogue, & tous ceux qui sortirent lui marchèrent impitoyablement sur le corps (*a*). C'est ainsi que se termina cette cérémonie si désagréable pour Acosta, qui fut frustré dans son attente. Car il avoit conçu l'espérance d'une peine mitigée. Il s'en retourna chez lui la rage & le désespoir dans le cœur, par rapport à l'indigne traitement qu'il venoit d'essuyer. Il s'affermit dans la résolution de se venger de ses ennemis, dès que l'occasion s'en présenteroit. Un jour que celui d'entre ses parens qui l'avoit le plus tourmenté, passoit devant son logis, il lui tira un coup de pistolet; mais le coup fut sans effet, & se voyant décou-

(*a*) Pag. 663.

vert il referma ſur le champ ſa porte, & prit un autre piſtolet chargé, qui lui ſervit à ſe tuer (*a*). On ne ſait pas au juſte la date de cet événement, qui eſt rapporté par Muller à l'an 1640 (*b*), & par un autre Ecrivain, à l'an 1647 (*c*). On trouva dans la maiſon d'Acoſta, un petit Ouvrage qu'il compoſa en Latin quelques jours avant ſa mort. Il eſt intitulé, *Exemplar Humanæ Vitæ*. L'Auteur y fait l'Hiſtoire de ſa vie, & décrit pathétiquement les malheurs qui la traverſérent. Il y invective très-fortement contre les Juifs, dont il ſe plaint d'avoir été très-maltraité. Plein de l'indignation que leur dureté envers lui, avoit excitée dans ſon ame, il les peint des plus noires couleurs dans cette Pièce qui eſt écrite avec bien de la chaleur. Il faut avouer que leur conduite fut répréhenſible à divers égards. S'il manqua à la parole qu'il leur avoit donnée, ils ne furent

(*a*) *Vid.* Ph. à Limborch. Præfati. Ad Exempl. Human. Vit. pag. 655.

(*b*) Prolegom. Ad Judaïſm. Detect. pag. 71.

(*c*) Biblioth. Univerſ. Tom. VII. pag. 327.

pas plus exacts à lui tenir la leur. Il eut sans doute tort de ne les pas ménager davantage. Mais on ne peut pas s'empêcher de les blâmer d'avoir porté à l'excès leur ressentiment contre lui, sous prétexte d'agir pour la cause de la Religion. S'ils avoient écouté les conseils de la modération, ils ne se seroient point étudiés à vexer & à avilir un homme qui étoit naturellement fier, impétueux & opiniâtre. En général la voie de la persécution irrite, plus qu'elle ne dompte les gens de cette trempe, & on les ramène quelquefois plus aisément par la douceur. Aussi Acosta prend-il à tâche dans sa violente Déclamation, de décrier les mœurs des Juifs, & de tourner en ridicule leurs pratiques. Il y parle d'eux dans les termes les plus mépriſans & les plus offensans. Il n'y épargne pas même les Magistrats d'Amsterdam, à qui il reproche de permettre qu'un Peuple qui n'est que toléré chez les Chrétiens, s'arroge le droit de décerner des peines afflictives, quoique son état de servitude le rende incapable d'exercer aucune Jurisdiction. Il n'a pas pris garde qu'il ne s'agit point ici de la Jurisdiction criminelle, dont l'exercice

n'appartient qu'à une Nation libre ; mais de la Juriſdiction de diſcipline, qui regarde ſeulement la Religion. Or il y auroit de l'injuſtice à refuſer celle-ci aux Juifs, dans les lieux où on leur accorde la liberté de pratiquer publiquement les inſtitutions de leur Loi. Acoſta attaque en pluſieurs endroits de ſon écrit, la Religion qui eſt fondée ſur la Révélation Divine. Il ſoutient que ce n'eſt qu'une pure fiction, que la fraude & l'artifice des hommes ſont venus à bout d'accréditer. Il lui oppoſe la Religion naturelle qu'il loue avec emphaſe, & qu'il prétend être la ſeule vraie, & conſéquemment la ſeule qu'on doive ſuivre. M. de Limborch ayant trouvé cette Pièce manuſcrite parmi les papiers de Simon Epiſcopius ſon grand oncle, l'a publiée à la ſuite de ſa Conférence avec un ſavant Juif ſur la vérité de la Religion Chrétienne. Il a jugé à propos d'y joindre une courte réfutation des objections de ce Déiſte contre la Religion révélée.

Au reſte on ne ſauroit diſconvenir qu'Acoſta n'eût de l'imagination, & même une ſorte d'éloquence, quoiqu'il ne s'exprimât ni purement, ni élégam-

ment dans la Langue Latine. Il est fâcheux qu'il n'ait pas fait un meilleur usage de ses talens. Séduit par une fausse philosophie, il marcha de sophismes en sophismes, qui l'égarèrent de manière qu'il n'eut plus de point fixe pour se conduire sûrement dans la recherche de la vérité. Il avoit d'ailleurs une certaine légèreté d'esprit, qui influoit beaucoup sur son caractère. Elle l'engagea dans des démarches qui causèrent toutes ses calamités, & le poussèrent à faire une fin si tragique.

DISSERTATION XI.

D'Aaron Ben Joſeph.

Les Juifs nommés *Caraïtes* ou *Scripturaires* font profeſſion de ne s'attacher qu'au Texte de l'Ecriture-Sainte, & la regardent comme l'unique règle de Foi qu'on doit ſuivre. Ils rejettent par conſéquent tous les dogmes & les rites, qui n'ont de fondement que dans la tradition des anciens Docteurs de la Synagogue. Ils ſont en cela diamétralement oppoſés aux Juifs Rabbanites, qui prétendent que la Loi écrite eſt inſuffiſante ſans la Loi orale ou traditionnelle, & que s'expliquant néceſſairement l'une par l'autre, elles ont toutes deux une égale autorité. Cette Secte, dont les principes en général ſont plus raiſonnables que ceux de ſes Adverſaires, n'a produit qu'un petit nombre d'Ecrivains, parmi leſquels Aaron Ben-Joſeph tient ſans contredit le premier rang. Il étoit à la fois Théologien &

Médecin de profession : en quoi il a imité l'exemple de la plupart des Docteurs Juifs, qui sont assez dans l'habitude d'allier aux fonctions du Rabbinat, l'exercice de la Médecine. Deux motifs peuvent les porter à la réunion des deux emplois. Comme les appointemens affectés à l'état de Rabbin sont ordinairement fort modiques, ils songent à se dédommager de cette modicité par la pratique également honorable & lucrative de l'art de la Médecine, qui leur procure les moyens de vivre avec plus d'aisance. Elle paroît mieux convenir à la gravité de leur caractère & au genre de leurs occupations, que le commerce par la voie duquel le gros de la Nation cherche à s'enrichir. Ils envisagent aussi dans ce double office, qui a en même-temps pour objet le soin du salut de l'ame & celui de la santé du corps, un avantage qui, en leur donnant une sorte d'inspection sur la personne de leurs frères, contribue à étendre le crédit, & à augmenter l'estime & la considération dont ils jouissent parmi eux. Le Caraïte Mardochée nous représente Aaron comme un homme profondément versé dans l'intelligence de la

Loi ; dans l'étude de la nature, & même dans la connoiſſance de tout ce que la Cabale a de plus ſecret (*a*). Mais s'il s'eſt appliqué à cette ſcience chimérique, qui n'eſt fondée que ſur les jeux d'une imagination déréglée ; il paroît que ce n'a été que pour en découvrir mieux le foible, & ſe convaincre par lui même, que bien loin qu'il y ait quelque fruit à recueillir des ſubtilités qui en conſtituent l'eſſence, elles ne ſont propres qu'à gâter l'eſprit. C'eſt ce dont on peut juger par la manière véhémente avec laquelle il réfute certaines explications allégoriques & cabaliſtiques qu'il rapporte dans ſon Commentaire ſur le Pentateuque. Il paſſe généralement pour l'oracle de ſon Parti, tant on y reſpecte ſes lumières, & on y défere à ſes déciſions ſur toutes les matières qu'il a traitées dans ſes Ouvrages. Son habileté à réſoudre les difficultés, & ſa grande capacité lui ont acquis la réputation du meilleur Ecrivain, que la

(*a*) Dod. Mordechai. C. XI. pag. 141. Cet Ouvrage a été imprimé à Hambourg avec la Verſion Latine & les Notes de M. Wolf, ſous le titre de *Notitia Karæorum*.

Secte des Caraïtes ait produit. Ils l'appellent le Théologien par excellence. Il ne s'est pas rendu moins recommandable par la ferveur de sa piété, qui lui a mérité le glorieux sur-nom de *Saint de Dieu*. M. Wolf présume qu'on en pourroit inférer qu'il auroit souffert quelque persécution pour cause de Religion, parce que les Juifs ont coutume d'honorer leurs Martyrs d'une semblable qualification (*a*). Mais ce seroit-là une particularité qui lui feroit assez d'honneur, pour que Mardochée en parlât. Il y a bien plus d'apparence que cette qualification n'est pas restreinte à désigner exclusivement ceux, à qui le ferme attachement à la Religion de leurs pères peut attirer des persécutions, & même coûter la vie. Une grande pureté de mœurs soutenue d'une piété vive & fervente, suffit pour l'obtenir de la part des Juifs, comme elle l'obtient de la part des Chrétiens. Il me semble que c'est le sens dans lequel on doit entendre l'expression dont Mardochée s'est servi en cette occasion.

(*a*) Wolf. Biblioth. Hebr. n° 283. Tom. I. pag. 115.

Aaron floriſſoit à la fin du treizième ſiècle, & exerçoit la Médecine & l'Office de Rabbin à Conſtantinople, où il faiſoit ſa réſidence. Nous ignorons s'il étoit né en cette Ville. Au moins c'eſt ſurquoi Mardochée ne s'explique pas. M. Baſnage eſt porté à croire qu'il a vêcu quelque temps en Occident, puiſqu'il a combattu les Rites des Juifs Allemands. Autrement c'eſt ce qu'il n'auroit pu exécuter (*a*). Il eſt à propos d'obſerver que ce ſavant homme confond ici notre Docteur Caraïte avec Aaron-Ben Elie, par une ſuite de l'erreur qui lui a fait attribuer au premier de ces Ecrivains, un Ouvrage dont le ſecond eſt inconteſtablement l'Auteur. C'eſt en effet dans le Traité qui a pour titre *Moréh Aharon*, que celui-ci attaque les Rites des Rabbanites Allemands & les Traditions. Nous avouerons d'ailleurs que nous n'appercevons pas la juſteſſe du raiſonnement de M. Baſnage. Il n'étoit pas néceſſaire que le Rabbin Caraïte fît quelque ſéjour en

(*a*) Hiſtoire des Juifs. Liv. II. Ch. IV. pag. 436, 437, & Liv. IX. Ch. 23. pag. 670.

Allemagne, pour s'instruire des choses dont il s'agit. Le commerce des Livres suffisoit pour cela. Il lui étoit sans doute tombé entre les mains quelques Ecrits des Rabbins de ce pays là. Il lui fut par conséquent aisé de se procurer, en les lisant, la connoissance de ces Rites, qu'il se vit à portée par-là de combattre avec succès. Nous remarquerons que de tous les Ouvrages d'Aaron-Ben Joseph, il n'y en a qu'un seul qui ait été imprimé long-temps après sa mort. Les autres sont manuscrits; & c'est-là le sort de presque tous ceux qu'ont composés les Auteurs de cette Secte, qui est principalement répandue dans le Levant, où l'impression des Livres est peu en usage. Ajoutez encore à cela, que la pauvreté à laquelle les Caraïtes se trouvent réduits par l'aversion implacable des Rabbanites dont le Parti domine, les met hors d'état de subvenir aux frais de la publication. Voici la Notice des Ouvrages de notre Aaron.

Kélil Jophi, le Parfait en Beauté, c'est le titre que porte l'imprimé de cet Ouvrage, que les Rabbins Schabtai & Samuel désignent un peu différemment sous celui de *Kelilath Jophi, la Per-*

fection de la Beauté (*a*), quoique la choſe revienne au même pour le ſens. C'eſt un Abrégé de Grammaire Hébraïque, où Aaron traite ſuccintement de toutes les règles qui la concernent. Il met d'abord ſous les yeux de ſes Lecteurs, les différentes conjugaiſons des verbes ſur leſquelles il s'étend particuliérement, parce que c'eſt de leur diverſité, que réſulte celle des ſignifications qui y ſont attachées. Il prend ſurtout à tâche d'expliquer pluſieurs locutions dont le Texte de la Bible lui fournit des exemples, pour faire mieux connoître les idiotiſmes de la Langue Hébraïque. Il ſuit par-tout la manière de lire ce Texte, telle qu'elle a été fixée par les Maſſoréthes. Il entre dans le détail de tout ce qui a été le principal objet de leur travail, ſans oublier même les minuties ſur leſquelles il roule en bonne partie. Il y parle en conſéquence de ce que les Juifs Rabbanites appellent *Corrections des Scribes*,

(*a*) Schabtai *Sipté Jeſchenim*, n° 26. fol. 32. = Samuel Animadverſ. Ad *Nobloth Chocmah*. fol. 195.

des *Lettres grandes & petites*, & de celles qu'ils nomment *suspendues*, à cause qu'elles sont plus élevées que les autres Lettres sur certains mots. Notre Auteur y fait aussi mention des diverses Leçons connues sous le nom de *Kéri Kétib*, & de celles qui partagent les Juifs Orientaux & Occidentaux. Il a profité quelquefois des remarques des Grammairiens Juifs qui l'ont précédé; d'où M. Simon prend occasion de dire qu'il n'a fait que les copier (a). Cependant le même Savant qui avoit lu cette Grammaire, & qui a donné une indication générale des matières dont elle traite, croit qu'on peut en tirer beaucoup de lumière pour l'intelligence du Texte Hébreu de l'Ecriture. Il est seulement fâcheux que la grande briéveté avec laquelle cet Ouvrage est écrit, le rende obscur, & par conséquent inutile aux personnes qui sont encore novices dans cette Langue. Mardochée porte un jugement fort avantageux de

(a) Simon, Biblioth. Critiq. Ch. 10. Tom. II. pag. 203 & 204. = Histor. Critiq. du V. Testam. Liv. I. Ch. 31. pag. 178.

cette Grammaire dont, à ſon avis, on ne ſauroit faire trop de cas. Elle peut avoir ſon mérite. Mais pour le bien apprécier, il en faut juger par rapport au temps où l'Auteur a vêcu. La ſcience Grammaticale n'avoit point alors atteint le degré de perfection, qu'elle a acquis dans ces derniers ſiècles par l'art de la Critique qui a produit l'ordre méthodique & la netteté dans les idées. Les Grammairiens Juifs les plus modernes qui ont réuſſi dans ce genre d'écrire, doivent leurs ſuccès aux ouvertures que les nôtres leur ont données à cet égard. La Grammaire d'Aaron a été imprimée à Conſtantinople, *in*-8°, l'an du Monde 5341, de Jéſus-Chriſt 1581. Elle comprend vingt-huit feuillets en caractères Hébreux, quarrés & aſſez gros. La voie de l'impreſſion n'a pourtant guères ſervi à la rendre plus commune. Il eſt preſqu'auſſi difficile d'en avoir des Exemplaires imprimés que des Exemplaires manuſcrits. Il y en a deux de cette ſorte dans la Bibliotheque de Leyde (*a*).

(*a*) Catalog. Biblioth. Lugd. Batav. pag. 406. & 407.

Il paroît que M. Leger, quoi qu'il eût demeuré à Constantinople, n'avoit vu que manuscrit le Livre en question. Au moins nous le trouvons indiqué comme tel par Buxtorf le fils, qui a composé sur les Mémoires de celui-ci, l'Appendice qui est à la fin de la seconde Edition de la Bibliothèque Rabbinique de son père (*a*).

Mûbchar, le Choisi. C'est un Commentaire sur le Pentateuque qu'Aaron a composé l'an du Monde 5054, de Jésus-Christ 1294. Il s'y attache avec la plus scrupuleuse exactitude à la lettre du Texte Hébreu, selon la méthode des Caraïtes qui en tirent toutes leurs explications, sans avoir égard à celles que les Rabbanites veulent autoriser par la Tradition. C'est pour cela qu'Aben Esra leur reproche de la mépriser. Disons pourtant à la louange du Rabbin Espagnol, que la déférence qu'il a pour l'autorité de ses pères, ne l'aveugle pas jusqu'à donner dans les excès des Traditionnaires. Il auroit sans doute rougi

(*a*) Buxtorf. Append. Ad Biblioth. Rabbinic. pag. 448.

d'approuver une infinité de rêveries, qu'ils débitent avec une confiance qui ſurprend. Il a tâché de tenir un milieu entre ceux qui reçoivent indiſtinctement toutes ſortes de traditions, & les autres qui les rejettent abſolument. Il prétend que quand on rencontre deux interprétations, dont l'une eſt appuyée ſur la tradition unanime des Docteurs de ſa Nation, on la doit ſuivre préférablement à l'autre; & il blame les Caraïtes de ne point déférer à cette tradition, ſous prétexte qu'elle leur paroit contraire au ſens grammatical de l'Ecriture (*a*). Quoi qu'il ſe ſoit propoſé de réfuter leur doctrine ſur cet article, il montre plus de modération pour ce qui les regarde, que les Rabbanites n'en ont ordinairement. Comme il avoit eu pour Maître un Juif de cette Secte, il connoiſſoit parfaitement les avantages de la méthode des Caraïtes ſur celle des Traditionnaires. Voilà pourquoi il en

(*a*) Aben Eſr. Præfat. In Pentateuch. *Vid.* Schickard. Bechinath ha-Perûſchim. pag. 143. Leuſden. Philoleg. Hebræo-mix. Diſſert. XVI. pag. 111. = Simon, Hiſtoir. Critiq. du V. Teſtam. Liv. III. Ch. 5. pag. 373.

approche bien davantage dans ses Commentaires sur les Livres Saints. Ce qui toutefois ne l'empêche pas de censurer ces mêmes Caraïtes, lorsqu'il en trouve l'occasion, & de les appeller Saducéens conformément au préjugé des Rabbanites qui affectent de les confondre avec ces anciens Sectaires, parce que c'est le moyen le plus sûr de les décrier dans l'esprit du Peuple, qui obéit aveuglément aux décisions de ses Docteurs. Cependant le mépris des Traditions Pharisaïques est le seul sentiment qui leur soit commun. Car du reste leurs principes sont fort différens. Aaron apporte la plus grande application à rechercher le véritable sens de l'Ecriture, & le développe pour l'ordinaire avec beaucoup de sagacité. Il fait fréquemment des observations grammaticales, à la faveur desquelles il détermine la signification propre de chaque mot, & éclaircit un grand nombre de difficultés qui naissent de certaines locutions de l'Ecrivain Sacré. Il entre dans toutes les discussions, même les plus minutieuses qui appartiennent à cet art. Il cite de célèbres Grammairiens du parti Rabbanite, tels que Jonah & Kimchi, & il

les

les reprend toutes les fois qu'il les trouve en défaut ſur quelque point relatif à cet objet. Enfin il ne néglige aucun des moyens qui lui paroiſſent néceſſaires pour l'éclairciſſement de ſon Texte. Il ne ſuit point ſervilement la ponctuation des Maſſorethes. Car il n'héſite point à la rectifier, lorſqu'il penſe qu'ils ſe ſont trompés. Il prend ſoin de marquer les diverſes leçons, & préfére celles qui font un meilleur ſens. Il a rarement recours aux explications allégoriques, dont il ne fait uſage que quand les termes de l'Ecriture ne lui ſemblent pas ſuſceptibles du ſens littéral. Il en tire quelques-unes de la Tradition, pourvu qu'elle lui paroiſſe conſtante, & appuyée ſur des conſéquences qui découlent néceſſairement & immédiatement du Texte des Livres Divins. Il eſt encore plus réſervé à rapporter des explications Cabbaliſtiques, & dans le peu qu'il en allègue, on voit aiſément que ſon but a été de témoigner le mépris qu'il en fait, & de tourner en ridicule quelques Interprêtes Rabbanites, à qui elles plaiſent ſinguliérement. Si nous devons en croire Mardochée, il montre par-

tout un grand amour pour la vérité, & agit avec autant de modération que de sincérité, sans faire acception des personnes. Il adhère volontiers à ceux d'entre les Rabbanites, dont les interprétations sont sages & judicieuses, comme il combat quelquefois les anciens Docteurs de sa Secte, qui ont avancé des opinions peu probables. S'il lui arrive souvent d'être en opposition avec les plus fameux Interprêtes du parti Traditionnaire, il a l'attention de les reprendre sans aigreur. Il produit les raisons qui l'autorisent à attaquer leurs sentimens, sans les accompagner de paroles piquantes & injurieuses (*a*). Une pareille conduite, s'il est vrai qu'il l'ait toujours tenue, doit lui mériter des éloges même de la part de ses Adversaires. Mardochée loue avec l'emphase qui lui est ordinaire, la bonté de ce Commentaire, où Aaron a étalé toutes les connoissances qui sont de la compétence des Juifs, de sorte que pour l'entendre, il faut être plus que médiocrement versé dans ce genre d'érudition.

(*a*). Dod. Mordechai. C. XI. pag. 141 & 142.

Ajoutez à cela que l'ouvrage eſt écrit d'un ſtyle ſerré & fort concis ; ce qui ne laiſſe pas d'y jetter de l'obſcurité. C'eſt pour quoi il eſt venu en penſée à quelques Caraïtes de l'expliquer (*a*).

M. Wolf eſt diſpoſé à croire qu'Elie-Ben Abraham Rabbin de cette Secte, lequel vivoit à Conſtantinople vers le milieu du ſeizième ſiècle, a compoſé le Commentaire demeuré imparfait ſur le Livre d'Aaron (*b*), dont parle Mardochée, ſans en nommer l'Auteur qui paroît lui avoir été inconnu. Celui-ci nous apprend qu'il avoit trouvé cet Ouvrage chez un ſavant Caraïte de la Synagogue de Troki, dans le Duché de Lithuanie. Il le jugea digne d'être publié. Mais comme les expoſitions qui en faiſoient l'objet, ne s'étendoient pas plus loin que le vingt-ſeptième Chapitre des Nombres, & que d'ailleurs elles étoient ſi courtes, que bien ſouvent elles ne ſuffiſoient pas pour éclaircir le Texte d'Aaron, il s'appliqua à completer l'Ou-

(*a*) Samuel. Animadverſ. Ad *Nobloth Chocmah.* fol. 56.

(*b*) Wolf. Biblioth. Hebr. Tom. I. n° 183. pag. 121.

vrage, & à suppléer à la trop grande briéveté qui y régnoit, par des explications de sa façon qu'il ajoûta. Il avoit déja presque achevé un Livre du Pentateuque, quand des circonstances particulières l'obligèrent d'abandonner cette entreprise. Cependant il nous assure qu'il ne la perdit point de vue, & qu'il persistoit dans le dessein de l'exécuter en des momens plus favorables. Il est à remarquer que Mardochée fit la découverte en question, dans le temps qu'il étoit occupé à revoir sur les Exemplaires les plus anciens & les plus exacts, tous les Ecrits d'Aaron, afin d'en ôter les fautes qui s'y étoient glissées à la longue par la négligence des Copistes. Les principaux Rabbins de sa Secte qui connoissoient sa capacité, avoient cru pouvoir se reposer sur lui de ce travail, dont ils l'avoient chargé unanimement. Il s'acquittoit alors de cette tâche à l'égard du Commentaire sur le Pentateuque, & employoit les secours qu'on put lui fournir pour la remplir avec succès (*a*).

(*a*) Dod. Mordechai. pag. 143.

Ce Commentaire qui eſt manuſcrit, forme *un petit in-folio* de la groſſeur d'environ trois doigts. Il y en a dans la Bibliothèque du Roi de France un Exemplaire, auquel, à ce que nous dit M. Simon, il manquoit d'abord pluſieurs feuillets, qu'on a ſuppléés par la ſuite ſur un autre, qui eſt dans celle des Pères de l'Oratoire de Paris. C'eſt de tous les Livres des Caraïtes, le ſeul qu'on trouve dans cette dernière Bibliothèque. Il eſt du nombre de ceux que M. de Sanci avoit apportés au retour de ſon Ambaſſade de Conſtantinople, & qu'il a donnés à la Maiſon de l'Oratoire (*a*). Il a été d'une grande utilité au P. Morin & à M. Simon qui l'ont eu l'un & l'autre entre les mains, & qui ont tiré de cet Ouvrage dont ils ont rapporté divers paſſages, tout ce qu'ils ont dit de bon touchant le Caraïſme (*b*). Ce dernier témoigne

(*a*) Biblioth. Choiſ. Ch. 13. pag. 242. & Ch. 16. pag. 259. Tom. II.

(*b*) J. Morin. Epiſtol. Ad J. Buxtorf. In Antiquit. Eccleſ. Orient. pag. 365. Edit. Lond. & Exercitation. Bibl. Lib. II. C. 4. pag. 115 &

dans une lettre adressée à M. Justel, qu'il en avoit fait plusieurs extraits qu'il se proposoit de lui communiquer (*a*). Nous observerons que cet Ex-Oratorien n'avoit pas des idées fort nettes de ce qui concerne notre Aaron, quand il dressa le Catalogue des Ecrivains Juifs, qui est à la fin de son Histoire Critique du Vieux Testament. Il y a fait du même homme deux personnes différentes, en distinguant mal-à-propos Aaron Auteur du *Mubchar*, d'avec Aaron Auteur du *Kelil-Jophi* (*b*). Il a reconnu depuis sa méprise, & l'a corrigée dans sa Bibliothèque Critique, qui a paru sous le nom de Sainjore, sans avertir pourtant de l'erreur où il étoit tombé autrefois à cet égard (*c*). On est infiniment

---

seq. = Simon Histoir. Critiq. du V. Testam. Liv. I. Ch. 29. pag. 165. = Supplém. aux Cérémon. & Coutum. des Juifs. pag. 161. = Lettres Choisi. Tom. IV. pag. 352. = Critique des Prolégomènes de la Bible. Tom. III. pag. 93 & 94.

(*a*) Lettres Choisies. Tom. II. pag. 95.

(*b*) Catalog. des Auteurs Juifs, à la fin de l'Hist. Crit. du V. Testam. pag. 535.

(*c*) Biblioth. Critiq. Chap. 10. p. 202 & 203.

plus redevable à M. Frey, du ſoin qu'il a pris de mettre encore mieux à portée de juger du mérite de ce Commentaire, par les Extraits qu'il en a publiés en 1705 à Amſterdam, avec une Verſion Latine & des notes de ſa façon. Il les avoit faits ſur l'Exemplaire des Pères de l'Oratoire, dont il avoit eu la communication, étant à Paris, & qu'il avoit exactement collationné avec celui de la Bibliothèque du Roi. Ils roulent ſur les Chapitres I, ℣. 26; & XVIII, ℣. 1 de la Genèſe; les Chapitres III, ℣ 15; & XIII, ℣. 16 de l'Exode; le Chap. XV, ℣. 38 des Nombres; & le VI, ℣. 5 du Deutéronome. Il ſuffit de les lire, pour ſe convaincre que c'eſt un des meilleurs Commentaires, quant au ſens littéral, que nous ayons ſur l'Ecriture. Il auroit été à ſouhaiter que ce docte Profeſſeur de l'Univerſité de Baſle, eût pu le donner en entier. Il y auroit ſans contredit beaucoup plus de fruit & d'utilité à recueillir de ſa lecture, que de telle d'une infinité d'Ecrits Rabbiniques, qu'on auroit peut-être mieux fait de ne point honorer de l'impreſſion. Je ne penſe pas que la perte eût été fort grande, quand on les auroit condamnés à un éternel

oubli. Le P. Le Long attribue à M. Danzius une version Latine de ce Commentaire, qu'il dit avoir été imprimée à Jéne en 1710 (*a*). J'ignore d'où ce Bibliographe peut avoir appris cela : en tout cas il a été mal informé. La Bibliothèque de Leyde a plusieurs Exemplaires du Commentaire dont il s'agit (*b*). Il est fait mention d'un Commentaire Arabe sur la Genèse, sous le nom de notre Aaron, dans le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Bodleïenne, parmi ceux de M. Huntington (*c*). L'Exemplaire qui est dans cette Bibliothèque n'a point de titre, &, une partie de la Préface y manque. Il a été écrit par un certain Isaac Ben-Salomon pour Samuel Bar Joseph, l'an 1866 de l'*Ere des Contrats*, qui répond à l'année de Jésus-Christ 1555. C'est, selon toutes les apparences, une Version Arabe qui a été faite par quelque Caraïte de Syrie ou d'Egypte. Le Tra-

(*a*) Biblioth. Sacr. P. II. pag. 590.

(*b*) Catalog. Biblioth. Lugd. Bat. pag. 405, 406, 407.

(*c*) Catalog. Mss. Biblioth. Bodlei. n° 5884.

ducteur témoigne dans ce qui reſte de ſa Préface, qu'il l'a intitulée le *Front d'Aaron*, ſans doute parce que ce n'eſt que la traduction de la partie du Commentaire d'Aaron, qui eſt ſur la Genèſe. Nous apprenons par la Relation du Voyage d'un Juif de cette Secte, nommé Samuel Ben David Jemſel, que les Caraïtes qui demeurent en Egypte, ont un grand nombre de Livres de leurs Docteurs, leſquels ſont écrits en cette Langue (*a*) qui leur eſt familière, & qu'ils ont toujours cultivée ſoigneuſement. Il en eſt de même des Juifs Rabbanites qui habitent ce pays. Nous obſerverons que Schabtaï donne une indication fautive du *Mubchar*, qu'il dit être à la fois un Commentaire ſur les cinq Livres de Moïſe & ſur celui des Pſeaumes (*b*). A la vérité Aaron eſt Auteur d'une explication du dernier de ces Livres Divins; mais l'Ouvrage qui en eſt l'objet, ſubſiſte ſéparément de l'autre, & la Bibliothèque de Leyde le poſsède

(*a*) R. Samuel. Caraït. Itinerari. apud Wolf. Biblioth. Hebr. Tom. III. pag. 1089.

(*b*) Sipt. Jéſchénim. n° 31. fol. 37.

manuscrit (*a*). Il est d'une grande rareté, même parmi les Caraïtes, au moins parmi ces Sectaires qui ont leur établissement en Europe. Mardochée rapporte que l'unique Exemplaire qu'il en avoit vu dans sa jeunesse entre les mains d'un Rabbin de sa Secte, étoit malheureusement devenu la proie des flammes (*b*). Notre Docteur Caraïte a commenté dans le même goût que le Pentateuque, les Livres de Josué, des Juges, de Samuel & des Rois. M. Wolf a inséré dans le quatrième Tome de sa Bibliothèque Hébraïque (*c*), la Préface & des extraits de ce Commentaire qui est en manuscrit dans la Bibliothéque de Leyde (*d*). Ils concernent Josué & les Juges, & ce docte Allemand avoit eu occasion de les faire sur un Exemplaire que M. Warner a légué à cette Bibliothèque, dont le Catalogue ne parle point. Il n'a

(*a*) Catalog. Biblioth. Lugd. Bat. pag. 405. & 407.

(*b*) Dod. Mordechai. pag. 142.

(*c*) Wolf. Biblioth. Hebr. Tom. IV. à pag. 1096. ad 1115.

(*d*) Catalog. Biblioth. L. B. pag. 405.

donné que le Texte Original, ſans y joindre de verſion Latine. Aaron a auſſi écrit ſur Iſaïe, & ſon Commentaire ſur ce Prophête ſe conſerve manuſcrit dans la même Bibliothèque. Je ne ſache point qu'il en ait compoſé un ſur Jérémie; comme le diſent M. Baſnage & les Auteurs d'une nouvelle Bibliothèque Eccléſiaſtique (*a*). C'eſt ce dont ceux qui ont marqué en détail tous les Ouvrages de notre Caraïte, ne font nulle mention. Je crains bien que ce prétendu Commentaire ne ſoit de la façon de ces Meſſieurs; & je ne vois pas qu'il ſoit indiqué dans le Catalogue de la Bibliothèque de Leyde, où ils veulent pourtant qu'il ſubſiſte en manuſcrit. Ainſi leur allégation eſt fauſſe à tous égards. Aaron témoigne dans ſon *Mubchar*, que le Livre de Job lui avoit fourni matière à un Commentaire, dont Mardochée nous apprend qu'il ne ſe trouve point d'Exemplaires chez les Caraïtes habitués dans les pays du Nord.

(*a*) Hiſt. des Juifs. Liv. IX. Chap. 13. pag. 668. = Magna Biblioth. Eccleſiaſt. ſub voce *Aaron F. Joſeph.* pag. 3.

Il n'y en a pas non plus dans la Bibliothèque de Leyde. Aaron a encore employé ses soins à revoir les Livres de prières, qui sont en usage dans les Synagogues de ceux de sa Secte. Il s'est acquitté de ce travail avec l'approbation de ceux de son parti. Il a rectifié l'ordre dans lequel les prières étoient rangées auparavant, en les disposant pour tous les jours de l'année, d'une manière qui fût mieux assortie à la nature de leur objet. Enfin il a orné ce Recueil, de Cantiques en vers, qui ne contribuent pas peu à en relever le prix. Les Livres dont il s'agit ont été, au rapport de Mardochée, imprimés à Venise vers l'an 1508 (*a*). Ils forment deux volumes *in*-4° de médiocre grosseur. M. Wolf a su de M. Enémann, que les Caraïtes étoient occupés à les faire réimprimer en la même Ville, dans le temps que ce dernier conféroit avec eux sur les articles qui les séparent des Rabbanites (*b*). Il pense que le Recueil men-

(*a*) Dod. Mordechai, pag. 144.

(*b*) En 1713. Voyez Biblioth. Hebr. Tom. I. n° 183. pag. 121.

tionné pourroit bien ne pas différer de celui que Buxtorf dit avoir paru à Veniſe ſous le titre de *Minhaghé Karajim*, *Rituel des Caraïtes* (*a*). C'eſt ce que je ne déciderai pas. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que ſon exactitude eſt en défaut, lorſqu'il renvoie à ce que M. Baſnage a dit dans ſon Hiſtoire des Juifs, de ces Livres de Prières des Caraïtes, réformés par Aaron (*b*). Il n'en eſt queſtion, ni dans l'endroit qu'il cite, ni dans aucun autre de cette Hiſtoire. Il y a même tout lieu de croire que ce Théologien ne les a point connus.

(*a*) Append. ad Biblioth. Rabbinic. pag. 456.

(*b*) Biblioth. Hebr. Tom. III. nº 183. p. 175.

DISSERTATION XII.

D'Aaron Ben Elie.

On ne connoît aucune particularité de la vie d'Aaron Ben Elie. On sait seulement qu'il étoit né à Nicomédie, ancienne Capitale de la Bithynie, & qu'il florissoit vers le milieu du quatorzième siècle. Il est après Aaron Ben Joseph, l'Ecrivain de la Secte des Caraïtes le plus estimé. On a de lui les Ouvrages suivans, qui sont manuscrits.

Etz Chajim, l'Arbre de Vie. Cet Ouvrage est le premier en date de ceux que notre Auteur a faits. C'est un Traité Philosophique & Théologique, à-peu-près dans le même goût que le *Moreh Nebokim* ou le *Docteur des Perplexes* de Maimonide. Il suit la même méthode que l'Ecrivain Rabbanite, & s'y attache, à son exemple, à établir par la voie du raisonnement, la vérité & l'existence de la Loi Mosaïque, dont il explique avec

netteté les préceptes fondamentaux. Il pénètre fort avant dans les ſens les plus cachés & les plus difficiles qu'elle renferme, & il les développe d'une manière conforme à la Croyance de ceux de ſon parti. Il a ſoin de dépouiller le Texte de cette Loi, de tous les acceſſoires dont les gloſes Talmudiques l'ont groſſi. Il ne reçoit que ce qui eſt réellement fondé dans l'Ecriture, & il réfute vivement Maimonide, au mérite duquel il rend d'ailleurs juſtice, toutes les fois qu'il ſe trouve en oppoſition avec lui ſur ce point. Mardochée fait beaucoup de cas de ce Traité d'Aaron, & en recommande la lecture, qu'il dit être également utile & agréable (*a*). Bartolocci s'eſt trompé en l'attribuant à Aaron Ben Joſeph (*b*). L'identité de nom l'aura d'autant plus aiſément induit en erreur, que ce ſecond Aaron lui a été tout-à-fait inconnu. Le Juif Schabtaï & M. Baſnage, qui n'ont parlé l'un & l'autre

(*a*) Dod. Mordechai. C. XI. pag. 146.

(*b*) Bartolocc. Biblioth. Rabbinic. Tom. I. pag. 92.

de cet Ouvrage que d'après Bartolocci, ont commis la même faute (*a*).

Gan Eden, le Jardin d'Eden; qui est autrement appellé *Sepher Mitzvoth, le Livre des Préceptes* (*b*), parce que notre Docteur Caraïte y traite fort au long de tous les Rites & de toutes les Observances de sa Secte, qu'il oppose aux pratiques des Traditionnaires. Il ne laisse échapper aucune occasion de combattre vigoureusement les sentimens des principaux d'entr'eux, & particulièrement d'Aben Esra & de Salomon Ben Isaac, zélés défenseurs de ces coutumes. Il a partagé son Ouvrage en vingt-cinq Traités, qui sont sous-divisés en plusieurs Chapitres. M. Schupart qui en avoit un manuscrit entre les mains, a indiqué les titres des matières que renferme chaque Traité (*c*). Cette indica-

(*a*) Schabtai Sipté Jeschenim. n° 70. fol. 59. = Basnag. Histoire des Juifs. Liv. IX. Ch. 23. pag. 670.

(*b*) Voïez Séphér. Nobloth Chochmah. fol. 56. = Sipté Jeschénim. n° 32. fol. 17.

(*c*) G. Schupart. de Sect. Karæor. Dissert. III. Cap. 3. pag. 68.

tion ne permet pas de douter que ce ne ſoit l'Ouvrage dont il s'agit ici, quoique ce docte Allemand ne l'air point déſigné ſous ſon titre général. Il eſt précédé d'une aſſez longue pièce de vers, qui lui ſert comme de Préface, & qui contient un éloge magnifique de la Loi écrite. Aaron cenſure avec véhémence les Rabbanites beaucoup plus attachés aux gloſes qui ſont émanées de leur prétendue Loi orale, qu'à ce que preſcrit la première, dont ils tordent le véritable ſens, pour l'accommoder à celle-ci qui n'a pas moins d'autorité parmi eux. M. Schupart a rapporté le morceau qui les concerne, & a pris ſoin de le traduire en Latin (*a*). "On a tant d'eſtime & de conſidération pour Aaron dans ſon parti, que ſes déciſions ſur les matières légales, ſont, au rapport de Mardochée, généralement reçues & approuvées par la Société des Caraïtes, dans tous les lieux, où elle ſe trouve diſperſée. Le même Mardochée ajoute que les Juriſconſultes de ſa Secte, qui ſont poſtérieurs à notre

(*a*) Vid. pag. 64, 67.

Aaron, se font un devoir d'y déférer avec respect (*a*). Il seroit pourtant à souhaiter qu'ils songeassent un peu plus en ceci, à se mettre eux-mêmes entiérement à couvert du reproche qu'ils font à leurs Adversaires, de donner trop à l'autorité humaine, à laquelle ils ne doivent avoir égard, selon leurs principes, qu'autant que la Loi révélée lui sert de règle & d'appui. Je ne sai si l'Ouvrage manuscrit d'Aaron, dont M. Trigland a cité divers passages dans sa Dissertation sur cette Secte, est précisément le même que le *Gan Eden*. Cet habile Professeur y dit l'avoir acheté à la vente de la Bibliothèque du célèbre Golius, & nous apprend que ce Livre contient une explication des Préceptes de la Loi, touchant les choses licites & illicites, les Sabbats & les jours de Fête selon la Croyance & le Rit des Caraïtes (*b*). Comme il vouloit s'assurer si le Traité qu'il avoit entre les

(*a*) Dod. Mordechai. pag. 145.

(*b*) J. Trigland. Diatribe de Sect. Karæor. Cap. XI. pag. 186.

mains, n'étoit pas celui qu'ils allèguent quelquesfois ſous le nom de *Moréh Aharon*, *le Docteur Aaron*, il écrivit aux Caraïtes qui demeurent en Pologne, pour tirer d'eux à ce ſujet & à d'autres égards, les éclairciſſemens qu'il cherchoit à ſe procurer relativement à leur Secte. Mardochée qui s'étoit chargé de lui répondre ſur tous les chefs dont il avoit demandé à s'inſtruire, obſerve que ce Livre dont M. Trigland étoit poſſeſſeur, n'eſt en effet autre que *le Moréh Aharon*. Il remarque de plus que tout ce qui en fait l'objet & la matière, a été pris du *Gan Eden*. On ne ſauroit toutefois inférer abſolument de-là l'identité de ces deux Ouvrages. Rien n'empêche qu'Aaron n'ait pu traiter le même ſujet dans différens Livres, & par conſéquent ſous divers titres. Il y a aſſez d'apparence que l'un eſt un abrégé de l'autre; & notre Docteur Caraïte aura cru devoir le compoſer pour ceux de ſon parti, qui n'ont ni la capacité ni le loiſir de lire des Ouvrages de longue haleine. Au reſte nous ne prétendons donner cela que comme une conjecture, dont nous laiſſons la déciſion aux perſonnes qui ſont à portée de com-

parer avec le *Gan Eden* les passages que M. Trigland a cités de notre Aaron. Schabtai & M. Basnage ont encore erré, en faisant Aaron Ben Joseph auteur de cet Ouvrage (*a*). Il y a dans la Bibliothèque de Leyde deux Exemplaires manuscrits qu'a légués M. Warner, à qui ils avoient appartenu. Ce Livre lui avoit beaucoup servi pour former les Recueils qu'il avoit dessein de publier sur les Dogmes & les Rites des Caraïtes (*b*). M. Benjamin Martini apprit à M. Wolf que cet important Traité, ainsi que le précédent, de chacun desquels M. Danzius possédoit un Exemplaire Mss., avoit passé de la Bibliothèque de ce Théologien après sa mort, dans celle de l'Université de Jéne, qu'on le lui avoit communiqué pour en faire usage, & qu'il se promettoit d'en donner des extraits plus amples & plus détaillés que ceux dont on est redevable aux soins de M. Schupart. Il se

(*a*) Sipté Jeschenim. fol. 40. = Histoir. des Juifs, pag. 670.

(*b*) Vid. Catalog. Libr. Bibliothec. Lugdun. Batav. pag. 406.

propoſoit même par écrit de faire une édition
publique, en l'accompagnant d'une nouvelle
Latine de ſa main. M. Locke
avoit emporté au tombeau le regret
qu'il avoit de ne pas
exécuter, au plutôt, le deſſein
qu'il formoit depuis long-temps de
retirer de la poſſeſſion du Public
de cette nature, pour
bien des raiſons
que M. Warren
une copie de
relative au
rage.

Peter Purſ
Loi. C'eſt un
le Pentateuque,
particulièrement
velopper le
de Moïſe
attaques
que le
même
Ouvrage,
les Cartes

(a) J. C. Wolf.

assure pourtant que l'esprit de parti ne le domine point, dans les jugemens qu'il porte. Ils sont en général assez équitables, & il rend volontiers justice à ceux d'entre les Traditionnaires, dont les interprétations sont solides. Il y a plus; c'est que nonobstant l'attachement qu'il a pour sa Secte, il ne laisse pas de reprendre librement les Ecrivains antérieurs à son temps qu'elle a produits, lorsque leurs sentimens lui paroissent s'éloigner de la vérité. Son impartialité éclate sur-tout à l'égard d'Aaron Ben Joseph, dont il censure certaines explications qui ne sont pas de son goût. Son Commentaire abonde, selon Mardochée, en recherches subtiles, & en conjectures ingénieuses sur le sens textuel de la Loi, dont il montre une parfaite connoissance. Il y étale aussi beaucoup de science philosophique, de sorte qu'il y approfondit tout à la fois les secrets de la Nature & les mystères de la Théologie. Mardochée finit par dire que cet Ouvrage est d'un prix inestimable (*a*). Je ne sai si cet éloge n'est

(*a*) Dod. Mordechai. pag. 144.

point outré. Au moins eſt-il fort emphatique. On pourra bien en rabattre un peu, ſi l'on conſidère qu'il part d'un homme de la même Secte. C'eſt une raiſon ſuffiſante pour ſuppoſer le panégyriſte intéreſſé à exagérer le mérite des Docteurs de ſon parti. Cependant ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les Caraïtes ſont infiniment plus propres à réuſſir dans l'interprétation des Livres ſacrés, que les Rabbanites, parce qu'ils ſuivent une meilleure méthode, en s'attachant uniquement à la Lettre de l'Ecriture : au lieu que ceux-ci l'altèrent & la font ſouvent diſparoître ſous l'amas monſtrueux de leurs gloſes traditionnelles. Le Commentaire d'Aaron Ben Elie ſe trouve auſſi manuſcrit dans la Bibliothèque de Leyde (*a*). MM. Meyer & Schupart ont allégué divers paſſages de la Préface de ce Livre, dont ce dernier rend un compte un peu plus détaillé, d'après un Exemplaire manuſcrit qu'on lui avoit communiqué (*b*). Ces légers

(*a*) Catalog. Libr. Biblioth. Lugd. Batav. pag. 405.

(*b*) Meyer. Prolegomen. ad Sédér Olam. pag.

échantillons peuvent du moins servir, à donner une idée du goût dans lequel ce Commentaire est composé. M. Danziusqui en étoit devenu possesseur, ainsi que des deux précédens Ouvrages de l'Auteur Caraïte, avoit fait espérer une Version Latine de celui-ci, à laquelle j'ignore s'il a effectivement travaillé. Il est certain qu'elle n'a pas plus vu le jour, que celle du *Gan Eden*, que ce Docte Professeur avoit également promise (*a*). Il y a à la tête de ce Commentaire, une Indication du temps de sa composition qui est fixée à l'an du Monde 5122, suivant la supputation des Juifs, & répond par conséquent à l'année de Jésus-Christ 1362 (*b*). Aaron l'a écrit postérieurement à ses deux Traités, puisqu'il les y a cités plusieurs fois, au rapport des personnes qui l'ont lu. Nous remarquerons que dans le

---

189. = J. Schupart de Karæ. Dissertat. III. C. 3. pag. 70. & Dissert. IV. C. 4. pag. 100 & seq.

(*a*) Wolf. Not. In Dod. Mordechai. pag. 144. & Biblioth. Hebr. n°. 178. Tom. I. pag. 115.

(*b*) *Vid.* Schup. In Dissert. suprà laud. p. 71.

nombre

nombre des Manuſcrits Hébreux légués par M. Warner à la Bibliothèque de Leyde, il en eſt fait mention d'un ſous le nom de notre Docteur Caraïte, lequel a pour titre *Notzér Émunim, le Gardien des Fidèles.* Ce Livre y eſt dit contenir des Inſtructions ſur les articles fondamentaux de la Loi (*a*). Schabtai témoigne la même choſe, & avertit de plus que tout l'Ouvrage eſt diviſé en cent onze Chapitres (*b*). On attribue encore à Aaron Ben Elie dans le Catalogue de cette même Bibliothèque un Livre qu'elle poſsède manuſcrit, ſous le titre de *Diné ha-Schitah, les Rites de l'Immolation* (*c*). Il faut que ces deux derniers Ouvrages ne ſoient pas venus à la connoiſſance de Mardochée, puiſqu'il n'en parle pas dans l'énumération qu'il fait des Ecrits des principaux Docteurs de ſa Secte.

(*a*) Catalog. Bibl. Lugd. Batav. pag. 406.

(*b*) Sipté Jeſchenim. n° 11. fol. 33.

(*c*) Catalog. ſuprà cit. pag. 407.

FIN.

TABLE
DES DISSERTATIONS
contenues dans le second Volume.

DISSERTATION VII.

De l'état des Juifs en France sous la première & sous la seconde Race, & les commencemens de la troisième, Page 1

DISSERTATION VIII.

De l'état des Juifs en Afrique, 143

DISSERTATION IX.

D'Isaac Abarbanel, 199

DISSERTATION X.

D'Uriel Acosta, 306

DISSERTATION XI.

D'Aaron Ben Joseph, Juif Caraïte, 325

DISSERTATION XII.

D'Aaron Ben Elie, Juif de la même Secte, 350

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Ouvrage intitulé : *Dissertations Critiques pour servir à l'Histoire des Juifs, avant & depuis Jésus-Christ ;* & cet Ouvrage m'a paru renfermer beaucoup de recherches curieuses & très utiles, pour donner une parfaite connoissance de ce qui concerne le Peuple Juif depuis son origine jusqu'à nos jours. Donné à Paris, ce 14 Mars 1785.

LOURDET, Professeur Royal.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT : Notre amé le sieur LAGRANGE, Lib. Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *Dissertations Critiques pour servir à l'Histoire des Juifs, avant & depuis Jésus-Christ ;* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le tems de cinq

date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères; que l'Impétrante se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Août 1777, à peine de déchéance de la présente Permission; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingtième

jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-cinq, & de notre Règne le onzième. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 815, Fol. 307, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires prescrits par l'article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, le 22 Avril 1785.

LE CLERC, Syndic.

AVIS

On trouve aussi chez le même Libraire les Ouvrages suivans:

ESSAI sur les Connoissances de l'Homme, par un Solitaire des bords de la Vienne; 1 *vol. in*-12. *rel.* 3 liv.

De l'Amour de Henri IV pour les Lettres, 1 *vol. in*-18, *br.* 2 liv. 10 s.

Notice raisonnée des Ouvrages de *Gaspar Schott*, contenant des Observations curieuses sur la Physique Expérimentale, l'Histoire Naturelle & les Arts; par M. l'Abbé M***, Abbé de Saint Leger de Soissons, ancien Bibliothécaire de Sainte Geneviève, &c. 1 liv. 10 s.

On souscrit chez le même pour la *Vie d'Elisabeth*, Reine d'Angleterre; tirée des Originaux Anglais, & autres Pièces qui n'ont pas encore paru; 4 *vol. in*-8°, *avec Gravures*, *br.* 30 liv.